

**BULLETIN OFFICIEL  
DU DEPARTEMENT DES LANDES  
N° 117**

***Juin 2009***

---

**DELIBERATIONS**

Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n° 1-2009 : réunion du 29 juin 2009

Réunion de la Commission Permanente du 8 juin 2009

**ARRETES**

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 juin 2009 donnant délégation à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général, pour présider la réunion de la Commission Permanente du 8 juin 2009

Arrêté modificatif n°1 en date du 8 juin 2009 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes du 14 mai 2008 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune de Saint Gein

Arrêté modificatif n°1 en date du 10 juin 2009 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes du 30 juin 2008 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune Saint-Cricq-Villeneuve avec extension sur la commune de Bougue

Arrêté modificatif n°2 en date du 10 juin 2009 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes du 30 juin 2008, ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune d'Aire-sur-l'Adour avec extension sur la commune de Latrille

Arrêté modificatif n°1 en date du 10 juin 2009 de l'arrêté de Monsieur le Président ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans les communes de Latrille/ Miramont-Sensacq/Sorbets avec une extension sur la commune d'Aire-sur-l'Adour

Arrêté modificatif en date du 29 mai 2009 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 4 avril 2008 concernant le lieu de vie et d'accueil « Bleu Ciel » à Morcenx

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 avril 2009 concernant le Centre d'accueil de jour « La Pyramide » à Castanet

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 4 mai 2009 concernant le lieu de vie et d'accueil « Yan Petit » à Bretagne de Marsan

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 juin 2009 fixant les tarifications journalières applicables à l'Unité de Long Séjour du Centre Hospitalier de Dax

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 juin 2009 fixant les tarifications journalières applicables à la Maison de Retraite de Labastide d'Armagnac

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 juin 2009 fixant les tarifications journalières applicables à la Maison de Retraite de Luxey

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 juin 2009 fixant les tarifications journalières applicables à la Maison de Retraite du Centre Hospitalier de Dax

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 juin 2009 fixant les tarifications journalières applicables à l'Unité de Long Séjour du Centre Hospitalier de Dax

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 juin 2009 fixant les tarifications journalières applicables à l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes du Marsan à Mont-de-Marsan

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 18 juin 2009 fixant les tarifications journalières applicables à la Maison de retraite de Peyrehorade

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 juin 2009 fixant les tarifications journalières applicables à l'E.H.P.A.D. Jeanne Mauléon de Mont-de-Marsan

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2009 fixant le prix de journée 2009 du lieu de vie « Le Grapaa » à Sabres

Arrêté conjoint de Monsieur le Maire de Saint-Geours-de-Maremne et de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 29 mai 2009 portant réglementation permanente de la circulation - Commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE - Route Départementale 435 Hors agglomération

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 4 juin 2009 portant réglementation permanente de la circulation - Commune de PONTENX LES FORGES - Route Départementale N° 46 du PR 21+340 au PR 21+815

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 juin 2009 portant réglementation de circulation - Communes de BOOS et RION DES LANDES - Route Départementale N° 27

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 juin 2009 portant réglementation permanente de la circulation - Commune de SOUSTONS - Route Départementale N° 652 - 2ème catégorie

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 29 juin 2009 portant réglementation permanente de la circulation sur la RD 656 du PR 4 + 512 au PR 4 + 662, commune de Gabarret hors agglomération

## **SYNDICATS MIXTES**

### **Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement du Pôle Economique et d'Habitat du Grand Dax-Sud**

Réunion du Comité Syndical du 25 mai 2009

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 9 juin 2009 portant délégation de signature à Monsieur Gabriel BELLOCQ, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 9 juin 2009 portant désignation de M. Robert CABE en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'Oeuvre

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 15 juin 2009 portant attribution et approbation du mandat d'études pour l'aménagement de terrains situés quartier du Gond, sur le territoire de la Commune de Dax

### **Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud**

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 26 mai 2009 portant attribution d'une mission de réalisation de travaux de maçonnerie

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 15 juin 2009 portant attribution d'une mission de réalisation de travaux de toiture

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 22 juin 2009 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à un marché d'assemblage informatisé de la documentation concernant les Communes de Soustons, Vieux Boucau et Messanges

**Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets et Mâa et de Messanges**

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 2 juin 2009 portant attribution d'une convention d'occupation du Domaine Public en vue de réaliser et exploiter une installation de production d'électricité photovoltaïque sur le golf de Moliets

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la zone d'activités économiques de Saint Geours de Maremne**

Réunion du Comité Syndical du 2 juin 2009

**Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor**

Réunion du Comité Syndical du 5 juin 2009

**Syndicat Mixte pour la réalisation d'études d'aménagement et de développement économique de l'aérodrome et de l'hydrombase de Biscarrosse-Parentis**

Décision n°1 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 11 juin 2009 relative à l'exécution du marché d'étude d'opportunité d'un projet de développement économique sur les sites et abords de l'aérodrome et de l'hydrombase de Biscarrosse-Parentis

**Syndicat Mixte pour pour l'industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret**

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 15 juin 2009 portant cessation de la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au profit de la Société AVALO ENERGIE

Monsieur le Président du Conseil Général des Landes certifie, conformément à l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le caractère exécutoire des actes portés dans la liste ci-dessus (comportant 3 pages) figurant dans le Bulletin officiel du Département n° 117 de l'année 2009, mis à disposition du public le 10 juillet 2009 par voie d'affichage à l'accueil de l'hôtel du Département des Landes sis 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40 025 cedex).

Le Président,

Henri EMMANUELLI

## **DELIBERATIONS**

# SOMMAIRE

---

## DELIBERATIONS

Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n° 1-2009 : réunion du 29 juin 2009	3
Réunion de la Commission Permanente du 8 juin 2009	157

## ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 juin 2009 donnant délégation à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général, pour présider la réunion de la Commission Permanente du 8 juin 2009	167
Arrêté modificatif n°1 en date du 8 juin 2009 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes du 14 mai 2008 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune de Saint Gein	168
Arrêté modificatif n°1 en date du 10 juin 2009 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes du 30 juin 2008 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune Saint-Cricq-Villeneuve avec extension sur la commune de Bougue	172
Arrêté modificatif n°2 en date du 10 juin 2009 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes du 30 juin 2008, ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune d'Aire-sur-l'Adour avec extension sur la commune de Latrille	176
Arrêté modificatif n°1 en date du 10 juin 2009 de l'arrêté de Monsieur le Président ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans les communes de Latrille/ Miramont-Sensacq/Sorbets avec une extension sur la commune d'Aire-sur-l'Adour	180
Arrêté modificatif en date du 29 mai 2009 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 4 avril 2008 concernant le lieu de vie et d'accueil « Bleu Ciel » à Morcenx	185
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 avril 2009 concernant le Centre d'accueil de jour « La Pyramide » à Castanet	186
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 4 mai 2009 concernant le lieu de vie et d'accueil « Yan Petit » à Bretagne de Marsan	187
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 juin 2009 fixant les tarifications journalières applicables à l'Unité de Long Séjour du Centre Hospitalier de Dax	187
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 juin 2009 fixant les tarifications journalières applicables à la Maison de Retraite de Labastide d'Armagnac	189
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 juin 2009 fixant les tarifications journalières applicables à la Maison de Retraite de Luxey	190
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 juin 2009 fixant les tarifications journalières applicables à la Maison de Retraite du Centre Hospitalier de Dax	191
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 juin 2009 fixant les tarifications journalières applicables à l'Unité de Long Séjour du Centre Hospitalier de Dax	193
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 juin 2009 fixant les tarifications journalières applicables à l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes du Marsan à Mont-de-Marsan	194
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 18 juin 2009 fixant les tarifications journalières applicables à la Maison de retraite de Peyrehorade	196
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 juin 2009 fixant les tarifications journalières applicables à l'E.H.P.A.D. Jeanne Mauléon de Mont-de-Marsan	197
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2009 fixant le prix de journée 2009 du lieu de vie « Le Grapaa » à Sabres	199
Arrêté conjoint de Monsieur le Maire de Saint-Geours-de-Maremne et de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 29 mai 2009 portant réglementation permanente de la circulation - Commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE - Route Départementale 435 Hors agglomération	200

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 4 juin 2009 portant réglementation permanente de la circulation - Commune de PONTENX LES FORGES - Route Départementale N° 46 du PR 21+340 au PR 21+815	201
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 juin 2009 portant réglementation de circulation - Communes de BOOS et RION DES LANDES - Route Départementale N° 27	202
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 juin 2009 portant réglementation permanente de la circulation - Commune de SOUSTONS - Route Départementale N° 652 - 2ème catégorie	204
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 29 juin 2009 portant réglementation permanente de la circulation sur la RD 656 du PR 4 + 512 au PR 4 + 662, commune de Gabarret hors agglomération	205

## SYNDICATS MIXTES

### **Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement du Pôle Economique et d'Habitat du Grand Dax-Sud**

Réunion du Comité Syndical du 25 mai 2009	208
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 9 juin 2009 portant délégation de signature à Monsieur Gabriel BELLOCQ, 1 <sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte	213
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 9 juin 2009 portant désignation de M. Robert CABE en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'Oeuvre	213
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 15 juin 2009 portant attribution et approbation du mandat d'études pour l'aménagement de terrains situés quartier du Gond, sur le territoire de la Commune de Dax	214

### **Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud**

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 26 mai 2009 portant attribution d'une mission de réalisation de travaux de maçonnerie	215
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 15 juin 2009 portant attribution d'une mission de réalisation de travaux de toiture	215
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 22 juin 2009 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à un marché d'assemblage informatisé de la documentation concernant les Communes de Soustons, Vieux Boucau et Messanges	216

### **Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets et Mâa et de Messanges**

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 2 juin 2009 portant attribution d'une convention d'occupation du Domaine Public en vue de réaliser et exploiter une installation de production d'électricité photovoltaïque sur le golf de Moliets	217
---	-----

### **Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la zone d'activités économiques de Saint Geours de Maremne**

Réunion du Comité Syndical du 2 juin 2009	218
---	-----

### **Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor**

Réunion du Comité Syndical du 5 juin 2009	219
---	-----

### **Syndicat Mixte pour la réalisation d'études d'aménagement et de développement économique de l'aérodrome et de l'hydrombase de Biscarrosse-Parentis**

Décision n°1 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 11 juin 2009 relative à l'exécution du marché d'étude d'opportunité d'un projet de développement économique sur les sites et abords de l'aérodrome et de l'hydrombase de Biscarrosse-Parentis	222
--	-----

**Syndicat Mixte pour l'industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret**

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 15 juin 2009 portant cessation de la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au profit de la Société AVALO ENERGIE 223

**Délibérations à caractère réglementaire de la Décision  
Modificative n° 1-2009 : réunion du 29 juin 2009**

**Compte Administratif des recettes et des dépenses départementales – exercice 2008**

Le Conseil Général décide :

I – Budget Principal Départemental :

- d'approuver pour le Budget Principal, le compte administratif des recettes et des dépenses départementales au titre de l'exercice 2008, dont les résultats se présentent comme suit, et sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Mme le Payer Départemental :

	<u>PREVU</u>	<u>REALISE</u>	<u>RESTES A REALISER</u>
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>			
Dépenses	289 705 640,62 €	121 893 620,21 €	83 095 000,00 €
Recettes	335 820 000,00 €	107 663 618,35 €	102 788 565,01 €
<i>(dont affectation du résultat 2008 de fonctionnement - compte 1068) (délibération n° K1 du 23 juin 2008)</i>	<i>46 600 000,00 €</i>	<i>46 600 000,00 €</i>	
Reprise du résultat 2007 <i>(délibération n° K1 du 23 juin 2008)</i>	- 46 114 359,38 €	- 46 114 359,38 €	
Résultat de l'exercice 2008 <i>(repris à la DM1-2009 au compte 001)</i>		- 60 344 361,24 €	
Excédent des restes à réaliser			19 693 565,01 €
<b><u>BESOIN DE FINANCEMENT</u></b>			
	<b>40 650 796,23 €</b>		-
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>			
Dépenses	346 313 000,00 €	309 458 337,10 €	1 622 372,34 €
Recettes	340 976 641,77 €	353 026 147,44 €	
Reprise du résultat 2007 <i>(délibération n° K1 du 23 juin 2008)</i>	8 705 358,23 €	8 705 358,23 €	
	<b>52 273 168,57 €</b>		-
<i>Disponible après couverture du besoin de financement de la section d'investissement</i>		11 622 372,34 €	
Déficit des restes à réaliser			1 622 372,34 €
Résultat disponible compte tenu des RAR de fonctionnement			<b>10 000 000,00 €</b>

## ***DELIBERATIONS***

---

### *Conseil Général*

- après avoir constaté que l'excédent 2008 de la Section de Fonctionnement était arrêté à un montant de 52 273 168,57 € de procéder à son affectation de la manière suivante à la Décision Modificative n°1-2009 :

♦ affectation à la Section d'Investissement : 40 650 796,23 € au compte 1068 pour assurer la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

♦ affectation à la Section de Fonctionnement : 11 622 372,34 € au compte 002 dont :

1 622 372,34 € pour assurer la couverture des restes à réaliser de la Section de Fonctionnement au titre de l'exercice 2008

10 000 000,00 € destinés au financement des décisions modificatives de l'exercice.

### **II – Budgets Annexes :**

- d'approuver globalement les résultats de l'exercice 2008 des budgets annexes, tels que figurant en annexe à la présente délibération, en parfaite concordance avec les comptes de gestion de Mme le Payeur Départemental.

## Résultats 2008 des Budgets Annexes

					Résultat cumulé (A + B)	
PRÉVU DEFENSES/PRECÉ- TTES	Mandats émis	Titre émis	Reprise résultats antérieurs	Résultat ou solde (A)	Reste à réaliser	
					Dépenses	Recettes
Investissement	2 123 339,84	1 136 018,50	968 064,26	722 002,56	87 494,71	420 048,28
Fonctionnement	1 922 366,74	1 829 314,50	1 691 154,23	9 710,74	-128 449,53	0,00
Domaine d'Ognos (total)	4 045 706,58	2 965 333,00	2 659 218,49	731 773,30	425 658,79	332 553,57
						758 212,36
Investissement	1 094 555,67	353 304,89	430 964,29	123 122,00	200 781,40	655 359,61
Fonctionnement	6 113 491,43	4 638 912,79	4 575 875,98	1 359 519,87	1 296 482,16	1 296 482,16
Laboratoire Départemental (total)	7 208 047,10	4 992 217,68	5 006 839,37	1 482 641,87	1 497 263,56	655 359,61
						1 039 188,95
Investissement	91 110,87	67 687,96	29 012,45	63 610,87	24 925,36	0,00
Fonctionnement	1 118 401,74	1 077 808,73	1 138 026,82	-4 341,41	55 876,68	55 876,68
Actions Culturelles Départementale	1 209 512,61	1 145 506,69	1 167 039,27	59 289,46	80 802,04	0,00
						80 802,04
Investissement	1 457 361,78	759 353,52	751 625,63	662 541,78	654 813,89	210 461,65
Fonctionnement	2 968 585,38	1 824 183,47	1 922 084,60	756 281,58	854 162,71	63 927,05
Actions Educatives et Patrimonial	4 425 947,16	2 583 536,99	2 673 710,23	1 418 863,36	1 508 976,50	274 386,70
						274 386,70
Investissement					0,00	0,00
Fonctionnement	1 122 849,21	1 122 849,21	0,00	1 122 849,21	0,00	0,00
Extracteurs Granulats (total)	1 122 849,21	1 122 849,21	0,00	1 122 849,21	0,00	0,00
						0,00
Investissement	53 715,76	24 534,28	18 857,76	38 865,76	32 889,24	0,00
Fonctionnement	382 010,00	315 944,73	392 052,10	-30 430,51	45 676,86	45 676,86
ESAT de Nonâres social (total)	435 725,76	340 779,01	410 909,36	8 43,25	78 566,10	0,00
						78 566,10
Investissement	289 491,08	50 237,12	59 286,17	227 881,08	236 930,13	0,00
Fonctionnement	560 316,00	490 521,90	519 132,74	4 313,81	32 924,65	0,00
ESAT de Nonâres commercial(total)	869 807,08	540 759,02	578 418,91	232 194,89	299 854,78	0,00
						299 854,78
Investissement	497 229,34	315 994,48	270 982,64	228 579,34	183 567,40	0,00
Fonctionnement	2 807 847,49	2 324 219,93	2 342 745,47	-23 947,49	5 421,95	0,00
Entreprise Adaptée Départementale	3 305 076,83	2 640 214,41	2 613 728,01	204 531,85	178 145,45	0,00
						178 145,45
Investissement	944 298,54	323 684,02	288 346,70	656 608,54	621 271,22	331 459,44
Fonctionnement	6 929 115,66	6 414 695,36	6 624 110,22	45 908,10	255 322,96	0,00
EPSII (total)	7 873 414,20	6 738 379,38	6 912 456,32	702 516,64	331 459,44	545 134,74
						545 134,74
Investissement	332 640,51	42 501,59	160 323,26	172 310,51	290 132,18	0,00
Fonctionnement	2 826 789,00	2 692 754,61	2 742 095,45	100 213,43	149 552,27	0,00
Foyer Enfance (total)	3 159 429,51	2 735 256,20	2 902 416,71	272 532,94	439 684,45	0,00
						439 684,45
Investissement	93 027,11	18 924,02	60 340,92	32 672,11	74 089,01	0,00
Fonctionnement	1 018 037,11	928 562,57	950 285,75	72 672,11	104 295,29	0,00
Centre Maternel (total)						104 295,29
						0,00
Investissement						0,00
Fonctionnement	210 780,00	188 063,94	157 719,82	50 605,55	20 261,43	20 261,43
SATAS (total)						20 261,43
						20 261,43
Investissement	1 764 079,86	177 387,13	987 000,00	767 079,86	1 556 692,73	1 381 890,63
Fonctionnement	3 000,00				0,00	0,00
ONDRES (total)	1 767 079,86	177 387,13	987 000,00	767 079,86	1 556 692,73	1 381 890,63

**Objectif 2010 d'évolution des dépenses dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux**

Le Conseil Général décide :

- de retenir, comme objectif général d'évolution des dépenses autorisées au titre de l'année 2010, dans le cadre de la procédure de tarification des établissements d'accueil des personnes âgées, des services de maintien à domicile, des établissements d'accueil des personnes handicapées adultes, des établissements de protection de l'enfance, un taux prévisionnel d'augmentation de 1,50%.

- de préciser que :

budgets des priorités suivantes :

- intégration des amortissements relatifs aux dépenses de sécurité,
- intégration des amortissements relatifs aux dépenses d'extension ou de restructuration autorisées dans le cadre des différents schémas départementaux,
- prise en compte des engagements déterminés dans les conventions tripartites relatives aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- prise en compte des évolutions des grilles salariales du secteur public ou du secteur conventionnel,
- prise en compte des priorités retenues dans le cadre du schéma landais pour l'accompagnement et la prise en charge des personnes handicapées et de leur famille,
- prise en compte des orientations prioritaires définies dans le cadre du Schéma Départemental de l'Enfance ;

2°) toute création de poste devra être particulièrement justifiée.

**Action à caractère social**

**I - Actions dans le secteur enfance/famille**

**1°) Amélioration de l'accueil de la petite enfance**

a) *au titre de l'investissement :*

- d'accorder les subventions ci-après et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes à la Décision Modificative n°1-2009 (Fonction 51) :

***C.I.A.S du Pays d'Orthe***

*Chapitre 204 Article 20417*  
pour l'extension de la capacité d'accueil de 3 places de sa crèche collective, une subvention de :

1 400 € x 3 ..... 4 200 €

***Commune de Moliets et Maâ***

*Chapitre 204 Article 20414*  
pour la création d'une crèche d'une capacité d'accueil de 20 places pour enfants de 3 mois à 4 ans, une subvention de :  
1 400 € x 20 ..... 28 000 €

b) *au titre de fonctionnement :*

- d'accorder à l'association «Lous Pitchouns Chalossais» à Nerbis, une subvention départementale de 1 000 €, au titre de son fonctionnement 2009.

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2009, à l'inscription budgétaire correspondante sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51).

**2°) Aides diverses**

- d'accorder les subventions ci-après et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes à la Décision Modificative n°1-2009 :

***Association Soins, Echange et Recherche en matière d'Adolescence (S.E.R.A.)***

*Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51)*

pour la réalisation d'une étude destinée à confronter les systèmes de prise en charge des adolescents difficiles et proposer de nouveaux modes de communication entre les institutions ..... 3 000 €

***Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Aire-sur-l'Adour***

*Chapitre 65 Article 65737 (Fonction 58)*

pour l'accueil et le secrétariat exercés dans le cadre de la permanence du Conseil Général au Centre Médico-social d'Aire-sur-l'Adour ..... 13 800 €

***Association Nationale des Visiteurs de Prison/section Landes***

*Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58)*

pour aider moralement les personnes incarcérées pendant la période de détention et favoriser la réussite de leur insertion sociale à leur libération ..... 850 €

***Association Relais Enfants Parents Landes (R.E.P.L.)***

*Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51)*

pour maintenir, favoriser ou restaurer les liens entre l'enfant et son parent incarcéré ..... 850 €

***Base Aérienne 118 «Colonel Rozanoff» Mont-de-Marsan***

*Chapitre 65 Article 657311 (Fonction 58)*

pour l'organisation d'une manifestation sur le thème des aviaticrices montoises ..... 1 500 €

***Fédération ADMR des Landes***

*Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53)*

dans le cadre de son service «aide aux familles» pour les actions à caractère collectif menées en 2009 ..... 11 500 €

**II - Fonds d'aide aux jeunes**

- de prendre acte, dans le cadre de la gestion du Fonds local de Mont-de-Marsan, du transfert de compétences du Centre Communal d'Action Sociale de Mont-de-Marsan au bénéfice du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan, désormais gestionnaire dudit Fonds.

- de procéder à des rajustements des différents plafonds et de procéder à la modification du règlement départemental du Fonds d'aide aux jeunes en difficulté, dont le texte intégral est annexé à la présente délibération.

## ***DELIBERATIONS***

*Conseil Général*

### **III – Actions dans le secteur du handicap**

- d'accorder les subventions ci-après et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes à la Décision Modificative n°1-2009 :

\* Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 52)

#### ***Comité Départemental du Sport Adapté***

pour la mise en place en 2009 de modules de formation d'animateurs fédéraux ..... 10 000 €

#### ***Association Aquitaine Charentes des Laryngectomisés et Mutilés de la voix***

pour ses actions d'entraide, de réinsertion sociale et économique, d'information auprès des personnes laryngectomisées et autres mutilées de la voix ..... 800 €

\* Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58)

#### ***Association Vaincre la Mucoviscidose***

pour la poursuite en 2009 de ses actions auprès des personnes handicapées ..... 880 €

#### ***Ligue contre le cancer – Comité des Landes***

pour ses actions de recherche, de prévention et d'information, de soutien psychologique auprès des malades et de leurs proches ..... 880 €

### **IV – Actions en direction des personnes âgées**

- d'accorder à l'Association des Retraités et Veuves des Landes pour la poursuite en 2009 de ses actions d'information et de soutien, une subvention départementale de 800 €.

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n°1-2009 sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53).

- de modifier, au vu du bilan des réalisations 2008 relatives aux établissements pour personnes âgées, l'autorisation de programme n°5 au titre de la reprise de l'antériorité en ramenant son montant à la somme de 3 908 000 € et de modifier en conséquence l'échéancier prévisionnel comme suit :

2009	2 000 000 €
2010	1 000 000 €
2011	908 000 €

### **V- Divers**

- d'accorder les subventions suivantes et de procéder à la Décision Modificative n°1-2009 aux inscriptions budgétaires correspondantes sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58) :

#### ***Ligue des Droits de l'Homme***

pour la mise en place de conférences portant sur l'information des jeunes des collèges, sur la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées, une subvention départementale d'un montant de ..... 5 000 €

#### ***Syndicat National des agents de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes – C.G.T.***

pour l'organisation de son congrès fin mai 2009 à Tarnos, une subvention départementale de ..... 1 500 €

**VI – Actions dans le domaine du logement**

**1°) Foyer des Jeunes Travailleurs de Dax (FJT)**

- de rapporter la partie de la délibération n° A 1 du 6 novembre 2006 par laquelle le Conseil Général accordait à la Caisse d'Allocations Familiales des Landes une subvention de 50 000 € pour la reconstruction du Foyer des Jeunes Travailleurs de Dax.

- d'accorder en substitution à l'Office Public de l'Habitat de Dax, propriétaire des locaux où doit s'implanter le Foyer des Jeunes Travailleurs de Dax, pour la réalisation de travaux d'extension et d'adaptation une subvention départementale de 50 000 €.

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n°1-2009 sur le Chapitre 204 Article 20418 (Fonction 58).

**2°) Logement Social**

- de modifier comme suit, au vu du bilan des réalisations 2008, l'autorisation de programme n° 8 au titre de la reprise de l'antériorité dans le cadre du plan de relance du logement social, en ramenant son montant à la somme de 6 674 600 € et de modifier en conséquence l'échéancier prévisionnel comme suit :

2009	2 500 000 €
2010	2 000 000 €
2011	1 174 000 €
2012	1 000 000 €

**Annexe**

**Règlement départemental  
du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté**

**ARTICLE 1 : le dispositif**

Les jeunes en difficulté peuvent obtenir des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents auprès d'un des cinq fonds répartis géographiquement de la manière suivante :

**▪ Le fonds départemental :**

Géré par la Mission Locale Landaise, il recouvre la totalité du département, à l'exception des communes couvertes par les fonds locaux de Dax, Mont-de-Marsan, du Seignanx et de Mimizan - Parentis-en-Born.

**▪ Le fonds local de DAX :**

Géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Dax, il dessert les communes de Dax, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul et Narrosse.

**▪ Le fonds local de MONT-DE-MARSAN :**

Géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan, il dessert les communes de la Communauté d'agglomération du Marsan.

**▪ Le fonds local de MIMIZAN-PARENTIS :**

Géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de Mimizan, il dessert les communes de : Aureilhan, Béjaïa, Biscarrosse, Gastes, Mézos, Mimizan, Parentis-en-Born, Pontenx-les-Forges, Saint-Paul-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet et Ychoux.

**▪ Le fonds local du SEIGNANX :**

Géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos, il dessert les communes de la Communauté de Communes du Seignanx.

**ARTICLE 2 : les bénéficiaires**

Ce fonds est destiné aux jeunes de 18 à 25 ans révolus, en très grande difficulté, sans ressource ou avec des ressources très faibles.

Peuvent également être aidés, à titre exceptionnel, des jeunes de 16 à 18 ans inscrits dans un parcours d'insertion ou de formation professionnelle.

Lorsque l'aide est versée pour un mineur, les détenteurs de l'autorité parentale sont informés.

Pour les aides mentionnées à l'article 5-2, les personnes pouvant bénéficier de l'aide sont des personnes seules ou des couples sans enfant, âgé(e)s de 18 à 25 ans révolus (25 ans non bénéficiaires du RMI).

En outre, elles doivent avoir un plafond de ressources n'excédant pas une moyenne de 810 € sur les trois derniers mois pour une personne seule ou une moyenne de 1120 € sur les trois derniers mois pour un couple.

### **ARTICLE 3 : l'instruction de la demande**

Les demandes doivent être présentées par une personne référente, qui exerce une mission d'accueil, de première orientation et d'évaluation de la situation.

Ces personnes référentes font partie d'institutions ou d'organismes spécialisés : le Conseil Général des Landes, la Mission Locale Landaise, les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, les foyers de jeunes travailleurs, les services sociaux des organismes de sécurité sociale, les services sociaux de l'éducation nationale, le service de la protection judiciaire de la jeunesse, les associations spécialisées dans l'insertion des jeunes conventionnées avec le Conseil Général des Landes.

### **ARTICLE 4 : l'analyse du dossier**

Un dossier de demande d'aide « Fonds d'aide aux Jeunes » doit être constitué, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires mentionnées dans le dossier (dont le dernier avis d'imposition du jeune et celui de ses parents).

Lors de l'examen du dossier d'un jeune, les ressources des parents ou du représentant légal qui en assume la charge doivent être prises en compte.

Les justificatifs des revenus ne sont pas exigés lorsque le jeune est en rupture avec sa famille.

L'aide financière participe à l'élaboration du projet d'insertion sociale et professionnelle du jeune, dont l'analyse est précisée dans le dossier.

### **ARTICLE 5 : le montant et la forme de l'aide**

Les aides qui peuvent être accordées dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes sont de deux types :

#### **1°) Aides relevant strictement du Fonds d'Aide aux Jeunes :**

Le montant de l'aide est déterminé en fonction de la situation et du projet de chaque jeune ; il doit tenir compte des interventions des autres dispositifs et être cohérent avec eux.

Ce montant s'élèvera au maximum à 460 € par trimestre, renouvelable en cas de besoin, sans toutefois pouvoir excéder 1 800 € par an.

Le montant des secours d'urgence est limité à 90 €.

Les aides de moyenne ou de longue durée, liées à un contrat d'accompagnement social, peuvent aller jusqu'à 230 € par mois.

Le montant de l'aide doit également respecter les différents barèmes adoptés par le Conseil Général dans le cadre du règlement des aides financières aux familles.

**2°) Aides relatives au logement, dont l'attribution est déléguée aux Fonds d'Aide aux Jeunes par le Conseil Général ; trois types d'aide existent dans ce cadre :**

**▪ **Aide pour l'entrée dans les lieux (aide à l'installation)****

Cette aide a pour objet d'apporter une aide financière pour l'accès à un logement locatif à des demandeurs ayant de faibles ressources et dont le projet d'accès est réaliste et viable dans la durée.

Veiller à ne pas servir d'aide pour des logements pour lesquels des arrêtés d'insalubrité ou de péril ont été pris.

La tranche plafond du montant du loyer pris en considération pour une personne seule ou un couple est de 427-453 €.

Les frais pouvant être pris en charge sont les suivants :

- l'aide concernant le 1er mois de loyer. Celle-ci ne pourra pas dépasser l'équivalent de l'allocation logement estimée par la CAF ou la MSA,
- la caution à hauteur d'un mois de loyer,
- la première cotisation de la multirisque habitation (sur présentation d'un devis), à concurrence de 150 €,
- les frais d'agence, à hauteur du montant d'un mois de loyer.

L'aide accordée ne pourra pas excéder la somme de 1000 € et représentera les 2/3 des frais engagés pour l'installation, 1/3 étant laissé à la charge du demandeur.

*Conditions de recevabilité :*

- Les demandes d'aide doivent être obligatoirement examinées avant l'entrée dans les lieux.
- L'aide est attribuée aux jeunes de 18 à 25 ans révolus (non bénéficiaires du RMI).
- Les demandes d'aide émanant des étudiants ne sont pas recevables.
- L'octroi de l'aide à l'installation concerne exclusivement le secteur locatif.
- Les demandes de prise en charge du dépôt de garantie ne sont recevables qu'à la condition qu'une aide pour une demande similaire n'ait pas été accordée au cours des deux années précédentes (deux ans à compter de la date de décision).
- Pour toutes les personnes remplissant les conditions d'attribution des aides du LOCAPASS, il conviendra de faire valoir ces droits prioritairement.

Doivent alors être fournis à l'appui de la demande une attestation du bailleur (l'imprimé spécifique), un devis et le RIB du fournisseur.

**▪ **Aide dans le cadre des impayés de loyer (maintien dans le logement)****

Le montant pris en charge s'élèvera au maximum à deux mois d'impayés de loyer + charges mentionnées dans le bail dans la limite de 800 €. Lorsque les locataires bénéficient de l'aide au logement, seule la partie nette du loyer est prise en compte.

Les demandes ne sont recevables qu'à la condition qu'une aide pour une demande similaire n'ait pas été accordée au cours de l'année précédente (un an à compter de la date de décision).

*Conditions de recevabilité :*

- Les demandes d'aides pour un impayé de loyer concernant un ancien logement ne peuvent être examinées.
- Pour les personnes pouvant prétendre à l'allocation logement, le dossier allocataire doit être à jour et l'autorisation de versement en tiers payant doit être signée par le propriétaire et le locataire.

▪ **Aide pour la prise en charge des énergies**

Les frais pouvant être pris en charge sont les suivants :

- Factures d'eau
- Factures EDF/GDF
- Fuel, gaz, pétrole et bois

La participation au règlement des factures EDF/GDF, eau et autres énergies s'élève à 152 € maximum. Une même personne ou un même couple ne peut solliciter, qu'une fois dans l'année (un an à compter de la date de décision), ce type d'aide pour l'eau et une seule énergie.

**ARTICLE 6 : le comité d'attribution**

Le comité d'attribution est composé comme suit, pour chacun des fonds :

- Un représentant du Conseil Général désigné par l'Assemblée Départementale ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire du fonds ;
- Deux représentants des associations intervenant auprès des jeunes, désignés d'un commun accord entre l'organisme gestionnaire du fonds et le Président du Conseil Général ;
- Un représentant de la Direction de la Solidarité Départementale désigné par le Président du Conseil Général ;
- Un représentant des financeurs particuliers à chaque fonds
- Un représentant d'une commune, après accord du Président du Conseil Général, dûment désigné dans la convention bilatérale conclue entre le Conseil Général et chaque gestionnaire.

**ARTICLE 7 :** Ce règlement s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**Le Centre Départemental de l'Enfance**

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général du bilan des activités menées durant l'année 2008 au sein des différentes sections du Centre Départemental de l'Enfance.
- d'approuver les procès-verbaux de la Commission de Surveillance réunie le 7 mai 2009,
- d'adopter les Comptes Administratifs 2008 et les Décisions Modificatives n°1-2009 se présentant comme suit :

**I – Foyer de l'Enfance****1°) Compte Administratif 2008****• Section d'Investissement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	332 640,51 €	42 501,59 €
Recettes	160 330,00 €	160 323,26 €
Reprise excédent 2007 (Délibération n°A6 du 23 juin 2008)	172 310,51 €	
Excédent 2008 (repris à la DM1-2009)		290 132,18 €

**• Section de Fonctionnement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	2 826 789,00 €	2 692 754,61 €
Recettes	2 726 575,57 €	2 742 093,45 €
Reprise excédent 2006 (pour partie) (Délibération n°A4 du 29 juin 2007)	68 213,43 €	68 213,43 €
Reprise excédent 2007 (Délibération n°A6 du 23 juin 2008)	32 000,00 €	32 000,00 €
Excédent 2008 (affecté comme suit :)		149 552,27 €
▪ 50 000,00 € en section d'investissement à la DM2-2009		
▪ 20 000,00 € en section de fonctionnement à la DM2-2009		
▪ 79 552,27 € en atténuation du prix de journée 2010)		

**2°) Décision Modificative n°1-2009**

- d'adopter la Décision Modificative n°1-2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, pour la Section d'Investissement, à un montant de 290 132,18 €.

**II – Centre Maternel****1°) Compte Administratif 2008****• Section d'Investissement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	93 027,11 €	18 924,02 €
Recettes	60 355,00 €	60 340,92 €
Reprise excédent 2007 (Délibération n°A6 du 23 juin 2008)	32 672,11 €	32 672,11 €
Excédent 2008 (repris à la DM1-2009)		74 089,01 €

• **Section de Fonctionnement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	925 010,00 €	909 738,55 €
Recettes	885 010,00 €	899 944,83 €
Reprise excédent 2006 (pour partie) (Délibération n°A4 du 29 juin 2007)	40 000,00 €	40 000,00 €
Excédent 2008 (affecté comme suit : ▪ 13 000,00 € en section d'investissement à la DM2-2009 ▪ 17 206,28 € en atténuation du prix de journée 2010)		30 206,28 €

2°) Décision Modificative n°1-2009

- d'adopter la Décision Modificative n°1-2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, pour la Section d'Investissement, à un montant de 74 089,01 €.

**III – S.A.T.A.S. - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale**1 ) Compte Administratif 2008• **Section de Fonctionnement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	210 780,00 €	188 063,94 €
Recettes	160 174,45 €	157 719,82 €
Reprise excédent 2006 (Délibération n°A4 du 29 juin 2007)	50 605,55 €	50 605,55 €
Excédent 2008 (repris au Budget Primitif 2010)		20 261,43 €

**IV – Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration**1°) Compte Administratif 2008• **Section d'Investissement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	944 298,54 €	323 684,02 €
Recettes	287 690,00 €	288 346,70 €
Reprise excédent 2007 (Délibération n°A6 du 23 juin 2008)	656 608,54 €	656 608,54 €
Excédent 2008 (repris à la DM1-2009)		621 271,22 €

• **Section de Fonctionnement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	6 901 148,00 €	6 414 695,36 €
Recettes	6 855 239,90 €	6 624 110,22 €
Reprise Déficit 2006 (Délibération n°A4 du 29 juin 2007)	27 967,66 €	27 967,66 €
Reprise excédent 2006 (pour partie) (Délibération n°A4 du 29 juin 2007)	73 875,76 €	73 875,76 €
Excédent 2008 (affecté comme suit :)		255 322,96 €

## ***DELIBERATIONS***

### ***Conseil Général***

#### **\* à la DM2-2009**

- 134 000,00 € en Section d'Investissement  
se décomposant en :

30 000,00 € pour l'I.M.E.  
10 000,00 € pour le S.E.S.S.A.D. de l'E.P.S.I.I.  
40 000,00 € pour l'I.T.E.P. de Morcenx  
40 000,00 € pour l'I.T.E.P. de Dax  
14 000,00 € pour l'E.S.A.T. action sociale

#### **\* au BP 2010**

- 30 000,00 € en réserve de compensation  
pour l'I.T.E.P. de Dax
- 91 322,96 € en Section de Fonctionnement  
se décomposant en :

19 785,62 € pour l'I.M.E.  
21 173,59 € pour le S.E.S.S.A.D. de l'E.P.S.I.I.  
13 302,89 € pour l'I.T.E.P. de Morcenx  
13 151,24 € pour l'I.T.E.P. de Dax  
10 086,62 € pour le S.E.S.S.A.D. de l'I.T.E.P. de Dax  
26 807,39 € pour l'E.S.A.T. action sociale  
- 8 038,63 € pour le C.M.P.P.  
- 4 945,76 € pour l'E.S.A.T. production commercialisation)

#### **2°) Décision Modificative n°1-2009**

- d'adopter la Décision Modificative n°1-2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, pour la Section d'Investissement, à un montant de 621 271,22 €.

### ***Entreprise adaptée départementale – Etablissement et Service d'Aide par le Travail***

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. Le Président du Conseil général du rapport d'activités de l'année 2008 pour l'Entreprise Adaptée Départementale et l'E.S.A.T. de Nonères.
- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance réunie le 14 Avril 2009,
- d'adopter les Comptes Administratifs 2008 et les Décisions Modificatives n° 1-2009 se présentant comme suit :

#### **I – Entreprise Adaptée Départementale**

##### **1°) Compte Administratif 2008**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
• Section d'Investissement		
Dépenses	497 229,34 €	315 994,48 €
Recettes	268 650,00 €	270 982,54 €
Reprise de l'excédent 2007 (Délibération n° A 5 du 23 juin 2008)	228 579,34 €	228 579,34 €
Excédent 2008 (repris à la DM1-2009)		183 567,40 €
• Section de Fonctionnement		
Dépenses	2 783 900,00 €	2 324 219,93 €
Reprise du déficit 2007 (délibération n° A 5 du 23 juin 2008)	- 23 947,49 €	- 23 947,49 €
Recettes	2 807 847,49 €	2 342 745,47 €
Déficit 2008 (repris à la DM1-2009)		- 5 421,95 €

## 2°) Décision Modificative n°1-2009

- d'adopter la Décision Modificative n° 1-2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement 178 967,40 €

Section de Fonctionnement 115 171,95 €

**II – Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères**1°) Compte Administratif 2008 – Budget Annexe d'Action Sociale

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
• Section d'Investissement		
Dépenses	53 715,76 €	24 834,28 €
Recettes	14 850,00 €	18 857,76 €
Reprise de l'excédent 2007 (Délibération n° A 5 du 23 juin 2008)	38 865,76 €	38 865,76 €
Excédent 2008 (repris à la DM1-2009)		32 889,24 €
	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
• Section de Fonctionnement		
Dépenses	351 579,49 €	315 944,73 €
Reprise du déficit 2006 (Délibération n° A 5 du 29 juin 2007)	- 30 430,51 €	- 30 430,51 €
Recettes	382 010,00 €	392 052,10 €
Excédent 2008 (repris au Budget Primitif 2010)		45 676,86 €

2°) Compte Administratif 2008 – Budget Annexe de Production et de Commercialisation

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
• Section d'Investissement		
Dépenses	289 491,08 €	50 237,12 €
Recettes	41 610,00 €	39 286,17 €
Reprise de l'excédent 2007 (Délibération n° A 5 du 23 juin 2008) : - de la Section d'Investissement	227 881,08 €	227 881,08 €
- de la Section de Fonctionnement affecté au compte 10682	20 000,00 €	20 000,00 €
Excédent 2008 (repris à la DM1-2009)		236 930,13 €
	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
• Section de Fonctionnement		
Dépenses	580 316,00 €	490 521,90 €
Recettes	576 002,19 €	519 132,74 €
Reprise de l'excédent 2007 (Délibération n° A 5 du 23 juin 2008)	4 313,81 €	4 313,81 €
Excédent 2008 (affecté à la DM1-2009 comme suit : - en section d'investissement	25 244,65 €	32 924,65 €
- en section de fonctionnement	7 680,00 €	

**3°) Décision Modificative n°1-2009 – Budget d’Action Sociale**

- d’adopter la Décision Modificative n° 1-2009 qui s’équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d’Investissement	34 219,24 €
--------------------------	-------------

Section de Fonctionnement	21 550,00 €
---------------------------	-------------

**4°) Décision Modificative n°1-2009 – Budget de Production et de Commercialisation**

- d’adopter la Décision Modificative n° 1-2009 qui s’équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d’Investissement	262 424,78 €
--------------------------	--------------

Section de Fonctionnement	7 680,00 €
---------------------------	------------

**Développement économique**

Le Conseil Général décide :

**I – Participation aux Syndicats Mixtes**

**1°) Syndicat Mixte pour l’Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret**

- d'accorder au Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret au titre de l'année 2009 et conformément à la participation statutaire du Département à hauteur de 90 %, une aide complémentaire d'un montant de 15 500 €, portant ainsi la participation départementale totale à 165 500 €.

- d'inscrire le crédit nécessaire au chapitre 65 article 6561 (fonction 93) à la Décision Modificative n° 1-2009.

**2°) Syndicat Mixte pour l’Aménagement et la Gestion de Parcs d’Activités Economiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx**

- d'accorder au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de Parcs d'Activités Economiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx au titre de l'année 2009 et conformément à la participation statutaire du Département à hauteur de 70 %, une aide complémentaire d'un montant de 427 000 €, portant la participation départementale totale à 627 000 €.

- d'inscrire le crédit nécessaire au chapitre 65 article 6561 (fonction 93) à la Décision Modificative n° 1-2009.

**3°) Syndicat Mixte pour l’Aménagement et le Développement d’un pôle économique et d’habitat du Grand Dax Sud**

- d'accorder au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement d'un pôle économique et d'habitat du Grand Dax Sud au titre de l'année 2009 et conformément à la participation statutaire du Département à hauteur de 80 %, une aide complémentaire d'un montant de 75 000 €, portant la participation départementale totale à 275 000 €.

- de procéder au transfert budgétaire à la DM1-2009 suivant :

- - 75 000 € chapitre 11 article 617 (fonction 90)  
Frais d'études économiques
- + 75 000 € chapitre 65 article 6561 (fonction 93),  
SM pour l'Aménagement et le Développement d'un pôle économique et d'habitat du Grand Dax Sud

## **II – Aides au Développement Industriel**

### **1°) Entreprises industrielles et artisanales**

- Afin de continuer à favoriser le développement économique des entreprises industrielles et artisanales de porter l'AP n° 78 à 4 653 000 € et de modifier en conséquence l'échéancier correspondant comme suit :

CP 2009	2 326 500 €
CP 2010	1 535 700 €
CP 2011	790 800 €

- d'inscrire un CP complémentaire de 500 000 € au titre de 2009 au Chapitre 204 Article 2042 (fonction 93).

### **2°) Zones industrielles et artisanales**

- de modifier au titre de l'AP n° 78 pour l'année 2009 les CP suivants :

- - 150 000 € chapitre 204 article 20415 (fonction 93)  
Aide à l'industrialisation – structures intercommunales
- + 150 000 € chapitre 204 article 20414 (fonction 93),  
Aide à l'industrialisation – collectivités

## **III – Actions en faveur de l'artisanat et du commerce**

- de modifier au titre de l'AP n° 80 pour l'année 2009 les CP suivants :

- - 38 000 € chapitre 204 article 2042 (fonction 93)  
Subvention à l'artisanat et au commerce – privées
- + 38 000 € chapitre 204 article 20418 (fonction 93),  
Subvention à l'artisanat et au commerce – organismes publics divers

### **Dispositif de soutien exceptionnel aux salariés d'entreprises de production de la commune d'Hagetmau victimes de licenciement économique**

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel, calculé sur la base de 2 000 € par projet de création/reprise d'entreprise sur le Département des Landes, à l'attention des salariés d'entreprises de production de la Commune d'Hagetmau porteur de projets et victimes de licenciement économique,
- de réserver une enveloppe de 80 000 € en 2009 sur le chapitre 204 article 2042 (fonction 93) (AP n° 78) du Budget Départemental,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour libérer l'aide à hauteur de 2 000 € par projet de création/reprise d'entreprise sur le Département des Landes au vu des dossiers présentés.

### **Tourisme**

Le Conseil Général décide :

#### **I - Aide aux hébergements ruraux participant à la démarche qualité écotourisme du Pays des Landes de Gascogne et du Parc Naturel Régional**

Afin d'accompagner la démarche qualité écotourisme menée par le Pays des Landes de Gascogne et le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne :

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention (annexe 1) à intervenir avec le Pays des Landes de Gascogne et le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, établissant les bases de la démarche qualité écotourisme sur le territoire landais,

- de compléter comme suit les articles 8 et 9 du règlement départemental d'aide au tourisme afin de permettre aux porteurs de projets (meublés de tourisme, chambres d'hôtes) s'inscrivant dans la démarche qualité écotourisme de bénéficier d'une aide majorée à hauteur de 11 500 € :

**Article 8 et 9 , conditions d'éligibilité :**

«...l'aide peut être majorée dans le cas d'hébergement labellisé Tourisme et Handicap ou répondant à des exigences supérieures aux normes 3 étoiles en application d'une convention de partenariat entre le Département et l'un des labels nationaux reconnus ou en application du programme d'un pôle touristique rural ou d'une démarche qualité écotourisme».

**II - Syndicat Mixte des zones d'aménagements concertés de Moliets-et-Maâ et de Messanges**

- d'accorder au Syndicat Mixte au titre du fonctionnement de l'année 2009 et de la rénovation totale des installations du système d'arrosage, une participation financière d'un montant prévisionnel de 134 000 € correspondant conformément aux statuts dudit syndicat à 90% des charges de fonctionnement.

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 65 article 6561 (fonction 94)

**III - Développement touristique**

- suite à l'avancement des opérations en matière de développement du tourisme, de ramener l'AP n°83 à 1 311 860 € et de modifier l'échéancier correspondant en conséquence comme suit :

2009 = 335 860 €

2010 = 482 000 €

2011 = 494 000 €

- de procéder aux ajustements budgétaires suivants (fonction 94) :

- chapitre 65 article 6561 + 134 000 €  
(Syndicat Mixte ZAC Moliets et Messanges)

- chapitre 204 article 20415 + 8 750 €  
(Autre groupement de collectivités)

- chapitre 204 article 2042 + 15 390 €  
(Développement tourisme personnes privées)

- chapitre 204 article 2042 - 50 000 €  
(Stations littorales personnes privées)

- chapitre 204 article 2042 - 49 390 €  
(Développement tourisme personnes privées)

- chapitre 204 article 20414 - 50 000 €  
(Stations littorales public)

- chapitre 204 article 20414 - 8 750 €  
(Développement tourisme public)

**IV - Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne: conséquences de la tempête du 24 janvier**

- d'accorder au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne une aide exceptionnelle de 500 000 € afin de permettre au Parc Naturel Régional suite à la tempête Klaus, de mettre en oeuvre les interventions urgentes, nécessaires à la réouverture des centres ainsi que les travaux de réparation et de restauration de ses équipements,

- d'inscrire un crédit de 100 000 € au chapitre 65 article 6574 (fonction 94) à la Décision Modificative N°1-2009,

- de voter une AP n°117 au titre de 2009 d'un montant de 400 000 € selon l'échéancier suivant :

2009 :230 000 €

2010 :170 000 €

- de procéder au transfert de crédits de paiement au titre de 2009 suivants :

• chapitre 65 article 6574 (fonction 94) +100 000 €  
(Parc Naturel Régional - tempête)

• chapitre 204 article 20415 (fonction 94) + 230 000 €  
(Parc Naturel Régional - tempête)

• chapitre 204 article 20414 (fonction 74) - 330 000 €  
(fonds départemental de solidarité tempête)

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne au vu des justificatifs des dépenses présentés.

**V – Adhésion au GIE Atout France**

- de prendre acte de la dissolution du GIP ODIT France, organisme auquel a adhéré le Conseil général des Landes par délibération n°C1 de l'Assemblée Départementale en date du 29 juin 2007, par fusion avec le GIE Maison de la France, pour constituer le GIE Atout France,

- d'adhérer en conséquence au GIE Atout France,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tout document à intervenir.

**CONVENTION ENTRE,  
LE PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE,  
LE PAYS DES LANDES DE GASCOGNE  
ET  
LE CONSEIL GENERAL DES LANDES  
POUR LA MISE EN ŒUVRE  
DE LA DEMARCHE QUALITE ECOTOURISME**

**ENTRE :**

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne  
Maison du Parc - 33, route de Bayonne  
33830 BELIN BELIET  
représenté par son Président,  
**Monsieur Vincent NUCHY**  
dûment habilité par la délibération n°... du ... 2009 du Comité syndical,

**d'une part,**

Le Pays des Landes de Gascogne  
représenté par son Président,  
**Monsieur Dominique COUTIERE**,  
dûment habilité par la décision n° ... du ... 2009 de son conseil d'administration,

**ET :**

Le Conseil Général des Landes  
23, rue Victor Hugo à MONT-DE-MARSAN  
représenté par son Président,  
**Monsieur Henri EMMANUELLI**,  
dûment habilité par la délibération n° C1 du 29 juin 2009 du Conseil général

**d'autre part,**

**CONSIDERANT :**

- Que le Parc naturel régional des Landes de Gascogne et le Pays des Landes de Gascogne conduisent en commun un projet d'écotourisme ;
- Que ce projet s'appuie sur un patrimoine naturel et culturel original et préservé, sur des savoir-faire et des prestations bien positionnés, et enfin sur un réseau d'acteurs mobilisés autour de valeurs communes.
- Que ce projet répond à un double enjeu :
  - La promotion d'un tourisme qui respecte les équilibres naturels et humains de ce territoire,
  - Le développement durable des prestataires touristiques locaux.
- Que ce projet retient, dans le cadre d'un programme pluriannuel :
  - Un développement maîtrisé de la fréquentation à partir de pôles d'attractivité qui jouent un rôle de portes sur le territoire,
  - Une vocation de tourisme itinérant et non motorisé s'appuyant sur des sites gérés, des itinéraires, des équipements d'accueil, des produits et des événements,
  - Une offre d'accueil et de services touristiques qui décline les valeurs de l'écotourisme, tant au niveau de ses équipements, de sa gestion que de ses prestations,
  - Enfin une démarche marketing collective au service des prestations d'écotourisme.
- Que ce projet s'inscrit dans la politique des Pôles touristiques ruraux dont l'animation et la coordination pour le compte des deux structures sont assurées depuis l'origine en 2004 par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – Engagement du Parc naturel régional des Landes de Gascogne et du Pays des Landes de Gascogne**

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne et le Pays des Landes de Gascogne s'engagent à assurer une mission d'assistance technique auprès des porteurs de projets d'hébergement touristique qui souhaitent s'inscrire dans la démarche qualité écotourisme.

Cette mission d'assistance technique consiste à coordonner une équipe composée d'un représentant du Service départemental de l'Architecture et du label d'hébergement touristique choisi par le porteur de projet qui élaboreront le cahier des charges qualité écotourisme du projet annexé au dossier architectural.

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne donne sur le dossier un avis écrit complémentaire de ceux du label d'hébergement et du Service départemental de l'Architecture.

**ARTICLE 2 – Engagement du porteur de projet**

Le porteur de projet qui souhaite intégrer la démarche qualité écotourisme des Landes de Gascogne s'engage à respecter un cahier des charges spécifique déclinant les enjeux et les éléments de programmes garantissant la qualité patrimoniale et environnementale de son projet.

Ce cahier des charges prend en compte les éléments suivants : l'insertion du projet dans son environnement, le respect du caractère architectural et paysager du site, le choix de matériaux de construction sains et intégrés, les économies d'énergie et d'eau, la promotion des énergies renouvelables, la gestion environnementale du chantier.

Au-delà de son programme d'aménagement, son engagement dans la démarche conduit le porteur de projet à adopter un rôle d'ambassadeur du territoire, de valorisation de son environnement et de sensibilisation de ses hôtes.

Il participe également au projet collectif du Parc naturel régional des Landes de Gascogne et du Pays des Landes de Gascogne au travers des formations ou des rencontres techniques, de concertation, que les structures organisent et des enquêtes de fréquentation dont elles se font le relais.

**ARTICLE 3 – Attribution de l'aide majorée du Conseil Général**

Le porteur de projet peut obtenir du Conseil général l'aide majorée prévue aux articles 8 et 9 du règlement départemental d'aide au développement du tourisme relatifs aux meublés de tourisme et aux chambres d'hôtes, à savoir :

- Taux de subvention maximum : 25 %
- Montant maximum de l'aide : 11 500 €.

**ARTICLE 4 – Contrôle**

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et le Pays des Landes de Gascogne s'engagent à faciliter le contrôle par le Conseil Général des Landes des procédures mises en œuvre pour accompagner les porteurs de projet en leur communiquant tous documents utiles à cette fin.

**ARTICLE 5 - Publicité**

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et le Pays des Landes de Gascogne s'engagent à faire état de la participation financière du Conseil Général des Landes par tous moyens appropriés.

Fait à Mont-de-Marsan, en trois originaux, le

Le Président du Parc  
Naturel Régional des  
Landes de Gascogne

Le Président du Pays des  
Landes de Gascogne

Le Président du Conseil  
Général des Landes

**Vincent NUCHY      Dominique COUTIERE      Henri EMMANUELLI**

**Thermalisme – Participation au projet de Coopération Territoriale « TERMARED »**

Le Conseil général décide :

- de se prononcer favorablement pour participer au projet de coopération européenne TERMARED pour le développement du thermalisme dans l'espace Sud-Ouest européen qui associe les instituts de recherche, les représentants économiques du secteur thermal et les administrations locales,
- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer l'accord de coopération à intervenir entre le Conseil général des Landes et les partenaires du projet susvisés,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la libération des aides pour la mise en œuvre des actions liées à ce projet.

**Actions en faveur de l'Agriculture**

Le Conseil Général décide :

**I – Inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement :**

**1°) Convention Cadre Agriculture et Environnement : Convention d'application 2009 «économies d'énergie et développement des énergies renouvelables» :**

- de prendre acte de la nécessité d'une animation destinée à favoriser l'émergence de projets subventionnables notamment par l'Etat dans le cadre du Plan de Performance Energétique des Exploitations (P.P.E.) ou le Département dans le cadre de projets partenariaux relevant du Fonds Départemental pour le Développement de l'Agriculture Durable.
- d'approuver les termes de la convention d'application relative aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables telle que présentée en Annexe I, à intervenir avec la Chambre d'Agriculture des Landes et la Fédération Départementale des CUMA des Landes, sur la base d'une participation départementale à hauteur de 80% d'un coût journalier de 450 €, soit un montant total de 54 000 € répartis comme suit :

- 36 000 €

pour 100 journées d'intervention au bénéfice de la Chambre d'Agriculture des Landes,

- 18 000 €

pour 50 journées d'intervention au bénéfice de la Fédération Départementale des CUMA des Landes.

- de procéder à l'affectation ci-après des crédits réservés à cet effet par délibération n° D1 du 3 février 2009 sur le Chapitre 65 (Fonction 928) du budget départemental :

Article 6574	18 000 €
Article 65738	36 000 €

**2°) Diagnostic tracteurs (banc d'essai moteur) :**

- de prendre acte de l'obligation de réaliser des diagnostics tracteurs (banc d'essais) dans le cadre des programmes Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine (AREA) / Plan Végétal Environnement (PVE) / Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE) / Energie.

- de rapporter en conséquence la partie de la délibération n° D1 du 3 février 2009 relative aux modalités de calcul des aides pour la réalisation des diagnostics tracteurs et de fixer comme ci-après, les nouvelles modalités de calcul de l'aide départementale :

- . 50 % par diagnostic, en cofinancement avec le Conseil régional, dans le cadre des programmes AREA / PMBE / PVE / Energie,
- . 40 % par diagnostic, hors programmes AREA / PMBE / PVE / Energie,

sur la base d'un coût unitaire du diagnostic de 134,62 € H.T. maximum.

**3°) Aide à la reconstruction des élevages, dégâts de la tempête KLAUS - programme AREA / PMBE :**

- de se prononcer favorablement pour intervenir à hauteur de 5 % sur les travaux de reconstruction et de modernisation des élevages landais touchés par la tempête KLAUS et exécutés dans le cadre du programme AREA / PMBE.

- de modifier en conséquence l'échéancier prévisionnel de l'Autorisation de Programme 2009 (n° 66) comme suit :

2009	364 000 €
2010	320 000 €

- de procéder, à la Décision Modificative n° 1-2009, aux transferts budgétaires suivants (Fonction 928) :

Modernisation dans les élevages	
. Chapitre 204 Article 2042 +	100 000 €
Fonds départemental « Agriculture Durable »	
. Chapitre 65 Article 6574 -	50 000 €
. Chapitre 204 Article 2042 -	50 000 €

**II – Développer les politiques de qualité :**

**1°) Le développement de l'agriculture biologique :**

- de prendre acte de la réglementation et des nouvelles dispositions apportées en 2009 au Plan Végétal pour l'Environnement (P.V.E.) qui fixent le seuil minimum d'investissement à 2 000 € H.T., lorsque le bénéficiaire d'une aide AREA-PVE est une exploitation agricole bio ou en conversion.

- de modifier en conséquence comme suit l'article 6 du règlement d'intervention du Conseil général en agriculture :

**Modalités d'application :**

**Taux**

- 40 % du montant H.T.

<b><i>Investissements éligibles au P.M.B.E.</i></b>	<b><i>Plafond subventionnable/ exploitation (H.T.)</i></b>
	4 000 €
<b><i>Investissements éligibles au P.V.E.</i></b>	<b><i>Plafond subventionnable/ exploitation (H.T.)</i></b>
	2 000 €
<b><i>Investissements non éligibles au P.V.E. ou au P.M.B.E.</i></b>	<b><i>Plafond subventionnable/ exploitation (H.T.)</i></b>
<i>Equipement de stockage, de transformation et de conditionnement des fruits et légumes et des filières animales hors Bovins Ovins Caprins</i>	- 20 000 € pour un agriculteur demandant l'aide à titre individuel
Aire de compostage	- 40 000 € pour les requérants regroupés au sein d'une société civile agricole regroupant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal
Maîtrise des plantes adventices et travail du sol	
Stockage de céréales	

**2°) Comice agricole cantonal de Villeneuve-de-Marsan :**

- d'accorder, conformément à la politique de soutien du Conseil général à l'organisation des comices cantonaux, une aide financière pour l'organisation du Comice Cantonal de Villeneuve-de-Marsan, calculée sur la base de 14 € par animal soit pour 70 animaux un montant global d'aide de 980 € dont la liquidation se répartit comme suit :

- . 904 € au profit du Comice agricole cantonal de Villeneuve-de-Marsan
- . 76 € au profit de la Fédération départementale des Comices des Landes comme retenue d'assurance.

- de procéder, à la Décision Modificative n° 1-2009, au transfert budgétaire suivant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental :

Organisation des Comices	+980 €
Qualité et promotion de l'Agriculture	- 980 €

**III – Aménager notre territoire :**

**1°) Aide à la formation des jeunes agriculteurs :**

- de maintenir, pour les derniers dossiers ayant reçu un engagement de la part du Département avant le 31 décembre 2007, l'ancien dispositif d'aide à la formation des jeunes agriculteurs pour lequel le Conseil Général participe à hauteur de 8 € par journée stagiaire et relatif au suivi des stages de 96 heures d'initiation à la comptabilité – gestion.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour l'attribution de ces aides.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

**2°) Aide à la main-d'œuvre, dégâts de la tempête KLAUS :**

- de compléter la partie de la délibération du Conseil général n° D7 du 23 mars 2009 relative au dispositif d'aide à la main d'œuvre dans le cadre des dégâts de la tempête Klaus pour étendre la prise en charge des frais de main-d'œuvre aux frais de remise en état des sites de production, des parcelles et des parcours éligibles aux calamités agricoles.

- de modifier en conséquence la répartition des crédits affectés par délibération du Conseil général n° D7 du 23 mars 2009 comme suit :

**• 5 000 €**

au titre des frais d'analyses liés à l'assouplissement des cahiers des charges de production, tolérés par l'Institut National des Appellations d'Origine, sur quatre mois,

**• 245 000 €**

au titre des frais liés :

. au dégagement des parcelles, des exploitations et des sites d'élevages déduction faite des indemnisations perçues au titre des calamités agricoles ;

. à la remise en état des sites de production, des parcelles et des parcours éligibles aux calamités agricoles.

**3°) Aide aux investissements en CUMA :**

- d'accorder à titre exceptionnel, à la CUMA de Tilh, pour l'acquisition d'une pelle à chenille avec plateau de transport, une subvention représentant 30 % maximum de l'investissement estimé à 62 500 € H.T., soit un montant de 18 750 €.

- de prélever le crédit correspondant sur l'Autorisation de Programme 2009 n° 68 destinée aux aides aux CUMA, Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

**4°) Association Le Liège Gascon :**

- d'accorder à l'Association le Liège Gascon, pour la poursuite en 2009 de son programme d'information et de formation à la récoite et d'appui technique aux propriétaires, d'un coût estimé à 18 500 €, une participation au taux de 15% soit un montant de 3 300 €.
- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

**5°) Jeunes agriculteurs des Landes :**

- d'accorder à l'association des Jeunes Agriculteurs des Landes, pour l'organisation de la finale régionale du championnat de France de labour, le 30 août 2009 à Tercis-les-Bains, estimée à 33 225,50 € H.T., une subvention au taux de 35% soit un montant de 11 629 €.
- de procéder, à la Décision Modificative n° 1-2009, au transfert budgétaire suivant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) :

- Centre Jeunes Agriculteurs	+ 11 629 €
- Aménagement du territoire	- 11 629 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention précisant les modalités de libération de ladite participation départementale, telle que figurant en annexe II.

**6°) Association des éleveurs d'Anglo-arabes et de chevaux de sang des Landes :**

- d'accorder à l'association des éleveurs d'anglo-arabes et de chevaux de sang des Landes, pour l'organisation du Championnat départemental de poulinières le 4 juillet 2009 à Gamarde-les-Bains, une participation financière de 1 000 €.
  - de procéder, à la Décision Modificative n° 1-2009, au transfert budgétaire suivant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental :
- |   |           |
|---|-----------|
| . Association des éleveurs d'anglo-arabes et des chevaux de sang des Landes | +1 000 €  |
| . Aménagement du Territoire   | - 1 000 € |

**IV – Désignation de représentants du Conseil général :**

- de désigner, pour siéger en tant que représentants du Département des Landes, au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (C.O.D.E.R.S.T.) les Conseillers Généraux suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Robert CABE	M. Joël GOYHENEIX
Mme Elisabeth SERVIERES	M. Xavier FORTINON



**CONVENTION CADRE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT**  
**« Développement des Economies d'énergie et des Energies**  
**renouvelables dans les exploitations agricoles »**

**Convention d'application, programme 2009**

**VU** la convention cadre Agriculture et Environnement 2008-2013 entre le Conseil Général des Landes et la Chambre d'Agriculture des Landes, et notamment son préambule,

**VU** la délibération n° D1 du Conseil Général des Landes en date du 3 février 2009,

**ENTRE**

LE DEPARTEMENT DES LANDES représenté par son Président, M. Henri EMMANUELLI, dûment habilité par délibération du Conseil Général en date du 22 juin 2009, dénommé ci-après le Département,

**ET**

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES représentée par son Président, M. Dominique GRACIET,

**ET**

LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CUMA DES LANDES représentée par son Président, M. Ivan ALQUIER,

**II A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Le Département des Landes, la Chambre d'Agriculture des Landes et la Fédération Départementale des CUMA des Landes se sont engagés dans un programme d'actions 2008-2013 apte à permettre le développement des économies d'énergie et des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles landaises.

**ARTICLE 2 - STRATEGIE**

L'animation et la coordination de ce programme sont confiées à la Chambre d'Agriculture des Landes. La Fédération Départementale des CUMA des Landes sera partenaire pour la réalisation de certaines actions comme définies aux articles 4 et 5 et en annexe de la présente convention.

Ces actions de développement se situent dans une stratégie d'incitation à la modification des pratiques agricoles en matière d'énergie.

**ARTICLE 3 - TERRITORIALISATION**

Ces actions seront prioritaires sur les exploitations d'élevage.

**ARTICLE 4 - DEFINITION DES ACTIONS DU PROGRAMME 2009**

***4.1. Animation d'un « pôle d'énergie » pour les besoins en fonctionnement des exploitations***

- Veille technologique et réglementaire
- Conseil hors diagnostic, journées d'informatique, conception de documents de communication
- Coordination du dispositif Plan de Performance Energétique des Exploitations
- Suivi de la convention

***4.2. Economie de carburant sur les tracteurs et automoteurs***

- Sensibilisation à la conduite économique et aux diagnostics moteurs

***4.3. Réseau de fermes pilotes***

- Suivi de la convention
- Accompagnement des projets, suivi des résultats

***4.4. Structuration « d'une filière Biomasse sur le Sud-Adour »***

- Filière bois énergie (bûches et plaquettes bois)
- Méthanisation.

**ARTICLE 5 - REPARTITION DES MISSIONS, NOMBRE PREVISIONNEL DE JOURNÉES, COUTS RESPECTIFS, PROGRAMME 2009**

La répartition des coûts globaux pour la Chambre d'Agriculture des Landes et la Fédération Départementale des CUMA des Landes s'établit comme suit :

## ***DELIBERATIONS***

*Conseil Général*

<b>ACTIONS 2009</b>	<b>Chambre d'Agriculture</b>		<b>FD CUMA</b>	
	<b>Nbre de journées</b>	<b>Coût</b>	<b>Nbre de journées</b>	<b>Coût</b>
<b><i>Animation d'un pôle énergie</i></b>	53	23 850 €		
<b><i>Economie de carburant sur les tracteurs et automoteurs</i></b>	2	900 €	15	6 750 €
<b><i>Diagnostics d'énergie sur les exploitations et réseau de fermes pilotes</i></b>	15	6 750 €		
<b><i>Structuration de filières Biomasse sur le Sud-Adour</i></b>	30	13 500 €	35	15 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>45 000 €</b>	<b>50</b>	<b>22 500 €</b>

### **ARTICLE 6 - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU TITRE DU PROGRAMME 2009**

La participation financière du Département sera calculée :

- sur un nombre de jours de :
  - . 100 jours pour la Chambre d'Agriculture des Landes
  - . 50 jours pour la Fédération Départementale des CUMA des Landes
- un coût total de 450 € par jour
- sur la base d'un taux maximum de subvention de 80 % en fonction des actions la participation du Département se répartit comme suit :

<b>ACTIONS 2009</b>	<b>Chambre d'Agriculture</b>	<b>FD CUMA</b>
<b><i>Animation d'un pôle énergie</i></b>	19 080 €	
<b><i>Economie de carburant sur les tracteurs et automoteurs</i></b>	720 €	5 400 €
<b><i>Réseau de fermes pilotes</i></b>	5 400 €	
<b><i>Structuration de filières Biomasse sur le Sud-Adour</i></b>	10 800 €	12 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 000 €</b>	<b>18 000 €</b>

### **ARTICLE 7 - VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE**

Il sera effectué directement auprès de chaque partenaire (Chambre d'Agriculture, FD CUMA) en 2 versements :

- 50 % à la signature de la présente convention, soit 18 000 € pour la Chambre d'Agriculture et 9 000 € pour la Fédération Départementale des CUMA,
- le solde au vu du nombre définitif de journées réalisées (sans dépassement du nombre prévisionnel de journées), sur présentation avant le 31 janvier 2010 du décompte définitif justifié et détaillé par action.

**ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS**

La Chambre d'Agriculture des Landes et la Fédération Départementale des CUMA des Landes s'engagent :

- à réaliser le programme tel que défini dans la présente convention en mettant en œuvre les moyens correspondants et en accord avec le Département,
- à informer le Président du Conseil général de tout changement qui pourrait survenir dans son exécution, et qui en saisira en tant que de besoin la Commission Permanente du Conseil Général,
- à fournir les éléments prévus à l'article 7 avant le 31 janvier 2010,
- à faire état de la participation financière du Département à la réalisation des actions relatives aux énergies sur tous les documents ou supports de communication qui seront édités dans le cadre de la présente convention,
- à établir en accord avec le Département tout programme de réunions auxquelles il souhaite participer.

**ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION**

Le Département se réserve le droit de demander le remboursement des sommes correspondant aux subventions octroyées pour des actions non réalisées durant l'exercice ou ne répondant pas au programme défini par la présente convention.

Les titres de recettes pourront être émis dans un délai maximal de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

**ARTICLE 10 - AVENANT - RESILIATION**

Toute difficulté d'application sera examinée entre les trois parties ; toute modification du programme fera l'objet d'un avenant à la convention.

La résiliation de la présente convention par l'une des parties fera l'objet d'un préavis de six mois.

Fait à Mont de Marsan, le

Pour la Chambre  
d'Agriculture des Landes,  
Le Président,

Pour la Fédération des CUMA  
des Landes,  
Le Président,

Pour le Département  
des Landes,  
Le Président,

Dominique GRACIET

Ivan ALQUIER

Henri EMMANUELLI

**Convention 2009 : Economies d'énergie et énergies renouvelables**

**Intitulé Action 1 : Animation d'un pôle énergie**

**Enjeux**

Les demandes des agriculteurs et les perspectives autour de la problématique énergie sont multiples. Si certaines solutions techniques existent, il reste un vaste champ d'investigations à explorer pour :

- adapter des solutions d'économies d'énergie,
- et/ou produire de l'énergie renouvelable dans le domaine agricole.

Afin de créer une dynamique et de répondre aux sollicitations, la Chambre d'Agriculture a structuré en 2007 et surtout 2008 un pôle énergie qui assure un relais au sein de la profession agricole mais aussi auprès des partenaires, collectivités, coopératives, entreprises.

**Objectif**

Le rôle du pôle énergie est l'équivalent pour les agriculteurs des "points info énergie" qui existent dans les départements pour les particuliers, à l'initiative de l'Ademe.

C'est un relais d'information pour les agriculteurs sur les plans techniques, réglementaires, économiques et financiers.

Il permet aussi de mettre en relation des agriculteurs, des entreprises, des collectivités.

**Plan d'action**

- Relations avec les partenaires
- Veille technologique et réglementaire
- Renseignements, conseil hors diagnostic, avis technique sur des projets journées d'information, conception de supports de communication
- Coordination de l'Area PPE : lancement du dispositif, suivis des dossiers, réunions, tableau de bord, modification des listes d'investissements...
- Suivi de la convention (comités, rédaction des prévisionnels et comptes-rendus, coordination).

**Indicateurs**

Nombre de contacts d'agriculteurs pour une information sur l'énergie.

Liste des réunions et journées d'information et supports de communication réalisés.

Tableau de bord de l'Area PPE.

**Convention 2009 : Economies d'énergie et énergies renouvelables**

**Intitulé Action 2 : Economie de carburant sur les tracteurs et automoteurs**

**Enjeux**

Le fuel destiné aux tracteurs et automoteurs, est un des postes prépondérant de consommation énergétique sur les exploitations. Des économies importantes sont possibles grâce à la connaissance du fonctionnement du moteur, son entretien régulier, l'adaptation de la conduite à la tâche à effectuer ainsi que les bon réglages à adopter.

**Objectif**

Réaliser des diagnostics moteurs et diffuser à cette occasion du conseil sur l'entretien, les préconisations de réglage et l'adoption d'une conduite économique.

L'action a remporté un franc succès en 2008 avec plus de 250 diagnostics réalisés sur les 100 initialement prévus. C'est pourquoi en 2009, la Fédération départementale des CUMA envisage de réaliser près de 300 diagnostics tracteurs. De plus ce service va s'étendre aussi aux automoteurs de récolte en ayant recours à un matériel spécifique (bras de prise de puissance).

**Plan d'action**

Les diagnostics sont réalisés par Top Machine 40 et sont aidés par ailleurs par le département et/ou la région.

- La présente action consiste pour la Fédération départementale des CUMA à coordonner, organiser les journées de diagnostics, assurer la promotion des diagnostics, agréger et diffuser les résultats.
- La Chambre d'Agriculture participe à l'information, la promotion des diagnostics et la diffusion de résultats, dans le cadre de cette action et dans le cadre plus général de la mission d'information du pôle énergie.

**Indicateurs**

Nombre de diagnostics réalisés.

Synthèse des résultats des diagnostics.

**Convention 2009 : Economies d'énergie et énergies renouvelables**

**Intitulé Action 3 : Réseau de fermes pilotes**

**Enjeux**

Au niveau des exploitations, il existe 2 enjeux :

- l'économie d'énergie, principalement au niveau des bâtiments,
- la production d'énergies renouvelables pour des utilisations propres ou pour l'exporter hors de l'exploitation.

La Chambre d'Agriculture s'est formée à la réalisation de diagnostics pour accompagner les agriculteurs dans ces 2 voies. En effet, il convient de se poser la question de l'économie d'énergie même en cas de projet de production.

Il n'existe que très peu de réalisations concrètes de ces techniques dans les exploitations landaises.

La mise en place de fermes pilotes et leur suivi permet de tester et de diffuser l'information sur ces nouvelles techniques.

2008 a permis de mettre en place 2 fermes pilotes : Il s'agit de poursuivre la constitution de ce réseau.

**Objectif**

Diffuser les techniques d'économies d'énergie et les énergies renouvelables sur les exploitations et acquérir des références en s'appuyant sur un réseau de fermes pilotes.

**Plan d'action**

- Suivi des fermes pilotes actuelles pour valider ou acquérir des références techniques et économiques sur les solutions mises en place. Suivi des modifications des installations mises en œuvre quand c'est nécessaire.
- Mise en place et suivi de nouvelles fermes-pilotes en accompagnant les projets des agriculteurs.
  - Pour cela, assurer un accompagnement individualisé de projets après réalisation d'un diagnostic énergétique :
    - . recherche et proposition de solutions techniques,
    - . mise en relation avec des partenaires ou des entreprises,
    - . analyse économique et dossier de financement,
    - . mise en place de moyens de mesure des résultats (cahier de suivis, compteurs...).

- Constitution progressive d'un réseau d'exploitations pilotes, illustrant les réalisations des agriculteurs dans les 2 domaines de l'économie et de la production d'énergie.

Une diversité des techniques et des filières est recherchée.

Nous souhaitons en particulier mettre en place des fermes pilotes concernant les techniques et filières suivantes :

- . **économie d'énergie en élevage laitier : pré-refroidisseur sur tank à lait , panneaux solaires et variateur de débit sur pompe à vide** (un projet accepté par les financeurs en 2008 devrait être réalisé en 2009)
- . **économie d'énergie en élevages de volailles, par l'isolation des bâtiments** (des projets en cours sur ce thème à finaliser)
- . **panneaux solaires thermiques** : pour la production d'eau chaude (une ferme pilote a vu le jour en avril 2009 en production de veaux de boucherie, le financement a été obtenu en 2008)
- . **chaudière à bois pour le chauffage des bâtiments d'élevage** (un agriculteur est intéressé mais le projet n'est pas encore bouclé)
- . **séchage du maïs aux plaquettes de bois** : la ferme pilote a été mise en place en 2008, des améliorations doivent être apportées en 2009
- . **production d'électricité photovoltaïque** : une ferme pilote a été mise en place en 2008 et est suivie mensuellement depuis juillet 2008.

(liste non exhaustive)

- Recherche de fermes pilotes extérieures au département, visites et communication, afin de valoriser ces expériences et de compléter le réseau départemental.

## Indicateurs

Nombre de fermes pilotes mises en place et en phase d'accompagnement.

**Convention 2009 : Economies d'énergie et énergies renouvelables**

**Intitulé Action 4 : Structuration de filières Biomasse**

**4.1 : Filière bois – énergie (objectif : combustion)**

**Enjeux**

La tempête de janvier 2009 a modifié la donne pour la structuration de filières bois énergie dans le département. En effet des quantités énormes de bois sont à terre et devront être valorisées assez rapidement. La CAFSA intervient principalement sur le massif forestier landais de pin maritime.

En parallèle, nous souhaitons mettre en place des filières de proximité sur le Sud du département. Cela peut s'envisager grâce à des partenariats entre les agriculteurs et les propriétaires forestiers ayant une ressource en bois et les collectivités, ou en organisant l'approvisionnement de particuliers en bois bûche notamment grâce à l'acquisition en collectif de matériel spécifique.

Plusieurs ressources sont possibles :

- ressources existantes : bois détruits par la tempête, éclaircies, récupération des menus bois issus des coupes de bois d'œuvre ou de chauffe, entretien des haies et bord de routes,
- mise en place de productions dédiées sur des terrains agricoles (taillis à courte rotation (TCR), voire à très courte rotation (TTCR) sur jachère par exemple).

Les prises de contacts faites en 2008, montrent que des collectivités sont intéressées.

Certains agriculteurs et propriétaires de bois sont à l'écoute mais s'interrogent sur la pérennisation des débouchés et sur la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation du bois.

**Objectif**

Aider à la mise en place de filières bois-énergie de proximité.

**Plan d'action**

- Structuration de filières avec les partenaires pour un approvisionnement de chaufferies collectives.
- Approche économique de la mise en place de filières de proximité.
- Animation et mobilisation des agriculteurs et propriétaires de bois sur la ressource disponible.
- Accompagnement pour l'acquisition de matériel collectif (déchiqueteuse, combiné bois bûche, ...).
- Communication autour de la filière bois énergie.
- Faisabilité de la mise en place de plantations dédiées (TCR et TTCR) en fonction du nouveau contexte (tempête).

**Indicateurs**

Compte-rendu d'activité.

Etat d'avancement de la mise en place de filière(s) bois énergie.

## **4.2 Méthanisation**

### **Enjeux**

La méthanisation est une technique intéressante pour valoriser des effluents d'élevages. Mais sa mise en œuvre est complexe et peut nécessiter une synergie de différents partenaires.

En effet, afin de rentabiliser l'investissement, il peut s'avérer judicieux de rassembler les effluents de plusieurs exploitations et des déchets d'origine agro-industrielle ou de collectivités.

Pour poursuivre le travail de pré-étude commanditée par le Conseil Général, il convient maintenant de recentrer la prospective à une dimension plus locale.

### **Objectif**

Permettre l'émergence de projets de méthanisation en petit collectif.

### **Plan d'action**

- Finalisation de l'étude sur les sites favorables à l'installation d'une unité collective.
- Comité technique sur la méthanisation dans l'objectif de définir un secteur qui fera l'objet d'une étude de faisabilité.
- Mobilisation des agriculteurs du secteur concerné. Contact avec les collectivités et producteurs de déchets pour apprécier leur adhésion au projet.
- Appui et suivi de l'appel d'offres pour cette étude de faisabilité.

### **Indicateurs**

Compte-rendu d'activités.  
Moyens mis en œuvre.

***DELIBERATIONS****Conseil Général***CONVENTION AGRICULTURE ENVIRONNEMENT**

Prévisionnel 2009

<b>ACTIONS</b>	prévisionnel nombre de jours CA	coût total prévisionnel CA (€)	prévisionnel nombre de jours Fdcuma	coût prévisionnel Fdcuma (€)
<b>1. Animation d'un pôle énergie</b>	53	<b>23 850 €</b>		
Veille technologique et réglementaire	10			
Conseil hors diagnostic, journées d'info, conception de documents de communication	25			
Coordination de l'area PPE (mise en place du dispositif, suivis des dossiers, réunions, tableau de bord, modification des listes d'investissements)	10			
Suivi de la convention (comités, rédaction prévisionnels et CR, coordination convention)	8			
<b>2. Economie de carburant sur les tracteurs et automoteurs</b>	2	<b>900 €</b>	<b>15</b>	<b>6 750 €</b>
<b>3. Réseau de fermes pilotes : accompagnement des projets, suivis des résultats</b>	15	<b>6 750 €</b>		
<b>4. Structuration de filières de biomasse</b>	30	<b>13 500 €</b>	<b>35</b>	<b>15 750 €</b>
4.1 Filière bois énergie ( objectif:combustion) communication+ recherche de collectivités qui mettraient en place des chaudières	15	<b>6 750 €</b>	25	<b>11 250 €</b>
4.2 Méthanisation: fin de l'étude+ concertation avec CG et SEM pour le lancement d'une étude sur un secteur. Animation sur ce secteur pour mobiliser des agri	15	<b>6 750 €</b>	10	<b>4 500 €</b>
	<b>100 j</b>	<b>45 000 €</b>	<b>50</b>	<b>22 500 €</b>

coût journalier **450 €**

**ANNEXE II**

**CONVENTION**

***Entre :***

Le *DEPARTEMENT DES LANDES*, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération du Conseil Général n° du 22 juin 2009, dénommé ci-après le Département,

D'une part,

***Et :***

L'Association des « *Jeunes Agriculteurs des Landes* » , représenté par son Président Monsieur Nicolas LAPEYRE, ci-après dénommée l'Association,

D'autre part,

***VU*** la délibération n° 2007.2589 de la Commission Permanente du Conseil régional du 3 décembre 2007 donnant son accord pour la mise en œuvre des aides agricoles par le Conseil général des Landes,

***IL A ETE CONVENU :***

**Article 1er** – Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et d'accompagnement des structures, le Département, reconnaissant l'intérêt de l'organisation d'une finale régionale du Championnat de France de concours de labour le 30 août 2009 à TERCIS-LES-BAINS, accorde une subvention d'un montant de 11 629 € à l'Association.

**Article 2** – L'Association s'engage à utiliser la subvention allouée pour l'aménagement du terrain, la communication, l'animation et la mise en place de stands ainsi que les frais généraux et d'assurance pour un montant global subventionnable de 33 225,50 € H.T.

Dans le cas contraire, l'Association s'engage à en informer, sans délai, le Président du Conseil Général, qui en saisira en tant que de besoin l'Assemblée Départementale.

**Article 3** - Le paiement de la subvention interviendra de la façon suivante :

- un premier versement de 5 814,50 € représentant 50% du montant de l'aide à la signature de la présente convention,
- le solde sur présentation avant le 10 décembre 2009 du récapitulatif des factures pour l'ensemble des actions subventionnables accompagné des factures acquittées correspondant aux dépenses engagées.

**Article 4** – L'Association s'engage :

- à faire état de la participation financière du Département sur tout support relatif à la manifestation,
- à faire parvenir au Conseil Général au plus tard le 30 juin 2010 le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2009,
- à faire parvenir au Conseil Général au plus tard le 10 décembre 2009 un bilan de la réalisation de cette manifestation.

Le Département se réserve le droit de demander le remboursement des sommes octroyées en cas de non respect de ces engagements.

Le titre de recettes correspondant pourra être émis dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

A MONT-DE-MARSAN,  
le

Pour l'Association des  
« Jeunes Agriculteurs des Landes »,  
Le Président,

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil Général,

Nicolas LAPEYRE

Henri EMMANUELLI

**Laboratoire Départemental**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance du Laboratoire départemental réunie le 11 mai 2009

**I - Compte Administratif 2008 :**

- d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2008 qui se présente comme suit :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
<b>• Section d'Investissement</b>			
Dépenses	1 094 555,67 €	353 304,89 €	655 359,61 €
Recettes	971 433,67 €	430 964,29 €	197 285,00 €
Reprise de l'excédent 2007 (délibération n° D2 du 23 juin 2008)	123 122,00 €	123 122,00 €	
Déficit des restes à réaliser			458 074,61 €
Excédent 2008 (repris à la DM1-2009)	200 781,40 €		
<b>• Section de Fonctionnement</b>			
Dépenses	6 113 491,43 €	4 638 912,79 €	
Recettes	4 753 971,56 €	4 575 875,08 €	
Reprise de l'excédent 2007 (délibération n° D2 du 23 juin 2008)	1 359 519,87 €	1 359 519,87 €	
Excédent 2008 (affecté à la DM1-2009 comme suit : en Section de Fonctionnement.....1 039 188,95 € en Section d'Investissement.....257 293,21 €)		1 296 482,16 €	

**II - Décision Modificative n° 1-2009 :**

- d'adopter la Décision Modificative n° 1-2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	830 459,61 €
Section de Fonctionnement	346 209,95 €

**III - Personnel :**

- de se prononcer favorablement pour les recrutements de personnels destinés à faire face au développement des activités selon les caractéristiques de postes détaillés par délibération n° J1 de la Décision Modificative n° 1-2009.

**IV - Tarifs :**

- d'adopter les tarifs de nouvelles analyses et la modification de certaines autres, avec application à la date de la présente délibération.

**Domaine Départemental d'Ognoas**

Le Conseil Génral décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance et de Gestion du Domaine départemental d'Ognoas réunie le 12 mai 2009, telles que figurant en annexe à la présente délibération.

**I - Compte Administratif 2008 :**

- d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2008 qui se présente comme suit :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
<b>• Section d'Investissement</b>			
Dépenses	2 123 339,84 €	1 136 018,50 €	87 494,71 €
Recettes	1 401 277,28 €	968 064,26 €	420 048,28 €
Reprise de l'excédent 2007 (délibération n° D3 du 23juin 2008)	722 062,56 €	722 062,56 €	
Excédent des restes à réaliser			332 553,57 €
Excédent 2008 (repris à la DM1-2009)	554 108,32 €		

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
<b>• Section de Fonctionnement</b>		
Dépenses	1 922 366,74 €	1 829 314,50 €
Recettes	1 912 656,00 €	1 691 154,23 €
Reprise de l'excédent 2007 (délibération n° D3 du 23 juin 2008)	9 710,74 €	9 710,74 €
Déficit 2008 (repris à la DM1-2009)		128 449,53 €

**II - Décision Modificative n° 1-2009 :**

- d'adopter la Décision Modificative n° 1-2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	988 216,60 €
Section de Fonctionnement	200 789,53 €

**Programme de voirie et réseaux**

Le Conseil Général décide :

**I – Programme "Landes 2040"**

- de modifier l'échéancier prévisionnel relatif à l'AP au titre de la reprise de l'antériorité n° 10 comme suit :
 

2009 :	940 000 €
2010 :	160 000 €
- de procéder à la Décision Modificative n°1-2009 à l'inscription complémentaire d'un CP 2009 de 80 000 € au chapitre 20 article 2031 (fonction 0202).

**II – Téléphonie mobile – phase 3 de résorption des zones blanches**

- de modifier l'échéancier prévisionnel relatif à l'AP n° 108 comme suit :
 

2009 :	76 000 €
2010 :	612 000 €
- de procéder à la Décision Modificative n°1-2009 à l'ajustement du CP 2009 suivant : - 150 000 € au programme 702 article 23153 (fonction 68).

**III – Ajustement des programmes de voirie en investissement**

- au vu du bilan d'achèvement des travaux ou en fonction des résultats de consultation et appels d'offres, de procéder à la Décision Modificative n° 1-2009 aux inscriptions et ajustements budgétaires suivants dont le détail figure en annexes I et II :

* Programme courant – Annulation de participation (fonction 621)	+ 600 €
- dépenses	+ 600 €
* Subvention au Syndicat Mixte du Schéma de COhérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz (fonction 621)	+13 500 €
- dépenses	+13 500 €
* Programme 100 – Programme courant (fonction 621)	
- dépenses	+ 212 600 €
- recettes	+ 45 000 €
* Programme 103 – Liaison échangeur d'Ondres - RD 817/A63 (fonction 621)	
- dépenses	- 2 400 000 €
* Remboursement fonds de concours ex-RN124 déviation d'Aire-sur-l'Adour (fonction 628)	
- recettes	+ 433 275 €
* AP 21- Etudes plan stratégique et prospective voirie	
- de modifier l'échéancier prévisionnel relatif à l'AP n° 21 comme suit :	
2009 :	80 000 €
2010 :	100 000 €
2011 :	35 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2009 à l'ajustement du CP 2009 suivant : - 40 000 € au programme 100 (fonction 621).

\* AP 27- Voirie programme courant 2009

- de porter le montant de l'AP n° 27 à 23 227 450 € et de modifier en conséquence son échéancier prévisionnel comme suit :

2009 :	13 861 850 €
2010 :	8 747 100 €
2011 :	618 500 €

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2009 à l'inscription complémentaire d'un CP 2009 de 398 950 € au programme 100 (fonction 621).

\* AP 22- Contournement Est de Dax

- de modifier l'échéancier prévisionnel relatif à l'AP au titre de la reprise de l'antériorité n° 22 comme suit :

2009 :	1 020 000 €
2010 :	14 050 000 €
2011 :	6 500 000 €
2012 :	5 430 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2009 à l'inscription complémentaire d'un CP 2009 de 220 000 € au programme 102 (fonction 621).

\* AP 23- Liaison A63 RD 817 (RD 85) Echangeur d'Ondres

- de porter le montant de l'AP au titre de la reprise de l'antériorité n° 23 à 15 000 000 € et de modifier en conséquence son échéancier prévisionnel comme suit :

2009 :	7 461 227 €
2010 :	7 288 773 €
2011 :	250 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2009 à l'inscription complémentaire d'un CP 2009 de 2 611 227 € au programme 103 (fonction 621).

\* AP 24- Suppression PN 67 Morcenx

- de modifier l'échéancier prévisionnel relatif à l'AP n° 24 comme suit :

2009 :	- €
2010 :	2 000 000 €
2011 :	2 000 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2009 à l'ajustement du CP 2009 suivant : - 500 000 € au programme 100 (fonction 621).

\* AP 19- Etudes desserte retrôlittorale Nord

- de modifier l'échéancier prévisionnel relatif à l'AP au titre de la reprise de l'antériorité n° 19 comme suit :

2009 :	- €
2010 :	120 000 €
2011 :	60 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2009 à l'ajustement du CP 2009 suivant : - 60 000 € au programme 107 (fonction 621).

\* AP 20- Etudes voies structurantes Sud Landes

- de modifier l'échéancier prévisionnel relatif à l'AP au titre de la reprise de l'antériorité n° 20 comme suit :

2009 :	30 046 €
2010 :	200 000 €
2011 :	183 954 €

## ***DELIBERATIONS***

### ***Conseil Général***

---

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2009 à l'ajustement du CP 2009 suivant : - 173 954 € au programme 108 (fonction 621).

\* AP 26- Mise aux normes demi-échangeur Est déviation de Saint-Paul-Lès-Dax (RD 824 2x2)

- de modifier l'échéancier prévisionnel relatif à l'AP n° 26 comme suit :

2009 : 3 350 000 €  
2010 : 1 650 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2009 à l'inscription complémentaire d'un CP 2009 de 1 250 000 € au programme 150 (fonction 621).

\* AP 28- Voirie programme courant ex-RN 2009

- de porter le montant de l'AP n° 28 à 3 123 300 € et de modifier en conséquence son échéancier prévisionnel comme suit :

2009 : 2 414 700 €  
2010 : 708 600 €

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2009 à l'inscription complémentaire d'un CP 2009 de 140 300 € au programme 150 (fonction 621).

### **IV – Ajustement des programmes de voirie en fonctionnement (annexe III)**

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2009 aux inscriptions et ajustements budgétaires suivants (fonction 621) :

\* Entretien courant de la voirie départementale

- en dépenses

Chapitre 011 + 46 500 €

\* Entretien courant du réseau transféré

- en dépenses

Chapitre 011 + 41 200 €

Chapitre 67 + 8 800 €

### **V – Approbation de la convention relative au financement de la bretelle d'accès à la future autoroute A65 sur les communes de Barcelonne-du-Gers et d'Aire-sur-l'Adour**

- d'approuver la convention ci-annexée (annexe IV) à intervenir avec le Département du Gers pour le financement d'une bretelle d'accès à la future autoroute A65 pour laquelle la participation départementale d'un montant de 2 000 000 € s'échelonnera sur quatre années à compter de 2009.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer ladite convention.

- de voter en conséquence une AP 2009 n° 114 d'un montant de 2 000 000 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2009 : 500 000 €  
2010 : 500 000 €  
2011 : 500 000 €  
2012 : 500 000 €

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2009 un CP en 2009 de 500 000 € au chapitre 204 article 20413 (fonction 621).

## ANNEXE I

PROGRAMME DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE  
ET RESEAUX DIVERS  
AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

AP	Programme Chapitre	Article	Désignation	Crédits Inscrits 2009	Ajustement DM 1 - 2009 Dépenses	Ajustement DM 1 - 2009 Recettes
Fonction 621 :						
	100	1324	PARTICIPATIONS COMMUNES 2009 RD 38 Dispositif de ralentissement à ONESSE RD 41 Dispositif de ralentissement à LESPERON RD652 - CAPBRETON-Carrefour de la pointe RD 19 - Péage A64 - Accès ZI HASTINGUES RD 13 MISSON RD 947 Avenue St Vincent de Paul à DAX			-80 000 -20 000 -80 000 -75 000 100 000 100 000
	100	1324	PARTICIPATIONS COMMUNES 2008 RD 3 - TRAVERSE DE DONZACQ RD 150 GIRATOIRE A HERM RD 170 TRAVERSE DE MEES			-40 000 50 000 10 000
	100	1328	PARTICIPATION VOIRIE AUTRES RD 13 MISSON			80 000
	13	1324	SUBV. COMMUNES TITRES ANNULÉS	0,00	600	
	204	20414	SUBVENTION SCOT BAB	0,00	13 500	
	100	2031	FRAIS D'ETUDES - PROG. VOIRIE	158 879,56	6 400	
	100	231512	RC RD142 CASTETS/LEON	2 485,83	5 200	
	100	231513	RC - RD7 TARTAS/ARSAGUE	43 777,79	30 000	
	100	231513	SECURITE - RD 12/VC - ST JEAN	39 024,01	9 000	
	100	231514	RENF CHAUSSEES RD343 ZA HASTIN	123 696,36	20 000	
	100	231515	TRAVERSE RD150/RD401 GIRATOIRE HERM	207 379,07	60 000	
	100	231515	TRAVERSE RD107/VC CARREFOUR A LOUER	80 000,00	20 000	
	100	231515	TRAVERSE RD50/RD378 AZUR	110 000,00	60 000	
	100	2315111	PETITS TRAVAUX D'OUVRAGES D'ART	96 144,92	2 000	
	103	231511	LIAISON ECHANGEUR D'ONDRES	2 400 000,00	-2 400 000	
21	100	2031	ETUDES PROSPECTIVE VOIRIE	120 000,00	-40 000	
22	102	2111	A. F. ROCADE EST DE DAX	0,00	220 000	
24	100	231513	SUPPRESSION PN 67 RD17 MORCENX	500 000,00	-500 000	
27	100	2111	AQUIS. TERRAIN POUR AMENAG RD	200 000,00	201 650	
27	100	231511	09-RC-RD 85 TARNOS	56 000,00	9 000	
27	100	231511	09-OS-RD 924/3 giratoire à SOUPROSSE	90 000,00	-90 000	
27	100	231512	09-RC-RD 44 MIMIZAN -SABRES	80 000,00	24 000	
27	100	231512	09-RC-RD 44 ESCOURCE	80 000,00	-24 000	
27	100	231512	09-RC-RD 652 PARENTIS	40 000,00	90 000	
27	100	231512	09-OS-RD 17 Giratoire à SOUSTONS	150 000,00	-100 000	
27	100	231512	09-OS-RD 38 Dispo de ralentis à ONESSE	80 000,00	-80 000	
27	100	231512	09-OS-RD652 CAPBRETON-Carrefour pointe	72 000,00	-72 000	
27	100	231512	09-OS-RD 652 Gir. RD41/RD167 ST JULIEN	100 000	80 000	
27	100	231513	09-RC RD932N /RD934N- ROQUEFORT-SARBAZAN	80 000,00	-80 000	
27	100	231513	09-OS-RD 1/396 Carrefour ST CRICQ VILLE	125 000,00	50 000	
27	100	231513	09-RC RD 19 OYREGAVE- Péage A64	40 000,00	-40 000	
27	100	231513	09-OS-RD 41 dispos, relents. LESPERON	30 000	-30 000	
27	100	231513	09-OS-RD 42 Carrefour de Petche PONTONX	150 000,00	-150 000	
27	100	231513	09-OS-RD 107/415 Sécurité à POYARTIN	90 000,00	-90 000	
27	100	231513	09-OS-RD 420/107 Carrefour à GAMARDE	75 000,00	-75 000	
27	100	231513	09-OS-RD19 /PéageA64-Accès ZI HASTINGUES	150 000,00	-150 000	
27	100	231513	DEVIATION RD 13 MISSON	0,00	500 000	
27	100	231513	09-OS-RD 524 ACCES COLLEGE ST PAUL LES DAX	0,00	300 000	
27	100	231513	09-OS-RD 15/336 Tourne à gauche POMAREZ	75 000,00	-75 000	
27	100	231513	09 - OS Giratoire à MUGRON	0,00	20 000	
27	100	231514	09-RC RD154 SAINT-BARTHELEMY	0,00	130 000	
27	100	231514	RC RD 344 TERCIIS - SEYRESSE	0,00	115 000	
27	100	231514	RC RD 56 POUDENX	0,00	65 000	
27	100	231514	RC RD 448 RENUNG	0,00	45 000	
27	100	231514	09 RC RD 25 - D65 à D11 Buanes Eugénie les Bains	0,00	37 000	
27	100	231514	09- RC RD 336 Pomarez	57 600,00	1 000	
27	100	231514	09 - RC RD441 - RD 56 A RD 18 MORGANX	106 400,00	2 000	
27	100	231514	09- RC RD 449 GEAUNE	40 000,00	-40 000	
27	100	231515	09-RD 944 Traverse-COUDURES	178 000,00	-178 000	
27	100	231515	09-RD 72 Traverse-PEY	63 000,00	-63 000	
27	100	231515	09-RD 126 Traverse-LABENNE	200 000,00	-55 000	
27	100	231515	09-RD 170 Traverse-MEES	100 000,00	100 000	
27	100	231515	09-RD 330 Traverse-PEYREHORADE	150 000,00	-150 000	
27	100	231515	09-RD 947- Av St V de PAUL DAX	0,00	200 000	
27	100	231515	09-RD 18 Traverse-MONSEGUR	180 000,00	140 000	
27	100	231515	09-RD 924 Traverse-SAINT SEVER	178 000,00	130 000	
27	100	2315111	09 - OA MIMIZAN RD 626	80 000,00	-80 000	
27	100	2315111	09 - OA MIDOU MONT DE MARSAN	25 000,00	-25 000	
27	100	2315111	09 - OA RD 38 CAMPET	20 000,00	-20 000	
27	100	2315111	09 - OA RD 3 ADOUR MUGRON	20 000,00	5 000	
27	100	2315111	09 - OA RD 61 POUILLON	50 000,00	-40 000	
27	100	2315111	09 - RD 349 Ouvrage d'art à MOMUY	7 000,00	-3 000	
27	100	2315111	09 - RD 56 Ouvrage d'art en limite de POUDENX et CASTELNER	6 000,00	3 000	

## DELIBERATIONS

### Conseil Général

AP	Programme Chapitre	Article	Désignation	Crédits Inscrits 2009	Ajustement DM 1 - 2009 Dépenses	Recettes
27	100	2315111	09 - RD 118 Ouvrage d'art à PEYRE	20 000,00	-7 000	
27	100	2315111	09 - OA RD 349 MOMUY CAZALIS	6 000,00	20 000	
27	100	2315111	09 - OA RD 944 COUDURES	6 000,00	2 000	
27	100	238	09-RD 358 Traverse MONSEGUR	0,00	55 000	
27	100	238	09-RD 11 Traverse- LARRIVIERE	30 000,00	-30 000	
27	100	238	09- RD 152 Déviation de CAPBRETON	220 000,00	-136 700	
27	100	238	09-OS-RD 15 AMOU Ralentisseur	42 000,00	-42 000	
23	103	2111	A. F. - LIAISON A63/RD817	0,00	211 227	
23	103	231511	LIAISON ECHANGEUR D'ONDRES	4 850 000,00	2 400 000	
19	107	2031	DESSERTE RETROLITTORALE NORD -	60 000,00	-60 000	
20	108	2031	VOIES STRUC SUD LDES-ETUDES	204 000,00	-173 954	
114	204	20413	PARTICIPATION BRETELLE A65	0,00	500 000	
			<b>Fonction 628 :</b>			
	204	20411	REMBOURSEMENT TROP VERSE FDC DEVIATION AIRE	4 240 000,00		433 275
				<b>TOTAL</b>	<b>782 923</b>	<b>478 275</b>

CHARGE NETTE RD :

304 648

ANNEXE I (suite)

### PROGRAMME DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE RÉSEAU TRANSFÉRÉ AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

AP	Programme Chapitre	Article	Désignation	Crédits Inscrits 2009	Ajustement DM 1 - 2009 Dépenses	Recettes
			<b>Fonction 621 :</b>			
26	150	23151	DEMI ECHANGEUR EST DEV ST PAUL RD824	2 100 000,00	1 100 000	
26	150	2111	A.F. DEMI-ECHANGEUR ST PAUL LES DAX	0,00	150 000	
28	150	238	09-RD 817-Traverse ST MARTIN DE SX	0,00	12 000	
28	150	23151	09-RC-RD 810 LABENNE	64 000,00	-25 300	
28	150	23151	09-RC-RD 817 Traverse PEYREHORADE	46 400,00	-46 400	
28	150	23151	09-RD 834 Traverse de Sabres	320 000,00	200 000	
				<b>TOTAL</b>	<b>1 390 300</b>	<b>0</b>

CHARGE NETTE RÉSEAU TRANSFÉRÉ :

1 390 300

## PROGRAMME COURANT DE VOIRIE - Ajustements DM 1 - 2009

ANNEXE II

Article	Prog	n°AP	RD	Dépenses générales du programme courant		
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
2031	100	21		215 000	200 000	201 650
2111	100	27		Etudes plan stratégique et prospective voirie		120 000
				Acquisitions foncières		200 000

Article	Prog	n°AP	RD	Situation des Travaux		
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				RD 1ère catégorie		
				<i>Renforcement de chaussées:</i>		
23151-1	100	27	85	TARROS	70 000	56 000
23151-1	100	27	924 / 3	<i>Opérations de sécurité:</i>		
				Giratoire à SCUPROSSE	180 000	90 000
				<i>RD 2ème catégorie</i>	-180 000	-90 000
				<i>Créations de voies nouvelles:</i>		
238	100	27	152	Deviation de CAPBRETON (*)	275 000	-191 700
				<i>Renforcement de chaussées et opérations de sécurité:</i>		
23151-2	100	27	44	MIMIZAN - SABRES	100 000	24 000
23151-2	100	27	44	ESCOURCE	100 000	24 000
23151-2	100	27	632	PARENTIS (CARREFOUR RD 46)	50 000	90 000
23151-2	100	27	17	Giratoire à SOUSTONS	300 000	140 000
23151-2	100	27	38	Dispositifs de ralentissement à ONESSE-LAHARIE	160 000	0
23151-2	100	27	652	Giratoire RD 41 / RD 167 à ST-JULIEN-EN-BORN	200 000	280 000
23151-2	100	27	652	CAPBRETON - Carrefour de la pointe	145 000	-145 000
238	100	27	652	Carrefour piste cyclable	0	72 000
				<i>RD 3ème et 4ème catégories</i>	130 000	0
				<i>Nouvelle opération:</i>		
23151-3	100	27	13	Déviation de MISSON	0	800 000
				<i>Renforcement de chaussées:</i>		
23151-3	100	27	19	OYREGAVE - Péage A64	50 000	40 000
23151-3	100	27	932N	/RD 934 N - ROQUEFORT - SARBAZAN	100 000	80 000

Article	Prog	n°AP	RD	Recettes Ajustement DM1 2009		
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2010	CP 2011	
				BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				CP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant
				BP 2		

## *DELIBERATIONS*

---

## *Conseil Général*

Article	Prog	n°AP	RD	Situation des Travaux				Recettes Ajustement DM1 2009
				BP 2009	AP 2009	CP 2009	CP 2010	
Renforcements sur ouvrages d'art:								Nouveau montant
				TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART				
23151-11	100	27	626	UTD NORD-OUEST DE MORCENX	80 000	-80 000	0	0
				Ouvrage d'art à MIMIZAN				
23151-11	100	27	201	UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN	25 000	-25 000	0	0
23151-11	100	27	38	Ouvrage d'art le Miliou à MONT-DE-MARSAN	20 000	-20 000	0	0
				Ouvrage d'art à CAMPET LAMOLEIRE				
23151-11	100	27	3	UTD CENTRE DE TARTAS	120 000	20 000	5 000	25 000
23151-11	100	27	61	Ouvrage d'art sur l'Adour à MUGRON	50 000	50 000	-40 000	10 000
				Ouvrage d'art à POUILLON - Passerelle sur ruisseau				
23151-11	100	27	118	UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER	90 000	-35 000	55 000	30 000
				Ouvrage d'art à MONSEGUR / PEYRE				
23151-11	100	27	349	Ouvrage d'art à MOMUY	7 000	-3 000	4 000	-3 000
23151-11	100	27	56	Ouvrage d'art en limite de POUDENX et CASTELNER	6 000	3 000	9 000	3 000
23151-11	100	27	118	Ouvrage d'art à PERRE	20 000	-7 000	13 000	20 000
23151-11	100	27	349	Ouvrage d'art en limite de CAZALIS et MOMUY	6 000	20 000	6 000	-7 000
23151-11	100	27	944	Ouvrage d'art à Couduries	6 000	2 000	6 000	2 000

(\*) : Fonds de concours  
 (\*\*) : Financement exceptionnel hors dotation annuelle.

**AJUSTEMENTS DM 1 - 2009**

**3 924 950**

**358 950**

GRANDS TRAVAUX ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES - Ajustements DM 1 - 2009

## Récapitulatif des modifications par AP

Prog n°AP		AP 2009				CP 2009				CP 2010				Nouveaux montants		
		BP 2009	DM1 2009	Ajustement	Nouveau montant	BP 2009	DM1 2009	Ajustement	Nouveau montant	BP 2009	DM1 2009	Ajustement	Nouveau montant	CP 2011	CP 2012	
<b>AP du programme courant de voirie :</b>																
100	21	Etudes plan stratégique et prospective voirie			215 000	120 000	-40 000	80 000	100 000	8 747 100			35 000	618 500		
100	27	Voirie programme courant 2009	19 302 500	3 924 950	19 462 950	13 462 900	398 950	13 861 850								
<b>AP des opérations exceptionnelles de voirie :</b>																
107	19	Etudes desserte retroullitorale Nord	180 000	180 000	60 000	-60 000	0		120 000				60 000			
108	20	Etudes voies structurantes SUD LANDES	414 000	414 000	204 000	-173 954	30 046		200 000				183 954			
102	22	Contournement EST de DAX	27 000 000	27 000 000	800 000	220 000	1 020 000		14 050 000				6 500 000			
103	23	Liaison A63 RD 817 (RD 85) Echangeur d'Ondres	12 300 000	2 700 000	15 000 000	4 850 000	2 611 227	7 461 227	7 288 773				250 000			
100	24	Suppression PN 67 MORCENX	4 000 000	4 000 000	4 000 000	500 000	-500 000	0	2 000 000				2 000 000			
150	26	Mise aux normes demi-echangeur Est déviation de St Paul (RD 824 2x2)	5 000 000	5 000 000	2 100 000	1 250 000	3 350 000		1 650 000				1 650 000			
150	28	Voirie programme courant ex-RN 2009	3 183 000	-59 700	3 123 300	2 274 400	140 300	2 414 700	708 600				500 000			
	114	BRETTELLE RACCORDEMENT A65 - AIRE SUR L'ADOUR	0	2 000 000	2 000 000	0	500 000	500 000	500 000				500 000			

**ANNEXE III**

**AJUSTEMENT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER**

**VOIRIE DEPARTEMENTALE**

**-----**  
**Chapitre 011**  
**-----**

**Fonction 621**

<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Inscription BP 2009</b>	<b>Ajustement DM 1 - 2009</b>
	<b><u>DEPENSES</u></b>		
60612	Electricité	19 500 €	+ 8 500 €
60632	Acquisition matériel et outillage	77 500 €	- 10 500 €
60633	Fournitures de voirie	545 500 €	+ 75 000 €
61523 61523	Entretien par le Parc Entretien à l'entreprise	3 677 500 €	+ 6 500 € - 33 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>46 500 €</b>

**RÉSEAU TRANSFÉRÉ**

**-----**  
**Chapitres 011, 67**  
**-----**

**Fonction 621**

<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Inscription BP 2009</b>	<b>Ajustement DM 1 - 2009</b>
	<b><u>DEPENSES</u></b>		
60612	Electricité	6 100 €	- 300 €
60632	Acquisition de petit matériel	22 600 €	+ 48 500 €
60633	Fournitures de voirie	64 100 €	+ 7 800 €
6135	Location VL	291 800 €	+ 2 000 €
61523 61523	Entretien par le Parc Entretien à l'entreprise	482 500 €	- 5 000 € - 3 000 €
617	Frais d'études	10 000 €	- 5 800 €
6231	Frais d'insertion	10 000 €	- 3 000 €
673	Annulation de titres de recettes	0 €	+ 8 800 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>50 000 €</b>

ANNEXE IV

# PROJET

## BRETELLE DE RACCORDEMENT A L'AUTOROUTE A65

### COMMUNES DE BARCELONNE-DU-GERS ET D'AIRE-SUR-L'ADOUR

#### CONVENTION

##### ENTRE

###### **LE DEPARTEMENT DU GERS,**

représenté par son Président, Monsieur Philippe MARTIN, dûment autorisé par délibération du Conseil Général du GERS en date du .....

d'une part,

##### ET

###### **LE DEPARTEMENT DES LANDES,**

représenté par son Président, Monsieur Henri EMMANUELLI, dûment autorisé par délibération du Conseil Général des Landes en date du .....

d'autre part,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 12 novembre 2001 portant déclaration d'utilité publique de l'opération de réalisation de la bretelle de Barcelonne-du-Gers,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 23 octobre 2006 portant prorogation de la déclaration de d'utilité publique jusqu'au 13 novembre 2011,

Vu la convention en date du 14 septembre 2007 autorisant le Département du Gers à engager les études d'aménagement de la bretelle de Barcelonne-du-Gers sur le territoire du Département des Landes,

Vu la délibération du Conseil Général du Gers en date du ..... relative à la réalisation de la bretelle de raccordement à l'autoroute A65,

Vu la délibération du Conseil Général des Landes en date du ..... relative à la participation du Département des Landes à cette opération,

##### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

###### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir entre les deux parties, les conditions techniques, financières et administratives de réalisation, de gestion, d'exploitation et d'entretien de la bretelle de raccordement à l'autoroute A65, située sur les Communes de Barcelonne-du-Gers et d'Aire-sur-l'Adour.

**ARTICLE 2 – PROGRAMME DE L’OPERATION**

L’opération consiste en l’aménagement d’une route d’une longueur de 6,7 km constituée par une chaussée large de 7 mètres à 2 voies de circulation bidirectionnelle, entre la route départementale n°935 à Barcelonne-du-Gers et le diffuseur de l’autoroute A65 à Aire-sur-l’Adour, ainsi qu’en la réalisation des travaux connexes entraînés par la construction de cette nouvelle infrastructure.

Cette voie se situe pour 3,2 km sur le territoire de la Commune de Barcelonne-du-Gers, dans le Département du Gers et pour 3,5 km sur le territoire de la Commune d’Aire-sur-l’Adour dans le Département des Landes.

Les caractéristiques techniques du projet seront conformes aux dispositions du dossier d’avant projet détaillé annexé à la présente convention.

Le Département des Landes sera tenu informé des modifications qui pourront intervenir en cours de travaux. Dans l’éventualité de modifications significatives, celles-ci lui seront préalablement soumises pour accord.

Les rétablissements des infrastructures routières et ferroviaires interceptées par le projet seront réalisés de la manière suivante :

- dans le Département du Gers

- RD 935 et RD 931	Carrefours giratoires
- VC d’Arblade-le-Bas	Passage supérieur
- Voie ferrée Morcenx-Tarbes	Passage inférieur

- dans le Département des Landes

- RD 2 et diffuseur A65	Carrefours giratoires
- RD 824	Passage inférieur
- VC de Subéhargues	Passage supérieur
- Voie ferrée Morcenx-Tarbes	Passage inférieur

**ARTICLE 3 – MAITRE D’OUVRAGE ET MAITRE D’ŒUVRE**

Le Département du Gers assure la maîtrise d’ouvrage de l’opération et confie la maîtrise d’œuvre à la Direction des routes et des transports du Département.

**ARTICLE 4 – ACQUISITIONS FONCIERES**

Le Département du Gers procède à l’ensemble des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l’ouvrage.

Les terrains situés sur le territoire de la Commune d’Aire-sur-l’Adour destinés à entrer dans le domaine public routier du Département des Landes feront l’objet d’une remise gratuite à ce dernier qui y consent d’ores et déjà.

**ARTICLE 5 – DOMANIALITES DES VOIES**

Le Département du Gers s’engage à classer dans son domaine public départemental la partie de la nouvelle infrastructure et des voies de rétablissement des routes départementales existantes situées sur le territoire de la Commune de Barcelonne-du-Gers.

Le Département des Landes s’engage à classer dans son domaine public départemental la partie de la nouvelle infrastructure et des voies de rétablissement des routes départementales existantes situées sur le territoire de la Commune d’Aire-sur-l’Adour.

De plus, le Département du Gers procèdera aux rétrocessions aux Communes de Barcelonne-du-Gers et d’Aire-sur-l’Adour des voies et ouvrages de rétablissement des voiries communales.

**ARTICLE 6 – REMISE DE L’INFRASTRUCTURE AU DEPARTEMENT DES LANDES**

A la fin des travaux et avant la mise en service, le Département du Gers remettra au Département des Landes la partie de l’infrastructure située sur le territoire de la Commune d’Aire-sur-l’Adour.

Cette remise fera l’objet d’un procès verbal de réception contradictoire signé entre les deux parties.

La signature de ce procès verbal pourra être assortie de réserves si des travaux de parachèvement s’avèrent nécessaires.

Ce document sera accompagné, en annexe, du dossier de récolement des travaux réalisés qui comprendra :

- les plans et coupes des ouvrages d’art,
- les plans généraux, profils en long, profils en travers des rétablissements de voirie,
- les plans des équipements (signalisation et dispositifs de retenues),
- les structures de chaussées,
- les plans de récolement des réseaux,
- les notes d’hypothèses de calculs des ouvrages d’art.

Les réserves seront levées par un constat de réalisation des travaux de parachèvement qui fera l’objet d’un additif au procès-verbal.

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement (1 an après réception de l’ouvrage), le Département du Gers prendra en charge la réparation de tous les désordres constatés dans les travaux exécutés.

Ces désordres feront l’objet de la part du Département des Landes, soit de réserves mentionnées au procès-verbal de remise, soit pendant la durée du délai de garantie, de notifications écrites.

La garantie ne s’étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l’usure normale ou de l’usage de ces voies.

A l’issue de la remise et sous réserve des dispositions précitées, le Département des Landes assurera la gestion, l’exploitation et l’entretien de l’infrastructure située sur son territoire.

**ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

L’estimation prévisionnelle de l’opération s’élève à 23 millions d’euros hors taxes, valeur juin 2008, répartis comme suit :

- études	400 000 €
- acquisitions foncières	1 000 000 €
- travaux	21 300 000 €
- contrôles divers	300 000 €

Le Département des Landes s’engage à participer au financement de cette opération à hauteur d’un montant forfaitaire de 2 millions d’euros correspondant aux acquisitions foncières et aux sujétions liées aux rétablissements des voies Départementales existantes situées sur le territoire de la Commune d’Aire-sur-l’Adour.

Le Département des Landes versera sa contribution sous forme de fonds de concours au Département du Gers sur présentation de titres de recettes de ce dernier selon les modalités suivantes :

- 500 000 €	dans les 3 mois qui suivent l’acte administratif ordonnant le commencement de la 1 <sup>ère</sup> tranche de travaux
- 500 000 €	en 2010
- 500 000 €	en 2011
- 500 000 €	à l’issue de la remise de la partie landaise de l’infrastructure au Département des Landes et présentation du bilan définitif de l’opération

**ARTICLE 8- PRISE D'EFFET – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION – LITIGES**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de cinq ans.

L'une ou l'autre des collectivités pourra dénoncer la convention par délibération, suite à un préavis de six mois annoncé par lettre recommandée.

Le Tribunal Administratif de PAU sera seul compétent pour tout litige provenant de l'application de la présente convention.

La présente convention comporte 4 (quatre) pages.

Fait en double exemplaire.

A MONT DE MARSAN,

A AUCH,

Le

Le

Le Président du Conseil Général des Landes

Le Président du Conseil Général du Gers

**Henri EMMANUELLI**

**Philippe MARTIN**

**Bilan financier de la tempête du 24 janvier 2009 relatif aux route, bâtiments et collèges départementaux**

Le Conseil Général décide :

- au vu d'un premier bilan provisoire des dégâts causés par la tempête du 24 janvier dernier, de procéder à la Décision Modificative n° 1-2009 à l'inscription des crédits suivants :

**\* voirie départementale – fonction 621**

- en dépenses

Chapitre 011 article 60636	Equipements de protection	25 000 €
	individuelle	

Chapitre 011 article 60632	Acquisition de matériel	40 000 €
----------------------------	-------------------------	----------

Chapitre 011 article 60633	Panneaux et autres	280 000 €
	fournitures de voirie	

Chapitre 011 article 61523	Prestation d'élagage	3 170 000 €
	d'abattage	

**\* Bâtiments départementaux – fonction 0202**

- en dépenses

Chapitre 011 article 6152268	000 €
------------------------------	-------

Chapitre 23 article 23131112	000 €
------------------------------	-------

\* Collèges départementaux – fonction 221

- en dépenses  
Chapitre 23 article 2317312      310 000 €
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents en vue d'obtenir des financements pour les dépenses engagées.

**Transports départementaux**

Le Conseil Général décide :

**I – Financement des études des liaisons à grande vitesse Bordeaux - Espagne et Bordeaux - Toulouse :**

- en l'absence d'appel de fonds de la Région Aquitaine au titre de la participation du Département des Landes pour l'année 2008, de modifier comme suit l'échéancier prévisionnel relatif à l'AP 2009 n° 31 :

2009	227 971 €
2010	761 029 €
2011	122 000 €
2012	17 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2009 à l'ajustement du CP 2009 suivant : - 431 029 € au chapitre 204 – article 20412 – Fonction 822.

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention de financement des études des Grands Projets du Sud-Ouest ci-annexée prévoyant une participation départementale totale à hauteur de 1 127 500 €.

**II – Signalétique aux entrées du Département :**

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2009 à l'ajustement budgétaire suivant : - 150 000 € au chapitre 23 – article 23152 – Fonction 621.

**III – Comptes d'exploitation 2008 de la Régie Départementale de Transports des Landes :**

- de prendre acte des comptes d'exploitation présentés par la RDTL pour l'exercice 2008 faisant apparaître un résultat excédentaire de 694 491,66 € pour un chiffre d'affaires net de 14 346 759 €.

- conformément au règlement intérieur de la RDTL, de se prononcer favorablement sur :

- l'affection d'une partie de l'excédent comptable au fonds de réserve de la RDTL, pour un montant de 615 265 €,
- le versement de la part restante, soit 79 226,66 € au profit du Département,

- d'inscrire en conséquence 79 226,66 € en recettes au chapitre 75 article 757 (fonction 821).

**IV – Désignations :**

- de désigner pour siéger :

- au Conseil d'Administration de la Régie Départementale de Transports des Landes :

M. Jean BOURDEN, en qualité de personnalité compétente suite au décès de M. Alain DUTOYA.

- à la Commission départementale de la sécurité routière dont le mandat des membres arrive à expiration le 12 juillet 2009 et en application de l'article R411-11 du code de la route :

M. Gilles COUTURE, en qualité de titulaire,

M. Pierre DUFOURCQ, en qualité de suppléant.

**GRANDS PROJETS DU SUD-OUEST**  
**Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne**

**CONTRAT DE PROJETS**  
**ETAT - REGION AQUITAINE**  
**2007-2013**

**Convention de financement des études des  
Grands Projets du Sud Ouest**

**(jusqu'à mise en enquête d'utilité publique)**

**Entre**

- **L'Etat** (Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables) représenté par le Préfet de la Région Aquitaine, Dominique SCHMITT,
- **La Région Aquitaine** représentée par Alain ROUSSET Président du Conseil Régional Aquitaine, en vertu de la délibération du 3 mars 2008,
- **Le Conseil Général de Gironde**, représenté par Philippe MADRELLE, Président du Conseil Général, agissant en vertu de la délibération du.....
- **Le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques**, représenté par Jean CASTAING, Président du Conseil Général, agissant en vertu de la délibération .....
- **Le Conseil Général des Landes**, représenté par Henri EMMANUELLI, Président du Conseil général, agissant en vertu de la délibération du .....
- **La Communauté urbaine de Bordeaux**, représentée par Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, agissant en vertu de la délibération.....
- **La Communauté d'Agglomération du Grand Dax**, représentée par Jacques ANTHIAN, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, agissant en vertu de la délibération.....
- **La Communauté d'Agglomération du Marsan**, représentée par Jean - Pierre JULLIAN, Président de la Communauté d'Agglomération du Marsan, agissant en vertu de la délibération .....

- **La Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées**, représentée par Martine LIGNIERES - CASSOU, Présidente de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées, agissant en vertu de ...

- **La Communauté d'Agglomération Bayonne – Anglet – Biarritz**, représentée par Jean GRENET, Président de la Communauté d'Agglomération Bayonne – Anglet – Biarritz, agissant en vertu de la délibération.....

- **Réseau Ferré de France (RFF)**, établissement public à caractère industriel et commercial immatriculé au registre du commerce de Paris sous le N° B 412 280 737 (2002B08113), dont le siège est 92 avenue de France – 75648 PARIS CEDEX 13, représenté par Hubert du MESNIL, son Président,

**Vus :**

La loi du 13 février 1997 portant création de l'établissement public RFF en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Le décret du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF,

Les statuts du GEIE SEA Vitoria-Dax, signés entre RFF et l'ADIF le 5 mars 2005,

La déclaration d'intention du 25 janvier 2007, signée entre le Ministre chargé des transports, les présidents des Conseils régionaux d'Aquitaine, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes et le Président de RFF,

Le contrat de projets Etat / Région Aquitaine 2007-2013, en date du 5 mars 2007,

Le contrat de projets Etat / Région Midi-Pyrénées 2007-2013, en date du 7 mars 2007,

La lettre de mission du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables au préfet de région Aquitaine en date du 3 octobre 2007,

La convention générale de gestion du grand projet n°6 « Développer le transport ferroviaire de voyageurs et le fret ferroviaire et maritime » signée entre l'Etat et la Région Aquitaine en application du CPER Aquitaine en date du 16 octobre 2007,

La convention cadre pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de RFF en application du CPER Aquitaine, signée entre l'Etat, la Région Aquitaine et RFF en date du 18 octobre 2007,

Le protocole cadre GPSO signé entre l'Etat, RFF et les présidents des Conseils régionaux d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées en date du 26 décembre 2007.

**Préambule**

En application de la décision du CIADT du 18 décembre 2003, Réseau ferré de France, propriétaire et gestionnaire du réseau ferré national et responsable de la définition et de la conduite des études nécessaires à l'élaboration et à la justification des projets d'infrastructures nouvelles, a soumis à débat public en 2005 le projet de LGV Bordeaux-Toulouse et en 2006 le projet ferroviaire Bordeaux-Espagne.

A la suite de ces deux débats publics, le Conseil d'administration de RFF a pris la décision respectivement le 13 avril 2006 et le 8 mars 2007 de poursuivre les études de ces deux projets jusqu'à leur mise en enquête d'utilité publique.

Afin de mener les études nécessaires à la mise en enquête d'utilité publique des deux futures liaisons ferroviaires Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne en respectant la déclaration d'intention signée le 25 janvier 2007, les études sont regroupées sous l'appellation : études des « Grands Projets du Sud-Ouest ».

Un protocole cadre signé entre l'Etat, RFF et les deux Régions concernées, Aquitaine et Midi-Pyrénées, a arrêté les principes d'organisation, de financement et de pilotage des études et une méthodologie d'études et de concertation, sur les bases suivantes :

- une conception des deux projets permettant la réalisation d'un tronc commun en sortie sud de Bordeaux. Outre l'étude du tronc commun, cette conception des deux projets doit permettre de mener des études mutualisées sur leurs aspects communs, et des études autonomes sur les aspects spécifiques de chaque branche,
- la mise en place d'un processus continu des études, équivalent dès la première phase à l'ensemble des études préliminaires (EP) et des études d'avant-projet sommaire (APS), permettant de réduire les délais habituels,
  - ce processus sera poursuivi en deuxième phase par des études détaillées permettant la préparation des dossiers d'enquête d'utilité publique,

- ce processus sera basé par ailleurs sur une concertation renforcée et continue, et sur une validation progressive par une structure de pilotage qui permettra de recueillir les avis formels des services de l'Etat, de la SNCF et des collectivités territoriales, au fur et à mesure de l'avancement des études.

Cette organisation des études vise à garantir :

- une cohérence des décisions prises pour les deux projets, par un processus resserré de pilotage et de validation. Il s'agit de prendre en compte à la fois les objectifs communs aux deux liaisons et les enjeux propres à chacune d'entre elles et aux territoires concernés,
- une transparence des décisions et une « co-construction » des projets, grâce à une concertation impliquant les services de l'Etat, les transporteurs ferroviaires et les autorités organisatrices des transports, les collectivités territoriales et les organismes socio-professionnels ou socio-économiques et sollicitant les associations représentatives ainsi que le public concerné,
- une rigueur de gestion du financement du programme d'études.

Le protocole cadre a également permis d'arrêter une organisation des études avec le calendrier prévisionnel correspondant et le montant global de ces études, pour le financement desquelles deux conventions de financement en application des CPER Aquitaine et Midi-Pyrénées doivent préciser les modalités.

En sus de ces études liées aux lignes nouvelles, la décision de RFF du 8 mars 2007 spécifie que les études devront également porter sur les investissements et mesures d'exploitation à réaliser sur la ligne Bordeaux-Hendaye en complément des opérations déjà prévues au CPER 2007/2013 comprenant les mesures d'amélioration de la desserte du bassin d'Arcachon et les possibilités de liaisons ferroviaires directes vers le Sud de l'Aquitaine par la ligne Bordeaux-Hendaye.,

L'ensemble de ces études, évaluées à 76M€, sont financées dans le cadre des CPER Aquitaine et Midi-Pyrénées.

Les études sur les lignes nouvelles font l'objet de deux conventions :

- une convention sur le CPER Aquitaine pour la liaison Bordeaux-Espagne, signée le 28 mars 2008
- une convention sur le CPER Midi-Pyrénées pour la liaison Bordeaux-Toulouse, signée le 15 janvier 2009

La Région Aquitaine y avançait la part des collectivités d'Aquitaine pour ces deux conventions, afin de respecter le calendrier des études.

L'objet de la présente convention est de remplacer la convention liée au projet Bordeaux-Espagne afin d'intégrer les collectivités d'Aquitaine concernées dans le plan de financement, suite à l'accord intervenu lors de la réunion sur le financement des études du 23 juillet 2008. Le montant de cette convention est de 44,2M€.

D'autre part, Réseau Ferré de France a engagé une étude sur les conditions et possibilités d'amélioration de la desserte du Béarn et de la Bigorre afin de pouvoir tenir compte des réponses qui pourront être apportées à ce sujet lors de la conception même de la ligne nouvelle Bordeaux-Espagne. Cette étude d'un montant de 600 000€ fait l'objet d'une convention particulière.

**En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention annule et remplace celle du 23 mars 2008 conclue entre l'Etat, la Région Aquitaine et RFF.

Elle s'applique dans le cadre du CPER 2007-2013 Etat-Région Aquitaine et de la convention générale de gestion du grand projet n°6 « Développer le transport ferroviaire de voyageurs et le fret ferroviaire et maritime »

Elle a pour objet de préciser les obligations réciproques de chacune des parties relatives aux modalités de financement et d'exécution des études des « Grands Projets du Sud-Ouest », jusqu'à la mise en enquête d'utilité publique de la ligne nouvelle Bordeaux-Espagne, correspondant à l'action 6.1.2 « projet SEA Bordeaux-Espagne » du CPER Aquitaine.

Ces études comprennent:

- les études sous maîtrise d'ouvrage RFF, relatives à la ligne nouvelle Bordeaux-Espagne.
- les études sous maîtrise d'ouvrage de RFF pour l'aménagement de la ligne existante Bordeaux-Hendaye au-delà de 2013 et pour l'amélioration de la desserte d'Arcachon,
- les études menées sous maîtrise d'ouvrage du GEIE Vitoria-Dax de mise en cohérence des lignes nouvelles française et espagnole de part et d'autre de la frontière en terme de capacité et de performances afin de préciser les mesures ou fonctionnalités spécifiques à prendre en compte et de définir et concevoir la section internationale.

## **ARTICLE 2 – ORGANISATION, NATURE ET CONSISTANCE DES ETUDES**

### **2-1 Organisation des études des lignes nouvelles**

Conformément aux conditions d'organisation des études figurant dans le protocole cadre signé entre l'Etat, RFF et les deux Régions concernées et compte tenu de la nature des enjeux territoriaux et de l'importance globale des deux liaisons Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne (au total environ 450 km de lignes nouvelles), les études des lignes nouvelles comprendront :

- des études générales, qui seront réalisées pour l'essentiel lors de la première phase des études (voir article 2-3), communes aux deux projets, concernant notamment la nature et l'évaluation des trafics, les données socio-économiques et certaines analyses liées aux données environnementales,
- des études techniques de conception des projets et de leur intégration environnementale selon les lots fonctionnels définis dans le protocole cadre pour la phase 1 des études à savoir :
  - Lot fonctionnel n° 1, commun aux deux liaisons compte tenu de leur partie commune, correspondant aux sections comprises entre Bordeaux et l'ouest d'Agen et entre Bordeaux et le nord de Dax,
  - Lot fonctionnel n° 2, correspondant à la section entre l'ouest d'Agen et Toulouse et constituant avec une partie du lot 1 la liaison Bordeaux-Toulouse,
  - Lot fonctionnel n° 3, correspondant à la section entre le nord de Dax et la frontière espagnole et constituant avec une partie du lot 1 la liaison Bordeaux-Espagne.

Ces études devront permettre de réaliser les dossiers nécessaires à la mise en enquête d'utilité publique des deux projets, éventuellement indépendamment l'un de l'autre selon un découpage et des conditions de préparation de ces dossiers qui seront arrêtés par décision ministérielle afin d'accélérer leur réalisation.

## **2-2 Nature des études objet de la présente convention**

Les études financées au titre de la présente convention concernent :

- la partie des études communes à l'ensemble des lots fonctionnels ou mutualisées, au prorata de l'importance des études de lignes nouvelles,

- les études de tout ou partie des lots fonctionnels à savoir :

- le lot fonctionnel n° 1, commun aux deux branches compte tenu de leur partie commune, correspond aux sections comprises entre Bordeaux et l'ouest d'Agen et entre Bordeaux et le nord de Dax (pour partie, au prorata des estimations de la branche Bordeaux-Dax, compte tenu de la partie commune répartie à 50/50),

- le lot fonctionnel n° 3 correspond à la section entre le nord de Dax et la frontière espagnole constituant avec une partie du lot 1, la branche Bordeaux-Espagne (dans sa totalité).

Deux autres études ayant un lien direct avec les études de la branche Bordeaux-Espagne et dont les résultats devront être incorporés dans les dossiers d'enquête d'utilité publique seront réalisées parallèlement :

-Les études de l'aménagement de la ligne existante Bordeaux-Hendaye au-delà de 2013 et de l'amélioration de la desserte d'Arcachon, qui seront menées sous maîtrise d'ouvrage de RFF.

- les études de mise en cohérence des lignes nouvelles française et espagnole de part et d'autre de la frontière en terme de capacité et de performances afin de préciser les mesures ou fonctionnalités spécifiques à prendre en compte et de définir et concevoir la section internationale. Ces études seront menées sous maîtrise d'ouvrage du GEIE Vitoria-Dax.

## **2-3 Consistance des études**

Les études de lignes nouvelles pour les Grands Projets du Sud Ouest (Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne) jusqu'à leur mise en enquête d'utilité publique, seront menées en deux phases (voir le contenu des phases en annexe 1) :

**La première phase** concerne dans un premier temps le choix des grandes options puis dans un deuxième temps les études de définition technique, environnementale et économique ayant pour objet de définir la consistance de chaque lot du point de vue de ses caractéristiques, des services offerts et des trafics, de ses impacts sur l'environnement, et du point de vue de son économie générale. L'objet de cette première phase est ainsi de définir une bande de passage (de largeur variable selon le contexte) à partir d'hypothèses de tracé, en mesurant tous les enjeux environnementaux et économiques.

Ainsi, dans un premier temps, et avant d'entrer dans une étude détaillée sur les plans technique et environnemental, il s'agira d'examiner et de comparer, pour les grandes options stratégiques, les coûts et la valeur créée pour les acteurs et l'économie générale des projets.

Les grandes options concernent pour l'ensemble des deux projets ou pour les différents lots fonctionnels : les hypothèses de trafics et de niveaux de services, la consistance du tronc commun et l'identification du point de séparation des deux lignes, les caractéristiques techniques et fonctionnelles de chaque liaison, les hypothèses de desserte, la problématique des gares et les conséquences de ces choix sur l'économie générale des projets.

Il s'agira aussi d'esquisser et d'analyser comparativement différentes possibilités de passage d'un point de vue technique et environnemental, ainsi que de définir les dessertes et d'estimer les trafics en cohérence avec les études des différents lots.

Les études des options seront présentées au fur et à mesure aux comités territoriaux et au comité de pilotage GPSO, définis à l'article 3 ci-après, qui les orienteront, puis le choix final sera fait lors d'une réunion spécifique du comité de pilotage GPSO (approuvé éventuellement par décision ministérielle). Le comité de pilotage GPSO arrêtera aussi le ou les fuseaux à l'intérieur du ou desquels RFF recherchera, dans un deuxième temps, des lieux de passage plus fins approuvés par décision ministérielle.

Dans un deuxième temps, il s'agit de rechercher des bandes préférentielles de passage plus ou moins larges, en fonction des contraintes environnementales. Sur ces bases, les études environnementales seront approfondies et les mesures d'accompagnement seront recherchées. L'ensemble donnera lieu à une définition des caractéristiques des projets ferroviaires et à une estimation des travaux et des coûts d'investissements.

En parallèle, les évaluations de trafics seront menées sur la base d'une définition des dessertes, puis les bilans par acteurs et le bilan socio-économique global des projets seront établis.

A l'issue de la phase 1, l'identification des bandes préférentielles de passage retenues pour le tracé des nouvelles infrastructures devra permettre la poursuite des deux projets ou le cas échéant de chacun d'entre eux de façon autonome. A cet effet une décision ministérielle fixera, sur la base des propositions retenues par les comités territoriaux et le comité de pilotage, le découpage le plus opportun afin d'accélérer la réalisation des projets, en fonction de l'avancement des études et de la concertation, en vue de la préparation des dossiers d'enquête publique de ces deux projets.

**La deuxième phase** consiste à préparer la mise en enquête publique des deux projets à partir des conclusions de la phase 1 et de la ou des décisions ministérielles prise(s) à cette occasion.

Sur la base des fonctionnalités et des bandes de passage préférentielles retenues par décision ministérielle à l'issue de la phase 1, les études de phase 2 devront permettre de préciser les tracés et caractéristiques des lignes ainsi que leur impact sur le milieu naturel et humain afin de pouvoir les soumettre à enquête d'utilité publique (mise en forme des dossiers d'enquête publique).

Les études techniques porteront sur la mise au point des tracés à l'intérieur des bandes retenues (avec éventuellement comparaison de variantes) et devront permettre un chiffrage sur la base des caractéristiques des lignes et des données géotechniques et hydrogéologiques.

Les études environnementales devront permettre de mesurer plus précisément, en fonction des tracés possibles, les impacts des projets sur les milieux naturels et humains et proposer les mesures d'accompagnement ou les éventuelles mesures compensatoires à envisager, nécessaires à la réalisation du dossier d'impact. Des études pour mesurer les conséquences de ces projets sur le foncier et les activités agricoles seront réalisées dans ce cadre.

Les études devront également préciser les hypothèses et perspectives de trafic et indiquer les niveaux de service rendus possibles. Le bilan socio-économique devra évaluer la valeur créée pour chacun des acteurs concernés et ainsi préciser leur capacité contributive.

Les études de cette phase 2 devront permettre de réaliser les dossiers nécessaires à la mise à enquête d'utilité publique des deux projets, qui seront approuvés par décision ministérielle, le cas échéant indépendamment l'un de l'autre.

Au démarrage de chaque phase ou étape d'études, RFF présentera aux comités territoriaux le détail du contenu des études à engager, leur organisation et le planning prévisionnel de leur déroulement.

La consistance des études menées sous maîtrise d'ouvrage du GEIE Vitoria-Dax sera définie selon les modalités prévues par ses statuts.

Les études de l'aménagement de la ligne existante Bordeaux-Hendaye au-delà de 2013 et de l'amélioration de la desserte d'Arcachon seront définies en accord avec les partenaires concernés, regroupés dans un comité territorial spécifique.

### **ARTICLE 3 –PILOTAGE, SUIVI ET VALIDATION DES ETUDES**

Le pilotage des études des deux liaisons Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne sera assuré à plusieurs niveaux pour prendre en compte à la fois les enjeux communs aux deux projets et les particularités de chacun d'entre eux (voir en annexe 2 l'organisation de la gouvernance des études) :

- le « comité de pilotage GPSO » réunissant, sous la présidence du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet coordonnateur, les représentants de l'Etat, des deux Régions et de RFF, a pour mission de définir les grandes orientations et les options à retenir pour les études en application des décisions prises par RFF à l'issue des débats publics, d'en piloter et suivre la réalisation et d'en valider les résultats,
- Un « comité territorial » sera mis en place au titre du protocole cadre GPSO pour les études de chaque lot fonctionnel en réunissant les co-financeurs. Il sera chargé du suivi et de la validation des études réalisées pour chaque lot. Il précisera les enjeux propres à chacune des phases d'études du projet et informera le comité de pilotage de leur avancement. Il pourra saisir le comité de pilotage dès qu'une question concerne l'ensemble des liaisons.

Le comité de pilotage et chaque comité territorial mettront en place des comités techniques réunissant les représentants de leurs différents membres, et éventuellement des groupes de travail pouvant réunir en outre des organismes directement concernés par le projet et des personnalités choisies en fonction de leur expertise, de leur compétence ou de leur représentativité (représentants d'organismes socioprofessionnels ou d'associations) afin de s'appuyer sur eux.

Si la consistance des lots est modifiée dans les conditions prévues dans le protocole cadre, les comités territoriaux seront reconfigurés pour les phases d'études restant à réaliser.

Les études menées par le GEIE seront suivies et validées conformément à ses statuts. Le GEIE, en tant que maître d'ouvrage d'études liées à celles du lot n°3 sera, au même titre que RFF, membre du comité territorial du lot n°3. Il présentera de la même manière les études réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage afin que le comité territorial (ou le comité de pilotage si nécessaire) prenne connaissance de leurs résultats et des conséquences que cela entraîne pour les études du lot n°3, ou leur donne les orientations nécessaires.

Un comité territorial spécifique associant les partenaires concernés par les études de l'aménagement de la ligne existante Bordeaux-Hendaye au-delà de 2013 et de l'amélioration de la desserte d'Arcachon assurera leur suivi et leur validation et s'assurera, au même titre que les autres comités territoriaux, de la bonne coordination de ces études avec celles de la ligne nouvelle. Il mettra en place un comité technique et le cas échéant un groupe de travail dans les mêmes conditions que pour les trois autres comités territoriaux

### **ARTICLE 4 –MODALITES DE CONCERTATION**

L'organisation des études doit permettre une mise à enquête d'utilité publique des deux projets dans les délais prévus. Elle doit permettre de déboucher rapidement sur des projets élaborés selon un principe de « co-construction » répondant aux objectifs techniques et fonctionnels retenus, et acceptable sur le plan environnemental et humain (acceptabilité sociale). Pour cela, une concertation en continu sera mise en œuvre pour accompagner le déroulement des études et également permettre la collecte des avis des services concernés

de l'Etat, des collectivités locales, des transporteurs et des acteurs socio-économiques en temps réel et en continu, au fur et à mesure de l'avancement de ces études. L'organisation de la concertation constitue ainsi un élément de l'organisation des études et du système de validation de leur résultat.

Les modalités de cette concertation proposées par RFF devront être validées par le comité de pilotage GPSO et les comités territoriaux et formalisées sous la forme d'une « charte de la concertation » qui sera soumise pour avis à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et pour l'application de laquelle RFF demandera à la CNDP d'être garant, conformément aux décisions prises par RFF et au protocole cadre.

Cette charte de la concertation recouvrira les modalités d'information et de communication mises en œuvre par RFF ainsi que les conditions de participation des acteurs concernés par la « co-construction » des projets. Elle sera mise en œuvre pour l'ensemble des études réalisées au titre du protocole cadre en tenant compte des orientations et spécificités qui seront définies par le comité de pilotage et les comités territoriaux. Elle sera présentée aux acteurs concernés qui devront s'engager sur le respect de ses règles.

## ARTICLE 5 – DUREE DES ETUDES

Le calendrier prévisionnel des études et des procédures permettant la mise en enquête publique des deux projets figure en annexe 3 à la présente convention.

A l'issue de chaque phase ou étape d'étude approuvée par décision ministérielle, les conditions d'engagement de l'étape ou de la phase suivante des études seront précisées pour tout ou partie des deux projets ainsi que le calendrier prévisionnel éventuellement revu en conséquence pour les études restant à réaliser pour les deux projets ou chacun d'entre eux.

Le calendrier prévisionnel de réalisation des études menées sous maîtrise d'ouvrage du GEIE et des études concernant la ligne existante Bordeaux-Espagne sera défini sur la base de l'organisation et du déroulement des études des projets de ligne nouvelle en fonction des interfaces techniques de leur contenu réciproque.

## ARTICLE 6 – MAITRISE D'OUVRAGE

### 6-1 Maîtrise d'ouvrage des études

La maîtrise d'ouvrage des études des Grands Projets du Sud-Ouest sera assurée par RFF, responsable de la définition et de la conduite de l'ensemble des études nécessaires à l'élaboration et à la justification des travaux sur le réseau ferroviaire existant ou des projets d'infrastructures ferroviaires nouvelles.

Cette maîtrise d'ouvrage ne s'applique pas aux études menées sous maîtrise d'ouvrage du GEIE SEA Vitoria Dax. RFF assurera cependant la mise en cohérence de ces études avec les études Grands Projets du Sud-Ouest.

### 6-2 Réalisation des études

Les études seront réalisées après consultation et choix de prestataires selon les modalités et règles d'engagement et de financement des études en vigueur à RFF.

### 6-3 Suivi des études

Réseau Ferré de France, maître d'ouvrage des études, mettra en place un tableau de bord permettant de suivre leur avancement et la consommation des crédits alloués au titre de la présente convention de financement selon les différents types et phases d'études et les différents lots. Les éléments de ce tableau de bord, les modalités et le rythme de leur

diffusion seront définis par le comité de pilotage.

## **ARTICLE 7 – EVALUATION ET FINANCEMENT DES ETUDES**

Tous les montants indiqués dans la présente convention sont exprimés en euros courants hors taxes.

Le coût prévisionnel total des études des « Grands Projets du Sud-Ouest » a été arrêté à 76 millions d'euros. Le financement de ces études a été réparti au prorata du montant des crédits inscrits respectivement aux CPER Etat Région Aquitaine et Midi-Pyrénées pour les études de ces deux projets, en considérant que les études du tronc commun seront réparties à 50/50 entre les deux projets.

Le coût prévisionnel des études financées au titre de la présente convention de financement est ainsi évalué à **44,2 millions** d'euros courants hors taxes.

Il comprend les études sous maîtrise d'ouvrage de RFF pour un montant de **41,7 M€ HT** (41,2M€ pour les études des lignes nouvelles et 0,5M€ pour les études d'aménagement de la ligne existante Bordeaux-Hendaye et l'amélioration de la desserte d'Arcachon) et la part française des études sous maîtrise d'ouvrage du GEIE SEA Vitoria-Dax pour un montant de **2,5 M€ HT**.

Ce montant non révisable est arrêté en fonction du calendrier prévisionnel figurant en annexe 3. Le calendrier réel du déroulement des études pourra mener, le cas échéant, à un ajustement du calendrier prévisionnel, à un ajustement du montant cité au présent article ou à une modification de programme afin de s'ajuster à ce montant.

Toute modification du montant des études fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le détail de cette évaluation par type d'études, par phase et par maîtrise d'ouvrage figure en annexe 4 à la présente convention.

## ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

### 8.1 Principe de financement

Les co-financeurs, signataires de la présente convention, s'engagent à participer au financement des études conduites par RFF et par le GEIE SEA Vitoria-Dax et décrites à l'article 2.2 ci-dessus, selon les clés de répartition indiquées dans le CPER 2007-2013 Etat-Région Aquitaine et dans la limite des montants suivants (chiffres exprimés en euros courants avec hypothèse d'attribution de la subvention de l'UE, voir pourcentages en annexe 5):

	Montant (en € courant)	Maîtrise d'ouvrage RFF	Dont pour le GEIE*
Etat	6 895 000	6 270 000	625 000
RFF	6 832 500	6 207 500	625 000
Conseil régional Aquitaine	6 895 000	6 895 000	
Conseil général 33	1 700 000	1 700 000	
Conseil général 40	1 127 500	1 127 500	
Conseil général 64	1 700 000	1 700 000	
Communauté Urbaine de Bordeaux	1 555 000	1 555 000	
Communauté de Communes du Grand Dax	125 000	125 000	
Communauté d'agglomération du Marsan	125 000	125 000	
Communauté d'agglomération Pau Pyrénées	125 000	125 000	
Communauté d'agglomération du BAB	250 000	250 000	
Union Européenne	16 870 000	15 620 000	1 250 000
<b>TOTAL</b>	<b>44 200 000</b>	<b>41 700 000</b>	<b>2 500 000</b>

\*part française du financement des études sous maîtrise d'ouvrage du GEIE SEA Vitoria-Dax

L'apport attendu de certaines collectivités n'a pu encore être obtenu. Afin de signer cette convention, l'Etat et la Région font l'avance de la somme correspondante, soit 125 000 €. Après mise au point des modalités de récupération de cette avance, un avenant sera produit et soumis à la signature de tous les partenaires.

Au titre de la présente convention, la subvention de l'Union Européenne sera appelée par RFF pour un montant de 15,620 M€ et par le GEIE SEA Vitoria-Dax pour un montant de 1,250 M€ pour les études sous sa maîtrise d'ouvrage.

Au cas où la subvention de l'Union Européenne serait différente du montant indiqué, le montant à la charge de chacun des co-signataires de la présente convention de financement et de ses éventuels avenants sera réajusté au prorata de sa participation initiale pour tenir compte de la modification du montant de cette subvention.

S'agissant d'études se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les contributions qui seront versées à RFF par les différents co-financeurs sont exonérées de TVA en tant que subventions d'équipement.

### 8-2 Engagement des partenaires

Les collectivités territoriales et RFF s'engagent à financer les études, objet de la présente convention, selon les clés de répartition et dans la limite des montants indiqués en euros courants à l'article 8.1, selon les modalités indiquées à l'article 8.3.

Un plan de financement répartissant la participation des collectivités territoriales est joint en annexe 5.

Pour l'Etat, la signature de la présente convention vaut uniquement engagement pour le financement de sa part de la phase 1 étape 1 des études GPSO, des études du GEIE et des études d'aménagement de la ligne existante et d'amélioration de la desserte d'Arcachon, dont le montant total s'élève à 21,5M€ (18,5M€ + 3M€) tel que précisé à l'annexe 4.

Pour le financement de la phase 1 étape 2 des études GPSO d'un montant total de 16,5M€ et de la phase 2 d'un montant total de 6,2M€, l'engagement de financement de la part incombant à l'Etat sera notifié à RFF sous la forme d'une décision attributive de subvention, dès que les autorisations d'engagement (AE) correspondantes auront été délivrées.

L'engagement par RFF des études correspondant à la phase 1 étape 2 et à la phase 2 des études GPSO est conditionné par la décision d'attribution des subventions correspondantes de l'Etat.

### **8.3 Modalités de versement**

RFF procèdera auprès des co-financeurs aux appels de fonds concernant les études réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage, sur la base des besoins de financement correspondant aux différentes études ou phases d'études indiquées à l'article 8.2, comme suit (voir annexe 4) :

- A la notification de l'engagement des études (la signature de la présente convention de financement pour la phase 1 étape 1 des études GPSO, les études du GEIE et les études d'aménagement de la ligne existante et d'amélioration de la desserte d'Arcachon ; la notification de la décision d'attribution de la subvention de l'Etat pour la phase 1 étape 2 et pour la phase 2 des études GPSO) : 45% du montant des études correspondantes.

L'Etat et la Région Aquitaine ont déjà réglé respectivement 1 272 760,80€ et 2 801 816,56€ au titre de la phase 1 étape 1 des études. Par conséquent, ces versements effectifs seront déduits des appels de fonds futurs.

- Au rendu des études : 45% du montant des études correspondantes.
- Solde de 10% :
  - Après achèvement de chaque phase d'études et approbation de leurs résultats, permettant, lorsque c'est nécessaire, la prise de décision ministérielle correspondante, RFF présentera le relevé final des dépenses sur la base des dépenses constatées incluant les dépenses de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage et des recettes dont les subventions de l'UE effectivement attribuées,
  - Sur la base de ce bilan, RFF procèdera, selon les cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Pour le financement des études réalisées sous la maîtrise d'ouvrage GEIE SEA Vitoria-Dax, le GEIE fera les appels de fonds correspondants auprès de RFF (qui sollicitera la participation de l'Etat) selon les modalités prévues par ses statuts et selon le montant des études inscrites à son programme de travail annuel.

Conformément au protocole cadre, les éventuelles révisions des modalités de conduite de ces études, en particulier celles relatives aux délais et aux coûts, seront réalisées sous la forme d'un avenant au protocole. La présente convention devra alors faire l'objet, pour ce qui la concerne, d'un avenant tenant compte de ces modifications.

Les sommes dues à RFF au titre de la présente convention sont réglées dans un délai maximum de 45 jours à compter de la date de réception des appels de fonds (jugés recevables), à défaut, l'équilibre économique s'imposant à RFF au titre de ses statuts serait rompu.

Pour rétablir l'équilibre économique de RFF, celui-ci recevra une indemnisation dont le montant sera calculé en appliquant au montant dû, le taux d'intérêt légal pour un retard inférieur ou égal à deux mois, ce taux étant majoré de deux points pour un retard supérieur à deux mois. Les modalités de versements à RFF peuvent être arrêtées de manière bilatérale avec le co-financeur concerné.

Les paiements seront effectués par virement bancaire portant le numéro de référence de la facture (numéro porté dans le libellé du virement): à :

Bénéficiaire	Agence	N° établissement	Code guichet	N° de compte	Clé
RFF	Société Générale agence Opéra à Paris	30003	03620	00020062145	94

#### 8.4 Gestion des écarts de coût

A l'issue de chaque phase et étape d'études, et par maîtrise d'ouvrage (RFF et GEIE), un bilan financier intermédiaire sera réalisé à partir des tableaux de bord mis en place par RFF (article 6.3), accompagné, le cas échéant, d'estimations financières ajustées du coût des différentes nature, étape ou phase d'études restant à réaliser comme indiqué à l'article 7.

Les nouvelles dispositions financières devront être validées par le Comité de pilotage.

Dans l'hypothèse d'un coût total des études inférieur ou supérieur au financement visé à l'article 7, la part de chaque co-financeur – à l'exception de la part correspondant à la subvention de l'Union Européenne- sera réajustée au prorata de sa participation.

En cas de surcoût, les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 9 s'appliqueront au financement des études. Il sera procédé dans ce cas à l'ajustement des financements de chaque co-financeurs par avenant à la présente convention.

#### 8.5 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

## ***DELIBERATIONS***

### ***Conseil Général***

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone
Etat Direction régionale de l'Equipement	Cité Administrative Rue Jules Ferry 33090 Bordeaux CEDEX	A compléter	A compléter
RFF	Pôle finances et achats 92 avenue de France 75648 Paris cedex 13	Service finance et gestion des flux –unité back office-appels de fonds	01 53 94 32 83
Conseil régional Aquitaine	Hôtel de Région 14, rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX CEDEX		
A compléter pour les nouveaux co financeurs			

### **ARTICLE 9 - MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la consistance des études ou de leurs conditions de réalisation ou tout dépassement du coût, ayant nécessité un avenant au protocole cadre, donnera lieu, pour ce qui la concerne, à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

Dans le cas où une des parties serait dans l'impossibilité de respecter ses engagements financiers, il est prévu que la présente convention sera modifiée sous forme d'avenant afin d'adapter son contenu après accord entre les autres signataires.

Faute d'accord entre les parties dans un délai de trois mois suivant le constat de non respect des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, chaque co-financeur s'engageant à rembourser aux maîtres d'ouvrage, sur la base d'un relevé final des dépenses, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation.

### **ARTICLE 10 – PROPRIETE, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ETUDES**

Les études réalisées dans le cadre de la présente convention de financement restent la propriété de RFF maître d'ouvrage. Toutefois, l'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionnera de manière explicite le(s) logo(s) des co-financeurs.

Après validation de chacune des étapes et phases d'études par les comités territoriaux ou le comité de pilotage, chaque co-financeur recevra un exemplaire des études correspondantes.

**ARTICLE 11 – MESURES D'ORDRE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires ; elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

En cas de non-concordance entre les dispositions prévues par la présente convention et celles prévues par le protocole-cadre, ces dernières prévaudront.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les signataires font élection de domicile en leur siège pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 11 exemplaires originaux.

A , le ..... 2009

Préfet de la Région Aquitaine

A , le ..... 2009

Président du Conseil Régional Aquitaine

Dominique SCHMITT

Alain ROUSSET

A , le ..... 2009

Président du Conseil général de Gironde

A , le ..... 2009

Président du Conseil général des Pyrénées-  
atlantiques

Philippe MADRELLE

Jean CASTAINGS

A , le ..... 2009

Président du Conseil général des Landes

A , le ..... 2009

Président de la Communauté urbaine de  
Bordeaux

Henri EMMANUELLI

Vincent FELTESSE

***DELIBERATIONS***

---

*Conseil Général*

A , le ..... 2009

Président de la Communauté d'agglomération  
du Grand Dax

A , le ..... 2009

Président de la Communauté d'agglomération  
du Marsan

Jacques ANTHIAN

Jean – Pierre JULLIAN

A , le ..... 2009

Présidente de la Communauté d'agglomération  
de Pau Pyrénées

A , le ..... 2009

Président de la Communauté d'agglomération  
de Bayonne Anglet Biarritz

Martine LIGNIERES-CASSOU

Jean GRENET

A , le ..... 2009

Président de Réseau Ferré de France

Hubert du MESNIL

## ANNEXE 1

### Consistance des études GPSO par phase<sup>1</sup>

Indépendamment de la collecte générale des données nécessaires à l'ensemble des études, les études pour les grandes options de base à analyser et à arrêter, et les étapes d'élaboration des projets et des dossiers pour chacun des projets jusqu'à la mise en enquête d'utilité publique, se présenteront schématiquement suivant le processus en deux phases résumé dans le tableau qui suit pour chaque lot fonctionnel et/ou pour chaque projet :

	1 <sup>ère</sup> phase	2 <sup>ème</sup> phase
<b>1<sup>ère</sup> étape</b>		
<b>Collecte et constitution des données générales</b>		
- Etat des connaissances (études et données)	x	
- Données topographiques	x	
- Données environnementales	x	
- Recensement des contraintes	x	
<b>Analyses et choix des options de base (liste non exhaustive)</b>		
- Caractéristiques techniques et fonctionnelles (mixité, vitesses,...)	x	
- Longueur et lieu de passage du tronc commun, point de séparation des deux lignes	x	
- Gares (existantes ou nouvelles)	x	
- Influence desserte Béarn/ Bigorre	x	
- Influence choix précédents sur valeur et économie des projets	x	
- Enjeu de phasage éventuel (cohérence des sections)	x	
<b>Fuseaux préférentiels – technique et environnement</b> (lieux de passage potentiels de largeur variable en fonction des zones et des contraintes)	x	
<b>Définition des dessertes et estimation des trafics</b>	x	
<b>Evaluation socio économique</b>	x	
<b>2<sup>ème</sup> étape</b>		
<b>Etudes techniques (liste non exhaustive)</b>		
- Recherche de tracé des lignes nouvelles dans les lieux de passage	x	
- Caractéristiques techniques des infrastructures	x	
- Conditions d'exploitation	x	
- Quantités/estimations des coûts	x	
- ...	x	
<b>Etudes environnementales</b>		
- Etudes d'impact	x	
- Mesures d'accompagnement	x	
<b>Trafics et bilan socio-économique</b>		
- Evaluations prévisionnelles des trafics	x	
- Taux de rentabilité et bilans socio économiques	x	
<b>Préparation dossiers EUP (selon organisation des EUP)</b>		
Tracé à l'intérieur des bandes retenues (suite DM)		x
- études techniques et environnementales		x
Mise au point du ou des dossier(s) d'étude d'impact		x
Préparation dossier(s) d'EUP		x

Le comité de pilotage devra valider les conditions de mise en œuvre des études (études mutualisées et

<sup>1</sup> La consistance des études est donnée à titre indicatif. Elle peut évoluer en fonction des propositions techniques qui seront faites par les prestataires ou d'éléments techniques ou décisionnels intervenant en cours d'études. De la même manière la nature et le contenu des études transversales pour l'ensemble des deux projets par rapport aux études spécifiques à chaque lot seront précisés en accord avec le comité de pilotage.

études par lot fonctionnel) afin de s'assurer de leur cohérence.

Les propositions faites au fur et à mesure de l'avancement des études devront être validées par les comités territoriaux et par le comité de pilotage en particulier sur :

- les grandes options à la fin de la première étape de la phase 1,
- les caractéristiques des projets, l'identification de leur point de séparation et les bandes de passage retenues compte tenu des données techniques, socio-économiques et environnementales à la fin de la seconde étape de la phase 1,
- les propositions de tracés et les éléments permettant la mise à enquête d'utilité publique en fin de phase 2.

Pour la phase 2, en fonction des propositions et des choix qui auront été actés par décision ministérielle (DM) en fin de phase 1, les lots fonctionnels pourront être reconfigurés afin d'accélérer la réalisation des projets en fonction de l'avancement des études et de la concertation en vue de la préparation des dossiers d'enquête publique.

Les comités territoriaux chargés de suivre et de valider ces études seront reconfigurés si nécessaire en conséquence.

## ANNEXE 2

### Gouvernance des études

#### 1 – Rappel de l'organisation des études.

Lors de leur rencontre du 25 janvier 2007 sur le projet Sud Europe Atlantique, le Ministre chargé des transports, les Présidents des Régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes ainsi que le Président de RFF ont indiqué que les « Grands Projets du Sud-Ouest » feront l'objet d'études accélérées de manière à lancer l'enquête publique à l'horizon du printemps 2011.

Le protocole cadre signé par les présidents des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, le préfet coordonnateur et le président de RFF, prévoit une méthodologie des études dérogatoire par rapport à la circulaire relative aux modalités d'élaboration des grands projets d'infrastructures ferroviaires.

Cette méthodologie permet de réaliser les études et procédures jusqu'au lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dans un délai inférieur à 4 ans au lieu des 7 à 8 ans habituellement nécessaires.

Elle consiste à mettre en place un processus continu des études organisées en deux phases, équivalentes dès la première phase à l'ensemble des études préliminaires (EP) et des études d'avant-projet sommaire (APS) et poursuivies en deuxième phase par des études détaillées permettant la préparation des dossiers d'enquête d'utilité publique. Les conclusions de chaque phase seront approuvées par décision ministérielle.

Ce processus se base par ailleurs sur une concertation renforcée et continue, et sur une validation progressive par une structure de pilotage permettant de recueillir les avis formels des services de l'Etat, des établissements publics dont la SNCF et des collectivités territoriales, au fur et à mesure de l'avancement des études.

Les études devront, au cours d'une première étape de cette première phase, permettre d'arrêter les grandes options notamment en ce qui concerne :

- les hypothèses de trafics et les niveaux de services,
- la consistance (lieu de passage et longueur) de la partie commune aux deux branches (tronc commun) et l'identification du point de séparation entre les deux lignes au sud de Bordeaux,
- les caractéristiques et les fonctionnalités techniques des deux liaisons (types d'usage, consistance d'une mixité, vitesses de référence, nombre de voies,...),
- les types de dessertes et le rôle des gares (actuelles et nouvelles),

tout en tenant compte de l'impact de ces options sur la valeur créée pour les acteurs et sur l'économie générale des projets.

Le protocole cadre prévoit des études générales mutualisées (études de trafics, études socio-économiques,...) et des études spécifiques organisées pour la première phase selon trois lots fonctionnels :

- le lot fonctionnel n°1 correspond aux sections comprises entre Bordeaux et l'ouest d'Agen et entre Bordeaux et le nord de Dax. Il est commun aux deux branches compte tenu de la présence d'un tronc commun en sortie sud de Bordeaux,
- le lot fonctionnel n°2 correspond à la section entre l'ouest d'Agen et Toulouse. Il constitue avec une partie du lot 1 la branche Bordeaux - Toulouse,
- le lot fonctionnel n°3 correspond à la section entre le nord de Dax et la frontière espagnole. Il constitue avec une partie du lot 1 la branche Bordeaux - Espagne.

A l'issue de la première phase, seront définis les lots fonctionnels permettant de présenter sans attendre un ou des dossiers d'enquête publique selon l'état d'avancement des études et de la concertation menées lors de cette première phase.

A noter que les études du projet Bordeaux-Espagne jusqu'à sa mise en enquête d'utilité publique nécessitent de réaliser également des études sous maîtrise d'ouvrage du GEIE Vitoria-Dax pour la mise en cohérence des lignes nouvelles française et espagnole de part et d'autre de la frontière en terme de capacité et de performances afin de préciser les mesures ou fonctionnalités spécifiques à prendre en compte et de définir et concevoir la section internationale. En outre, l'élaboration des

dossiers de mise à l'enquête d'utilité publique de ce même projet nécessite des études d'amélioration des performances de la ligne existante Bordeaux-Hendaye au delà de 2013 et d'amélioration de la desserte du Bassin d'Arcachon (mise en évidence de la capacité globale du réseau et de la répartition des fonctionnalités entre lignes, justification de l'échéance de mise en service de la ligne nouvelle).

## **2- Pilotage et suivi des études**

La responsabilité de l'élaboration technique, fonctionnelle et économique des projets incombe à RFF. Afin d'associer les collectivités territoriales intéressées au suivi des différentes phases d'études, de favoriser la meilleure coordination entre le développement des projets et l'organisation des services de transports locaux, et de préparer les phases de consultation, des instances de pilotage des études seront créées.

Pour assurer le pilotage global des études des deux projets et coordonner les études de chaque lot pour garantir la continuité de fonctionnalité et de performances de chaque liaison, un « Comité de pilotage GPSO », dont la présidence a été confiée par le ministre au préfet de la région Aquitaine (lettre de mission du 3 octobre 2007), a été mis en place.

Pour le pilotage des études de chaque lot un « comité territorial », dont feront partie tous les co-financeurs concernés par le lot en question, sera également mis en place. Les membres des comités territoriaux devront avoir le niveau de représentation suffisant pour permettre une validation progressive des études et éviter des remises en cause ultérieures des décisions prises par ces instances. Le pilotage des études se fera ainsi à un niveau global par le « comité de pilotage GPSO » et par les « comités territoriaux » pour chaque lot ou chaque liaison concernés<sup>2</sup> ainsi que par les structures de pilotage spécifiques aux études menées par le GEIE et aux études d'aménagement de la ligne existante Bordeaux-Hendaye et de l'amélioration de la desserte d'Arcachon.

### **2 -1 Comité de pilotage des « Grands Projets du Sud-Ouest »**

#### **Composition :**

le Préfet de la Région Aquitaine, préfet coordonnateur, ou son représentant,  
le Préfet de la Région Midi-Pyrénées ou son représentant,  
le Directeur des transports ferroviaires et collectifs ou son représentant,  
le Président du Conseil régional d'Aquitaine ou son représentant,  
le Président du Conseil régional de Midi-Pyrénées ou son représentant,  
le Président de RFF ou son représentant

#### **Présidence :**

le Préfet de la Région Aquitaine, préfet coordonnateur, conformément à la lettre de mission du ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables en date du 3 octobre 2007.

#### **Rôle du comité de pilotage :**

-définir les grandes orientations à retenir pour les études, en application des décisions prises par RFF à l'issue des débats publics et du protocole cadre GPSO,  
-piloter et suivre la réalisation des études,  
-valider les résultats des études,  
-indiquer aux comités territoriaux chargés d'orienter et de suivre les études de chaque lot fonctionnel (ainsi qu'aux structures de pilotage des autres études ayant un impact sur le projet Bordeaux-Espagne) les enjeux globaux à prendre en compte,  
-valider à une échelle globale, garante de la cohérence d'ensemble, les propositions qui lui seront faites au fur et à mesure de l'avancement des études, notamment sur :  
- les grandes options à la fin de la première étape de la phase 1,

<sup>2</sup> Les comités territoriaux pourront être reconfigurés selon les décisions ministrielles prises à l'issue de chaque phase ou étape d'études pour permettre de réaliser les dossiers nécessaires à la mise à enquête d'utilité publique des deux projets ou de chacun d'entre eux indépendamment dans les délais visés.

- les caractéristiques des projets, l'identification de leur point de séparation et les bandes de passage retenues compte tenu des données techniques, socio-économiques et environnementales à la fin de la seconde étape de la phase 1,
- les propositions de tracés et les éléments permettant la mise à enquête d'utilité publique en fin de phase 2,
- veiller, au vu du compte rendu technique et financier annuel présenté par RFF, au respect des dispositions et engagements contenus dans le protocole cadre afin de garantir la coordination, la cohérence et la complémentarité des deux lignes nouvelles, en particulier en ce qui concerne le calendrier de réalisation des études et leur coût,
- valider les modalités de concertation proposées par RFF pour l'ensemble des études ainsi que le compte rendu semestriel des actions de concertation menées,
- examiner les sujets nécessitant une coordination ou un arbitrage entre les études des différents lots fonctionnels,
- demander au président du comité de pilotage de saisir le Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables pour prendre les décisions que rendrait nécessaire la mise en oeuvre du protocole cadre.
- suivre l'avancement des études et la consommation des crédits à partir du tableau de bord établi et mis à jour par RFF,
- mettre en place un comité technique, composé des représentants des membres du comité de pilotage, qui sera chargé de suivre le déroulement de l'ensemble des études et d'en analyser les résultats, avant leur présentation en comité de pilotage.

**Périodicité :** au moins une fois par semestre à l'initiative de son président et nécessairement à la fin de la première étape de la première phase des études et à la fin de chacune des deux phases d'études.

**Secrétariat du comité de pilotage :** la Direction Régionale de l'Equipement Aquitaine

**Secrétariat du comité technique :** RFF

## 2 -2 Comités territoriaux des « Grands Projets du Sud-Ouest »

**Rôle du comité territorial (identique pour tous les lots) :**

- mettre en place un comité technique pour les sujets propres au lot concerné, composé des représentants des services des membres du comité territorial qui sera chargé de suivre le déroulement des études de ce lot ainsi que les études mutualisées, d'en faciliter la réalisation et d'en analyser les résultats,
- préciser les enjeux propres au lot concerné, dans le cadre des orientations et décisions du comité de pilotage,
- s'assurer de la prise en compte des enjeux locaux et globaux dans les études,
- valider à une échelle locale territorialisée les études et les propositions relatives à chaque lot,
- informer le comité de pilotage de l'avancement des études propres au lot concerné,
- solliciter dès qu'il le juge nécessaire la réunion du comité de pilotage et proposer les points à l'ordre du jour afin d'assurer le relais des sujets qui nécessitent de prendre des décisions communes à plusieurs lots fonctionnels,
- valider les modalités de la concertation pour le lot concerné et veiller à la bonne application de la charte de la concertation à tous les niveaux pour le lot concerné,

**Périodicité indicative (identique pour tous les lots):** toutes les 6 semaines en moyenne pour le comité technique, tous les 3 mois en moyenne pour le comité territorial, à la fin de la première étape de la première phase des études et à la fin de chacune des deux phases d'études.

### 2-2-1 Pour la phase 1

#### 2-2-1 a) Comité territorial « Bordeaux – Ouest Agen/ Nord Dax »

**Composition :**

le Préfet de la Région Aquitaine, préfet coordonnateur, ou son représentant,  
le Préfet de la Région Midi-Pyrénées ou son représentant,  
les Préfets des départements concernés ou leur représentant,  
les représentants des services centraux et régionaux concernés du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables,  
le Président du Conseil régional d'Aquitaine ou son représentant,  
le Président du Conseil régional de Midi-Pyrénées ou son représentant,  
le Président de RFF ou son représentant,  
les Présidents des collectivités d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées qui participent, directement ou par l'intermédiaire du Conseil Régional d'Aquitaine, au financement des études, ou leurs représentants.

**Présidence :** le Préfet de la Région Aquitaine, préfet coordonnateur, ou son représentant

**Secrétariat du comité territorial :** la Direction Régionale de l'Equipement Aquitaine

**Secrétariat du comité technique :** RFF

**2-2-1 b) Comité territorial « Ouest Agen-Toulouse »**

**Composition :**

le Préfet de la Région Midi-Pyrénées ou son représentant,  
les Préfets des départements concernés ou leur représentant,  
le Secrétaire Général aux Affaires Régionales d'Aquitaine ou son représentant,  
les représentants des services centraux et régionaux concernés du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables,  
le Président du Conseil régional d'Aquitaine ou son représentant,  
le Président du Conseil régional de Midi-Pyrénées ou son représentant,  
le Président de RFF ou son représentant,  
les Présidents des collectivités d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées qui participent, directement ou par l'intermédiaire du Conseil Régional d'Aquitaine, au financement des études, ou leurs représentants.

**Présidence :** le Préfet de la Région Midi-Pyrénées par délégation du Préfet de la Région Aquitaine, préfet coordonnateur, ou son représentant

**Secrétariat du comité territorial :** la Direction Régionale de l'Equipement Midi-Pyrénées

**Secrétariat du comité technique :** RFF

**2-2-1 c) Comité territorial « Nord Dax-frontière franco-espagnole »**

**Composition :**

le Préfet des Pyrénées Atlantiques, ou son représentant,  
les Préfets des autres départements concernés ou leur représentant,  
le Secrétaire Général aux Affaires Régionales d'Aquitaine ou son représentant,  
les représentants des services centraux et régionaux concernés du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables,  
le Président du Conseil régional d'Aquitaine ou son représentant,  
le Président du Conseil régional de Midi-Pyrénées ou son représentant  
le Président de RFF ou son représentant,  
le Président du GEIE Vitoria-Dax ou son représentant,  
les Présidents des collectivités d'Aquitaine qui participent, directement ou par l'intermédiaire du Conseil Régional d'Aquitaine, au financement des études, ou leurs représentants.

**Présidence** : le Préfet des Pyrénées Atlantiques par délégation du Préfet de la Région Aquitaine, préfet coordonnateur, ou son représentant

**Secrétariat du comité territorial** : la Direction Régionale de l'Equipement Aquitaine

**Secrétariat du comité technique** : RFF

Indépendamment des réunions du «comité de pilotage» permettant d'assurer la bonne conduite simultanée des études des deux lignes nouvelles, des réunions conjointes des «comités territoriaux» ainsi que des «comités techniques» chargés du pilotage et du suivi des études de chaque lot pourront être organisées pour examiner si nécessaire les aspects communs aux lots constituant chacune des deux lignes Bordeaux - Toulouse et Bordeaux - Espagne.

#### **2-2-2 Pour la phase 2**

Pour la phase 2 des études définie par le protocole cadre, en fonction du redécoupage éventuel qui aura été acté en fin de phase 1, les comités territoriaux pourront être reconfigurés selon les lots fonctionnels correspondant aux dossiers d'enquête publique.

#### **2-3 Pilotage des autres études**

##### **2-3-1 : Etudes menées sous la maîtrise d'ouvrage du GEIE Vitoria-Dax**

Les études menées sous la maîtrise d'ouvrage du GEIE Vitoria-Dax seront conduites selon les modalités de pilotage et de suivi prévues dans les statuts du GEIE.

Le GEIE sera représenté en tant que maître d'ouvrage de ces études dans le comité territorial du lot « Dax-frontière franco-espagnole » qui devra s'assurer de la prise en compte réciproque des orientations et des résultats des différentes études menées à ce niveau pour le projet Bordeaux-Espagne.

Le comité de pilotage GPSO pourra ainsi être sollicité par ce comité territorial dès que nécessaire afin d'assurer le relais des sujets résultant de ces études qui nécessitent de prendre des décisions communes à plusieurs lots ou des décisions ministérielles.

##### **2-3-2 : Etudes de l'aménagement de la ligne existante Bordeaux-Hendaye et de l'amélioration de la desserte d'Arcachon**

Un comité spécifique sera mis en place pour assurer le pilotage, le suivi et la validation des études d'amélioration des performances de la ligne existante Bordeaux-Hendaye au-delà de 2013 et d'amélioration de la desserte du Bassin d'Arcachon.

###### **Composition :**

le Préfet de la Région Aquitaine, préfet coordonnateur, ou son représentant,  
les Préfets des départements concernés ou leur représentant,  
le Directeur régional de l'Equipement ou son représentant  
le Président du Conseil régional d'Aquitaine ou son représentant,  
le Président de RFF ou son représentant,  
les Présidents des collectivités d'Aquitaine qui participent, directement ou par l'intermédiaire du Conseil Régional d'Aquitaine, au financement de ces études, ou leurs représentants.

Ce comité spécifique mettra en place un comité technique composé des représentants des services des membres qui le composent afin de préparer les travaux du comité spécifique.

**Présidence** : le Préfet de la Région Aquitaine ou son représentant

**Secrétariat du comité spécifique :** la Direction Régionale de l'Equipement Aquitaine

**Secrétariat du comité technique :** RFF

Le comité de pilotage GPSO pourra être sollicité par ce comité dès que nécessaire afin d'assurer le relais des sujets qui nécessitent de prendre des décisions communes avec les lots concernés par la liaison Bordeaux-Espagne ou des décisions ministérielles.

### **3- Modalités de concertation et de consultation**

#### **3-1 Modalités de concertation et principes de la « charte de la concertation »**

Le maître d'ouvrage RFF conduit le processus de concertation.

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet coordonnateur, veille au bon déroulement du processus de concertation.

Conformément au protocole cadre, les modalités définissant les conditions d'information et de concertation avec les représentants des services de l'État, des transporteurs ferroviaires et des autorités organisatrices des transports, des collectivités territoriales, des organismes professionnels ou socio-économiques, des associations représentatives et du public seront formalisées dans le cadre d'une « **charte de la concertation** » qui sera mise en œuvre pour les études de chaque lot et pour laquelle RFF demandera à la CNDP d'être garant de l'application.

Cette charte précisera en particulier :

- les conditions d'association des différents acteurs et partenaires concernés par la « co-construction » des projets compte tenu du processus d'études mis en œuvre et des structures de pilotage, de suivi et de validation de ces études,
- les actions d'information et de communication tout au long de l'élaboration des projets afin d'assurer la transparence des études et le dialogue avec les acteurs concernés.

RFF soumettra les modalités d'information et de concertation à l'accord du comité de pilotage et des comités territoriaux puis à l'avis de la CNDP.

RFF conduira les modalités d'information et de concertation et rendra compte régulièrement à la CNDP, au comité de pilotage et aux comités territoriaux.

Cette concertation et les actions d'information et de communication devront tenir compte, au fur et à mesure de l'avancement des études, des éléments sur lesquels le comité de pilotage devra se prononcer :

- les grandes options à l'issue de la première étape de la phase 1 des études,
- les propositions de bandes de passage au cours de la seconde étape et à la fin de la phase 1 des études,
- les propositions de tracés à la fin de la phase 2 des études.

#### **3-2 Modalités de consultation**

Le Préfet coordonnateur organisera une consultation continue des services de l'État, des établissements publics concernés dont la SNCF, des collectivités territoriales et des acteurs socio-économiques concernés pour obtenir leur avis formel notamment sur :

- les grandes options à la fin de la première étape de la phase 1 (pouvant si nécessaire faire l'objet d'une décision ministérielle particulière),
- les propositions de bandes de passage à la fin de la seconde étape de la phase 1, préalablement à la sollicitation de la 1ère décision ministérielle,
- les propositions de tracés à la fin de la phase 2, préalablement à la sollicitation de la 2 ème décision ministérielle.

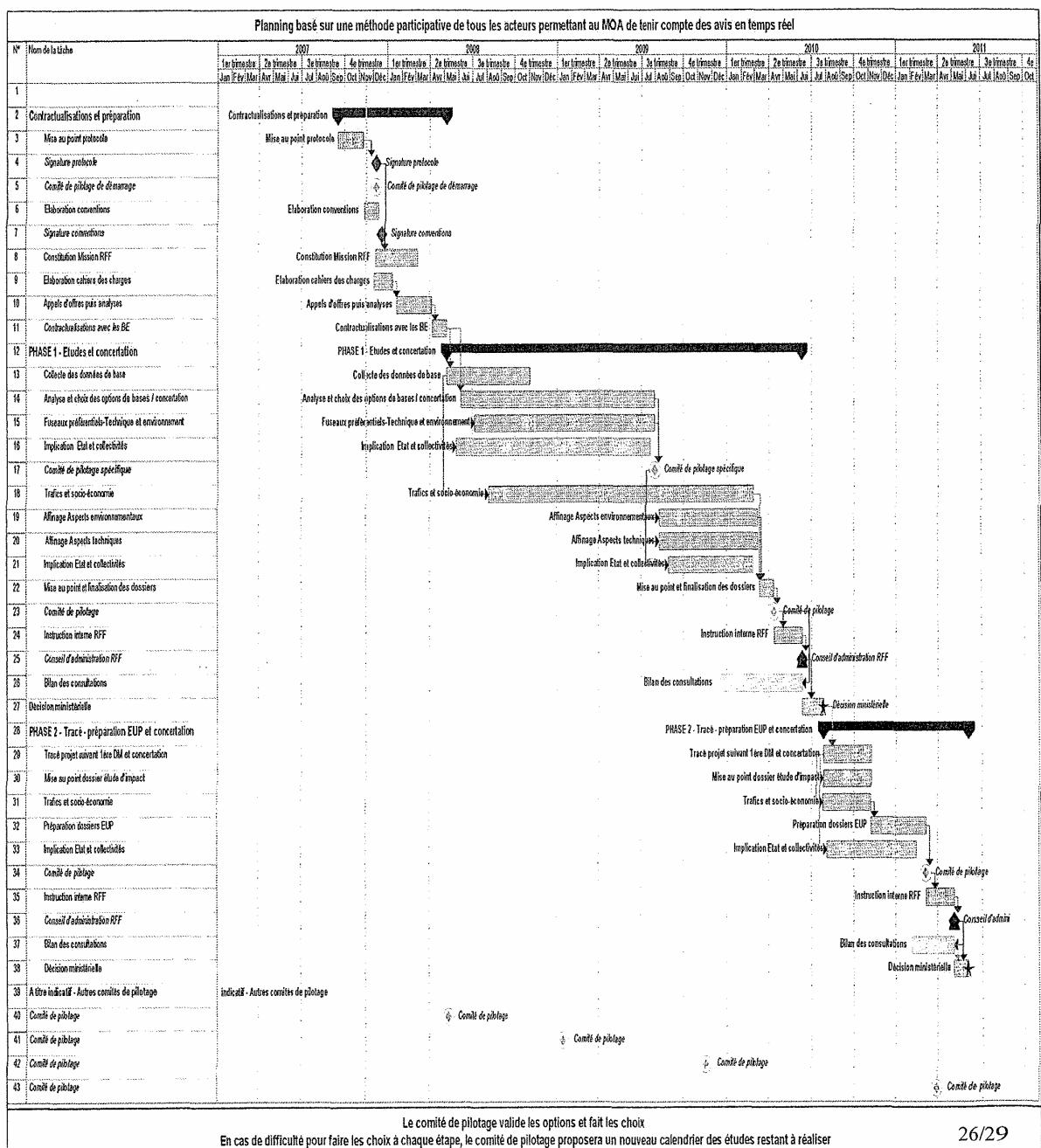
Pour organiser cette consultation le préfet coordonnateur pourra s'appuyer sur les présidents de comités territoriaux qui pourront eux-mêmes s'appuyer sur les préfets des départements concernés.

Avant chaque décision ministérielle, le Préfet coordonnateur transmettra au Ministre de l'Ecologie, du

Développement et de l'Aménagement durables, pour accompagner les dossiers présentés par RFF, un bilan de ces consultations ainsi que des concertations menées par RFF, accompagné de son avis et de celui des collectivités qui auront formellement exprimé leur position au cours du processus d'études. La cohérence entre les avis exprimés par les membres des comités territoriaux dans le cadre de ces consultations et les positions qu'ils auront exprimées dans les comités territoriaux, ainsi que le respect des délais impartis dans les prises de position, sont des conditions nécessaires au respect du calendrier et des coûts des études fixés dans le protocole cadre.

### ANNEXE 3

## Calendrier prévisionnel des études



## ANNEXE 4 - Coût des études et échéancier prévisionnel des appels de fonds

### 1- Par type d'étude.

	En M€	CPER Midi-Pyrénées	CPER Aquitaine
Missions et études communes	9,6*	4,0	5,6
Lot 1 (Bordeaux-Agen-Dax)	30,6**	10,6	20,0
Lot 2 (Agen-Toulouse)	17,2	17,2	-
Lot 3 (Dax-Espagne)	15,6	-	15,6
Autres études***	3	-	3
	<b>76</b>	<b>31,8</b>	<b>44,2</b>

\*réparties au prorata des financements des études de ligne nouvelle.

\*\*répartis au prorata de la part des études de chaque branche du lot 1 compte tenu d'une répartition à 50/50 du tronc commun.

\*\*\*Etudes de mise en cohérence des réseaux menées sous maîtrise d'ouvrage du GEIE Vitoria-Dax et études des aménagements sur la ligne existante Bordeaux-Hendaye après 2013 et d'amélioration de la desserte d'Arcachon.

### 2- Par phase\*

	Total en M€	%	CPER Midi-Pyrénées	CPER Aquitaine
Phase 1 étape 1	32,8	45 %	14,3	18,5
Phase 1 étape 2	29,2	40 %	12,7	16,5
Phase 2	11	15 %	4,8	6,2
<b>Total</b>	<b>73*</b>	<b>100 %</b>	<b>31,8</b>	<b>41,2*</b>

\* Les études sous maîtrise d'ouvrage du GEIE et les études des aménagements de la ligne existante Bordeaux-Hendaye et de l'amélioration de la desserte d'Arcachon, évaluées à 3 M€ et financées dans le cadre du CPER Aquitaine, seront engagées comme les études GPSO dès signature de la présente convention de financement.

### 3- Par maîtrise d'ouvrage

Maîtrise d'ouvrage	Type d'étude	Montant en M€	Dont UE
RFF	Etudes lignes nouvelles	73	17,1
	Etudes aménagement ligne existante Bordeaux-Hendaye et desserte d'Arcachon	0,5	0
GEIE SEA Vitoria Dax	Etudes générales et coordination projets français et espagnol dans le périmètre de la section internationale	2,5*	1,25
<b>TOTAL</b>		<b>76</b>	<b>18,35</b>

\* part française du financement des études sous maîtrise d'ouvrage du GEIE SEA Vitoria-Dax

#### 4- Calendrier prévisionnel des appels de fonds

Calendrier prévisionnel des appels de fonds par études et par phases ou étapes (selon planning prévisionnel des études).

	M€	2008		2009		2010		2011	
		%	M€	%	M€	%	M€	%	M€
Phase 1 étape 1	18,5	45	8,325	45	8,325	10	1,850		
Phase 1 étape 2	16,5			45	7,425	45	7,425	10	1,650
Phase 2	6,2					45	2,790	45	2,790
							10	0,620	
									5,060
Etude annexe*	0,5	45	0,225			45	0,225	10	0,050
<b>TOTAL</b>	<b>41,7</b>		<b>8,550</b>		<b>15,750</b>		<b>12,290</b>		<b>5,110</b>
%	100%		21%		38%		29%		12%

\*les appels de fonds réalisés par RFF auprès de l'Etat pour les études sous maîtrise d'ouvrage du GEIE seront réalisés selon une procédure et un calendrier propres au financement des activités du GEIE.

#### ANNEXE 5

#### Détail du financement des études

(clés de financement applicables à toutes les phases d'études pour les co-financeurs concernés)

	Montant (en € courant)	%
Etat	6 832 500	15,4581
RFF	6 832 500	15,4581
Union Européenne	16 870 000	38,1674
Co-financeurs	13 665 000	30,9162
<b>TOTAL</b>	<b>44 200 000</b>	<b>100 %</b>

\* Le CPER 2007-2013 Etat Région Aquitaine indique que la part de financement des collectivités territoriales pour les études correspondant à la présente convention serait répartie à égalité entre la Région Aquitaine et d'autres collectivités territoriales d'Aquitaine. La Région Aquitaine qui s'engage au titre de la présente convention pour la totalité de la part des collectivités territoriales, envisage ainsi d'obtenir la prise en charge par d'autres collectivités d'Aquitaine de la moitié du montant total mis à sa charge par la présente convention selon la répartition suivante, valant pour l'ensemble des collectivités concernées.

	Montant (en € courant)	%
Région Aquitaine	6 957 500	15,7409
Département de la Gironde	1 700 000	3,8462
Département des Landes	1 127 500	2,5509
Département Pyrénées Atlantiques	1 700 000	3,8462
Communauté Urbaine de Bordeaux	1 555 000	3,5181
C C du Grand Dax	125 000	0,2828
C A du Marsan	125 000	0,2828
C A Pau Pyrénées	125 000	0,2828
C A du BAB	250 000	0,5656
<b>TOTAL</b>	<b>13 665 000</b>	<b>30,9162 %</b>

(clés de financement applicables à toutes les phases d'études pour les co-financeurs concernés)

**Transports publics interurbains du département des Landes**

Le Conseil Général décide :

- au vu de la fréquentation sur la ligne express Mont-de-Marsan - Dax depuis son inauguration, d'approver la création à titre expérimental durant l'été de 3 allers-retours les samedis et la mise à l'étude de la suppression d'1 aller-retour le midi du lundi au vendredi.

- afin de tester la problématique domicile-travail vers Bordeaux ainsi que la desserte estivale touristique du secteur de Biscarrosse, de lancer dès début juillet une nouvelle ligne « Biscarrosse - Facture ».

- d'approver la mise en place des lignes du réseau XLR tel que décrit dans le tableau joint en annexe et d'inscrire en dépenses à la Décision Modificative n°1-2009 500 000 € au chapitre 65 article 65736 (fonction 821) correspondant à l'application de la tarification unique à 2 € sur ce réseau pour l'année 2009.

- d'adopter, dès septembre 2009, la nouvelle tarification sociale ci-après en offrant la gratuité des transports aux :

- bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active,
- bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé,
- bénéficiaires du Fonds National de Solidarité,
- enfants de moins de 6 ans,
- accompagnateurs de personnes non ou mal voyantes.

- d'acter la tarification unique annuelle et forfaitaire à 100 € pour le transport d'un interne, à raison d'un aller-retour hebdomadaire.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à lancer les études nécessaires à la mise en place d'une future billettique sur le réseau XLR permettant notamment les reconnaissances de titres, l'usage de cartes supports de titres multiples (Région, urbain, Département) et les facilités de contrôles.

## DM 1 - 2009 Tableau récapitulatif des lignes du réseau XLR

	N°	Intitulé	Échéance	Commentaires
STRUCTURENTES	01	Mont de Marsan - Dax	Effective	Ligne express
	02	Hagetmau - Mont de Marsan	Sept 2009	Reprise de la ligne régionale
	03	Hagetmau - Amou - Dax	Sept 2009	Correspondance à Amou pour Orthez
	04	Saint Sever - Montfort - Dax	Sept 2009	Reprise de la ligne régionale
	05	Soustons - Seignosse - Bayonne	Sept 2009	
	06	Vieux Boucau - Soustons - Dax	Sept 2009	Correspondance à Soustons pour Bayonne
	07	Dax - Tyrosse - Capbreton	Eté 2010	Eté et WE seulement
	08	Ligne côtière estivale	Eté 2010	Eté seulement
RABATTEMENT	11	Biscarrosse - Facture	Eté 2009	Réutilisation d'un scolaire pour le second véhicule
	12	Biscarrosse - Ychoux	Sept 2010	
	13	Mimizan - Labouheyre - Sabres	Sept 2009	Desserte estivale de l'écomusée en 2010
	14	Mont de Marsan - Morcenx - Contis	Eté 2010	WE ou 4 x /semaine seulement l'été
BASSIN	21	Tartas - Pontonx - Dax	Sept 2009	Véhicule commun avec ligne 23
	22	Mugron - St Perdon - Mont de Marsan	Sept 2009	Création de ligne
	23	Castets - Dax	Sept 2009	Véhicule commun avec ligne 21
	24	Sabres - Labrit - Mont de Marsan	Sept 2009	
	25	Roquefort - Mont de Marsan	Sept 2010	Création de ligne
	26	Biarrotte - Bayonne	Sept 2009	Anciennement Peyrehorade - Bayonne
	27	Peyrehorade - Pouillon - Dax	Sept 2009	
	28	Amou - Orthez	Sept 2009	
TAD	31	TAD Sore - Labrit	2010/2011	Véhicule commun avec ligne 32
	32	TAD Sore - Ychoux	2010/2011	Véhicule commun avec ligne 31
	33	TAD Geaune - Hagetmau	2010/2011	Véhicule commun avec ligne 34
	34	TAD Geaune - Aire	2010/2011	Véhicule commun avec ligne 33

**Bâtiments départementaux – Energie**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions d'ajustements nécessaires au programme des travaux 2009 à réaliser sur les bâtiments départementaux et d'inscrire à cet effet à la Décision Modificative n°1-2009 les crédits suivants :

**I – Administration Générale (fonction 0202)**

**1°) Déménagement transitoire du service des Technologies de l'Information et de la Communication**

- de prendre acte du changement du site d'accueil transitoire du service des T.I.C. en raison de la démolition prochaine des locaux de l'îlot Montrevel et de la nécessité qui en découle de réaliser des travaux plus importants qu'initialement prévus et d'inscrire en conséquence :

en dépenses  
chapitre 011 – article 61522 ..... 150 000 €

**2°) Délocalisation des services**

de prendre acte de la nécessité de louer des locaux, afin de délocaliser des services du Conseil Général dans l'attente de la mise à disposition du projet immobilier de l'îlot Montrevel, dans lesquels des travaux seront à effectuer et d'inscrire en conséquence :

en dépenses  
chapitre 011 – article 61522 ..... 80 000 €

**II – Industrie – Commerce – Artisanat (fonction 93)**

**Plan départemental de développement des énergies renouvelables**

- de prendre acte de la décision du Comité de Gestion des Fonds du Programme Régional Aquitaine Energie de financer les études engagées en 2007 par le Département des Landes pour le plan départemental de développement des énergies renouvelables et d'inscrire en conséquence :

en recettes  
chapitre 74 – article 7472 ..... 19 300 €

**III – Etablissements Médico-Sociaux (fonction 40)**

**1°) Centre Médico-Social de Peyrehorade**

- de prendre acte de la nécessité afin de répondre au programme définitif, d'étendre en plus de la restructuration programmée les locaux de l'ancienne subdivision de la D.D.E. qui doivent être mis à la disposition du centre Médico-Social ;

- afin de poursuivre l'exécution de cette opération, de porter l'AP n°107 à 410 000 € et de modifier en conséquence l'échéancier prévisionnel comme suit :

2009	30 000 €
2010	380 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2009 à l'ajustement suivant du CP 2009 : - 170 000 € au chapitre 23 article 231313.

**2°) Foyer Tournesoleil à Saint-Paul-Lès-Dax**

au vu du bilan d'exécution 2008, de porter l'AP au titre de la reprise de l'antériorité n°2 à 3 740 000 € et de modifier en conséquence l'échéancier prévisionnel comme suit :

2009	2 740 000 €
2010	1 000 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2009 à l'inscription complémentaire d'un CP 2009 de 100 000 € au chapitre 231313.

**IV – Autres investissements – Ajustements d'échéanciers prévisionnels relatifs à certaines Autorisations de Programmes**

- de prendre acte de l'état d'avancement des opérations énoncées ci-après, ayant fait l'objet du vote d'une AP par le Conseil Général lors de sa session consacrée au Budget Primitif 2009 :

- . CMS de Labouheyre,
- . construction et restructuration de l'U.T.D. et du centre d'exploitation de Villeneuve-de-Marsan,
- . restructuration du Centre de vacances de Jézeau,
- . restructuration du Laboratoire Départemental,
- . construction d'un bâtiment technique sur le site de Macy,
- . construction d'un C.M.S. à Saint-Pierre-du-Mont.

- d'approuver les nouveaux échéanciers des CP tels que décrits en annexe, à la présente délibération.

- de procéder en conséquence à la Décision Modificative n°1-2009 aux ajustements budgétaires correspondant à un montant global de - 1 520 000 € détaillé en annexe.

**V – Energie bois (fonction 93)**

- de prendre acte de l'organisation de la collecte d'une partie des bois abattus par la tempête du 24 janvier dernier sur les routes départementales et les chemins de randonnée, afin d'être valorisés en bois énergie notamment dans le parc des chaudières bois du Département.
- de présenter ultérieurement à l'Assemblée Départementale le bilan de cette opération.

## BÂTIMENTS

## Autres investissements – Ajustements d'échéanciers prévisionnels relatifs aux AP (en €)

## Décision Modificative n°1-2009

N° AP	Chap	Article	Fonct <sup>e</sup>	Durée en années	Libellé de l'AP	AP 2009			CP 2009			CP 2010			CP 2011			
						BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau montant	BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau Montant	BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau Montant	BP 2009	Ajustement DM1 2009	Nouveau Montant	
1	23	231313	40	3	CMS de Labouheyre	1 200 000		1 200 000	450 000	-350 000	100 000	750 000		750 000		350 000	350 000	
18	23	231318	621	3	Construction et restructuration UTD et Centre d'exploitation de Vileneuve-de-Marsan	1 500 000		1 500 000	250 000	-150 000	100 000	1 000 000		1 000 000	250 000	150 000	150 000	
62	23	231314	33	3	Restructuration du Centre vacances de Jezéau	1 700 000		1 700 000	300 000	-150 000	150 000	1 000 000		1 000 000	400 000	150 000	150 000	
64	23	231318	921	3	Restructuration du Laboratoire Départemental	1 600 000		1 600 000	480 000	-380 000	100 000	880 000		880 000	240 000	380 000	620 000	
104	23	231311	0202	3	Site de Macy construction d'un Bâtiment Technique	1 000 000		1 000 000	250 000	-200 000	50 000	500 000		500 000	250 000	200 000	450 000	
105	23	231313	40	3	Construction d'un CMS à Saint-Pierre-du-Mont	1 300 000		1 300 000	390 000	-290 000	100 000	715 000		715 000	290 000	1 005 000	196 000	195 000
<b>TOTALX:</b>						8 300 000	0	8 300 000	2 120 000	-1 520 000	600 000	4 845 000		5 135 000	1 335 000	1 230 000	2 565 000	

## Opérations Domaniales

Le Conseil général décide :

### I – Cessions

#### a) à Castets

Après avoir constaté que M. Gérard SUBSOL, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes du canton de Castets ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- de céder à la Communauté de Communes du canton de Castets, en vue de la création d'une piste cyclable qui reliera Taller à Vieille-Saint-Girons, la section de l'ancienne voie ferrée désaffectée appartenant au Département des Landes située sur le territoire de la Commune de Castets, cadastrée L 6 de 61a 40ca, L 19 de 1ha 55a 40ca, L 233 de 44a 70ca, L 197 de 1ha 30a 50ca, L 455 de 7a 21ca, G 758 de 22a 50ca, G 760 de 15a 77ca, G 762 de 9a 12ca, G 675 de 11a 21ca, G 57 de 44a 40ca, G 22 de 98ca, E 63 de 91a 30ca, E 87 de 1ha 49a 40ca et F 29 de 84a 95ca,

pour la valeur symbolique de 1 €

compte tenu du caractère d'utilité publique de l'opération (estimation de France Domaine 12 600 €).

#### b) à Saint-Sever

- de prendre acte des demandes d'acquisition par Mme BEGARDS et M. LUTRAN de délaissés de la route départementale 944 au quartier Escalès à Saint-Sever, attenants à leur propriété, traversés par une conduite d'eau potable.

- de céder à Mme BEGARDS à Saint-Sever une bande de terrain cadastrée AO 115 d'une contenance de 161 m<sup>2</sup> pour un montant de 500 €

compte tenu de l'impact de la servitude de canalisation d'eau potable de la ville qui grève toute utilisation de cette parcelle en matière de constructibilité (estimation de France Domaine 1 130 €).

- de céder à M. LUTRAN à Saint-Sever une bande de terrain cadastrée AO 116 de 666 m<sup>2</sup>, AO 113 de 17 m<sup>2</sup> et AO 117 de 20 m<sup>2</sup>,

pour un montant de 1 500 €

compte tenu de l'impact de la servitude de canalisation d'eau potable de la ville qui grève toute utilisation de cette parcelle en matière de constructibilité (estimation de France Domaine 6 000 €).

- d'inscrire les recettes correspondantes au chapitre 77 article 775 (fonction 0101) de la Décision Modificative n° 1-2009.

### II – Echanges de terrains

#### Communes de Saint-Martin-de-Seignanx, Ondres et Tarnos

- dans le cadre de l'aménagement de la liaison échangeur d'Ondres – route départementale 817 :

• de procéder aux échanges de terrains ci-après :

- la Communauté de Communes du Seignanx cède au Département des Landes les parcelles cadastrées L 1441 de 5a 88ca, L 1443 de 19a 63ca, L 1446 de 1ha 18a 93ca, L 1449 de 1ha 34a 83ca, L 1452 de 20a 36ca et L 1454 de 60a 4ca sur la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx et AM 169 de 1ha 63ca et AM 172 de 1ha 49a 12ca sur la Commune d'Ondres et F 1172 de 6a 73ca, F 1174 de 9a 72ca, F 1176 de 50a 21ca, F 1160 de 10a 43ca, F 1163 de 6a 85ca, F 1166 de 4ca, F 1168 de 37a 76ca, F 1146 de 99a 24ca, F 1149 de 1ha 22a 10ca, F 1152 de 50a 67ca, F 1155 de 15a 77ca et F 1157 de 3a 52ca sur la Commune de Tarnos pour un montant total estimé par France Domaine à 211 227 €.

- le Département des Landes cède à la Communauté de Communes du Seignanx une parcelle cadastrée L 1484 d'une contenance de 1ha 77ca sur la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx, destinée à aménager une voie communale attenante à la nouvelle voie départementale pour un montant, estimé par France Domaine à 8 755 €

d'où une soulté à verser à la Communauté de Communes du Seignanx par le Département des Landes de 202 472 €.

- d'inscrire la recette correspondante au chapitre 77 article 775 (fonction 0101) de la Décision Modificative n° 1-2009.

### **III – Acquisitions de terrains**

#### **a) à Léon**

- d'acquérir sur le territoire de la Commune de Léon deux parcelles de terrain, l'une bâtie en nature d'atelier cadastrée AB 681 de 78ca et l'autre boisée cadastrée AB 28 de 10a 87ca ainsi qu'une bande de terrain de 1a 60ca découpée sur la parcelle AB 843, situées sur l'emplacement réservé de l'emprise de la déviation la route départementale 652 appartenant à Mme Jeanne DUSSIN pour un montant total estimé par France Domaine à 50 000 €.

- de préciser que ce crédit est prévu dans les ajustements figurant dans la délibération n° Ea 1 « Programme de voirie et réseaux ».

#### **b) à Labenne**

- d'acquérir gratuitement sur le territoire de la Commune de Labenne, deux bandes de terrain, dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable en bordure de la route départementale 126 menant à Labenne-plage, l'une cadastrée AM 466 de 75 m<sup>2</sup> appartenant à la copropriété « OYANA » et l'autre cadastrée AM 457 de 130 m<sup>2</sup> appartenant à la copropriété « Résidence les Dunes du Marensin ».

#### **c) à Pouillon**

- d'acquérir par voie amiable ou par expropriation sur le territoire de la Commune de Pouillon, en vue de sécuriser la route départementale 61 menant au village de Pouillon par un redressement de virage, des parcelles de terrain appartenant à des propriétaires riverains au lieudit "Gourron".

- de lancer la procédure d'enquête publique réglementaire correspondante.

#### **d) à Amou**

- d'acquérir sur le territoire de la Commune d'Amou, une parcelle de terrain attenante au collège du Pays des Luyts cadastrée D 331 de 1 128 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision DE CAUMIA BAILLENX.

- d'inscrire en conséquence la Décision Modificative n° 1-2009 22 000 € au chapitre 21 article 2111 (fonction 221).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour entériner cette transaction suite à l'évaluation de cette parcelle par France Domaine.

#### **e) à Saint-Vincent-de-Tyrosse**

- d'acquérir sur le territoire de la Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse deux parcelles de terrains bâties attenantes au collège appartenant à ladite Commune, l'une cadastrée BK3 de 778 m<sup>2</sup> et l'autre cadastrée BK4 de 626 m<sup>2</sup> situées pour un montant estimé par France Domaine à 240 000 €.

- d'inscrire en conséquence à la Décision Modificative n° 1-2009 ce crédit au chapitre 21 article 2115 (fonction 221).

### **IV – Déclassement de voies**

#### **a) sur les Communes de Mées et de Rivière-Saas-et-Gourby**

- de se prononcer favorablement sur le principe de déclassement dans les voiries communales de Mées et Rivière-Saas-et-Gourby de sections de voies de raccordement aux réseaux communaux existants, aménagés dans le cadre de la création de trois passages supérieurs sur la route départementale 824.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour examiner et entériner les conventions relatives à la remise de ces voies.

b) sur la Commune d'Aire-sur-l'Adour

Suite à l'aménagement de la déviation d'Aire-sur-l'Adour, l'Etat maître d'ouvrage, ayant rétabli la liaison avec les routes départementales 39 et 2 et créé de nouveaux raccordements à la voirie départementale (bretelle de liaison Pistolle, Pourroute, giratoire de Pistolle et giratoire de Pourroute au Nord de la déviation, giratoire de Giron au Sud de la déviation),

- de se prononcer favorablement sur le principe du déclassement de ces voies dans la voirie départementale.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner et entériner le projet de convention avec l'Etat relatif à la remise au Département de ces voies et ouvrages.

c) sur la Commune de Grenade-sur-l'Adour

- dans le cadre de la restructuration et de la sécurisation des accès au collège Val d'Adour à Grenade-sur-l'Adour, d'approuver le déclassement de la section de voie communale, à savoir 60 mètres de la rue Jules Ferry, dans la voirie départementale.

- d'accepter l'aliénation pour l'euro symbolique au profit du Département des Landes par la Commune de Grenade-sur-l'Adour de ladite section de voie communale.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général des Landes à signer tous actes et documents à intervenir dans le cadre de ces opérations.

**V – Bilan des acquisitions et cessions immobilières Départementales en 2008**

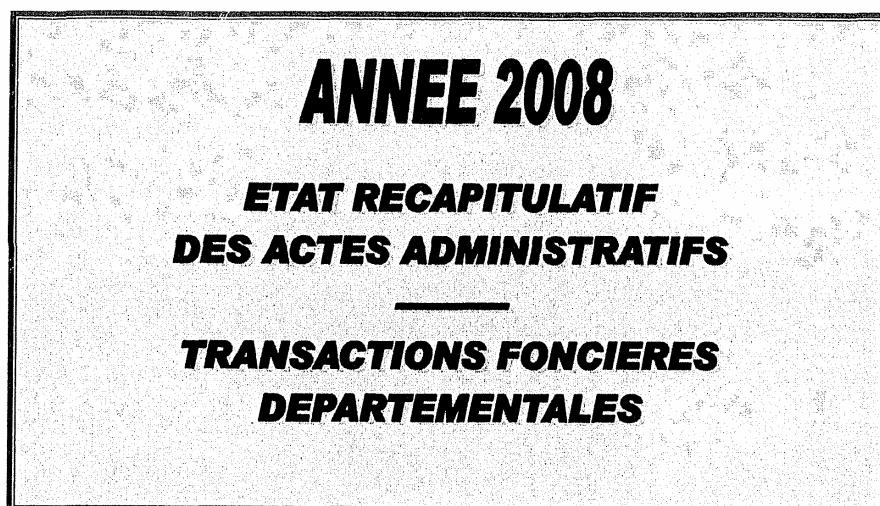
- de donner acte à M. le Président du Conseil Général, conformément à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, de la communication du bilan, annexé à la présente délibération, des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par le Département en 2008.

**VI – Ajustements du programme courant de voirie et des opérations exceptionnelles**

- de prendre acte de l'avancement des opérations concernant le contournement Est de Dax, la mise aux normes routières du demi-échangeur de la déviation de Saint-Paul-Lès-Dax sur la route départementale 824, le programme courant de voirie et du démarrage des négociations en vue des acquisitions afférentes.

- de préciser que les inscriptions budgétaires et les modifications d'échéanciers prévisionnels des Autorisations de Programmes correspondantes figurent dans la délibération n° Ea 1 « Programme de voirie et réseaux ».

Annexe



## DELIBERATIONS

### Conseil Général

### ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2008 – PAGE 1

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3541	2-janv.	BIGNON Patrick et BALDIN Paulette	F928 1a 10ca	27	Aménagement giratoire	Laluque	V.2001P7803 23-11-01	5 178,54
3542	14-janv.	DOSPITAL Francis	AL389 9a 72ca AL388 2a 75ca	652	Giratoire	Labenne	Antérieur au 01-01-56	149 640,00
3543	15-janv.	THOUARY Jean + Epse	L1440 2 a 85 ca	85	Aménagement	Saint-Martin-de-Seignanx	V. 3254 Pn°8 18-06-76	30 562,54
3544	15-janv.	DUCOS Jean Pierre	D419 0a 55ca D420 0a 42ca	65	Aménagement traverse	Serres-Gaston	V.1991P738 05-02-91	500,00
3545	30-janv.	FRAYSSINET Françoise	AN122 9a 05ca	932	Consolidation et entretien pont	Roquefort	V.2005P5608 18-07-05	9 620,00
3546	31-janv.	CASTELLAZZI INDIVISION	CI159 1a 11ca	30 321	Aménagement carrefour	Mont-de-Marsan	V.2002P3552 24-05-02	16 984,29
3547	1 <sup>er</sup> -fév.	POURTAU René + Epse	AM166 14a 11ca	85	Aménagement liaison A63	Ondres	V.4411 n°3 16-01-81	705,00
3548	1 <sup>er</sup> -fév.	PINAQUY Georges	K1182 4a 99ca K1185 54a 36ca K1184 19a 87ca K1188 1a 98ca K1187 14a 59ca	85	Aménagement liaison A63	St-Martin-de-Seignanx	V.5556n°1 04-09-84	4 500,00
3549	1 <sup>er</sup> -fév.	MERLOS Xavier + MINONDO Isabelle	BN2766 2a 51ca	30 321	Aménagement carrefour	Mont-de-Marsan	V.2006P10172 30-11-06	40 348,00
3550	6-fév.	DENIS André + DENIS Marie-Jeanne	L1421 1ha 59a 74ca L1424 12a 91ca	85	Aménagement liaison A63	St-Martin-de-Seignanx	V.2007P3326 23-04-07	15 000,00
3551	8-fév.	FAIZON indvision	K1166 21a 20ca K1168 12a 80ca K1171 1ha 13a 29ca	85	Aménagement liaison A63	St-Martin-de-Seignanx	V.2006n°3782 12-05-06	4 418,00
3552	18-fév.	BORY Odette	A512 2a 15ca A513 5a 70ca	458	Régularisation emprise RD	Beyries	V.94 P2718 05-12-94	GRATUIT
3553	18-fév.	COURreau Marie-Claude	F1140 36a 28ca F1143 43a 40ca	85	Aménagement liaison A63	Tarnos	V.6338 n°9 15-07-1987	15 936,00
3555	20-fév.	DAMESTOY Yves	L1434 7a 19ca L1436 7a 18ca L1438 25a 86ca	85	Aménagement liaison A63	St-Martin-de-Seignanx	V.4682 n°7 16-11-81	14 500,00
3556	22-fév.	MERLE François-Dominique + Epse	AH30 1a 91ca AH32 31ca	933S	Aménagement 2 x 2 voies	Haut-Mauco	V.2004P6208 03-08-04	12 830,52
3557	22-fév.	DAUBA indvision	AE149 13a 63ca AE151 14ca AE 152 1a 86ca	933S	Aménagement 2 x 2 voies	Haut-Mauco	V.1994P3160 31-05-94	17 845,96
3558	22-fév.	ARDILOUZE indvision	F930 96ca F757 1a 40ca	27	Aménagement giratoire	Laluque	V.2003P6370 12-08-03	2 360,00
3559	22-fév.	TOURNIER Isabelle	F924 1a 77ca	27	Aménagement giratoire	Laluque	V.2004P8693 25-10-04	3 767,80
3560	25-fév.	PETRIACQ Jeanne dite Jeanine	F1139 0a 25ca F1138 3a 08ca	85	Aménagement liaison A63	Tarnos	V.2368 n°1 25-05-1970	500,00
3561	26-fév.	RIBES Josette vve DARCANT	F1134 1a 81ca	85	Aménagement liaison A 63	Tarnos	V.1998 P 3082 18-05-1998 1998 P 3446 05-06-1998	362,00
3562	29-fév.	BIBES Suzette vve DANE	C428 3a 14ca C430 2a 80ca C432 5a 80ca	933S	Aménagement 2 x 2 voies	Haut-Mauco	V.1995P6671 25-10-95	44 196,22
3563	29-fév.	RIBES indvision	F1135 14a 95ca	85	Aménagement liaison A 63	Tarnos	V.2007 P6572 22-08-07	2 990,00
3564	29-fév.	DUPOUY Claudine	AH34 30a 43ca	933S	Aménagement 2 x 2 voies	Haut-Mauco	V.3260n°19 16-09-75	34 550,00
3565	29-fév.	DESTAILLATS Christian + Epse	B1230 51ca		Ilot de ralentissement	Larrièvre	V.2006P5224 19-06-06	100,00

## ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2008 – PAGE 2

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3566	29-fév.	DUPORT Hubert	K815 18ca K816 5ca	652	Création giratoire	León	V.2005P3152 15-04-05	1 000,00
3567	03-mars	CARMOUSE Christian	K1190 9a 10ca K1191 6a 86ca K1193 21a 79ca K1194 3a 46ca K1198 34a 34ca K1199 11a 67ca	85	Aménagement liaison A 63	St-Martin-de-Seignanx	V.6427 n°2 28-10-87	8 000,00
3568	05-mars	VANNES Lucienne + APPARICIO Josiane	C3269 1a 91ca	126	Aménagement piste cyclable	Labenne	V.2006P5643 12-07-06	382,00
3569	07-mars	NAVAILLES Claude	A583 28a 15ca A585 50a 71ca A587 29a 29ca A589 3a 89ca A579 1ha 37a 85ca A581 3a 08ca	933S	Aménagement 2 × 2 voies	Benquet	V.6671n° 07-09-88	81 000,00
3570	10-mars	DAUBA Marie	AH36 13ca	933S	Aménagement 2 × 2 voies	Haut-Mauco	V.2007P2545 28-03-07	1 271,78
3571	28-mars	DUBOSQ Marcel	A598 3a 53ca	933S	Aménagement 2 × 2 voies	Benquet	V2394 n°8 29-04-1970	8 444,00
3572	28-mars	MONGIS Michel	K590 5a 64ca K592 7a 00ca K594 24a 31ca	933S	Aménagement 2 × 2 voies	Benquet	V4176n°19 12-09-79	36 950,00
3573	31-mars	PELLET Jeanine	AB137 3 a 74 ca	6	Aménagement carrefour giratoire	Tercis-les-Bains	V2006P8971 10-11-06	3 740,00
	31-mars	RESANO INDIVISION	CT49 8ha 30a 00ca		Réserve foncière pour surf vague	Soustons	Acte notarié	207 500,00
	31-mars	DUMARTIN Albert	CT4 ha 17a 00ca CT5 1ha 78a 00ca CT6 50a 56ca CT7 28a 42ca CT9 4ha 40a 75ca CT10 6ha 55a 50ca CT22 2ha 35a 00ca CT23 4ha 90a 00ca CT24 2ha 36a 25ca CT25 2ha 96a 25ca CT26 1ha 13a 75ca CT34 4ha 83a 50ca CT38 5ha 14a 50ca CT382 2ha 32a 98ca CT383 1ha 37a 02ca		Réserve foncière pour surf vague	Soustons	Acte notarié	1 508 000,00
3574	01-avril	DUPOUY Michel	A593 1ha 38a 90ca A595 18a 31ca	933S	Aménagement 2 X 2 voies	Benquet	V.2253n°7 28-03-69	15 000,00
3575	03-avril	DESCUNS Gérard	K603 96ca	933S	Aménagement 2 × 2 voies	Benquet	V.1990Pn°855	960,00
3576	03-avril	CEDAES Joaquim + Epse	AC165 83ca	6	Aménagement carrefour giratoire	Tercis-les-Bains	V1995P4387 03-08-95	4 800,00
3577	07-avril	DUBOS INDIVISION	AT352 1a 88ca	933S	Aménagement 2 × 2 voies	Saint-Pierre-du-Mont	V.4824n°23 28-01-82	940,00
3578	07-avril	CHEZZI INDIVISION	AE154 4a 19ca	933S	Aménagement 2 × 2 voies	Haut-Mauco	V.2004P9567 23-11-04	37 199,21
3579	07-avril	BONIS Robert + Epse	AB950 32ca	43	Aménagement carrefour giratoire	Ychoux	V.2007P1948 07-03-07	640,00
3580	07-avril	LEBLAY INDIVISION	F926 74ca	27	Aménagement giratoire	Laluque	V.2007P7704 01-10-07	740,00
3581	08-avril	DUCASSE INDIVISION	I731 22a 24ca I733 6a 57ca I724 22a 99ca I726 4a 43ca I728 32a 35ca I725 19a 36ca I729 2a 13ca	933S	Aménagement 2 × 2 voies	Benquet	V.1993P7509 23-12-95	26 007,60

## DELIBERATIONS

Conseil Général

### ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2008 – PAGE 3

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3582	14-avril	GUILHEMJOUAN Anne-Marie Epse DUCAMP	AC163 2a 33ca	6	Aménagement giratoire	Tercis-les-Bains	V.2006P5853 20-07-06	6 990,00
3583	14-avril	LALANNE INDIVISION	I704 62ca I706 2a 40ca I708 2a 27ca I710 10ca I712 6a 50ca I714 74ca I715 99ca I717 69ca I719 4a I720 11a 25ca I722 34ca	933S	Aménagement 2 × 2 voies	Benquet	V.2002P8581 09-12-02	8 552,40
3584	21-avril	LAULHE Gérard	C3271 5a 39ca	126	Aménagement piste cyclable	Labenne	V.200692213	1 100,00
3585	21-avril	Commune de BENQUET	I687 3a 47ca I688 1a 92ca I689 16a 53ca I690 7a I697 24a 73ca K589 2a 52ca		Aménagement 2 × 2 voies	Benquet	Antérieur au 01-01-56	1 200,00
3587	22-avril	MESPLEDE INDIVISION	K790 1a 27ca	652	Création d'un giratoire	Léon	V.2006P8943 09-11-07	127,00
3588	29-avril	RAYMOND INDIVISION	A599 3a 42ca A601 67ca A603 93ca	933S	Aménagement 2 × 2 voies	Benquet	V.1999P2095 25-03-99	502,00
3589	29-avril	MOUMIET Germaine Epse GAUBE	AC1151 9a 23ca	390 824	Acquisition d'un délaissé	St-Pierre-du-Mont	Antérieur au 01-01-56	GRATUIT
3590	29-avril	Institut National de la Recherche Agronomique (I.N.R.A.)	I734 20a 40ca	933S	Aménagement 2 × 2 voies	Benquet	V.7063n°11 07-12-89 15-02-90	2 000,00
3591	29-avril	DARTIGUELOUBE Jean	K581 5a 33ca	933S	Aménagement 2 × 2 voies	Benquet	V.2006P3970 05-05-06	31 882,79
3592	29-avril	LAGARDE Raymond + Epse	K1160 54a 29ca K1162 8a 68ca K1164 15a 70ca	85	Aménagement liaison A 63	St-Martin-de-Seignanx	V.1777n°17 22-10-65	12 000,00
3593	30-avril	DAUBIN Monique Epse NOUILHAS	C1987 80ca	656	Aménagement carrefour	Gabarret	V.5661n°6 21-01-85	800,00
3594	14-mai	LOUMPRE Jacques	AT350 13a 73ca	933S	Aménagement 2 × 2 voies	St-Pierre-du-Mont	V.2006P724 24-01-06	50 254,34
3595	14-mai	DUBOS Patrice	AT356 16a 76ca AT359 1ha 30a 73ca	933S	Aménagement 2 × 2 voies	St-Pierre-du-Mont	V.1992P6925 02-12-92	15 000,00
3598	14-mai	AQUATIC LANDES	C3366 3a 33ca	126	Aménagement piste cyclable	Labenne	V.1999P4828 15-07-99	2 421,81
3599	16-mai	PENNE René	B987 5a 53ca	75	Rectification d'un virage	St-Etienne-d'Orthe	V.2541n°18 03-11-71	337,33
3600	23-mai	LABY-FAUTHOUX Frédéric	C3364 1a 13ca	126	Aménagement piste cyclable	Labenne	V.2006P2191 16-03-06	300,00
3601	26-mai	STE ENERGIE DU SUD-OUEST	AT355 5a 49ca	933S	Aménagement 2 × 2 voies	St-Pierre-du-Mont	V.1994P6575 07-11-94	6 570,00
3602	26-mai	VARANGUIEN DE VILLEPIN / KARSENTY INDIVISION	AT338 23a 98ca AT340 10a 83ca	933S	Aménagement 2 × 2 voies	St-Pierre-du-Mont	V.2007P4752 27-04-07	69 620,00
3603	05-juin	BAHEGNE Jean	AW286 2a 33ca	33 418 652	Création d'un giratoire	Soorts-Hossegor	V.2224n°23 16-06-69	30 500,00
3604	05-juin	CALLEN Bernard	D425 68a 50ca D426 69a 40ca D427 92a 45ca D428 66a 30ca		Acquisition espaces naturels sensibles	Luxey	V.3748n°11 25-01-78	6 600,00
3606	06-juin	CAZAUBON Philippe	K605 98ca	933S	Aménagement 2 × 2 voies	Benquet	V.1998P8629 23-12-98	980,00

## ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2008 – PAGE 4

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3607	06-juin	CARRASSE Claude + Epse	A605 5a 56ca A606 23a 69ca A608 48a 43ca A609 88a 06ca	933S	Aménagement 2 x 2 voies	Benquet	V.5089n°34 20-01-83	108 522,66
3608	11-juin	COYOLA Bernard + Epse	C3372 1a 17ca C3374 20a 53ca C638 16ca	126	Aménagement piste cyclable	Labenne	V.1992P165 05-05-92	4 372,00
3609	16-juin	Communauté de Communes du Cap de Gascogne	C434 10a 88ca C436 9a 14ca C438 28a 25ca C440 63a 54ca C442 11a 88ca C444 2a 88ca C446 2a 83ca C448 23a 18ca	933S	Aménagement 2 x 2 voies	Haut-Mauco	V.2004D3520 18-03-04	24 031,35
3610	16-juin	Société Coopérative Maïsadour	K607 14a 80ca K609 42a 66ca	933S	Aménagement 2 x 2 voies	Benquet	V.2000P3238 28-04-00	20 000,00
3611	16-juin	BRETHES INDIVISION	K243 1a 70ca K601 1a 12ca K598 9a 61ca K599 70a 20ca	933S	Aménagement 2 x 2 voies	Benquet	V.2008P3658 16-05-08	9 000,00
3612	24-juin	MOLINE INDIVISION	K596 3a 33ca	933S	Aménagement 2 x 2 voies	Benquet	V.2001P4067 19-06-01	32 496,64
3614	10-juil	LATAPPY INDIVISION	E773 23a 34ca		Parcelle attenante au collège	Montfort-en-Chalosse	v.1991P5877 19-09-91	40 000,00
3615	11-juil	DE JAVEL Patrick	B245 5a 77ca B247 2a 85ca	352	Rectification virage	Renung	V.5100n°15 31-01-83	450,00
3616	11-juil	TRAMESAYGUES Claire	B347 1ha 15a 76ca	824	Aménagement de 2 carrefours	Rivière-Saas-et-Gourby	V.1990P4803 08-08-90	2 900,00
3617	17-juil	SCI LOUS CAMPOTS	A578 9a 69ca A580 1a 18ca	32 322	Aménagement giratoire	Yzosse	V.2008Pn°848 30-01-08	47 008,36
3618	25-juil	DARNAUDGUILHEM INDIVISION	AO 283 20ca AO 285 1ca	652	Aménagement giratoire	Sanguinet	V.1998P7663 16-11-98	GRATUIT
3619	28-juil	DUCASSOU Isabelle Epse MIREMONT	K1174 73a 55ca K1173 90ca K1175 4a 94ca K1178 2a 09ca K1177 10a 55ca K1180 29a 48ca K1179 4a 00ca	85	Aménagement liaison A 63 – RNIL 117	St-Martin-de-Seignanx	V.2008P4459 19-06-08	7 912,00
3620	05-août	SOULA Henri	E443 70ca A609 7ca A613 2a 73ca A612 2a 83ca	6 33 75	Aménagement carrefours RD	Béhus	V.2000P1987 14-03-00	30 214,96
3621	07-août	Communauté d'Agglomération du Marsan	AT362 11a 77ca	933	Aménagement en 2 x 2 voies	St-Pierre-du-Mont	V.2006P6653 03-08-06	1 200,00
3623	11-août	JOUARET Jean	A654 1ha 98a 20ca		Conservation d'espaces naturels sensibles	Aureilhan	V.1997P8191 15-12-97	2 000,00
3624	18-août	ZERHOUNI Faouzy + Epse	E441 31ca	6 33 75	Aménagement carrefours RD	Béhus	V.2004P5100 13-07-04	1 520,00
	12-sept	SCI de la HIROIRE	BM1322 10a 34ca		Centre ophtalmo La Hiroire 3, allée Claude Mora	Mont-de-Marsan	Acte notarié	630 000,00
3627	22-sept	Commune de SAINT-PIERRE-DU-MONT	AT363 14a 56ca AT365 23ca AT368 19a 04ca AT369 17a 12ca	933S	Aménagement en 2 x 2 voies	St-Pierre-du-Mont	V.3073n°34 08-08-74	GRATUIT
3628	22-sept	LALUQUE INDIVISION	DX159 95ca	652	Aménagement giratoire	Sanguinet	V.2003P8934 06-11-03	GRATUIT

## DELIBERATIONS

Conseil Général

### ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2008 – PAGE 5

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3629	22-sept	REYNAUD Gaston + Epse	E805 2a 99ca E807 15a 21ca		Restructuration locaux attenants à U.T.D.	Villeneuve-de-Marsan	V.2119n°24 02-12-67	20 000,00
3630	02-oct	Commune de SAINT-PIERRE-DU-MONT	AT363 14a 56ca AT365 23ca AT368 19a 04ca AT369 17a 12ca	933	Aménagement en 2 x 2 voies	St-Pierre-du-Mont	V.3073n°34 08-08-74	GRATUIT
3631	02-oct	Communauté d'Agglomération du Marsan	AT362 11a 77ca	933	Aménagement en 2 x 2 voies	St-Pierre-du-Mont	V.2006P6653 03-08-06	1 200,00
3632	02-oct	LALUQUE INDIVISION	DX159 95ca	652	Aménagement giratoire quartier de Lombard	Sanguinet	V.2003P8934 06-11-03	GRATUIT
3633	07-oct	MONE Jean-Dominique	B475 87ca	33	Aménagement carrefour du Tuquet	Angresse	V.2003P1338 19-02-03	1 740,00
3634	07-oct	SERVARY INDIVISION	B477 2a 66ca	33	Aménagement carrefour du Tuquet	Angresse	V.2007P2512 22-03-07	9 625,00
3635	07-oct	FONTAGNERES Albert	B481 27ca	33	Aménagement carrefour du Tuquet	Angresse	V.1990P2469 17-04-90	540,00
	13-oct	JANNEAU Etienne	F230 08a 35ca F231 13 a42ca F232 07a 14ca F234 05a 75ca F235 24a 55ca F237 54a 79ca F238 12a 36ca F453 12a 65ca F458 21a 07ca F494 04a 92ca F497 18a 10ca F500 05a 54ca F527 01a 08ca F529 19a 62ca F530 00a 24ca F533 56a 90ca F525 13a 11ca G406 08a 50ca G407 12a 50ca G408 17a 20ca G414 50a 95ca G415 65a 75ca G416 11a 00ca G417 30a 80ca G418 09a 40ca  G419 37a 50ca F364 40a 40ca F365 80a 40ca F393 37a 40ca F394 79a 10ca G219 03ha 32a 05ca G223 01ha 97a 20ca G224 50a 70ca G226 38a 40ca G228 56a 50ca G240 53a 40ca		Domaine de Mouchac	Le Frêche	Acte notarié	650 000,00
3636	14-oct	SCA SERAPEION	AC464 28ca	6	Aménagement tourne à gauche	St-Lon-les-Mines	V.2007P1362 14-02-07	560,00
3637	14-oct	OTHAECHE Guy	B479 13ca	33	Aménagement carrefour du Tuquet	Angresse	V.4856n°26 27-05-82	752,00
	20-oct	Société AGRIVA	AM 791 10ha AM792 14a 05ca AM795 49a 18ca		Route de la Barre	Tarnos	Acte notarié	5 000 000,00
3638	23-oct	DUPOY Maylis	B462 46a 72ca B464 1ha 87a 87ca	824	Aménagement de deux carrefours dénivélés	Rivièrel-Saas-et-Gourby	V.5291n°12 25-10-83	25 500,00

## ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2008 – PAGE 6

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3639	27-oct	SARL ESPACES VERTS	AB1390 3a 36ca	652	Aménagement giratoire	Lit-et-Mixe	V.2006P8427 19-10-06	GRATUIT
3641	03-nov	MAINDIVIDE Jean	ZM154 1a 47ca	19	Elargissement RD	Hastingues	V.2002P4586 03-07-02	147,00
3642	03-nov	GENEZE Marie Epse CANTAOU	ZM116 1a 88ca	19	Elargissement RD	Hastingues	V.2597n°22 07-04-72	188,00
3643	03-nov	POUYANNE Bernard	ZM136 1a 08ca	19	Elargissement RD	Hastingues	V.1997P3296 06-06-97	108,00
3645	06-nov	PEANT Marie Epse LATAILLADE	ZM148 75ca	19	Elargissement RD	Hastingues	V.2287n°3 03-11-69	75,00
3646	06-nov	CAZENAVE Marie Epse DARRIEUMERLOU	ZM156 3a 08ca	19	Elargissement RD	Hastingues	V.2850n°16 08-02-74	308,00
3647	06-nov	LAMARQUE Christian + Epse	ZM118 2a 17ca	19	Elargissement RD	Hastingues	V.6176n°8 12-12-86	217,00
3648	17-nov	GENEZE Jean-Jacques	ZM132 1a 79ca	19	Elargissement RD	Hastingues	V.2649n°1 04-09-72	179,00
3649	18-nov	LARRAZET Paule	AB562 0a 34ca	140	Aménagement traverse d'agglomération	Lesperon	V.4100n°13 23-05-79	510,00
3650	18-nov	LENGUIN Jean	ZK106 15a 26ca	19	Elargissement RD	Hastingues	V.2607n°26 08-05-72	457,80
3651	18-nov	HOURCADE Paulette Epse JARRY	ZK120 3a 57ca	19	Elargissement RD	Hastingues	V.4510n°2 13-05-81	357,00
3652	18-nov	LAHITETE Jean + Epse	ZM110 2a 33ca	19	Elargissement RD	Hastingues	V.2003P8272 20-11-03	233,00
3653	18-nov	DARRIEUMERLOU André	ZM130 84ca	19	Elargissement RD	Hastingues	V.2287n°3 03-11-69	84,00
3654	18-nov	GUERACAGUE Daniel	ZM146 42ca	19	Elargissement RD	Hastingues	V.6136n°15 20-10-86	42,00
3655	18-nov	DEZEST Clément + Epse	AB1386 5a 28ca AB1388 59ca	652	Aménagement carrefour giratoire	Lit-et-Mixe	V.6196n°6 14-01-87	GRATUIT
3657	18-nov	CHRISOSTOME Georges	ZM126 1a 57ca	19	Elargissement RD	Hastingues	V.4350n°10 07-11-80	157,00
	21-nov	SATEL	AD241 15a 02ca		Plate forme pour l'emploi Bosquet	Mont-de- Marsan	V.19 C.I.O. Mission Locale	1 435 200,00
3658	24-nov	BOYAU INDIVISION	C950 1a 09ca	14 413	Aménagement carrefour RD	Carcen- Ponson	V.2006P10601 14-12-06	200,00
3659	26-nov	LAFITTE Jean	ZM134 14ca	19	Elargissement RD	Hastingues	V.2287n°3 03-11-69	14,00
3660	28-nov	CASTETSGérard + Epse	A82 7a 28ca	824	Aménagement de 2 carrefours dénivelés	Rivière-Saas- et-Gourby	V.1997P6095 17-10-97	700,00
3661	28-nov	LAFITTE INDIVISION	A71 1ha 93a 97ca A72 93ca	824	Aménagement de 2 carrefours dénivelés	Rivière-Saas- et-Gourby	V.2008P6543 22-09-08	10 000,00
3662	04-déc	Commune de Morcenx	G1361 36a 78ca G1364 12a 79ca G1366 13a 24ca G1368 3a 60ca G1370 11a 66ca G1373 10a 77ca G1374 1a 60ca G1376 6a 34ca G1380 26a 91ca G1382 2a 40ca G1385 84ca	38	Modification tracé RD	Morcenx	V.1990P7952 26-12-90	GRATUIT
3663	04-déc	Société Civile Immobilière La Source	B1230 51ca		Création d'un îlot de ralentissement	Larrièvre	V.2008P941 01-02-08	100,00
3664	04-déc	PINSOLLE Marie-Françoise	A76 2ha 60a 72ca A78 43a 72ca A79 2a 52ca	824	Aménagement de 2 carrefours dénivelés	Rivière-Saas- et-Gourby	V.5314n°10 25-11-83	23 864,00

## *DELIBERATIONS*

*Conseil Général*

### **ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2008 – PAGE 7**

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3666	18-déc	LADONNE INDIVISION	ZK112 1a 21ca ZK114 87ca ZK116 2a 51ca ZK110 49ca	19	Elargissement RD	Hastingues	V.1998P441 22-01-98	508,00
3667	18-déc	LAFOND INDIVISION	ZK108 4a 49ca	19	Elargissement RD	Hastingues	V.6611n°8 11-05-88	449,00
3668	19-déc	PETRAU Roger	ZM120 3a 49ca ZK124 3a 19ca ZM122 4a 23ca	19	Elargissement RD	Hastingues	V2007P3043 10-04-07	1 091,00
	07-mai	Acte Notarié Indivision TEYSSIER	L1425 24a 38ca L1428 3a 89ca L 1430 18a 94ca L 1431 58a 66ca K 1155 1ha 17a 86ca K1157 21a 02ca	85	Liaison A63 – RNIL 117	St-Martin-de- Seignanx		91 781,00
<b>TOTAL</b>								<b>10 856 221,90</b>

### **CESSIONS IMMOBILIERES – BILAN 2008**

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3586	22-avril	Commune de MORCENX	F382 35a 34ca		Vente ancienne caserne SDIS	Morcenx	Antérieur au 01-01-56	EURO SYMBOLIQUE
3622	07-août	Communauté de Communes du canton d'Aire-sur-l'Adour	CM77 6a 36ca CM167 12a 06ca		Vente locaux ancienne subdivision de l'Equipment	Aire-sur- l'Adour	V.1995P6055 26-09-95	125 000,00
<b>TOTAL</b>								<b>125 001,00</b>

## ECHANGES IMMOBILIERS – BILAN 2008

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3554	20-fév.	DUROU Sabine DEPARTEMENT DES LANDES	AE146 2a 15ca AE143 13a 66ca AE145 41ca	933S	Aménagement 2 X 2 voies	Haut-Mauco	V.3462n°12 14-09-76 V.1999P5905 27-08-99	SANS SOULTE
3596	14-mai	LAFARGUE INDIVISION DEPARTEMENT DES LANDES	C450 2a 22ca C380 1a 72ca C392 10ca	933S	Aménagement 2 X 2 voies	Haut-Mauco	V.3939n°5 30-10-78 V2007P732 25-01-07	SOULTE 20 243,04
3597	14-mai	MALAGANNE Serge + Epse DEPARTEMENT DES LANDES	I685 87ca I687 3a 47ca	933S	Aménagement 2 X 2 voies	Benquet	V.1997P7582 20-11-97 DA786w 07-02-08	SANS SOULTE
3605	06-juin	LABORDE Jean + Epse DEPARTEMENT DES LANDES	I691 76ca I693 33ca I695 25ca I725 19a 36ca	933S	Aménagement 2 x 2 voies	Benquet	V.2001P2427 06-04-01 V.2008Pn°3151 21-04-08	SOULTE 25 936,06
3613	30-juin	BAILLET Jean DEPARTEMENT DES LANDES	I699 2a 76ca I701 1a 74ca I702 5ca I690 7a I744 4a	933S	Aménagement 2 x 2 voies	Benquet	V.2008Pn°4107 30-05-08 V.2008Pn°3485 05-05-08	SOULTE 4 887,54
3625	26-août	SARL LE CAVALIER DEPARTEMENT DES LANDES	AA72 1a 35ca AA69 2a 64ca AA70 3ca		Construction d'un passage supérieur RNIL 124	Mées	V.1991P407 17-01-91 V.2006P8593 25-10-06	SANS SOULTE
3626	22-sept	LEMESLE Joël + Epse DEPARTEMENT DES LANDES	I736 11a 44ca I738 31ca I740 2a 60ca I411 23ca I701 1a 74ca I715 99ca I755 59ca	933S	Aménagement 2 x 2 voies	Benquet	V.4878n°17 02-04-82 V.2008P3485 05-05-08	SOULTE 25 939,90
3644	06-nov	SARL MOBADOUR DEPARTEMENT DES LANDES	AA75 3a 80ca AA77 15a 24ca AA54 26a 27ca AA78 45a 10ca		Aménagement passage supérieur RNIL 124	Mées	V.2007P2615 26-03-07 Antérieur au 01-01-56	SANS SOULTE
3656	18-nov	INDIVISION DUROU DEPARTEMENT DES LANDES	I676 42ca I679 6a 68ca I680 2a 45ca I681 1a 89ca I683 14ca I742 1a 65ca I729 2a 13ca	933S	Aménagement 2 x 2 voies	Benquet	V.2008P7327 26-09-08 V.2008Pn°3151 21-04-08	SOULTE 47 887,65
TOTAL SOULTES PAYEES PAR LE DEPARTEMENT								124 894,19
TOTAL SOULTES PAYEES PAR LES PARTICULIERS								0

**Protection de la ressource en eau et gestion de l'espace rivière**

Le Conseil général décide :

**I – Auto-contrôle de la qualité des eaux de baignade**

- de reconduire en 2009 le programme expérimental de suivi des eaux de baignade mis en place par délibération n° F5 de l'Assemblée départementale en date du 27 juin 2005, et de participer à hauteur de 50% des auto-contrôles de la qualité des eaux de baignade réalisés par le laboratoire départemental pour le compte des collectivités territoriales ;
- d'inscrire, à cet effet, au chapitre 011 article 62261 (fonction 738) de la Décision Modificative n°1-2009 un crédit de 45 000 €,
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents à intervenir dans ce cadre.

**II – Politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Adour**

**1) Participation au fonctionnement de l'Institution Adour**

- d'accorder à l'Institution Adour une aide complémentaire de 6 000 € au titre de la participation départementale aux frais de fonctionnement de l'Institution Adour, suite à une modification des charges générales de personnel approuvée par décision du conseil d'administration en date du 2 avril 2009, portant ainsi la participation totale du Département à 346 000 €,
- d'inscrire un crédit de 6 000 € au chapitre 65 article 6561 (fonction 61) de la Décision Modificative n° 1-2009.

**2) Participation aux programmes 2009 de l'Institution Adour**

- de se prononcer favorablement pour une aide complémentaire de 55 000 € à l'Institution Adour pour son programme « mission de la lutte contre la pollution » notamment dans le cadre de l'exploitation du barrage d'Urt, portant ainsi la participation départementale pour ce programme à 180 000 €,
- de porter en conséquence l'AP n°88 à 208 000 € et de modifier comme suit l'échéancier correspondant :

\* 2009 : 132 000 €

\* 2010 : 76 000 €

- d'inscrire un CP de 55 000 € au titre de 2009 au chapitre 204 article 20415 (fonction 61) à la Décision Modificative n°1-2009.

**III – Compte Administratif 2008 du budget annexe «Contribution Volontaire des Extracteurs de Granulats »**

- d'approuver le Compte Administratif 2008 du budget annexe départemental de la Contribution Volontaire des Extracteurs de Granulats, en parfaite concordance avec le compte de gestion de Madame le Payeur Départemental, et qui fait apparaître en dépenses et recettes un montant réalisé de 1 122 849,21 €.

**Politique départementale de l'environnement : incidences de la tempête Klaus**

Le Conseil Général décide :

**I – Travaux de réouverture des itinéraires de Randonnée et du Cyclable**

Suite aux lourds travaux engagés par le Département consécutifs aux dégâts occasionnés par la tempête Klaus, pour réouvrir et sécuriser l'ensemble des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires et de la Randonnée, des Voies Vertes et des emprises départementales d'anciennes voies ferrées :

- d'inscrire un crédit de 550 000 € au chapitre 011 article 61523 (fonction 738) (à prélever sur la TDENS) de la Décision Modificative n° 1-2009

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à solliciter des subventions auprès de différents organismes et à signer tout document à intervenir dans ce cadre,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les plans de financement prévisionnels correspondants.

**II – Participation au programme 2009 de l’Institution Adour**

- d'allouer à l’Institution Adour une subvention exceptionnelle d'un montant de 192 600 € pour mener à bien les travaux urgents sur le Département des Landes liés à la tempête Klaus et aux crues associés,

- de voter une AP n° 116 au titre de 2009, d'un montant de 192 600 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2009 : 100 200 €

2010 : 92 400 €

- de procéder au transfert budgétaire à la Décision Modificative n°1-2009 suivant :

\* chapitre 204 article 20414 (fonction 74) -100 200 €  
- Fonds départemental de solidarité tempête

\* chapitre 204 article 20415 (fonction 61) +100 200 €  
- Participation à l’Institution Adour pour sa mission « Gestion du risque d’inondation »

**Taxe départementale des espaces naturels sensibles**

Le Conseil général décide :

- d'approuver les propositions d'ajustements budgétaires de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) telles que figurant en annexe de la présente délibération.

- d'approuver le renvoi de la provision inscrite au Budget Primitif 2009 à hauteur de 1 517 850 € au chapitre 78 article 7875 (fonction 738) et de préciser qu'à l'issue de la Décision Modificative n° 1-2009, le montant de la provision TDENS disponible (compte hors budget) s'élèvera à 12 853 879,43 €.

## DELIBERATIONS

### Conseil Général

#### TAXE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2009

		RECETTES	BP 2009	Total Reports	DM1 2009	TOTAL
	<i>TDENS - Reste à employer au 31/12/08</i>			2 458 991,05	-1 517 850,00	7 449 241,05
73	7323 TDENS - Taxes 2008		4 700 000,00			4 700 000,00
78	7875 Provision utilisée TDENS		1 517 850,00		-1 517 850,00	0,00
73	7323 Restitution T.D.E.N.S. Etangs Landais		290 250,00			290 250,00
	<i>DEPENSES</i>	<b>6 508 100,00</b>	<b>2 332 981,94</b>	<b>-1 391 840,89</b>	<b>7 449 241,05</b>	
	<i>DEPENSES FONCTIONNEMENT</i>	<b>4 060 500,00</b>	<b>831 600,00</b>	<b>-133 053,60</b>	<b>4 759 046,40</b>	
011	61524 FRAIS D'ENTRETIEN DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX	70 000,00	25 000,00	-8 053,60	86 946,40	
011	6188 PRESTATIONS DE SERVICE ESPACES NATURELS		82 500,00	-82 500,00	0,00	
011	617 ETUDES SERVICE ESPACES NATURELS	80 000,00	0,00	-5 000,00	75 000,00	
011	6238 REVUES PUBLICATIONS PANNEAUX		0,00	5 000,00	5 000,00	
65	6574 RESERVE NATURELLE ETANG NOIR - TDENS	6 500,00	0,00		6 500,00	
65	65734 SUBVENTION RESERVE NATURELLE DU COURANT D'HUCHET	27 000,00	0,00		27 000,00	
65	6561 PARTICIPATION AU S.M. GESTION MILIEUX NATURELS	830 000,00	301 900,00	-211 900,00	920 000,00	
011	60611 EAU - AIRES D'ACCUEIL - VELOROUTES VOIES VERTES	1 500,00	0,00		1 500,00	
011	60633 FOURNITURES DE VOIRIE - P.D.I.P.R. CYCLABLE	40 000,00	13 200,00	-13 200,00	40 000,00	
011	60632 QUINCAILLERIE PETIT OUTILLAGE	20 000,00	14 300,00	-14 300,00	20 000,00	
65	65737 ENTRETIEN DE L'ITINERAIRE CYCLABLE NORD SUD	20 000,00	6 800,00	-6 800,00	20 000,00	
011	6135 LOCATIONS MATERIEL-RANDONNÉE	15 000,00	11 600,00	0,00	26 600,00	
011	61523 ENTRETIEN DES ITINÉRAIRES DEPARTEMENTAUX	495 000,00	30 000,00	550 000,00	1 075 000,00	
011	6236 PLANS GUIDES RANDONNÉE PEDESTRE	40 000,00	23 300,00	-23 300,00	40 000,00	
011	6236 PROMOTION SCHEMA CYCLABLE - TDENS	40 000,00	52 600,00	-52 600,00	40 000,00	
011	6288 BALISAGES - TDENS	20 000,00	17 300,00	-17 300,00	20 000,00	
011	617 Etude Sport pleine nature		30 000,00	-30 000,00	0,00	
65	6561 PART. FRAIS DE FONCTIONNEMENT SM ETANGS LANDAIS	430 000,00	196 300,00	-196 300,00	430 000,00	
011	611 NETTOYAGE DES PLAGES - T.D.E.N.S. -	1 923 500,00	25 400,00	-25 400,00	1 923 500,00	
011	6231 FRAIS INSERTION	2 000,00	1 400,00	-1 400,00	2 000,00	
68	6875 CONSTITUTION PROVISION TDENS					
	<i>DEPENSES INVESTISSEMENT</i>	<b>2 447 600,00</b>	<b>1 501 381,94</b>	<b>-1 258 787,29</b>	<b>2 690 194,65</b>	
204	20414 SUBV. AUX COMMUNES ET EPCI PR. TRAVAUX ESPACES NATURELS	10 000,00	23 204,31	-15 900,00	17 304,31	
204	20414 SUBVENTION AU S.I.V.U. DES CHENAIES DE L'ADOUR	50 000,00	22 048,39	-10 700,00	61 348,39	
204	20414 SUBV. AUX COMMUNES ET EPCI - ACQ. ESPACES NATURELS SENSIB	50 000,00	49 800,00	-49 800,00	50 000,00	
204	20414 SUBVENTION AUX COMMUNES POUR PRESERVATION DES BARTHES	120 000,00	147 000,00	-147 000,00	120 000,00	
204	20414 SUBV. AUX COMMUNES & EPCI PR. FRAIS D'ETUDE ESPACES NATUR	15 000,00	10 000,00	-10 000,00	15 000,00	
204	20418 FDS DE CONCOURS CONSERVATOIRE LITTORAL-aquisitions+travaux	60 000,00	43 858,67	-10 500,00	93 358,67	
204	20414 SUBV. RESERVE NATURELLE COURANT HUCHET TDENS	4 600,00	76 987,29	-3 987,29	77 600,00	
20	2031 FRAIS D'ETUDES ENS	100 000,00	0,00		100 000,00	
23	2312 AMENAGEMENT DE PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES - TDENS	150 000,00	66 400,00	-66 400,00	150 000,00	
21	2111 ACQUISITION DE TERRAINS - T.D.E.N.S.	200 000,00	51 800,00	-51 800,00	200 000,00	
20	2031 FRAIS D'ETUDES POUR PLAN DE RANDONNÉES	18 000,00	56 790,00	-20 300,00	54 490,00	
21	2153 SIGNALISATION P.D.I.R. - T.D.E.N.S. -	65 000,00	28 104,70		93 104,70	
21	2188 SIGNALISATION PDIPR TDENS		3 400,00	-3 400,00	0,00	
23	23174 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES	100 000,00	33 304,70	-30 500,00	102 804,70	
20	2031 Etude faisabilité axe intérêt régional MdM Bayonne	150 000,00	200 000,00	-200 000,00	150 000,00	
23	2031 schema directeur cyclable (reports)		15 583,88		15 583,88	
23	23153 AMENAGEMENT DE VOIES VERTES - TDENS	130 000,00	139 800,00	-139 800,00	130 000,00	
21	2153 SIGNALISATION ITINÉRAIRE CYCLABLE (TDENS)	30 000,00	0,00		30 000,00	
21	2181 ACQUISITION DE MATERIEL - TDENS	20 000,00	10 000,00	-10 000,00	20 000,00	
204	20414 SUBV. POUR REALISATION DE PISTES CYCLABLES TDENS	500 000,00	145 250,00	-114 400,00	530 850,00	
204	20414 SUBV. ETUDES POUR REALISATION DE PISTES CYCLABLES TDENS	25 000,00	0,00		25 000,00	
204	20417 SUBV. ONF POUR AMENAGEMENTS PISTE CYCLABLES FORET DOMA	175 000,00	20 900,00	-20 900,00	175 000,00	
21	2111 ACQUISITION DE VOIES PDIPR - TDENS	20 000,00	29 100,00	-29 100,00	20 000,00	
204	20414 SUBVENTIONS POUR RESTAURATIONS ET ENTRETIEN DES RIVIERES	450 000,00	301 100,00	-301 100,00	450 000,00	
204	20415 SUBV RESTAURATION ET ENTRETIEN RIVIERES-AUTRE GPT DE COLL	5 000,00	23 850,00	-20 100,00	8 750,00	
204	20415 GESTION SITE DE BORDERES INSTITUTION ADOUR		3 100,00	-3 100,00	0,00	
			126 009,11	-126 009,11		

Provision disponible au BP 2009 11 336 029,43

Provision disponible après DM1 2009 12 853 879,43

**Unité de production et de traitement d'eau potable sur la commune d'Ondres**

Le Conseil Général décide :

**I - Compte Administratif 2008 :**

- d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2008 qui se présente comme suit :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
<b>• Section d'Investissement</b>			
Dépenses	1 764 079,86 €	177 387,13 €	204 802,10 €
Recettes	997 000,00 €	997 000,00 €	-
Reprise de l'excédent 2007 (délibération n° G 2 du 23 juin 2008)	767 079,86 €	767 069,86 €	-
Déficit des restes à réaliser			204 802,10 €
Excédent 2008 (repris à la DM1-2009)		1 586 692,73 €	
<b>• Section de Fonctionnement</b>			
Dépenses	3 000,00 €	-	
Recettes	3 000,00 €	-	

**II - Décision Modificative n° 1-2009 :**

- d'adopter la Décision Modificative n° 1-2009 qui se présente comme suit :

- Section d'Investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un total de 1 586 692,73 €,
- Section de Fonctionnement qui enregistre des transferts budgétaires en dépenses à hauteur de la somme de 1 000 €.

**Equipement ruraux**

Le Conseil général décide :

**I – Aide à l'alimentation en eau potable :**

- de prendre acte des dossiers présentés par les requérants en matière de travaux d'alimentation en eau potable et de l'analyse de leur intérêt départemental, et d'accorder en conséquence, aux collectivités énumérées en Annexe I, une subvention départementale représentant un montant global de 497 616 €, qui sera à prélever de la façon suivante (Fonction 61) :

- . sur l'autorisation de programme n° 13 (2009) Chapitre 204 Article 20414 à hauteur de 290 451 €,
- . sur l'autorisation de programme n° 17 (2009) Chapitre 204 Article 20415 à hauteur de 207 165 €.

- de préciser que la libération de ces subventions s'effectuera comme suit :

- . 50 % sur production de l'ordre de service
- . solde au prorata des travaux effectivement réalisés et sur production du décompte définitif.

**II – Aide à l'assainissement des communes rurales :**

- de prendre acte des dossiers présentés par les requérants au titre de travaux d'assainissement et de l'analyse de leur intérêt départemental, et d'accorder en conséquence, aux collectivités énumérées en Annexe II, une subvention représentant un montant global de 1 800 150 €.

de prélever les crédits correspondants comme suit (Fonction 61) :

- . sur l'autorisation de programme n° 12 (2009) Chapitre 204 Article 20414 839 100 €
- . sur l'autorisation de programme n° 15 (2009) Chapitre 204 Article 20415 961 050 €

- de préciser que la libération de ces subventions s'effectuera comme suit :
  - . 50 % sur production de l'ordre de service
  - . solde au prorata des travaux effectivement réalisés et sur production du décompte définitif.

**III – Réparation de l'éclairage public :**

- de réaffecter l'autorisation de programme pour 2009 n° 74 d'un montant de 150 000 €, votée par délibération n° G 2 du 3 février 2009, au titre de l'électrification rurale et de la desserte gazière, à la réalisation de travaux de réparation de l'éclairage public suite aux dégâts causés par la tempête du 24 janvier 2009.

## Alimentation en Eau Potable

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention	Crédits	Annexe I
						Département
COM. DE COM. DE MIMIZAN	Création d'un bassin de décantation zone BORN	50 000,00 €	30	15 000,00 €		
COM. DE COM. DE MIMIZAN	Création d'un forage à l'aérodrome	100 000,00 €	30	30 000,00 €		Département
COM. DE COM. DE MIMIZAN	Extension de la bâche d'Archus	105 000,00 €	30	31 500,00 €		Département
COM. DE COM. DU PAYS D'ALBRET	Sore - équipement du forage	60 000,00 €	30	18 000,00 €		Département
ROQUEFORT	Équipement du forage F3	126 000,00 €	30	37 800,00 €		Département
SI DU MARSEILLON	Interconnexion de réseau - réservoir de Pipoulan	345 000,00 €	30	103 500,00 €		Département
SI DU NORD EST LANDAIS	Interconnexion Arue-Luchardez	90 000,00 €	30	27 000,00 €		Département
SIEA DU MARENTEIN	Création du forage F2bis à SOUSTONS	92 170,00 €	30	27 651,00 €		Département
SYDEC	Diagnostic et réhabilitation de 22 forages-1ère Tr	190 000,00 €	30	57 000,00 €		Département
SYDEC	Mise en place de systèmes de chloration-1ère Tr.	200 000,00 €	30	60 000,00 €		Département
SYDEC	Roquefort - diagnostic de réseau	50 000,00 €	30	15 000,00 €		Département
SYDEC	St Cricq du Gave - station de traitement	200 000,00 €	30	60 000,00 €		Département
SYDEC	St Julien en Born - oxyde de chlore	50 550,00 €	30	15 165,00 €		Département
	Total	1 658 720,00 €		497 616,00 €		

## Assainissement

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention	Crédits
BENESSE-MAREMNE	Extension de réseau - transfert vers nouvelle station - 2ème Tr.	180 000,00 €	30	54 000,00 €	Département
CAUPENNE	Extension de réseau - rte de Pomarez	14 000,00 €	30	4 200,00 €	Département
CAUPENNE	Station d'épuration	30 000,00 €	30	9 000,00 €	Département
COM. DE COM. DE MIMIZAN	Diagnostic de réseaux - contrôle des branchements	30 000,00 €	30	9 000,00 €	Département
COM. DE COM. DE MIMIZAN	Mimizan - extension de réseau - Parc hiver	110 000,00 €	30	33 000,00 €	Département
COM. DE COM. DE MIMIZAN	Mimizan - station d'épuration	250 000,00 €	30	75 000,00 €	Département
COM. DE COM. DE MIMIZAN	Amélioration des prétraitements				
COM. DE COM. DE MIMIZAN	Pontenx les Forges- extension de réseaux	210 000,00 €	30	63 000,00 €	Département
COM. DE COM. DE MIMIZAN	Quartier des Forges				
COM. DE COM. DE MIMIZAN	Réseau - sécurisation de la supervision	32 000,00 €	30	9 600,00 €	Département
HAGETMAU	Extension réseau - ZI - 2ème Tr.	500 000,00 €	30	150 000,00 €	Département
HAGETMAU	Station d'épuration - aménagements	225 000,00 €	30	67 500,00 €	Département
MORCENX	Extension de réseau - ch. de l'Abattoir - rte de Lange - ch de Gironsaq	30 000,00 €	30	9 000,00 €	Département
OEYRELUY	Etude de diagnostic	30 000,00 €	30	9 000,00 €	Département
OEYRELUY	Extension de réseau - rte de l'Aiguille	107 000,00 €	30	32 100,00 €	Département
SAINTE-JULIEN-EN-BORN	Extension de réseau - rue des Cormorans	24 000,00 €	30	7 200,00 €	Département
SAINTE-MAURICE-SUR-LADOUR	Station d'épuration	359 000,00 €	30	107 700,00 €	Département
SI DU NORD EST LANDAIS	Etude diagnostic - Gabaret - Labastide d'Armagnac	10 000,00 €	30	3 000,00 €	Département
SI DU NORD EST LANDAIS	Saint Justin - 2ième Tr.				
SI DU NORD EST LANDAIS	Lucbardez - extension de réseau - quartier Sillat	200 000,00 €	30	60 000,00 €	Département

## Assainissement

Maitre d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention	Crédits
SI DU NORD EST LANDAIS	Vieille Scubiran - station d'épuration - 1ère Tr.	123 500,00 €	30	37 050,00 €	Département
SI DU TURSAN	Samadet - extension de réseau Quartiers Meiche, Joua et Lamarque	250 000,00 €	30	75 000,00 €	Département
SYDEC	Bas maucu - station d'épuration - 3ème Tr.	100 000,00 €	30	30 000,00 €	Département
SYDEC	Commensacq - étude de zonage	4 000,00 €	30	1 200,00 €	Département
SYDEC	Gaillères - station d'épuration - transfert Claous	200 000,00 €	30	60 000,00 €	Département
SYDEC	Hinx - station d'épuration - 3ème Tr.	60 000,00 €	30	18 000,00 €	Département
SYDEC	Horsatirieu - extension de réseau - 2ème Tr.	202 500,00 €	30	60 750,00 €	Département
SYDEC	Horsarrieu - station d'épuration - 2ème Tr.	15 000,00 €	30	4 500,00 €	Département
SYDEC	Magescq - extension de réseau - rue du Marché	30 000,00 €	30	9 000,00 €	Département
SYDEC	Magescq - station d'épuration - 2ème Tr.	160 000,00 €	30	48 000,00 €	Département
SYDEC	Mées - station d'épuration - 1ère Tr.	600 000,00 €	30	180 000,00 €	Département
SYDEC	Meilhan - extension de réseau - chemin rural Lande	12 000,00 €	30	3 600,00 €	Département
SYDEC	Montfort en Chalosse - extension de réseau Rte de Gamarde	550 000,00 €	30	165 000,00 €	Département
SYDEC	Montaillard - extension de réseau Création déversoir d'orage salle des fêtes	5 000,00 €	30	1 500,00 €	Département
SYDEC	Ondres - extension de réseau - 2ème Tr.	500 000,00 €	30	150 000,00 €	Département
SYDEC	Pontonx sur l'Adour - extension de réseau rue Paterne	27 000,00 €	30	8 100,00 €	Département
SYDEC	Pouillon-extension de réseau-imp. du Temps libre	8 000,00 €	30	2 400,00 €	Département

**Assainissement**

Maitre d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention	Crédits
SYDEC	Pujol le plan - étude de zonage	6 500,00 €	30	1 950,00 €	Département
SYDEC	Rion des Landes - poste de relevage du Lavoir	18 000,00 €	30	5 400,00 €	Département
SYDEC	Roquefort - extension de réseau Poste de refoulement de Pénacadet	70 000,00 €	30	21 000,00 €	Département
SYDEC	Roquefort - extension de réseau Rte de Mt de Marsan - 2 Tr.	90 000,00 €	30	27 000,00 €	Département
SYDEC	Sarbazan - extension de réseau - quart. Chapelot	26 500,00 €	30	7 950,00 €	Département
SYDEC	Saugnac et Muret - étude de zonage	6 000,00 €	30	1 800,00 €	Département
SYDEC	Souprosse - extension de réseau desserte de la maison de retraite	10 000,00 €	30	3 000,00 €	Département
SYDEC	St Cricq du Gave - extension de réseau	420 000,00 €	30	126 000,00 €	Département
SYDEC	St Vincent de Paul - étude diagnostic	30 000,00 €	30	9 000,00 €	Département
SYDEC	St Yaguen - extension de réseau - RD 413	18 000,00 €	30	5 400,00 €	Département
SYDEC	Tartas - station d'épuration - aménagement accès	35 000,00 €	30	10 500,00 €	Département
YZOSSE	Extension de réseau - RD32 rte de Montfort	82 500,00 €	30	24 750,00 €	Département
	Total	6 000 500,00 €		1 800 150,00 €	

**Actions en faveur de la forêt**

Le Conseil Général décide :

**I – Plan d'action en faveur de la forêt – Stockage de bois :**

- de se prononcer favorablement pour compléter l'enveloppe financière d'un montant de 2 500 000 € (délibération n° D 8 du 23 mars 2009) destinée à la mise en place des plates-formes de stockage de bois, par une inscription de 1 500 000 €, portant ainsi le montant global à 4 000 000 €.
- d'inscrire en conséquence, à la Décision Modificative n° 1-2009, un crédit complémentaire d'un montant de 1 500 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 74) du budget départemental.

**II – Entrepreneurs de travaux forestiers d'Aquitaine :**

**1°) Fonds régional de garantie :**

- de prendre acte de l'adaptation matérielle et structurelle des entreprises de travaux forestiers pour permettre l'évacuation des chablis des parcelles sinistrées par la Tempête Klaus.
- d'approuver, en conséquence, la participation du Conseil général, en partenariat avec la Région Aquitaine et la Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'investissements, pour constituer un fonds régional de garantie au bénéfice des entreprises landaises de travaux forestiers.
- de se prononcer favorablement pour doter ledit fonds à hauteur de 250 000 € et de voter l'autorisation de programme n° 118 au titre de l'année 2009 selon l'échéancier suivant :

. 2009	100 000 €
. 2010	100 000 €
. 2011	50 000 €

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 1-2009, sur le chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental un crédit de paiement d'un montant de 100 000 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les termes de la convention à intervenir avec la Région Aquitaine et la Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements.

**2) Participation départementale au fonctionnement de l'Association des Entrepreneurs Forestiers d'Aquitaine :**

- d'accorder, à l'Association des Entrepreneurs de Travaux Forestiers d'Aquitaine (E.T.F.) pour les actions d'information et de communication en direction de ses adhérents à la suite des dégâts occasionnés par la Tempête Klaus, une participation financière d'un montant de 4 850 € en complément de la subvention de 10 150 € octroyée par délibération n° D 3 du 3 février 2009, portant ainsi la dotation départementale à un montant de 15 000 €.
- d'autoriser, en conséquence, M. le Président du Conseil général à signer l'avenant n°1 à la convention du 11 mars 2009, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION**  
**du 11 mars 2009**

***ENTRE :***

Le *DEPARTEMENT DES LANDES*, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération, n°D 1 du 29 juin 2009, dénommé ci-après le Département,

D'une part,

***ET :***

L'ASSOCIATION «*LES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX FORESTIERS EN AQUITAIN*», représentée par son Président Monsieur Gérard NAPIAS, dénommée ci-après l'Association,

D'autre part,

***VU*** la délibération n° 2007.2589 de la Commission Permanente du Conseil régional du 3 décembre 2007 donnant son accord pour la mise en œuvre des aides agricoles par le Conseil général des Landes,

***VU*** la délibération du Conseil Général n° D3 du 3 février 2009,

***IL A ETE CONVENU :***

**Article 1** – Il est institué un avenant n°1 à la convention du 11 mars 2009.

L'article 2 est modifié comme suit :

Au titre de l'année 2009, le Département versera à l'Association, une subvention d'un montant de 15 000 € pour le fonctionnement de la structure ainsi que la mise en place d'actions de communication et de formation relatives aux travaux forestiers telles que définies dans l'article 1.

**Article 2** – Les autres articles demeurent inchangés.

Mont-de-Marsan, le

Pour l'Association  
Le Président,

Pour le Département  
Le Président du Conseil général,

Gérard NAPIAS

Henri EMMANUELLI

**Tempête Klaus – Reconstruction sur les biens non assurables du Département des Landes**

Le Conseil général décide :

- d'approver le programme des investissements prévisionnels à réaliser pour la reconstruction des biens non assurables, propriétés du Département des Landes, qui s'établit à 2 492 500 € selon le détail ci-après :

Nature des opérations	PREVISIONNEL TOTAL	ECHEANCIER PREVISIONNEL		
		2009	2010	2011 à 2014
<b>VOIRIE</b>				
Reprise chaussées	980 000 €	500 000 €	480 000 €	
Equipements voirie (glissières...)	525 000 €	350 000 €	175 000 €	
Ouvrages d'art	90 000 €	15 000 €	75 000 €	
<b>S/Total</b>	<b>1 595 000 €</b>	<b>865 000 €</b>	<b>730 000 €</b>	
<b>DIGUES LITTORALES</b>				
Digue Sud Port d'Albret	368 000 €	-	368 000 €	
Digue Nord Contis	462 000 €	-	462 000 €	
<b>S/Total</b>	<b>830 000 €</b>	<b>-</b>	<b>830 000 €</b>	
<b>DOMAINE D'OGNOAS</b>				
Plantations	67 500 €	-	13 500 €	54 000 € ( 13 500 €/an pendant 4 ans)
<b>S/Total</b>	<b>67 500 €</b>	<b>-</b>	<b>13 500 €</b>	<b>54 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 492 500 €</b>	<b>865 000 €</b>	<b>1 573 500 €</b>	<b>54 000 €</b>

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à solliciter la participation financière de l'Etat, au taux le plus élevé possible et à signer tous actes et documents à intervenir dans ce cadre.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les modifications éventuelles des travaux à engager et le plan de financement correspondant.

**Collèges**

Le Conseil Général décide :

**I – Travaux d'investissement et de maintenance générale dans les collèges**

**1°) Des nouveaux collèges pour répondre à la croissance démographique de l'ouest landais**

- pour le collège de Sainte-Marie-de-Gosse :

- d'approver le nouvel échéancier prévisionnel suivant relatif à l'AP d'antériorité N°39 :

2009	550 000 €
2010	4 150 000 €
2011	6 500 000 €
2012	600 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°1 - 2009 à l'ajustement du CP 2009 suivant : - 650 000 € au programme 204.

- pour le collège de Saint-Geours-de-Maremne :

- d'approver le nouvel échéancier prévisionnel suivant relatif à l'AP d'antériorité N°40 :

2009	440 000 €
2010	4 560 000 €
2011	6 700 000 €
2012	600 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°1 - 2009 à l'ajustement du CP 2009 suivant : - 860 000 € au programme 205.

• **pour le collège de Saint-Paul-lès-Dax :**

- d'approuver le nouvel échéancier prévisionnel suivant relatif à l'AP d'antériorité N°41 :

2009	900 000 €
2010	7 600 000 €
2011	8 500 000 €
2012	800 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°1 - 2009 à l'ajustement du CP 2009 suivant : - 600 000 € au programme 206.

2°) **Programme 2009 de maintenance générale des bâtiments**

- de porter l'AP 2009 N°43 à 4 470 000 € et de modifier en conséquence son échéancier prévisionnel comme suit et selon le détail figurant en annexe à la présente délibération :

2009	2 567 000 €
2010	1 559 500 €
2011	343 500 €

- de procéder à la Décision Modificative n°1 - 2009 à une inscription complémentaire d'un CP pour 2009 de 150 000 € au programme 200.

3°) **Complément de programmes de certaines opérations** :

- de porter l'AP 2009 N°42 à 13 790 000 € et de modifier en conséquence son échéancier prévisionnel comme suit et selon le détail figurant en annexe :

2009	4 405 900 €
2010	7 785 850 €
2011	1 598 250 €

- de procéder à la Décision Modificative n°1 - 2009 à l'ajustement du CP 2009 suivant : - 742 600 € au programme 210.

4°) **Restructuration des SEGPA** :

- de modifier comme suit et selon le détail figurant en annexe, l'échéancier prévisionnel relatif à l'AP 2009 N°44 :

2009	- €
2010	4 900 000 €
2011	2 100 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°1 - 2009 à l'ajustement du CP 2009 suivant : - 700 000 € au programme 220.

5°) **Désignation de personnalités qualifiées aux Conseils d'administration des collèges** :

- conformément à l'article R 421-15 du Code de l'Education, de désigner, en qualité de personnalité qualifiée, Monsieur Alain BRASSEL, retraité, demeurant 21 avenue Quirinal à Mont-de-Marsan, pour siéger au Conseil d'Administration du collège Jean Rostand à Mont-de-Marsan (en remplacement de Monsieur Patrick Passebon).

**II – **Autres ajustements budgétaires****

1°) **Contribution artistique dans les collèges** :

- de modifier comme suit l'échéancier prévisionnel relatif à l'AP 2009 N°4 :

2009	12 450 €
2010	314 500 €

- de procéder à la Décision Modificative n°1 - 2009 aux ajustements suivants du CP pour 2009 (fonction 221) :

chapitre 21 article 216	- 200 000 €
chapitre 20 article 2033	3 250 €
chapitre 20 article 2031	- 20 800 €

**2°) *Equipements sportifs utilisés par les collèges :***

- de porter l'AP au titre de la reprise de l'antériorité N°35 à 1 710 000 € et de modifier en conséquence son échéancier prévisionnel comme suit :

2009	910 000 €
2010	600 000 €
2011	200 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°1 - 2009 à l'inscription complémentaire d'un CP pour 2009 de 110 000 € au chapitre 204 article 20414 (fonction 221).

**3°) *Des équipements renouvelés :***

- de porter l'AP au titre de la reprise de l'antériorité N°37 à 390 000 € et de modifier en conséquence son échéancier prévisionnel comme suit :

2009	360 000 €
2010	30 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°1 - 2009 à l'inscription complémentaire d'un CP pour 2009 de 60 000 € au chapitre 204 article 2043 (fonction 221).

**III – *Prestations accessoires***

- de maintenir, conformément à l'article R 216-12 du Code de l'Education, la valeur des prestations accessoires à accorder gratuitement en 2009 par les collèges à toutes les catégories de personnels, dans le cadre des concessions de logements pour nécessité absolue de service, telle qu'elle a été fixée en 2008 :

- logements avec chauffage collectif : 1 811,60 €
- logements sans chauffage collectif : 2 413,25 €

## DELIBERATIONS

Conseil Général

DM1 - 2009

ANNEXE

### DETAIL DES AJUSTEMENTS APPORTES AUX AP N°42, 43 ET 44 AINSI QU'AUX ECHEANCIERS PREVISIONNELS CORRESPONDANTS

Prog	n°AP	Collèges	AP 2009			Crédits de paiement					
			BP 2009	DM1 2009	BP + DM1	CP 2009			CP 2010		
						BP 2009	DM1 2009	BP + DM1	BP 2009	DM1 2009	BP + DM1
<b>Collèges programme courant 2009</b>											
200	43	FRAIS D'ETUDES COLLEGES	300 000		300 000	150 000		150 000	150 000		150 000
200	43	FRAIS D'INSERTION COLLEGES	30 000		30 000	30 000		30 000			
200	43	ACQUISITION MOBILIER COLLEGES	500 000		500 000	350 000		350 000	150 000		150 000
200	43	COLLEGE DE LINXE	200 000		200 000	200 000		200 000			
200	43	COLLEGE DE LABENNE									
200	43	COLLEGE DE BISCARROSSE (Jean MERMOZ)	400 000		400 000	400 000		400 000			
200	43	COLLEGE DE BISCARROSSE									
200	43	COLLEGE DE DAX ALBRET	150 000		150 000	150 000		150 000			
200	43	COLLEGE DE GEAUNE	450 000		450 000	170 000		170 000	220 000		220 000
200	43	COLLEGE DE GRENADE-SUR-L'ADOUR									60 000
200	43	COLLEGE DE HAGETMAU	50 000		50 000	50 000		50 000			
200	43	COLLEGE DE LABOUHEYRE									
200	43	COLLEGE DE MIMIZAN									
200	43	COLLEGE CEL LE GAUCHER MONT-DE-MARSAN									
200	43	COLLEGE J. ROSTAND MONT-DE-MARSAN									
200	43	COLLEGE DE MONTFORT-EN-CHALOSSE									
200	43	COLLEGE DE PARENTIS-EN-BORN									
200	43	COLLEGE DE PEYREHORADE	400 000		400 000	120 000		120 000	220 000		220 000
200	43	COLLEGE DE POUILLON									60 000
200	43	COLLEGE DE RION-DES-LANDES	400 000		400 000	120 000		120 000	220 000		220 000
200	43	COLLEGE DE ROQUEFORT									
200	43	COLLEGE DE SAINT-PAUL-LES-DAX									
200	43	COLLEGE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT									
200	43	COLLEGE DE SAINT-SEVER									
200	43	COLLEGE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	100 000		100 000	100 000		100 000			
200	43	COLLEGE DE TARNOS									
200	43	COLLEGE DE TARTAS	100 000		100 000	100 000		100 000			
200	43	COLLEGE LEON DES LANDES DE DAX	100 000	50 000	150 000	100 000	50 000	150 000			
200	43	COLLEGE DE SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	50 000	-50 000	0	50 000	-50 000	0			
200	43	COLLEGE DE SOUSTONS		150 000	150 000		150 000	150 000			
200	43	COLLEGE D'AIRE-SUR-L'ADOUR									
200	43	COLLEGE DE VILLENEUVE-DE-MARSAN									
200	43	COLLEGE VICTOR DURUY DE MONT-DE-MARSAN									
200	43	COLLEGE CAPBRETON									
200	43	COLLEGE DE MUGRON									
200	43	MAINTENANCE GENERALE ET CITES SCOLAIRES	1 090 000		1 090 000	327 000		327 000	599 500		163 500
		<b>Total AP N°43</b>	<b>4 320 000</b>	<b>150 000</b>	<b>4 470 000</b>	<b>2 417 000</b>	<b>150 000</b>	<b>2 567 000</b>	<b>1 559 500</b>	<b>1 559 500</b>	<b>343 500</b>
		<b>collèges</b>									
210	42	MORCENX		160 000	160 000		160 000	160 000			
210	42	GABARRET		80 000	80 000		80 000	80 000			
210	42	D'AMOU		150 000	150 000		150 000	150 000			
210	42	ROQUEFORT	913 000		913 000	123 900		123 900	602 150		602 150
210	42	GRENADE-SUR-L'ADOUR	522 000		522 000	156 600	-156 600	0	287 100	156 600	443 700
210	42	PARENTIS-EN-BORN	1 053 000		1 053 000	600 000		600 000	453 000		453 000
210	42	MONTFORT-EN-CHALOSSE	2 680 000		2 680 000	604 000	-604 000	0	1 574 000	604 000	2 178 000
210	42	POUILLON	4 200 000		4 200 000	1 850 000	-850 000	1 000 000	1 830 000	850 000	2 680 000
210	42	SAINT-PAUL-LES-DAX	2 292 000		2 292 000	1 392 000	900 000	2 292 000	900 000	-900 000	0
210	42	SAINT-PIERRE-DU-MONT	1 740 000		1 740 000	422 000	-422 000	0	1 007 000	422 000	1 429 000
		<b>Total AP N°42</b>	<b>13 400 000</b>	<b>390 000</b>	<b>13 790 000</b>	<b>5 148 500</b>	<b>-742 600</b>	<b>4 405 900</b>	<b>6 653 250</b>	<b>1 132 600</b>	<b>7 785 850</b>
		<b>Collèges - restructuration des SEGPA</b>									
220	44	CAPBRETON		1 500 000	1 500 000		150 000	-150 000	0	900 000	150 000
220	44	HAGETMAU		1 250 000	1 250 000		125 000	-125 000	0	750 000	125 000
220	44	PARENTIS-EN-BORN		1 500 000	1 500 000		150 000	-150 000	0	900 000	150 000
220	44	SAINT-PAUL-LES-DAX		1 250 000	1 250 000		125 000	-125 000	0	750 000	125 000
220	44	SAINT-PIERRE-DU-MONT		1 500 000	1 500 000		150 000	-150 000	0	900 000	150 000
		<b>Total AP N°44</b>	<b>7 000 000</b>		<b>7 000 000</b>		<b>700 000</b>	<b>-700 000</b>	<b>0</b>	<b>4 200 000</b>	<b>700 000</b>
		<b>Total CP N°44</b>									

**Education et Jeunesse**

Le Conseil Général décide :

**I - Constructions scolaires du premier degré**

a) programme 2008 et antérieur

- au vu du bilan de réalisation 2008, de porter l'AP au titre de la reprise d'antériorité N°32 à 1 230 400 € et de modifier son échéancier correspondant comme suit :

2009	984 400 €
2010	123 000 €
2011	123 000 €

- de procéder en conséquence à la Décision Modificative n°1-2009 à l'inscription complémentaire d'un CP 2009 de 184 400 €, au chapitre 204, article 20414, fonction 21.

b) programme complémentaire 2009

- de prendre acte des dossiers de demande d'aides à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré déposés par les différentes communes (cf tableau ci-annexé).

- de retenir le premier programme complémentaire 2009 des constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré ci-annexé (annexe I) pour un montant global de 307 185 €, étant précisé que la libération des subventions interviendra selon les modalités prévues par l'article 4 du règlement d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 204, article 20414, fonction 21 (AP 2009 N° 33).

**II - Enseignement supérieur – IUFM**

- au vu du bilan de réalisation 2008 des travaux de ravalement portant sur les bâtiments départementaux occupés par l'IUFM, de porter l'AP au titre de la reprise d'antériorité N°47 à 750 000 € et de modifier en conséquence son échéancier correspondant comme suit :

2009	630 000 €
2010	120 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2009 à l'inscription complémentaire d'un CP 2009 de 235 000 €, au chapitre 23, article 231312, fonction 23.

**III - Aides aux familles pour le transport des internes**

- de réviser pour l'année scolaire 2009-2010, les modalités d'application de l'allocation de transport des élèves internes comme suit :

- Pour les internes utilisant les circuits spéciaux scolaires exploités par la RDTL ou les autres entreprises de transport, les tranches de réduction s'appliqueront sur l'abonnement annuel sollicité et établi par le service des transports du Conseil général lors de l'examen de demande de titre de transports.
- Pour les internes circulant sur les lignes régulières (RDTL, lignes routières régionales, TER), les tranches de réduction s'appliqueront (à partir des justificatifs fournis) sur le coût réel de l'abonnement, dans la limite de l'abonnement maximal retenu par le Département pour les circuits spéciaux scolaires.

- conformément à la délibération n° H 3 du Budget Primitif 2009 approuvant le principe de l'intégration dans le barème de calcul de l'aide départementale de deux nouvelles tranches correspondant à 20% et 100% du coût de l'abonnement de référence, de réviser pour l'année scolaire 2009-2010 le régime comme suit :

- Quotient familial inférieur ou égal à 2 326 € 100 %
  - Quotient familial compris entre 2 326,01 € et 3 035 € 80 %
  - Quotient familial compris entre 3 035,01 € et 4 238 € 60 %
  - Quotient familial compris entre 4 238,01 € et 6 656 € 40 %
  - Quotient familial supérieur à 6 656 € 20 %
- d'approuver en conséquence les modifications du règlement d'aides aux familles pour le transport des internes applicable pour l'année scolaire 2009-2010 ci-annexé (annexe II).

**IV - Séjours en classe de découverte**

- de reconduire pour l'année scolaire 2009-2010 le dispositif réglementaire d'aide aux familles, en actualisant les taux de participation départementale, modulés en fonction de la durée des séjours et de leur localisation, comme suit :

- pour une classe de 5 à 9 jours dans les Landes : 22 %
- pour une classe de 10 jours et plus dans les Landes : 28 %
- pour une classe de 5 à 9 jours hors des Landes : 18 %
- pour une classe de 10 jours et plus hors des Landes : 24 %

- de plafonner, pour le calcul de l'aide, à 48 € les prix journaliers des séjours subventionnables pour toutes les classes de découvertes.

- de majorer ce plafond lorsque les activités nécessitent une technicité particulière d'encadrement en ajoutant :

- 2 € pour les classes de voiles,
- 8 € pour les classes de neige avec pratique du ski alpin, les classes culture, d'éducation à l'environnement, natation et patrimoine ou les séjours d'activités scientifiques et technologiques à la cité des sciences de la Villette.

Ces prix s'entendent, tout compris pour les classes landaises (transport, hébergement, activités).

- de préciser que :

- l'attribution de l'aide est réservée aux séjours dont le projet pédagogique, articulé avec le projet d'école ou d'établissement, a fait l'objet d'une validation par les autorités académiques,
- chaque projet devra faire l'objet d'une demande et d'une décision préalable de subvention,
- les conditions de durée de séjour sont fixées à :

- 10 jours pour les écoles primaires et maternelles. Dans des situations particulières le seuil pourra être abaissé à 5 jours dans la mesure où un projet pédagogique cohérent le justifiera,

- 6 jours minimums pour les collèges et les lycées professionnels pour leurs classes de 3<sup>ème</sup> de découverte professionnelle.

**V - Soutien aux actions des associations**

a) Programme de manifestations pour le 50<sup>ème</sup> anniversaire des Francas des Landes

- d'attribuer à l'association des Francas des Landes pour la mise en œuvre du programme de manifestations lié à son 50<sup>ème</sup> anniversaire, une subvention de 35 000 €.

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2009 à l'inscription budgétaire correspondante au chapitre 65, article 6574, fonction 33.

**b) Opérations 2008**

- en raison de la production tardive de justificatifs par l'Association Départementale pour le Transport Educatif de l'Enseignement Public (ADATEEP) pour l'acquisition de matériel informatique nécessaire à des actions de sensibilisation à la sécurité routière d'une part, et par le Centre Départemental de Documentation Pédagogique d'autre part, de procéder à la Décision Modificative n°1-2009 aux inscriptions budgétaires ci-après :

chapitre 204 article 2042 (fonction 28)	2 000 €
chapitre 65 article 65738 (fonction 20)	20 150 €

**VI - Développer l'action collective et la prise de responsabilité des jeunes**

- d'attribuer à l'association Hinx Média Loisirs pour la pérennisation des actions « Forum de l'emploi », « Saveurs et valeurs du terroir Haute-Chalosse » et « Découvrons Ensemble le Monde Artistique » mises en place dans le cadre du dispositif Landes Imaginations, une subvention de 1 500 €.

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2009 à l'inscription budgétaire correspondant au chapitre 65, article 6574, fonction 33.

**VII - Désignations diverses**

**a) Conseil de développement de la vie associative**

- de désigner pour siéger en tant que représentants du Département des Landes au Conseil de développement de la vie associative (CDVA), conformément à la demande de la Préfecture de région dans le cadre de l'organisation territoriale de la déconcentration de cette structure :

- M. Gilles COUTURE, en qualité de membre titulaire,
- Mme Nicole BIPPUS, en qualité de membre suppléant.

**b) Commission régionale pour l'attribution des bourses d'études**

- de désigner pour siéger en tant que représentants du Département des Landes au sein de la Commission régionale pour l'attribution des bourses d'études, conformément à la demande de la Préfecture de région :

- Mme Monique LUBIN,
- M. Guy BERGES.

## ***DELIBERATIONS***

*Conseil Général*

Annexe I

### **PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE DM1**

Communes	Nature des travaux	Coût H.T. de l'opération	Dépense subventionnable H.T.	Montant de la subvention départementale 10 % de la dépense subventionnable
<b><i>EXTENSION ET MODERNISATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL</i></b>				
SIVU Ecole maternelle intercommunale Gamarde	EXTENSION ECOLE MATERNELLE DE GAMARDE	204 933 €	204 933 €	20 493 €
LESGOR	AMENAGEMENT CANTINE	128 465 €	65 286 €	6 528 €
CASTAIGNOS SOULENS	CONSTRUCTION REFECTOIRE	260 100 €	231 100 €	23 110 €
NASSIET	RENOVATION ET EXTENSION ECOLE	297 946 €	290 946 €	29 095 €
ARSAGUE	RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE	216 377 €	216 377 €	21 638 €
ORTHEVIELLE	CONSTRUCTION PREAU	63 921 €	63 921 €	6 392 €
SARBAZAN	REHABILITATION BATIMENT ET ABORDS ECOLE	53 932 €	53 132 €	5 313 €
TOSSE	AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE	420 408 €	420 408 €	42 041 €
SEIGNOSSE	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE	1 652 000 €	1 000 000 €	100 000 €
SAINT GEIN	CREATION D'UNE NOUVELLE CLASSE	89 739 €	89 739 €	8 974 €
LACRABE	CONSTRUCTION DE LOCAUX SCOLAIRES	268 000 €	268 000 €	26 800 €
CAUPENNE	TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ECOLE PRIMAIRE	168 012 €	168 012 €	16 801 €
			<b>Total...</b>	<b>307 185 €</b>

Annexe II

**AIDES AUX FAMILLES  
POUR LE TRANSPORT DES INTERNES**

**Article 1er :**

Des aides aux familles pour le transport des internes pourront être accordées :

- d'une part aux élèves qui fréquentent en qualité d'internes des établissements tant publics que privés du second degré relevant du Ministère de l'Education Nationale.
- d'autre part aux élèves qui fréquentent dans les conditions susvisées des établissements agricoles assurant le même ordre d'enseignement et dépendant du Ministère de l'Agriculture.
- les apprentis recevant une rémunération ne peuvent pas prétendre à une aide au transport.

**Article 2 :**

Ces aides départementales seront exclusivement réservées sans condition de nationalité aux familles domiciliées dans les Landes.

**Article 3 :**

L'appréciation de la situation de chaque candidat sera faite chaque année au vu d'un dossier comportant toutes précisions utiles sur :

- . la situation de famille
- . les ressources de la famille
- . le domicile de la famille
- . l'établissement scolaire fréquenté par l'élève

**Article 4 :**

L'aide départementale est fonction des revenus de la famille et des charges des familles.

**Article 5 :**

Le quotient familial servant de base de calcul à l'aide au transport est calculé pour les salariés, travailleurs indépendants et agriculteurs au réel selon le dernier revenu imposable connu après abattements divisé par le nombre de personnes à charge.

En cas de chef de famille seul, il sera compté une part supplémentaire.

**Article 6 :**

Le montant de l'aide départementale est calculé à partir du coût annuel d'un abonnement de transport (tarif Régie Départementale) pour les internes utilisant les circuits spéciaux scolaires exploités par la RDTL ou les autres entreprises de transport. Pour les internes circulant sur les lignes régulières (RDTL, lignes routières régionales, SNCF), les tranches de réduction s'appliqueront (à partir des justificatifs fournis) sur le coût réel de l'abonnement, dans la limite de l'abonnement maximal retenu par le Département pour les circuits spéciaux scolaires.

Selon les revenus l'aide correspond à 100, 80, 60, 40 ou 20 % de l'abonnement de référence ainsi déterminé.

**Article 7 :**

Le barème ci-après fixant le coût de transport de référence et les tranches de quotients familiaux sera révisé annuellement par l'Assemblée Départementale.

**Article 8 :**

Tout dossier qui demeurera incomplet après demande de pièce complémentaire fera l'objet d'une décision de rejet.

**Article 9 :**

Les tranches de quotient familial et le barème de calcul de l'aide aux internes annexé au présent règlement seront révisés annuellement par l'Assemblée Départementale.

**Article 10 :**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2009/2010.

**Sports**

Le Conseil général décide :

**I - Encourager la pratique sportive des jeunes**

**1 ) Ecole de Sport :**

- d'inscrire un crédit complémentaire de 10 000 € au chapitre 65 article 6574 (fonction 32) de la Décision Modificative n° 1-2009 afin de répondre à l'ensemble des demandes des clubs sportifs gérant une école de sport.

**2 ) Subvention à l'U.N.S.S. :**

- d'accorder à l'Union Nationale du Sport Scolaire des Landes (U.N.S.S.), une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'acquisition de matériel informatique.

- d'inscrire en conséquence le crédit correspondant au chapitre 204, article 2042 (fonction 32) de la Décision Modificative n°1-2009.

**II - Promouvoir les Sports**

**1 ) Sports collectifs d'élite :**

- conformément à la délibération n° H 6 du Budget Primitif 2009 et aux résultats de la saison sportive 2008-2009, d'attribuer au titre de la saison sportive 2009-2010 :

*a) Equipe féminine « Basket Landes » :*

- au club « Basket Landes », au titre de la saison sportive 2009-2010 et compte tenu de son maintien en Ligue Féminine de Basket-Ball :

- pour ses missions d'intérêt général, le fonctionnement et la poursuite des actions de son centre de formation 220 000 €
- dans le cadre d'un partenariat conventionnel portant sur les actions de promotion du Département : 90 000 €

*b) Equipes élite en Rugby :*

- aux clubs de l'Union Sportive Dacquoise et du Stade Montois qui disputeront en 2009-2010 le championnat de France de « Pro D2 » les subventions suivantes :

- pour les missions d'intérêt général qu'ils remplissent (écoles de sport, formation, partenariat avec le comité départemental et les autres clubs de la discipline...)
  - \* Union Sportive Dacquoise Rugby 70 000 €
  - \* Stade Montois Rugby 70 000 €
- dans le cadre d'un partenariat conventionnel portant sur les actions du Département :
  - \* Union Sportive Dacquoise Rugby 30 000 €
  - \* Stade Montois Rugby 30 000 €
- de prélever en conséquence les crédits nécessaires (fonction 32) :
  - sur le chapitre 65 article 6574 pour le fonctionnement et la formation,
  - sur le chapitre 011 article 6231 pour les actions de communication et de promotion.
- de procéder à la Décision Modificative n°1-2009 aux ajustements d'inscriptions ci-après (fonction 32) :
  - au chapitre 65 article 6574.....10 000 €
  - au chapitre 011 article 6231..... - 120 000 €
- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions de partenariat correspondantes.

**2 ) Cap Odyssée - Traversée de l'Atlantique en paddle-board :**

- d'attribuer à l'Association Cap Odyssée, pour l'intérêt sportif et scientifique du défi de la traversée de l'Atlantique Nord en paddle-board par trois landaises membres du club de « Capbreton Sauvetage Côtier », une aide exceptionnelle de 60 000 €.
- d'inscrire en conséquence le crédit correspondant au chapitre 65, article 6574 (fonction 32) de la Décision Modificative n°1-2009.

**3 ) Soutien au développement et à la pratique de la course landaise :**

- d'attribuer, à la Fédération Française de la Course Landaise pour le développement de son site Internet ainsi que la modernisation de son standard téléphonique et de son parc informatique d'un coût prévisionnel de 28 000 €, une subvention d'un montant de 3 500 €.
- d'inscrire en conséquence le crédit correspondant au chapitre 204, article 2042 (fonction 32) de la Décision Modificative n°1-2009.

**4 ) Promotion des valeurs citoyennes et féderatrices du sport :**

- d'accorder, à l'Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique (ARSLA) pour l'organisation d'une journée consacrée à la lutte contre les maladies neurologiques comprenant des activités culturelles et sportives ainsi que la remise du trophée sportif « Guy Tauziat » le 11 juillet 2009 à Doazit et à Maylis d'un coût prévisionnel de 6 000 €, une subvention d'un montant de 2 000 €.
- d'inscrire en conséquence le crédit correspondant au chapitre 65, article 6574 (fonction 32) de la Décision Modificative n°1-2009.

**5 ) Festival international des sports extrêmes :**

- de retirer ce dossier de l'ordre du jour.

**III - Les équipements sportifs d'intérêt départemental**

- de modifier l'échéancier prévisionnel relatif à l'AP au titre de la reprise de l'antériorité n° 56 comme suit :

2009	385 000 €
2010	550 000 €
2011	565 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2009 à une inscription complémentaire du CP 2009 de 75 000 € au chapitre 204 article 20414 (fonction 32).

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2009 aux transferts budgétaires ci-après (fonction 32) :

chapitre 65 article 6574 .....	10 000 €
chapitre 204 article 20414 .....	185 000 €
chapitre 011 article 6231 .....	- 120 000 €

- d'attribuer, à la Commune de Mont-de-Marsan pour la restructuration des tribunes du stade Guy Boniface d'un coût de 2 500 000 € H.T., une subvention de 15 % soit 375 000 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le chapitre 204 article 20414 fonction 32 (AP au titre de la reprise de l'antériorité n° 56).

**IV - Soutenir le développement du surf**

**1 ) Projets d'investissement « surf » :**

*a) Siège de la Fédération à Soorts-Hossegor :*

- de procéder, à l'inscription en recette d'un montant de 72 000 € pour la participation financière du Conseil régional d'Aquitaine liée à la construction du nouveau siège de la Fédération Française de surf à Soorts-Hossegor.

- d'inscrire la recette correspondante au chapitre 13 article 1312 (fonction 32) de la Décision Modificative n°1-2009.

*b) Centre d'activités et de formation dédié aux sports de glisse à Soustons :*

- de procéder, à l'inscription en recette d'un montant de 220 000 € pour la participation financière du Conseil régional d'Aquitaine liée à la construction du Centre d'activités et de formation dédié aux sports de glisse à Soustons.

- d'inscrire la recette correspondante au chapitre 13 article 1312 (fonction 32) de la Décision Modificative n°1-2009.

- de procéder, à l'inscription en recette d'un montant de 180 000 € pour la participation financière de l'Etat liée à la construction du Centre d'activités et de formation dédié aux sports de glisse à Soustons.

- d'inscrire la recette correspondante au chapitre 13 article 1311 (fonction 32) de la Décision Modificative n°1-2009.

**2 ) Comité régional d'Aquitaine de Surf :**

- d'accorder, au Comité régional d'Aquitaine de Surf pour l'acquisition d'un véhicule 9 places et d'un pôle de matériel spécifique destiné au projet Surf et Handicap en Aquitaine permettant l'accessibilité aux activités sportives des personnes en situation de handicap d'un coût prévisionnel de 127 000 €, une subvention exceptionnelle d'un montant 7 000 €.

- d'inscrire en conséquence le crédit correspondant au chapitre 204, article 2042 (fonction 32) de la Décision Modificative n°1-2009.

**V - Modifications du règlement départemental d'aide au mouvement sportif dans la cadre de l'opération « Profession Sport Landes »**

conformément à la réglementation en vigueur, à la réforme des diplômes d'éducateurs sportifs et aux directives fédérales sur les regroupements des clubs :

- d'actualiser le taux de calcul de l'aide aux cadres sportifs salariés pour leur mobilité comme suit : « L'aide sera calculée au taux de 0,25 € par kilomètre... »,

- de préciser que les états récapitulatifs individuels pour la mobilité des cadres sportifs salariés seront signés par le Président du « Groupement d'employeurs Sport Landes »,
- de porter le plafond de la dépense prise en compte pour le calcul de l'aide à la formation pour la préparation au brevet d'état par les cadres sportifs à 6 000 €,
- d'adopter en conséquence les nouvelles versions des règlements départementaux du dispositif « Profession Sport Landes » telles que jointes en annexe à la présente délibération.

**VI - Dispositif Profession Sport Landes**

- de rapporter la partie de la délibération N° H 6 du Budget Primitif 2009 accordant une subvention de 85 000 € à l'association « Profession Sport Landes ».
- d'attribuer en substitution une subvention de 85 000 € au Groupement d'Employeurs Sport Landes pour la mise en place du fonds de garantie de prévention des risques professionnels.
- d'inscrire en conséquence le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 32) de la Décision Modificative n°1-2009.
- d'inscrire en recette, correspondant au remboursement à intervenir de la part de l'association « Profession Sport Landes », le crédit de 85 000 € (chapitre 77 article 7788 fonction 32).

**AIDE AU MOUVEMENT SPORTIF DANS LE CADRE DE L'OPERATION  
« PROFESSION SPORT LANDES »**

**Article 1<sup>er</sup>**

Des aides départementales sont octroyées au mouvement sportif landais, dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes », dans un but de :

- promotion des emplois sportifs
- consolidation d'emplois à temps partiel dans ce secteur
- mise en adéquation de l'offre et de la demande d'emploi.

Ces aides sont de trois types :

- aide aux structures utilisatrices pour le développement d'emplois sportifs
- aide aux cadres sportifs pour leur mobilité
- bourses de préparation au Brevet d'Etat

**AIDE AUX STRUCTURES UTILISATRICES  
POUR LE DEVELOPPEMENT D'EMPLOIS SPORTIFS**

**Article 2 - Conditions**

L'aide aux structures utilisatrices pour le développement d'emplois sportifs est réservée aux communes et aux associations agréées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour la création, dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes », d'heures salariées d'encadrement de leurs activités sportives. Pour être éligibles les demandes devront remplir les conditions suivantes :

- création d'un minimum de 8 heures par mois
- signature d'un contrat d'au moins 6 mois
- paiement des cotisations sociales sur la base du régime de droit commun

**Article 3 - Montant de l'aide**

L'aide est calculée au taux de 2,60 € par heure sur la base du nombre d'heures d'emploi créées dans l'année et plafonné à 40 heures par mois.

Cette aide pourra être reconduite une année si le bénéficiaire augmente le nombre d'heures ou si ayant déjà atteint dès la première année un nombre d'heures correspondant à un emploi salarié à temps complet le contrat est reconduit dans les mêmes conditions.

En outre, les structures utilisatrices peuvent bénéficier d'une aide supplémentaire de 1,70 € par heure d'emploi d'un éducateur sportif pour les activités d'enseignement dans le cadre d'une école de sport. Cette dernière aide n'est pas plafonnée.

#### **Article 4 - Composition du dossier**

Le dossier de demande devra comprendre :

- Copie de la notification de l'agrément Jeunesse et Sports pour les associations
- Une fiche descriptive de l'emploi concerné
- Copie des conventions de mise à disposition ou de leurs avenants dans le cas d'une augmentation d'heures ou d'une demande de renouvellement.

#### **Article 5 - Procédure**

Les dossiers de demande seront transmis par le Président de l'Association « Profession Sport Landes » à M. le Président du Conseil général.

Après examen par la Commission Consultative « Profession Sport Landes », les demandes seront soumises à la Commission Permanente du Conseil général pour décision attributive.

### **AIDE AUX CADRES SPORTIFS SALARIES POUR LEUR MOBILITE**

#### **Article 6 - Conditions**

L'aide aux cadres sportifs pour leur mobilité est réservée aux cadres sportifs salariés mis à disposition de plusieurs utilisateurs et pour les trajets nécessités par leur activité dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes ».

#### **Article 7 - Exception**

Dans le cas où les conditions précisées à l'article 6 ne seraient plus réunies suite à une fusion de l'ensemble des structures utilisatrices d'un salarié, celui-ci pourrait continuer, à sa demande, après avis du Conseil d'administration du Groupement d'employeurs et sous réserve du maintien de ses déplacements, à percevoir l'aide à la mobilité.

#### **Article 8 - Montant de l'aide**

L'aide sera calculée au taux de 0,25 € par kilomètre sur la base des kilomètres parcourus effectivement par les cadres sportifs après le 5<sup>ème</sup> kilomètre de trajet et jusqu'au 30<sup>ème</sup> kilomètre. Le trajet pris en compte sera plafonné à 50 kilomètres aller-retour.

#### **Article 9 - Versement de l'aide**

Le versement de l'aide interviendra mensuellement sur présentation d'états récapitulatifs individuels certifiés par le Président du « Groupement d'employeurs Sport Landes ».

**BOURSES EN FAVEUR DES CADRES SPORTIFS  
POUR LA PREPARATION AU BREVET D'ETAT**

**Article 10 - Conditions**

Les bourses en faveur des cadres sportifs pour la préparation aux Brevets d'Etat sont réservées aux sportifs résidents et inscrits dans un club sportif dans les Landes depuis plus d'un an.

Elles sont octroyées, dans le cadre d'un projet professionnel présenté par l'intéressé, pour la préparation de la phase « spécifique » d'un Brevet d'Etat ou d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education populaire et du sport (BP JEPS) spécialités sportives dans une discipline reconnue déficitaire par la Commission Consultative « Profession Sport Landes ».

**Article 11 - Montant de l'aide**

L'aide sera allouée en fonction des revenus du foyer du demandeur et dans la limite d'une enveloppe départementale annuelle. Elle sera au plus égale à 50 % du coût de la formation plafonnée à 6 000 €.

**Article 12 - Composition du dossier**

L'aide sera attribuée au vu d'un dossier comprenant :

- La notice de renseignements fournie par le Conseil général des Landes dûment complétée, indiquant notamment l'état-civil et la situation du demandeur, le lieu, la durée et le coût de la formation
- Un dossier présentant le projet professionnel du demandeur
- L'attestation d'inscription fournie par la Direction Départementale Jeunesse et Sports
- L'engagement d'exercer prioritairement son activité dans le Département des Landes, pendant une durée de deux années minimum
- La justification des revenus perçus par le foyer du demandeur dans l'année qui précède la demande.

**Article 13 - Procédure**

Les dossiers de demande seront transmis à Monsieur le Président du Conseil général.

Après examen par la Commission Consultative « Profession Sport Landes », les demandes seront soumises à la Commission Permanente du Conseil général pour décision attributive.

**Article 14 - Versement de l'aide**

Le versement de l'aide interviendra en deux fois

- un premier versement, après l'examen du dossier, sur présentation, le cas échéant de l'attestation de sélection à la formation, d'un montant de 50 % de l'aide plafonnée à 50 % des sommes effectivement engagées,
- le solde sur présentation des justificatifs de dépenses et de l'attestation de formation avec mention du résultat obtenu.

Si les sommes engagées par l'intéressé s'avéraient inférieures aux dépenses subventionnées, le montant de l'aide pourrait être révisé au prorata des dépenses effectivement engagées.

**Culture**

Le Conseil Général décide :

**I – Participation au Développement culturel****1°) Ajustements de crédits d'intervention****a) Aide au développement culturel**

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2009 aux ajustements budgétaires ci-après (Fonction 311) :

**Aide aux Projets Artistiques**

Chapitre 65 article 6574	+	4	000	€
Chapitre 65 article 65734	-	4	000	€

**Aide aux Résidences Artistiques**

Chapitre 65 article 6574	+	15	000	€
Chapitre 65 article 65734	+	4	000	€

**Aide à la Musique et à la Danse**

Chapitre 65 article 6574	+	26	000	€
--------------------------	---	----	-----	---

**Aide en direction du Théâtre**

Chapitre 65 article 6574	+	2	000	€
--------------------------	---	---	-----	---

**Aide en direction du Cinéma**

Chapitre 65 article 6574	+	2	000	€
--------------------------	---	---	-----	---

**Soutien aux Manifestations Occasionnelles**

Chapitre 65 article 6574	+	3	000	€
--------------------------	---	---	-----	---

**Frais de Transports : Actions en direction des jeunes**

Chapitre 011 article 6245	+	20	000	€
---------------------------	---	----	-----	---

**Aide au 1<sup>er</sup> équipement culturel**

Chapitre 204 article 20414	+	3	000	€
----------------------------	---	---	-----	---

**b) Aide à la construction et réhabilitation d'un équipement culturel**

Compte tenu du report en 2010/2011 par la Commune de Pontonx-sur-l'Adour du projet de construction d'une salle de spectacles, de ramener l'autorisation de programme n° 48 à 815 750 € et de modifier en conséquence l'échéancier prévisionnel comme suit :

Crédit de Paiement 2009 : 519 750 €

Crédit de Paiement 2010 : 296 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2009 à l'ajustement du crédit de paiement 2009 suivant :

Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 311) - 250 000 €

**2°) SIVOM CÔTE SUD**

- d'attribuer au SIVOM Côte Sud à Capbreton :

- 15 000 €, pour l'organisation de la saison culturelle de la salle de spectacles des Bourdaines à Seignosse en 2009, à prélever sur le Chapitre 65 article 65734 Fonction 311 du Budget départemental,

- 10 000 €, pour l'équipement scénique (acquisition de matériel de sonorisation et d'éclairage) et l'aménagement intérieur (acquisition de mobilier pour le parterre public...) de la salle de spectacles des Bourdaines, à prélever sur le Chapitre 204 article 20414 Fonction 311 du Budget départemental.

**3°) Projet "Hommage à Francis Planté"**

A l'occasion des Journées Hommage consacrées à Francis Planté et dans le cadre de la préparation et l'élaboration de l'ouvrage biographique consacré à sa carrière musicale:

- d'attribuer à la SARL L'Atelier des Brisants une aide complémentaire d'un montant de 10 500 €, pour la finalisation du travail de rédaction de cet ouvrage biographique, portant ainsi la participation financière totale du Département à 85 034,50 € (au titre des années 2008 et 2009),
- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311 du Budget départemental,
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant de la convention en date du 18 février 2009 à intervenir avec la SARL l'Atelier des Brisants (annexe I).

**4°) Désignation**

Conformément aux statuts de l'Association ECLA (Ecrit Cinéma Livre Audiovisuel) de désigner pour représenter le Conseil Général des Landes au sein du Conseil d'Administration de l'association, les Conseillers Généraux suivants :

en tant que titulaire : M. PEDEUBOY  
en tant que suppléant : M. VIDALIES

**II – Concert de soutien aux victimes de la tempête**

- d'accorder une aide exceptionnelle de 25 000 € à l'Association Latitude Productions destinée à prendre en charge une partie des frais techniques liés à l'organisation d'un concert de soutien aux victimes de la tempête KLAUS, programmé le dimanche 12 juillet 2009 aux arènes de Dax avec les groupes Guillo, Daguerre et le chanteur Francis Cabrel, et dont les bénéfices seront versés intégralement à l'Association des Maires des Landes,
- d'inscrire la somme correspondante sur le Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311 du Budget départemental.

## AVENANT A LA CONVENTION

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### **Le Département des Landes**

représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° I1 de la Décision Modificative n° 1 en date du 29 juin 2009 ;

Adresse : Hôtel du Département – 23 rue Victor Hugo  
Ville : 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Ci-après désigné « le Département »  
D'une part ;

**ET**

#### **La SARL L'Atelier des Brisants,**

représentée par Monsieur Antoine ROQUE, gérant

N° SIRET : 420 309 557 00017 – Code APE : 222C

Adresse : 8 rue du 4 septembre  
Ville : 40000 MONT-DE-MARSAN

Ci-après dénommée "L'Atelier des Brisants",  
D'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : Budget du projet**

Le budget global du projet Francis Planté 2008/2009 est de 85 034,50 € (dont 30 000 € en 2008, 44 535,50 € au Budget Primitif 2009 et 10 500 € à la Décision Modificative n° 1-2009 pour les travaux de recherche).

**Le budget prévisionnel d'édition à réaliser en 2009 se décompose comme suit :**

Masse salariale de Madame Kassap :	25 811 € net
Frais liés au CDD :	2 500 € HT
Frais de gestion éditoriale :	12 000 € HT
Communication, promotion :	1 700 € HT
Acquisition :	11 500 € HT
TVA (5,5%) de l'opération 2009 :	1523,50 €

**Budget total d'édition 2009 :** **55 034,50 € TTC**

***ARTICLE 2 : Modalités de paiement***

Le Département versera par mandatement administratif à la SARL « L'Atelier des Brisants » la somme complémentaire de 10 500 € correspondant à l'édition de l'ouvrage biographique consacré à la carrière musicale de Francis Planté.

Les mandatements s'effectueront selon l'échéancier suivant :

- 17 800 €, après remise des premiers travaux d'écriture et du document final rédigé par Madame Roseline Kassap-Riefenstahl,
- 8 900 €, après validation des caractéristiques techniques d'édition de l'ouvrage,
- Le solde soit 28 334,50 €, à réception définitive de l'ouvrage, sur présentation du bilan financier d'exécution du projet global 2008/2009. Dans le cas où ce bilan financier serait inférieur au montant prévisionnel global de 85 034,50 €, le solde sera ajusté.

***ARTICLE 3 : Les autres articles demeurent inchangés***

Fait à Mont-de-Marsan,  
(en 2 exemplaires)  
le

Antoine ROQUE  
Gérant de la SARL L'Atelier des Brisants

Henri EMMANUELLI  
Président du Conseil Général des Landes

***Actions culturelles départementales***

Le Conseil général décide :

**I – Compte Administratif 2008 :**

- d'approuver le Compte Administratif 2008 du budget annexe des "Actions Culturelles Départementales" faisant apparaître les résultats suivants :

**• Section d'Investissement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	91 110,87 €	67 697,96 €
Recettes	91 110,87 €	29 012,45 €
Reprise excédent 2007 / Culture	I	
Excédent 2008		24 925,36 €
Repris au projet de la Décision Modificative n° 1-2009		

**• Section de Fonctionnement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	1 118 401,74 €	1 077 808,73 €
Recettes	1 118 401,74 €	1 138 026,82 €
Reprise déficit 2007	- 4 341,41 €	
Excédent 2008		55 876,68 €
Repris au projet de la Décision Modificative n° 1-2009		

**II – Décision Modificative n° 1-2009 :**

- d'approuver le projet de la Décision Modificative n° 1-2009 du budget annexe des "Actions Culturelles Départementales" intégrant le solde des résultats 2008- équilibré en dépenses et en recettes à

• Section d'Investissement	25 765,36 €
• Section de Fonctionnement	56 456,97 €

**Le Patrimoine culturel**

Le Conseil Général décide :

**I - Ajustements de crédits**

- de procéder à la Décision Modificative n° 1 - 2009 aux ajustements budgétaires ci-après :

- **Fonctionnement**

**1) Conservation des musées – Fonction 314**

- Chapitre 011 Article 617 Etude communication musée	- 20 000,00 €
- Chapitre 011 Article 611 Frais d'impression	- 10 000,00 €
- Chapitre 65 Article 6574 Manifestation et expositions	+15 000,00 €
- Chapitre 65 Article 65734 Charte départementale des Musées	+13 500,00 €
- Chapitre 65 Article 65735 Charte du groupement des musées	+ 1 500,00 €

**2) Archives départementales – Fonction 315**

- Chapitre 011 Article 6182 Documentation générale	+2 000,00 €
- Chapitre 011 Article 6065 Achats de livres	- 2 000,00 €
- Chapitre 011 Article 60632 Acquisition de petits matériels	+2 000,00 €
- Chapitre 011 Article 6064 Fournitures de bureau	+2 000,00 €
- Chapitre 011 Article 6188 Prestation de service	- 7 000,00 €
- Chapitre 65 Article 6581 Droits d'auteur	+3 000,00 €

- de modifier comme suit la participation du Département aux actions culturelles retenues par délibération n° I 4 du 3 février 2009 :

- **Investissement**, chapitre 204, article 20413, fonction 312 :

* Banque numérique	-24 201,64 €
--------------------	--------------

**II – Aide à la mise en place de bibliothèques au centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan**

- dans le cadre de la mise en place d'activités culturelles au centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan, d'accorder à l'ARPEL une aide de 2 000 € pour le recrutement d'une personne pour trois mois pour assurer la mise en place de bibliothèques au sein de l'établissement et dont le coût total est évalué à 10 000 €,

- de procéder à la Décision Modificative n° 1 -2009 aux ajustements suivants (fonction 313) :

- Chapitre 65 Article 6574 Subvention Arpel	+ 2 000,00 €
- Chapitre 65 Article 65734 Professionnalisation bib.	- 2 000,00 €

**III - Le Budget Annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales »****1°) Compte administratif 2008**

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2008 du Budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales » faisant apparaître les résultats suivants :

## ***DELIBERATIONS***

### *Conseil Général*

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
<b>Section d'Investissement</b>			
Dépenses	1 457 361,78 €	759 353,52 €	210 461,65 €
Recettes	1 457 361,78 €	1 414 167,41 €	0,00 €
Dont Reprise excédent 2007		662 541,78 €	662 541,78 €
		—————	—————
Déficit des restes à réaliser			- 210 461,65 €
Excédent 2008 repris à la DM1 2009	654 813,89 €		
Soit un excédent disponible de		444 352,24 €	
 <b>Section de Fonctionnement</b>			
Dépenses	2 968 585,58 €	1 824 183,47 €	63 927,05 €
Recettes	2 968 585,58 €	2 678 346,18 €	
Dont Reprise excédent 2007		756 261,58 €	756 261,58 €
		—————	—————
Déficit des restes à réaliser			- 63 927,05 €
Excédent 2008 repris à la DM1 2009	854 162,71 €		
soit un excédent disponible de		790 235,66 €	

- d'affecter les excédents investissement et fonctionnement 2008 selon l'annexe de la présente délibération.

#### **2°) Budget supplémentaire 2009**

- d'approuver le projet de budget supplémentaire du budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales » équilibré en recettes et en dépenses à :

- Section d'investissement 685 225,68 €
- Section de fonctionnement 817 334,12 €

et qui intègre les opérations d'ordre relatives :

- aux écritures comptables relatives aux subventions reçues pour le financement de ces immobilisations reprises aux comptes de résultat sur la base d'une durée moyenne d'amortissement de 5 ans, étant rappelé que celles concernant la Banque Numérique et celles relatives aux subventions reçues pour le financement de ces immobilisations, ne seront reprises qu'à compter de l'achèvement complet de chacune des opérations concernées.
- aux écritures liées à la comptabilité des stocks des produits proposés au public sur les sites de Samadet, Arthous et aux Archives départementales.

Annexe

**BUDGET ANNEXE DES ACTIONS ÉDUCATIVES ET PATRIMONIALES**  
**RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2008**  
**(reports inclus)**

Opérations	Résultat constaté au CA 2008	Proposition d'affectation au BS 2009
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>654 813,89 €</b>	<b>654 813,89 €</b>
Samadet	254 484,44 €	254 484,44 €
Arthous	100 604,74 €	100 604,74 €
Banque numérique	243 848,38 €	243 848,38 €
Archives	55 876,33 €	55 876,33 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>854 162,71 €</b>	<b>854 162,71 €</b>
Archives	83 113,39 €	83 113,39 €
Librairie	-57 404,15 €	-57 404,15 €
1914-1918	37 411,26 €	37 411,26 €
Exposition inaugurale	61 887,63 €	
Publication inaugurale	4 572,99 €	
Programme de conférences	8 348,74 €	8 348,74 €
actions éducatives	4 196,92 €	4 196,92 €
programmes antérieurs		
autres	24 100,00 €	90 560,62 €
Médiathèque	43 905,59 €	43 905,59 €
Formation	9 566,21 €	9 566,21 €
Salon du Polar	-1 089,24 €	
Editions "Jeunesse"	825,35 €	825,35 €
Carnets de notes	6 826,79 €	6 826,79 €
Itinéraire bis	22 031,00 €	22 031,00 €
Itinéraire	1 089,96 €	1 089,96 €
Projets en milieu scolaire	4 900,00 €	4 900,00 €
Autres	-244,48 €	-1 333,72 €
Samadet	-5 708,06 €	-5 708,06 €
Fonctionnement	-19 364,60 €	-19 364,60 €
Communication	12 817,60 €	12 817,60 €
Expositions	-2 631,71 €	-2 631,71 €
Formations	3 470,65 €	
Autres		3 470,65 €
Arthous	165 600,92 €	165 600,92 €
Fonctionnement	15 951,92 €	15 951,92 €
Communication	4 624,28 €	4 624,28 €
Expositions	43 043,55 €	43 043,35 €
Master UPPA	37 387,27 €	37 387,27 €
Alaric	1 391,76 €	
colloque Paysage	13 071,77 €	
Co-édition Emile Vigne		
Etude sur les Castelnaux	18 708,00 €	18 708,00 €
programme de concerts	33 500,00 €	
symposium Ifram	528,15 €	
Festival de la céramique	-2 605,58 €	-2 605,58 €
autres		48 491,68 €
Culture Gasconne	71 474,34 €	71 474,34 €
Amassada	8 943,29 €	8 943,29 €
Semaine gasconne	22 849,23 €	22 849,23 €
Cornemuse	4 077,31 €	
Pratique de la langue	9 219,10 €	9 219,10 €
Manuel CRDP	13 400,00 €	13 400,00 €
Animations scolaires	12 985,41 €	12 985,41 €
Autres		4 077,31 €
Banque Numérique	495 776,53 €	495 776,53 €
programmes antérieurs	399 053,83 €	501 993,46 €
Personnel et fonctionnement	2 322,69 €	2 322,69 €
actes mariage	2 300,00 €	
carte archéo	2 300,00 €	
numérisation complément	-14 597,10 €	-14 597,10 €
web histoire Arthous	2 945,00 €	
inventaire préhistoire arthous	7 800,00 €	
mise en ligne conférence	6 000,00 €	
état civil	6 057,48 €	6 057,48 €
informatisation IR	81 594,63 €	

**Personnel**

Le Conseil général décide :

**I - Créations de postes :**

**A - Emploi permanent :**

\* *Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural* :

Pour permettre le recrutement d'un Chargé de mission forêt,

- de créer 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs - Catégorie A.

**B - Emplois occasionnels :**

- de créer, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permettant aux Collectivités Territoriales de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel, les postes figurant en annexe I.

- de baser la rémunération de ces agents non titulaires sur l'indice de début de grades des personnels titulaires homologues et de leur appliquer le régime indemnitaire de ces personnels.

**II - Transformations de postes :**

- de procéder aux transformations de postes figurant en annexe II liées notamment à des départs à la retraite ou à l'inscription sur des listes d'aptitude établies à l'issue de concours.

\* *Direction de la Solidarité - Etablissement et Service d'Aide par le Travail - Entreprise Adaptée Départementale* :

Compte tenu du fait que les offres d'emploi largement publiées tant dans la presse spécialisée que sur Internet pour permettre le recrutement d'un Psychologue à temps non complet n'ont permis de recueillir aucune candidature émanant de fonctionnaires,

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 :

. 1 poste de Psychologue à temps non complet (20 heures / semaine) non titulaire - rattaché à la Catégorie A.

Caractéristiques de ce contrat :

Durée : trois ans,

Rémunération basée sur l'indice brut 379,

Primes et indemnités : régime indemnitaire des Psychologues dans la limite de 4 629 € / an,

- de supprimer, à la même date :

. le poste de Psychologue de classe normale à temps non complet initialement créé (BP 2006).

Compte tenu du fait que les offres d'emploi diffusées pour recruter un Technicien Jardins - espaces verts ont fait l'objet à plusieurs reprises d'une large publicité et permis de recueillir cinq candidatures mais dont une seule démontrait une expérience certaine tant sur le plan technique que sur le plan du travail avec des personnes handicapées,

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 :

. 1 poste de Technicien Jardins - espaces verts non titulaire - rattaché à la Catégorie C.

Caractéristiques de ce contrat :

Durée : un an avec une période d'essai de deux mois,

Rémunération basée sur l'indice brut 299,

Primes et indemnités : régime indemnitaire des Agents de maîtrise dans la limite de 6 000 € / an,

- de supprimer, à la même date :

. le poste appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques ou des Agents de maîtrise initialement créé (BP 2008).

\* *Direction de la Culture et du Patrimoine* :

Compte tenu du fait que les offres d'emploi permettant de recueillir des candidatures au poste de Coordinateur des actions culturelles ont fait l'objet d'une large publicité aussi bien dans des journaux que sur des sites Internet spécialisés, que sur quarante candidatures deux seulement émanaient de fonctionnaires mais qu'aucun de ces deux candidats ne possérait ni le profil ni l'expérience du candidat non fonctionnaire retenu par la Commission chargée des recrutements,

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 :

. 1 poste de Coordinateur des actions culturelles non titulaire - rattaché à la Catégorie B.

Caractéristiques de ce contrat :

Durée : trois ans,

Rémunération basée sur l'indice brut 306,

Primes et indemnités : régime indemnitaire des Animateurs dans la limite de 4 820 € / an,

- de supprimer, à la même date :

. 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Animateurs ou des Rédacteurs.

Compte tenu du fait que les offres d'emploi permettant d'attirer des candidatures au poste d'Attaché chargé d'accompagner les pratiques artistiques en amateur ont fait l'objet de publicités dans des journaux et sur des sites Internet spécialisés, que sur vingt candidatures recueillies trois seulement provenaient de fonctionnaires (dont un s'est désisté) mais qu'aucun ne possérait l'expérience professionnelle incontestable en matière culturelle dont peut se prévaloir le candidat non fonctionnaire retenu par la Commission chargée des recrutements,

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 :

. 1 poste de Chargé de mission pour le développement culturel territorial non titulaire - rattaché à la Catégorie A.

Caractéristiques de ce contrat :

Durée : trois ans,

Rémunération basée sur l'indice brut 379,

Primes et indemnités : régime indemnitaire des Attachés dans la limite de 5 260 € / an,

- de supprimer, à la même date :

. le poste appartenant au cadre d'emplois des Attachés créé initialement (BP 2008).

\* *Service Informatique* :

Compte tenu du fait que les offres d'emploi publiées dans des journaux spécialisés ont permis d'attirer vingt-huit candidats au poste de Chef de projet informatique dont trois seulement d'Ingénieurs titulaires, que la Commission chargée des recrutements après audition d'un Ingénieur titulaire et d'un Ingénieur non titulaire a retenu la candidature du non fonctionnaire dont le profil correspond très précisément aux exigences détaillées dans la fiche de poste diffusée et dont l'expérience en collectivité locale sur ce même type de poste est avérée,

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 :

. 1 poste de Chef de projet informatique spécialisé en gestions financière et ressources humaines non titulaire - rattaché à la Catégorie A.

Caractéristiques de ce contrat :

Durée : trois ans avec période d'essai de deux mois,

Rémunération basée sur l'indice brut 540,

Primes et indemnités : régime indemnitaire des Ingénieurs dans la limite de 11 097 € / an et primes de fonctions informatiques dans la limite de 6 072€/ an,

- de supprimer, à la même date :

. le poste appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs créé initialement (BP 2009).

**III - Renouvellements et révisions de contrats :**

*Le Chargé de mission de la Direction des Entreprises et des Initiatives Economiques :*

- de mettre à fin, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, à son contrat actuel qui a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2007,

- d'arrêter les caractéristiques de son nouveau contrat comme suit dans la mesure où il se verra confier la fonction de Directeur adjoint :

durée : trois ans

rémunération : basée sur l'indice brut 793 (maintien de l'indice précédent)

primes et indemnités : régime indemnitaire des Attachés faisant fonction de Directeur adjoint dans la limite de 9 500 € / an

date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2009.

*L'Attachée de presse :*

- de lui confier la fonction d'Adjointe du Directeur de la Communication,

- de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, son contrat à durée indéterminée comme suit :

rémunération : basée sur l'indice brut 943 (maintien de l'indice précédent)

primes et indemnités : régime indemnitaire des Attachés faisant fonction de Directeur adjoint dans la limite de 5 400 € / an.

*La Développeur infographiste Internet :*

- de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, son contrat à durée indéterminée comme suit :

rémunération : basée sur l'indice brut 632 (maintien de l'indice précédent)

primes et indemnités : régime indemnitaire des Techniciens supérieurs dans la limite de 5 680 € / an.

- de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget départemental et sur les chapitres correspondants des budgets annexes concernés.

## ANNEXE I - EMPLOIS OCCASIONNELS

Direction	Service	Poste à créer				Objet
		Dénomination	Cat.	Nbre	Date d'effet	
Solidarité		Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire	C	2	1 <sup>er</sup> /07/2009	Renfort
Culture et Patrimoine	Musées d'Arthous	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire	C	2	1 <sup>er</sup> /07/2009	Renforcer l'équipe pendant la période estivale
		Assistant médico-technique non titulaire	B	1	1 <sup>er</sup> /07/2009	Secteur des Eaux et de l'Environnement : renfort de la cellule "Pesticides"
		Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire	C	7	1 <sup>er</sup> /07/2009	Secteur des Eaux et de l'Environnement et d'Hygiène Alimentaire : renfort de la cellule "Prélevements" - Poursuite de l'étude IDEXX -
		Assistant(e) commercial(e)	B	1	1 <sup>er</sup> /07/2009	Tous secteurs, renfort pour le Responsable commercial
		Assistant médico-technique non titulaire	B	1	1 <sup>er</sup> /09/2009	Secteur de Chimie Alimentaire : poursuite du renfort de la cellule "Constituants", sous réserve du bilan et des perspectives
		Technicien supérieur non titulaire	B	1	1 <sup>er</sup> /07/2009	Secteur des Eaux et de l'Environnement : renfort de la cellule "Bilans de pollution"
		Assistant médico-technique non titulaire	B	2	1 <sup>er</sup> /09/2009	Secteur de Chimie Alimentaire : renfort ponctuel pour les plans de contrôle et de surveillance
		Assistant médico-technique non titulaire	B	2	1 <sup>er</sup> /11/2009	Secteur de Chimie Alimentaire : renfort ponctuel pour la recherche de mycotoxines, sous réserve de l'attribution des marchés correspondants
		Assistant médico-technique non titulaire	B	4	1 <sup>er</sup> /07/2009	Secteur de Chimie : accompagnement des projets Recherche & Développement
Agriculture et Espace rural		Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire	C	2	1 <sup>er</sup> /07/2009	Services généraux : renfort laverie et nettoyage des locaux

## ANNEXE II - TRANSFORMATIONS DE POSTES

Suite à des départs à la retraite									Poste à créer					Poste à supprimer				
Direction	Service	Dénomination	Spécialité	Cat.	Nbre	Date d'effet	Dénomination	Spécialité	Cat.	Nbre	Date d'effet	Direction	Service	Dénomination	Spécialité	Cat.	Nbre	Date d'effet
Solidarité	Action Sociale	Assistant socio-éducatif (tous grades du cadre d'emplois)	Assistant de service social	B	1	1 <sup>er</sup> /09/2009	Conseiller socio-éducatif		A	1	1 <sup>er</sup> /09/2009							
Ressources Humaines	GPEEC	Adjoint administratif (tous grades du cadre d'emplois)		C	1	1 <sup>er</sup> /08/2009	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet		C	1	1 <sup>er</sup> /08/2009							
	AGRAD	Adjoint technique (tous grades du cadre d'emplois)		C	1	1 <sup>er</sup> /07/2009	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe		C	1	1 <sup>er</sup> /07/2009							
Education, Jeunesse et Sports	Collèges	Adjoint technique des établissements d'enseignement (tous grades du cadre d'emploi)			1	1 <sup>er</sup> /07/2009	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement		C	1	1 <sup>er</sup> /07/2009							
				C	1	1 <sup>er</sup> /08/2009	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement		C	1	1 <sup>er</sup> /08/2009							
Aménagement	Unités territoriales	Adjoint technique (tous grades du cadre d'emploi)			2	1 <sup>er</sup> /10/2009	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement		C	2	1 <sup>er</sup> /10/2009							
			Agent de maîtrise (tous grades du cadre d'emploi)	C	1	1 <sup>er</sup> /07/2009	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe		C	1	1 <sup>er</sup> /07/2009							
		Agent de maîtrise principal		C	1	1 <sup>er</sup> /08/2009	Agent de maîtrise principal		C	1	1 <sup>er</sup> /08/2009							
Suite à la réussite à des concours									Poste à créer					Poste à supprimer				
Direction	Service	Dénomination	Spécialité	Cat.	Nbre	Date d'effet	Dénomination	Spécialité	Cat.	Nbre	Date d'effet	Direction	Service	Dénomination	Spécialité	Cat.	Nbre	Date d'effet
Agriculture et Espace rural	Laboratoire	Assistant médico-technique de classe normale		B	2	1 <sup>er</sup> /07/2009	Agent de maîtrise		C	1	1 <sup>er</sup> /07/2009							
							Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe		C	1	1 <sup>er</sup> /07/2009							
Ressources Humaines	GPEEC	Attaché		Administration générale	A	1	1 <sup>er</sup> /09/2009	Responsable GPEEC, Carrières, Traitements non titulaire		A	1	1 <sup>er</sup> /09/2009						

Divers		Poste à créer					Poste à supprimer					
Direction	Service	Dénomination	Spécialité	Cat.	Nbre	Date d'effet	Dénomination	Spécialité	Cat.	Nbre	Date d'effet	
Culture et Patrimoine	Archives	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe		C	1	1 <sup>er</sup> /07/2009	Rédacteur ou Assistant qualifié de conservation (tous grades du cadre d'emplois)		B	1	1 <sup>er</sup> /07/2009	
	Musées	Conservateur ou Attaché (tous grades du cadre d'emplois)		A	1	1 <sup>er</sup> /07/2009	Administrateur ou Attaché ou Ingénieur (tous grades du cadre d'emplois)		A	1	1 <sup>er</sup> /07/2009	
Tourisme		Ingénieur ou Attaché (tous grades du cadre d'emplois)		A	1	1 <sup>er</sup> /07/2009	Chargé de mission		A	1	1 <sup>er</sup> /07/2009	
		Assistant socio-éducatif (tous grades du cadre d'emplois)		B	1	1 <sup>er</sup> /07/2009	Assistant socio-éducatif principal		Assistant de service social	B	1	1 <sup>er</sup> /07/2009
Solidarité	Action sociale	Assistant de service social		A	1	1 <sup>er</sup> /07/2009	Médecin non titulaire			A	1	1 <sup>er</sup> /07/2009
	PMI	Médecin (tous grades du cadre d'emplois)		A ou B	1	1 <sup>er</sup> /07/2009	Ingénieur			A	1	1 <sup>er</sup> /07/2009
Agriculture		Ingénieur (tous grades du cadre d'emplois) ou Technicien supérieur (tous grades du cadre d'emplois)		B	1	1 <sup>er</sup> /07/2009	Ingénieur principal			A	1	1 <sup>er</sup> /07/2009
		Technicien supérieur (tous grades du cadre d'emplois)		B	1	1 <sup>er</sup> /07/2009	Adjoint administratif (tous grades du cadre d'emplois)		C	1	1 <sup>er</sup> /07/2009	
Education, Jeunesse et Sports		Rédacteur (tous grades du cadre d'emplois)		A	1	1 <sup>er</sup> /07/2009	Directeur contractuel			A	1	1 <sup>er</sup> /07/2009
		Attaché (tous grades du cadre d'emplois)		A	1	1 <sup>er</sup> /07/2009	Médiateur culturel contractuel			A	1	1 <sup>er</sup> /07/2009
Générale des Services	TIC	Attaché (tous grades du cadre d'emplois)		A	1	1 <sup>er</sup> /07/2009	Attaché principal			A	1	1 <sup>er</sup> /07/2009

## ***DELIBERATIONS***

### ***Conseil Général***

#### **Délégation au Président en matière de Marchés Publics**

Le Conseil Général décide :

- de déléguer à M. le Président du Conseil Général toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### **Admission en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables – Budget Principal départemental**

Le Conseil général décide :

- d'approuver les propositions de Mme le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non valeur lesdites créances représentant pour le Budget Principal Départemental un montant global de 14 249,24 €.
- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 1-2009 sur le Chapitre 65 Article 654 (Fonction 01) du Budget départemental.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés afférents.

#### **Admission en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables – Laboratoire Départemental**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de Mme le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non valeur lesdites créances représentant pour le budget annexe "Laboratoire Départemental" un montant global de 16 280,82 €.
- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 1-2009 sur le Chapitre 65 article 654 (Fonction 921) du budget annexe.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés afférents.

#### **Compte Administratif des recettes et des dépenses départementales – exercice 2008**

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI, en sa qualité de Président du Conseil Général, avait quitté la séance,

I – Budget Principal Départemental :

- d'approuver pour le Budget Principal, le compte administratif des recettes et des dépenses départementales au titre de l'exercice 2008, dont les résultats se présentent comme suit, et sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Mme le Payeur Départemental :

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b><u>PREVU</u></b>	<b><u>REALISE</u></b>	<b><u>RESTES A REALISER</u></b>
Dépenses	289 705 640,62 €	121 893 620,21 €	83 095 000,00 €
Recettes	335 820 000,00 €	107 663 618,35 €	102 788 565,01 €
( <i>dont affectation du résultat 2008 de fonctionnement - compte 1068</i> )	46 600 000,00 €	46 600 000,00 €	
( <i>délibération n° K1 du 23 juin 2008</i> )			
Reprise du résultat 2007	- 46 114 359,38 €	- 46 114 359,38 €	
( <i>délibération n° K1 du 23 juin 2008</i> )			
Résultat de l'exercice 2008 ( <i>repris à la DM1-2009 au compte 001</i> )		- 60 344 361,24 €	
Excédent des restes à réaliser			19 693 565,01 €
<b><u>BESOIN DE FINANCEMENT</u></b>			<b><u>40 650 796,23 €</u></b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	346 313 000,00 €	309 458 337,10 €	1 622 372,34 €
Recettes	340 976 641,77 €	353 026 147,44 €	
Reprise du résultat 2007 (délibération n°K1 du 23 juin 2008)	8 705 358,23 €	8 705 358,23 €	
<b>EXCEDENT DE L'EXERCICE A AFFECTER</b> <i>Disponible après couverture du besoin de financement de la section d'investissement</i>		<b>52 273 168,57 €</b> <b>11 622 372,34 €</b>	
Déficit des restes à réaliser			1 622 372,34 €
Résultat disponible compte tenu des RAR de fonctionnement			<b>10 000 000,00 €</b>

- après avoir constaté que l'excédent 2008 de la Section de Fonctionnement était arrêté à un montant de 52 273 168,57 € de procéder à son affectation de la manière suivante à la Décision Modificative n°1-2009 :

- ♦ affectation à la Section d'Investissement : 40 650 796,23 € au compte 1068 pour assurer la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
  - ♦ affectation à la Section de Fonctionnement : 11 622 372,34 € au compte 002 dont :
- 1 622 372,34 € pour assurer la couverture des restes à réaliser de la Section de Fonctionnement au titre de l'exercice 2008
- 10 000 000,00 € destinés au financement des décisions modificatives de l'exercice.

**II – Budgets Annexes :**

- d'approuver globalement les résultats de l'exercice 2008 des budgets annexes, tels que figurant en annexe à la présente délibération, en parfaite concordance avec les comptes de gestion de Mme le Payeur Départemental.

## Résultats 2008 des Budgets Annexes

PRÉVU DÉPENSE/RECEVE TTES	Mandats émis	Tirés émis	Reprise résultats antérieurs	Résultat ou solde (A)	Résultat cumulé (A + B)				
					Dépenses	Recettes	Solde (B)	Excédent	Déficit
Investissement	2 123 339,74	1 136 076,50	968 064,26	722 062,56	87 494,71	420 045,28	322 553,57	986 661,99	
Fonctionnement	1 922 366,74	1 829 314,50	1 691 154,23	9 710,74	-128 448,53	0,00	0,00	-128 449,53	
Domaine d'Objets (total)	4 045 706,58	2 965 333,00	2 659 218,49	731 773,30	425 656,79	87 494,71	420 046,28	332 553,57	758 212,36
Investissement	1 084 555,67	353 304,89	430 964,29	123 122,00	200 781,40	655 359,61	197 285,00	-458 074,61	-257 293,21
Fonctionnement	6 113 491,43	4 638 912,79	4 575 875,08	1 359 519,87	1 296 487,16	655 359,61	197 285,00	1 296 482,16	1 039 188,55
Établissements Départemental (total)	7 208 047,10	4 982 217,68	5 006 839,37	1 482 641,87	1 491 265,56	655 359,61	197 285,00	458 074,61	
Investissement	91 110,87	67 697,96	29 012,45	63 610,87	24 925,36	0,00	0,00	24 925,36	
Fonctionnement	1 118 401,74	1 077 808,73	1 138 026,82	-4 341,41	53 876,68	0,00	0,00	55 876,68	
Actions Culturelles Départemental	1 209 512,61	1 145 506,69	1 167 039,27	59 269,46	80 802,04	0,00	0,00	80 802,04	
Investissement	1 457 361,76	759 333,52	751 625,63	662 541,78	654 813,89	210 461,65	-210 461,65	444 352,24	
Fonctionnement	2 968 565,36	1 834 183,47	1 922 084,60	756 261,58	854 162,11	63 927,05	-63 927,05	790 235,66	
Actions Éducatives et Patrimonial	4 425 947,16	2 583 536,99	2 673 710,23	1 418 803,56	1 500 976,60	274 398,70	0,00	-274 398,70	1 234 587,90
Investissement	1 122 849,21	1 122 849,21			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	1 122 849,21	1 122 849,21	0,00	1 122 849,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Extractions Granulats (total)	53 715,76	24 834,25	18 837,76	38 865,76	32 885,24	0,00	0,00	32 889,24	
Investissement	33 715,76	315 944,73	392 052,10	-30 430,51	45 676,86	0,00	0,00	45 676,86	
Fonctionnement	ESAT de Nonères social (total)	435 725,76	340 779,01	410 909,86	8 435,25	78 566,10	0,00	78 566,10	
Investissement	289 491,03	59 286,17	227 881,08	236 930,13	0,00	0,00	0,00	236 930,13	
Fonctionnement	ESAT de Nonères commercial (total)	580 316,00	490 521,90	519 132,61	32 824,65	0,00	0,00	32 824,65	
Investissement	869 807,06	540 759,02	578 418,91	232 194,89	269 854,78	0,00	0,00	269 854,78	
Fonctionnement	Entreprise Adaptée Départemental	497 229,34	315 994,46	270 982,54	228 579,44	183 567,40	0,00	183 567,40	
Investissement	3 305 076,83	2 324 219,93	2 342 745,47	-23 947,49	-5 421,95	0,00	0,00	178 145,45	-5 421,95
Fonctionnement	Entreprise Adaptée Départemental	944 298,54	323 684,02	288 346,70	656 608,54	621 271,22	331 459,44	-331 459,44	289 811,78
Investissement	6 929 115,66	6 414 695,36	6 624 110,22	45 908,10	255 322,96	0,00	0,00	255 322,96	
Fonctionnement	EPSII (total)	7 873 414,20	6 758 379,38	6 912 456,92	702 516,44	878 594,18	331 459,44	0,00	545 134,44
Investissement	332 640,51	42 501,59	160 323,26	172 310,51	290 132,18	0,00	0,00	290 132,18	
Fonctionnement	Foyer Enfance (total)	3 159 429,51	2 735 256,20	2 902 416,71	272 823,94	439 684,45	0,00	0,00	439 684,45
Investissement	Centre Matern (total)	93 027,11	18 924,02	60 340,92	32 672,11	74 083,01	0,00	0,00	74 089,01
Fonctionnement	Centre Matern (total)	1 018 037,11	928 662,51	960 285,75	72 672,11	104 295,29	0,00	0,00	104 295,29
Investissement	SATAS (total)	210 780,00	188 063,94	157 719,82	50 605,55	20 261,43	0,00	0,00	20 261,43
Fonctionnement	ONDRES (total)	1 767 079,86	177 387,13	997 000,00	767 079,86	1 586 692,73	204 802,10	0,00	204 802,10
Investissement	ONDRES (total)	1 767 079,86	177 387,13	997 000,00	767 079,86	1 586 692,73	204 802,10	0,00	204 802,10

**Programmation pluriannuelle des investissements – Autorisations de programme et crédits de paiement**

Le Conseil général décide :

- conformément aux votes relatifs aux rapports présentés dans le cadre de la Décision Modificative n° 1-2009, d'entériner la liste ci-annexée récapitulant les autorisations de programme ainsi que leurs crédits de paiement, au titre de l'année 2009, et se répartissant comme suit :

- . 155 894 300 € au titre des AP de reprise d'antériorité,
- . 128 918 560 € au titre des AP nouvelles.

## DELIBERATIONS

Conseil Général

### RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT APRES LA DM1 2009

AP modifiées à la DM

N° de l'A.P.	secteurs	INTITULE	Antérieures	2009	TOTAL	CP antérieurs au 01/12/2009	CP ouverts au titre de 2009	MONTANT DES CP		
								CP ouverts au titre de 2010	CP ouverts au titre de 2011	CP ouverts au titre de 2012
<b>RESEAUX INFRASTRUCTURES</b>										
11	2 S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL (ANT.)	2 900 000		2 900 000	0	1 300 000	1 600 000		0
12	2 S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL (2009)		1 450 000	1 450 000	0	400 000	525 000	525 000	
14	2 S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC (ANT.)	3 000 000		3 000 000	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	
15	2 S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC (2009)		1 150 000	1 150 000	0	350 000	400 000	400 000	
		<i>Sous Total Assainissement</i>	<i>5 900 000</i>	<i>2 600 000</i>	<i>8 500 000</i>	<i>0</i>	<i>3 050 000</i>	<i>3 525 000</i>	<i>1 925 000</i>	<i>0</i>
13	2 S	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP (2009)		300 000	300 000	0	100 000	100 000	100 000	
16	2 S	SUBV SYDEC (AEP) (ANT.)	370 000		370 000	0	150 000	160 000	60 000	
17	2 S	SUBV SYDEC (AEP) (2009)		500 000	500 000	0	200 000	150 000	150 000	
109	2 S	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP (ANT.)	600 000		600 000	0	300 000	300 000	0	
		<i>Sous Total AEP</i>	<i>970 000</i>	<i>800 000</i>	<i>1 770 000</i>	<i>0</i>	<i>750 000</i>	<i>710 000</i>	<i>310 000</i>	<i>0</i>
10	2 T	SCHEMA D'AMENAGEMENT LANDES 2040 (ANT.)	1 100 000		1 100 000	0	940 000	160 000	0	
		<i>Sous Total Landes 2040</i>	<i>1 100 000</i>	<i>0</i>	<i>1 100 000</i>	<i>0</i>	<i>940 000</i>	<i>160 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
19	2 T	ETUDES DESSERTE RETROITTORALE NORD (ANT.)	180 000		180 000	0	0	120 000	60 000	
20	2 T	ETUDES VOIES STRUCTURANTES SUD LANDES (ANT.)	414 000		414 000	0	30 046	200 000	183 954	
21	2 T	ETUDES PLAN STRATEGIQUE&PROSPECT VOIRIE (2009)		215 000	215 000	0	80 000	100 000	35 000	
22	2 T	CONTOURNEMENT EST DE DAX (ANT.)	27 000 000		27 000 000	0	1 020 000	14 050 000	6 500 000	5 430 000
23	2 T	LIAISON A63RD8117 (RD85) ECHANGEUR ONDRES (ANT.)	15 000 000		15 000 000	0	7 461 227	7 288 773	250 000	
24	2 T	SUPPRESSION PN167 MORCENX (2009)		4 000 000	4 000 000	0	0	2 000 000	2 000 000	
25	2 T	AMENAGTS CARREFOURS ROCADE Mt de M. (2009)	500 000		500 000	0	50 000	450 000	0	
26	2 T	MISE NORMES DEMI ECHANG EST DEV ST PAUL (2009)	5 000 000		5 000 000	0	3 350 000	1 650 000	0	
27	2 T	VOIRIE PROGRAMME COURANT (2009)	23 227 450		23 227 450	0	13 861 850	8 747 100	618 500	
28	2 T	VOIRIE COURANT RN11 (2009)	3 123 300		3 123 300	0	2 414 700	708 600	0	
29	2 T	VOIE ECONOMIE FORESTIERE HAUTE LANDES (2009)	750 000		750 000	0	600 000	150 000	0	
114		BRETTELLE ACCES A65 - GERS		2 000 000	2 000 000	0	500 000	500 000	500 000	
		<i>Sous Total Voirie</i>	<i>42 594 000</i>	<i>38 815 750</i>	<i>81 409 750</i>	<i>0</i>	<i>29 367 823</i>	<i>35 964 473</i>	<i>10 147 454</i>	<i>5 930 000</i>
31	2 S	ETUDES LGV BX TOULOUSE & BX ESPAGNE (2009)		1 128 000	1 128 000	0	227 971	761 029	122 000	17 000
110	2 T	RESTRUCT LIGNES TRANSPORTS & AMENAGEMENT ARRETS		600 000	600 000	0	200 000	200 000	200 000	
		<i>Sous Total Bâtiments</i>	<i>0</i>	<i>2 032 000</i>	<i>0</i>	<i>420 000</i>	<i>1 212 000</i>	<i>400 000</i>	<i>0</i>	
30	2 T	PROGRAMME DE RESORPTION ZONES BLANCHES (ANT.)	2 300 000		2 300 000	0	1 000 000	1 300 000	0	
108	2 T	TELEPHONIE MOBILE PHASE III (2009)	668 000		668 000	0	76 000	612 000	0	
113	2 S	RESEAUX HAUT DEBIT (2009)		400 000	400 000	0	200 000	200 000	0	
		<i>Sous Total Réseaux TIC</i>	<i>2 300 000</i>	<i>1 058 000</i>	<i>3 358 000</i>	<i>0</i>	<i>1 276 000</i>	<i>2 112 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
		<b>TOTAL RESEAUX INFRASTRUCTURES</b>	<b>52 864 000</b>	<b>47 063 750</b>	<b>99 927 750</b>	<b>0</b>	<b>36 231 794</b>	<b>44 644 502</b>	<b>13 104 454</b>	<b>5 947 000</b>

## RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT APRES LA DM1 2009

AP modifiées à la DM

N° de secteurs l'A.P.	INTITULE	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
		Antérieures	2009	TOTAL	CP antérieurs au 01/1/2009	CP ouverts au titre de 2009	CP ouverts au titre de 2010	CP ouverts au titre de 2011
<b>EDUCATION</b>								
32	3IS AIDES AUX COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE (ANT.)	1 230 400		1 230 400	0	984 400	123 000	123 000
33	3IS AIDES COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE (2009)	940 000	940 000	2 170 400	0	470 000	370 000	100 000
	<i>Sous Total 1er degré</i>					1 454 400	493 000	223 000
35	3IS AIDES COMMUNES REALIS EQUIP SCOL (ANT.)	1 710 000		1 710 000	0	910 000	600 000	200 000
36	3IS AIDES COMMUNES REALIS EQUIP SCOL (2009)	820 000	820 000		0	300 000	260 000	260 000
37	3IS AIDES PROGRAMMES EQUIP COLLEGES (ANT.)	390 000		390 000	0	360 000	30 000	0
38	3IS AIDES PROGRAMMES EQUIP COLLEGES (2009)	500 000	500 000		0	400 000	100 000	0
34	3T 1% COLLEGES 2009	327 000	327 000		0	12 450	314 550	0
	<i>Sous Total collèges subv équip</i>	<b>2 100 000</b>	<b>1 647 000</b>	<b>3 747 000</b>	<b>0</b>	<b>1 982 450</b>	<b>1 304 550</b>	<b>460 000</b>
39	3T COLLEGE STE MARIE DE GOSSE (ANT.)	11 800 000		11 800 000	0	550 000	4 150 000	600 000
40	3T COLLEGE ST GEOURS DE MAREMNE (ANT.)	12 300 000		12 300 000	0	440 000	4 560 000	6 700 000
41	3T COLLEGE ST PAUL LES DAX (INTERNAT) (ANT.)	17 800 000		17 800 000	0	900 000	7 600 000	8 500 000
42	3T COMPLI CAISSE D'INVEST DES COLLEGES (2009)	13 790 000	13 790 000		0	4 405 900	7 785 850	1 598 250
43	3T COLLEGE PROGRAMME COURANT (2009)	4 470 000	4 470 000		0	2 567 000	1 559 500	343 500
44	3T COLLEGES RESTRUCTURATION DES SECOPA (2009)	7 000 000	7 000 000		0	0	4 900 000	2 100 000
	<i>Sous Total collèges travaux</i>	<b>41 900 000</b>	<b>25 260 000</b>	<b>67 160 000</b>	<b>0</b>	<b>8 862 900</b>	<b>30 555 350</b>	<b>25 741 750</b>
47	3T IUFM MT DE M PROG DE RAVALEMENT (ANT.)	750 000		750 000	0	630 000	120 000	0
46	3IS SUBV EQUIP IUT MT DE M (2009)	150 000	150 000		0	75 000	75 000	0
45	3S SUBVENTION EQUIP IUT MT DE M (ANT.)	900 000	150 000	1 050 000	0	750 000	270 000	0
	<i>Sous Total enseignement supérieur</i>	<b>46 150 400</b>	<b>27 997 000</b>	<b>74 127 400</b>	<b>0</b>	<b>13 079 750</b>	<b>32 622 900</b>	<b>26 424 750</b>
<b>JEUNESSE ET SPORTS</b>								
56	5IS EQUIPEMENTS SPORTIFS (ANT.)	1 500 000		1 500 000	0	385 000	550 000	565 000
57	5IS EQUIPEMENTS SPORTIFS (2009)	1 500 000	1 500 000		0	200 000	650 000	650 000
60	5IS SUBV SALLES POLY EQUIP SPORTIFS (ANT.)	1 385 000		1 385 000	0	900 000	485 000	0
61	5IS SUBV SALLES POLY EQUIP SPORTIFS (2009)			1 200 000	0	400 000	600 000	200 000
	<i>Sous Total équips sportifs</i>	<b>2 885 000</b>	<b>2 700 000</b>	<b>5 585 000</b>	<b>0</b>	<b>1 895 000</b>	<b>2 285 000</b>	<b>1 415 000</b>
58	5T SIEGE FEDERATION SURF HOSSEGOR (AVANCE) (ANT.)	1 100 000		1 100 000	0	800 000	300 000	0
59	5T CTRE FORMATION SURF PORT DALBRETT (AVANCE) (ANT.)	1 400 000		1 400 000	0	1 330 000	70 000	0
	<i>Sous Total surf</i>	<b>2 500 000</b>	<b>0</b>	<b>2 500 000</b>	<b>0</b>	<b>2 130 000</b>	<b>370 000</b>	<b>0</b>
62	5T RESTRUCTION CENTRE VAC JEZEAU (2009)	1 700 000		1 700 000	0	150 000	1 000 000	550 000
	<i>Sous Total bâtiments centre vacances</i>	<b>0</b>	<b>1 700 000</b>	<b>1 700 000</b>	<b>0</b>	<b>1 700 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>550 000</b>
	<b>TOTAL JEUNESSE ET SPORTS</b>	<b>5 385 000</b>	<b>4 400 000</b>	<b>9 785 000</b>	<b>0</b>	<b>4 165 000</b>	<b>3 655 000</b>	<b>1 965 000</b>
<b>CULTURE</b>								
48	4IS INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL (2009)	815 750		815 750	0	519 750	296 000	0
	<i>Sous Total équips culturels</i>	<b>0</b>	<b>815 750</b>	<b>815 750</b>	<b>0</b>	<b>519 750</b>	<b>296 000</b>	<b>0</b>
53	4S AIDE CONSTRUCTION MEDIATHEQUE DU MARSAN (ANT.)	1 187 000		1 187 000	0	600 000	587 000	0
54	4S AIDES INVEST LECTURE PUBLIQUE (ANT.)	790 000		790 000	0	300 000	190 000	0

## RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT APRES LA DM1 2009

AP modifiées à la DM

N° de secteurs I.A.P.	INTITULE	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP		
		Antérieures	2009	TOTAL	CP antérieurs au 01/11/2009	CP ouverts au titre de 2009	CP ouverts au titre de 2010
55 4 S	AIDES INVEST LECTURE PUBLIQUE (2009)		450 000	450 000	0	250 000	150 000
50 4 S	AIDES AU PATRIMOINE PROTEGE (ANT.)	650 000		650 000	0	500 000	100 000
51 4 S	AIDES AU PATRIMOINE PROTEGE (2009)		435 000	435 000	0	140 000	170 000
	<i>Sous Total subv patrimoine culturel</i>	<i>2 627 000</i>	<i>885 000</i>	<i>3 512 000</i>	<i>0</i>	<i>1 790 000</i>	<i>1 307 000</i>
49 4 T	RESTAURATION ABBAYE D'ARTHOUX (ANT.)	900 000		900 000	0	450 000	450 000
52 4 T	TRAVAUX LOGIS ABBATIALE DE SORDE (ANT.)	1 200 000		1 200 000	0	600 000	600 000
	<i>Sous Total batiments culturels</i>	<i>2 100 000</i>	<i>0</i>	<i>2 100 000</i>	<i>0</i>	<i>1 050 000</i>	<i>1 050 000</i>
	<b>TOTAL CULTURE</b>	<b>4 727 000</b>	<b>1 700 750</b>	<b>6 427 750</b>	<b>0</b>	<b>3 359 750</b>	<b>2 653 000</b>
	<b>TOTAL EDUCATION SPORTS CULTURE</b>	<b>56 242 400</b>	<b>34 037 750</b>	<b>90 340 150</b>	<b>0</b>	<b>20 604 500</b>	<b>38 930 900</b>
	<b>AGRICULTURE</b>					<b>28 804 750</b>	<b>2 000 000</b>
63 7 S	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU (ANT.)		410 000	410 000	0	100 000	310 000
112 7 S	RESSOURCE EN EAU (2009)		500 000	500 000	0	50 000	450 000
65 7 S	GESTION EFFLENTS (ANT.)	1 170 000		1 170 000	0	700 000	470 000
66 7 S	GESTION EFFLENTS (2009)		684 000	684 000	0	364 000	320 000
68 7 S	SUBVENTIONS AUX C.U.M.A (2009)		380 000	380 000	0	241 000	139 000
111 7 S	SUBV/AUX CUMA (ANT.)	140 000		140 000	0	139 000	1 000
69 7 S	SUBVENTIONS AUX COOP. (2009)		300 000	300 000	0	250 000	50 000
118 7 S	FONDS GARANTIE ETI AQUITAINE		250 000	250 000	0	100 000	50 000
	<i>Sous Total subv agriculture</i>	<i>1 310 000</i>	<i>2 524 000</i>	<i>3 834 000</i>	<i>0</i>	<i>1 944 000</i>	<i>1 840 000</i>
64 7 T	RESTRUCTURATION LABORATOIRE DPT (ANT.)	1 600 000		1 600 000	0	100 000	880 000
	<i>Sous Total batiments fabr</i>	<i>1 600 000</i>	<i>0</i>	<i>1 600 000</i>	<i>0</i>	<i>100 000</i>	<i>880 000</i>
	<b>TOTAL AGRICULTURE</b>	<b>2 910 000</b>	<b>2 524 000</b>	<b>5 434 000</b>	<b>0</b>	<b>2 044 000</b>	<b>2 720 000</b>
	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>						
77 10 S	INDUSTRIALISATION (ANT.)	4 461 000		4 461 000	0	2 600 000	1 171 000
78 10 S	INDUSTRIALISATION (2009)		4 653 000	4 653 000	0	2 326 500	1 535 700
79 10 S	ARTISANAT/COMMERCE (ANT.)	170 000		170 000	0	85 000	51 000
80 10 S	ARTISANAT/COMMERCE (2009)		628 000	628 000	0	314 000	188 400
	<b>TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>4 631 000</b>	<b>5 281 000</b>	<b>9 912 000</b>	<b>0</b>	<b>5 325 500</b>	<b>2 946 100</b>
	<b>DEVELOPPEMENT LOCAL</b>						
70 9 S	FDS EQUIP COMMUNES EDILITE (ANT.)	1 700 000		1 700 000	0	1 000 000	700 000
71 9 S	FDS EQUIP COMMUNES EDILITE (2009)		1 525 000	1 525 000	0	500 000	800 000
73 9 S	ELECTRIFICATION DESERTE GAZIERE (ANT.)	440 000		440 000	0	250 000	190 000
74 9 S	ELECTRIFICATION DESERTE GAZIERE (2009)		150 000	150 000	0	50 000	50 000
	<i>Sous Total équips ruraux</i>	<i>2 140 000</i>	<i>1 675 000</i>	<i>3 815 000</i>	<i>0</i>	<i>1 800 000</i>	<i>1 740 000</i>
75 9 S	FDAL (ANT.)	750 000		750 000	0	550 000	200 000
76 9 S	FDAL (2009)		945 500	945 500	0	473 000	236 250
	<i>Sous Total FDAL</i>	<i>750 000</i>	<i>945 500</i>	<i>1 695 500</i>	<i>0</i>	<i>1 023 000</i>	<i>436 250</i>
	<b>TOTAL DEVELOPPEMENT LOCAL</b>	<b>2 890 000</b>	<b>2 620 500</b>	<b>5 510 500</b>	<b>0</b>	<b>2 823 000</b>	<b>2 176 250</b>
							<b>511 250</b>

## RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT APRES LA DM1 2009

N° de secteurs I.A.P.	AP modifiées à la DM	INSTITUÉ	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP		
			Antérieures	2009	TOTAL	CP antérieurs au 01/12/2009	CP ouverts au titre de 2009	CP ouverts au titre de 2010
<b>TOURISME</b>								
81	6 S	POLE HOTELIER DOMAINE DIOGOAOS (2009)		13 000 000	13 000 000	0	300 000	1 500 000
		Sous Total Ogoaas	13 000 000	13 000 000	0	300 000	1 500 000	11 200 000
83	6 S	DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (2009)		1 311 860	1 311 860	0	335 860	482 000
85	6 S	THERMALISME (2009)		300 000	300 000	0	104 000	92 000
117	6 S	PNR TEMPETE		400 000	400 000	0	230 000	170 000
		Sous Total tourisme	2 011 860	2 011 860	0	669 860	744 000	598 000
		<b>TOTAL TOURISME</b>	0	15 011 860	15 011 860	0	969 860	2 244 000
								11 798 000
								0
<b>TOTAL AGRICULTURE, DEVELOP ECONOMIQUE ET LOCAL, TOURISME</b>								
		10 431 000	25 437 360	35 868 360	0	11 162 360	10 086 350	14 619 650
<b>SOLIDARITE</b>								
4	12 S	ETS PERSONNES HANDICAPEES (2009)		1 500 000	1 500 000	0	500 000	500 000
5	12 S	ETS PERSONNES AGEES (ANT.)		3 908 000	3 908 000	0	2 000 000	1 000 000
6	12 S	ETS PERSONNES AGEES (2009)		4 700 000	4 700 000	0	2 000 000	2 000 000
8	12 S	LOGEMENT SOCIAL (ANT.)		6 674 600	6 674 600	0	2 500 000	2 500 000
9	12 S	LOGEMENT SOCIAL (2009)		2 200 000	2 200 000	0	1 000 000	1 000 000
		Sous Total subv établ médico-sociaux	10 562 600	8 400 000	18 962 600	0	7 200 000	6 500 000
1	12 T	CMS DE LABOUEHEYRE (ANT.)		1 200 000	1 200 000	0	100 000	750 000
2	12 T	FOYER TOURNESOLEIL ST PAUL LES DAX (ANT.)		3 740 000	3 740 000	0	2 740 000	1 000 000
3	12 T	ENTREPRISE ADAPTEE ST PAUL LES DAX (2009)		1 200 000	1 200 000	0	250 000	650 000
105	12 T	CONSTRUCTION CMS ST PIERRE DU MONT (2009)		1 300 000	1 300 000	0	100 000	195 000
107	12 T	CONSTRUCTION CMS PEYREHORADE (2009)		4 10 000	4 10 000	0	30 000	380 000
		Sous Total travaux établ médico-sociaux	4 940 000	2 910 000	7 850 000	0	3 220 000	3 785 000
								845 000
								0
		<b>TOTAL SOLIDARITE</b>	15 522 600	11 310 000	26 832 900	0	10 420 000	10 285 000
								5 127 600
<b>ENVIRONNEMENT - S.D.I.S.</b>								
86	13 S	SUBVENTION EQUIPEMENT S.D.I.S. (ANT.)		500 000	500 000	0	250 000	250 000
87	13 S	SUBVENTION EQUIPEMENT S.D.I.S (2009)		250 000	250 000	0	100 000	50 000
		Sous Total SDIS	500 000	250 000	750 000	0	350 000	350 000
89	14 S	SUBV CT ORDURES MENAGERES (ANT.)		2 700 000	2 700 000	0	1 300 000	1 100 000
90	14 S	SUBV CT ORDURES MENAGERES (2009)		2 500 000	2 500 000	0	500 000	1 000 000
		Sous Total Om	2 700 000	2 500 000	5 200 000	0	1 800 000	2 100 000
88	14 S	INSTITUTION ADOUR (2009)		208 000	208 000	0	132 000	76 000
91	14 S	AIRES DEPOTS BENNES NETTOYAGE LITTORAL (ANT.)		145 000	145 000	0	75 000	70 000
94	14 S	CYCLABLE SUBVENTIONS (2009)		1 900 000	1 900 000	0	700 000	660 000
96	14 S	ESPACE NATURELS SENSIBLES SUBVENTION (ANT.)		120 000	120 000	0	60 000	60 000
97	14 S	ESPACE NATURELS SENSIBLES SUBVENTION (2009)		469 100	469 100	0	249 600	209 500
99	14 S	SUBV EPCL GESTION RIVIERE (ANT.)		250 000	250 000	0	200 000	50 000
100	14 S	SUBV EPCL GESTION RIVIERE (2009)		510 000	510 000	0	255 000	155 000
101	14 S	SUBV A LA CDC SEIGNANX (ANT.)		119 300	119 300	0	60 000	59 300

## RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT APRES LA DM 1 2009

AP mises en œuvre à la fin		INTITULE	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
N° de secteur I.A.P.	Antérieures		2009	TOTAL	CP antérieurs au 01/11/2009	CP ouverts au titre de 2009	CP ouverts au titre de 2010	CP ouverts au titre de 2011	CP ouverts au titre de 2012
93 14 T	CYCLABLE TRAVAUX (2009)		2 840 000	2 840 000	0	330 000	1 090 000	1 420 000	
95 14 T	MISE EN ŒUVRE DU PDIPR (2009)		340 000	340 000	0	183 000	82 500	74 500	
98 14 T	ESPACE NATUREL SENSIBLE TRAVAUX (2009)		800 000	800 000	0	450 000	350 000	0	
116	INSTITUTION ADOUR TEMPETE KLAUS		192 600	192 600	100 200	92 400			
	<i>Sous Total Environnement</i>		<i>634 300</i>	<i>7 259 700</i>	<i>7 894 000</i>	<i>0</i>	<i>2 794 800</i>	<i>2 954 700</i>	<i>2 144 500</i>
	<i>TOTAL ENVIRONNEMENT S.D.I.S</i>		<i>3 834 300</i>	<i>10 009 700</i>	<i>13 844 000</i>	<i>0</i>	<i>4 944 800</i>	<i>5 404 700</i>	<i>3 494 500</i>
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>									
102 1 T	RECONSTRUCTION ILOT MONTREVEL (ANT.)		15 000 000	15 000 000	0	1 500 000	5 000 000	7 000 000	1 500 000
103 1 T	DEMOLITION RECONSTRUCTION ILOT PHOEBUS (ANT.)		2 000 000	2 000 000	0	300 000	1 000 000	700 000	
104 1 T	SITE MACY CONSTRUCTION BAT TECHNIQUES (2009)		1 000 000	1 000 000	0	50 000	500 000	450 000	
	<i>TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE</i>		<i>17 000 000</i>	<i>1 000 000</i>	<i>18 000 000</i>	<i>0</i>	<i>1 850 000</i>	<i>6 500 000</i>	<i>8 150 000</i>
	<i>TOTAL GENERAL :</i>		<i>155 594 300</i>	<i>12 918 560</i>	<i>284 812 860</i>	<i>0</i>	<i>85 213 454</i>	<i>115 851 452</i>	<i>73 300 954</i>

**Université d'Ete Ludovia**

Le Conseil Général décide :

- d'accorder à l'Association Ariège Expansion, pour l'organisation de la manifestation «Ludovia université d'été de la e-éducation et des applications multimédia et pédagogiques» du 25 au 28 Août 2009 à Ax-les-Thermes, à titre exceptionnel, une subvention départementale de 5 000 €.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2009 au transfert budgétaire suivant :

- Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 33) 5 000 €

- Chapitre 011 Article 6238 (Fonction 221) - 5 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention ci-annexée à intervenir avec ladite Association.



Siège  
Parc technologique  
Delta Sud  
09340 VERNIOLLE  
Tél (33) 05 61 69  
00 09  
~~Tél (33) 05 61 69 00 00~~  
08

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
CONSEIL GENERAL DES LANDES ET ARIÈGE EXPANSION  
UNIVERSITE D'ETE LUDOVIA 2009**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Le Département des Landes**, représenté par **Henri EMMANUELLI**, Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération ci-après dénommée « Conseil général des Landes »,

D'UNE PART,

ET

**ARIEGE EXPANSION**

Association loi 1901, immatriculée sous le n° SIRET 388 879 082 00013, ayant son siège social au Parc technologique Delta Sud – 09340 VERNIOLLE représentée par **Monsieur Jean LARROQUE**, Président de l'association, dûment habilité, ci-après dénommée « Ariège Expansion »,

D'AUTRE PART,

ci-après dénommées ensemble « les parties ».

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Conseil général des Landes et Ariège Expansion concernant la participation à l'Université d'été Ludovia 2009 en tant que partenaire.

**Article 2 – Engagement d'Ariège Expansion**

Ariège Expansion s'engage à assurer la présence du Conseil général des Landes en tant que partenaire exposant sur l'Université d'été LUDOVIA 2009 selon les termes suivants :

- Affichage de l'identité visuelle du Conseil général des Landes sur les programmes ainsi que le site Internet Ludovia.org partenaires,
- Mot d'accueil partenaire sur le site Internet ludovia.org,
- Une page de présentation sur Livret d'accueil,
- La mise à disposition d'un stand du 24 au 28 août 2009 avec un accès au courant fort et au réseau Internet,
- Vingt nuitées d'hébergement (4 à 5 chambres) pour les élus, les agents ou les invités du Conseil général des Landes, à répartir librement entre le lundi 24 et le vendredi 28 août 2009,
- Un communiqué de presse sur le partenariat entre le Conseil général des Landes et Ludovia.

www.ariege-expansion.com  
info@ariege-expansion.com

**0810 ARIÈGE**  
0810 27 43 43



Association loi 1901  
SIRET 388 879 082 00013  
Code APE 741 G



Siège  
Parc technologique  
Delta Sud  
09340 VERNIOLLE  
Tél (33) 05 61 69  
00 09  
Fax (33) 05 61 69 00  
08

**Article 3 – Engagement du réseau Conseil général des Landes**

Pour la participation à l'Université d'été LUDOVIA 2009 à Ax-les-Thermes, le Conseil général des Landes s'engage à organiser sur le site de l'événement :

- Participation aux réunions du Comité d'organisation de la manifestation (avant, pendant et après l'évènement),
- Organisation d'une réunion, présence à des débats et tables rondes de la manifestation, démonstration et animations dans le cadre du programme définis par le Comité d'Organisation de Ludovia autour de l'opération « *un collégien, un ordinateur portable* »,
- Promotion de l'évènement dans la revue « En Connexion » et sur son/ses sites Internet,
- Communications des travaux et études

**Article 4 – Modalités de paiement**

Le Conseil général des Landes apportera son soutien financier à cette manifestation à hauteur de cinq mille euros. Le versement de cette subvention interviendra, service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif au plus tard à J+40.

**Article 5 - Responsabilité**

Il est expressément entendu que la présente convention ne pourra en aucun cas être considérée comme une société entre les parties, la responsabilité de chacune étant limitée aux engagements pris par chacune d'elles dans la présente convention.

**Article 6 - Résiliation et recours**

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les obligations contractuelles lui incombant en vertu de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit, sauf accord écrit de l'autre ou si la partie défaillante n'apportait pas le remède à sa défaillance dans un délai de trente jours à compter de la date de notification écrite, par lettre recommandée avec accusé de réception, faite par l'autre partie.

Tout différent au sujet de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera d'abord l'objet d'une conciliation entre les parties. En cas d'échec, le différend sera alors soumis au Tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux de deux pages, à Mont-de-Marsan,

Henri EMMANUELLI  
Président du Conseil général des Landes

Jean LARROQUE  
Président d'Ariège Expansion

www.ariege-expansion.com  
info@ariege-expansion.com

**ON AZUR 0810 ARIEGE**  
0810 27 43 43



Association loi 1901  
SIRET 388 879 082 00013  
Code APE 741 G

**Décision modificative N° 1-2009**

Le Conseil Général décide

- de voter la Décision Modificative n° 1-2009, arrêtée comme suit après modifications et votes complémentaires de l'Assemblée Départementale dont le détail est annexé à la présente délibération :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<b><u>Budget Principal</u></b>		
<b>Section d'Investissement</b>		
Mouvements réels	141 782 000,00 €	56 002 000,00 €
Mouvements d'ordre	4 000 000,00 €	-10 220 000,00 €
	<hr/> 145 782 000,00 €	<hr/> 145 782 000,00 €
<b>Section de Fonctionnement</b>		
Mouvements réels	7 560 000,00 €	4 550 000,00 €
Mouvements d'ordre	-10 220 000,00 €	4 000 000,00 €
	<hr/> - 2 660 000,00 €	<hr/> 8 550 000,00 €
<b>Total</b>		
Total Mouvements réels	149 342 000,00 €	160 552 000,00 €
Total Mouvements d'ordre	- 6 220 000,00 €	- 6 220 000,00 €
	<hr/> 143 122 000,00 €	<hr/> 154 332 000,00 €
Disponible après la DM1		11 210 000,00 €
<b><u>Budget Annexes</u></b>		
<b>Section d'Investissement</b>		
Mouvements réels	5 522 063,81 €	5 392 223,81 €
Mouvements d'ordre	55 400,00 €	185 240,00 €
	<hr/> 5 577 463,81 €	<hr/> 5 577 463,81 €
<b>Section de Fonctionnement</b>		
Mouvements réels	1 379 952,52 €	1 509 792,52 €
Mouvements d'ordre	185 240,00 €	55 400,00 €
	<hr/> 1 565 192,52 €	<hr/> 1 565 192,52 €
<b>Total</b>		
Total Mouvements réels	6 902 016,33 €	6 902 016,33 €
Total Mouvements d'ordre	240 640,00 €	240 640,00 €
	<hr/> 7 142 656,33 €	<hr/> 7 142 656,33 €

**BALANCE GENERALE DU BUDGET**  
**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009**

au niveau chapitre INVESTISSEMENT	DEPENSE	RECETTE
10 DOTACTIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		51 650 159,99
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	600,00	3 562 929,93
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		82 676 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors programme)	939 094,70	
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	9 074 037,70	4 673 275,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors programme)	2 688 309,36	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS (hors programme)	6 692 800,05	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	46 500,00	613 000,00
<b>CHAP. PROGRAMMES D'EQUIPEMENT</b>		
100 VOIRIE PROGRAMME COURANT	11 666 690,50	5 299 034,68
101 VOIRIE - LIAISON MONT DE MARSAN - SAINT SEVER	7 392 742,60	
102 VOIRIE - CONTOURNEMENT EST DE DAX	220 000,00	
103 VOIRIE - LIAISON DU SEIGNANX A63-RN117	2 611 227,00	1 832 638,00
104 VOIRIE - DESSERTE COTIERE		125 082,33
106 LIAISON MT-DE- MARSAN - A65	104 900,00	
107 DESSERTE RETROLITTORALE NORD	-60 000,00	
108 VOIES STRUCTURANTES SUD LANDES	-173 954,00	
150 ROUTES D'INTERET LOCAL TRANSFEREES	7 768 875,94	3 202 995,22
200 COLLEGES PROGRAMME COURANT	3 432 710,33	
203 COLLEGE DEPARTEMENTAL DE BISCARROSSE	7 219 059,94	
204 COLLEGE DE STE MARIE DE GOSSE	-650 000,00	
205 COLLEGE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE	-860 000,00	
206 COLLEGE DE SAINT PAUL LES DAX	-600 000,00	
210 CAISSE D'INVESTISSEMENT DES COLLEGES	20 985 462,73	
220 RESTRUCTURATION DES SEGPA COLLEGES	-700 000,00	
300 AMENAGEMENT CASERNE BOSQUET	436 284,89	
400 UN COLLEGIEN UN ORDINATEUR PORTABLE	1 445 455,53	
702 TELEPHONIE MOBILE	-150 000,00	
454411 AMENAGEMENTS FONCIERS	251 987,75	
454421 AMENAGEMENTS FONCIERS		641 884,85
45812 I.U.T. DU BOIS	1 581 927,64	
45822 I.U.T DU BOIS		1 725 000,00
45813 I.U.T. MONT DE MARSAN	72 926,10	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	60 344 361,24	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>141 782 000,00</b>	<b>156 002 000,00</b>

Chap	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	RECETTE
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 146 163,64		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	121 700,00		
015 REVENU MINIMUM D'INSERTION	-7 677 283,28		
016 ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)	29 000,00		
017 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (R.S.A.)	7 618 283,28		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 303 336,36		
66 CHARGES FINANCIERES	10 000,00		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 800,00		
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		130 000,00	
73 IMPOTS ET TAXES		-5 893 200,00	
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		19 300,00	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		79 226,66	
76 PRODUITS FINANCIERS		13 700,00	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		96 451,00	
78 REPRISES SUR PROVISIONS		-1 517 850,00	
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		11 622 372,34	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 560 000,00</b>	<b>4 550 000,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>149 342 000,00</b>	<b>160 552 000,00</b>

## DELIBERATIONS

Conseil Général

## RECAPITULATIF

L'assemblée délibérante vote le présent budget et ses budgets annexes :  
au niveau chapitre ou programme (listés ci-dessus) pour la section d'investissement  
au niveau chapitre pour la section de fonctionnement

SECTION	DEPENSE	RECETTE
INVESTISSEMENT	141 782 000,00	156 002 000,00
FONCTIONNEMENT	7 560 000,00	4 550 000,00
TOTAL GENERAL	149 342 000,00	160 552 000,00

DISPONIBLE APRES DM1 11 210 000,00

### LE BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
Investissement	141 782 000,00	4 000 000,00	145 782 000,00	156 002 000,00	-10 220 000,00	145 782 000,00
Fonctionnement	7 560 000,00	-10 220 000,00	-2 660 000,00	4 550 000,00	4 000 000,00	8 550 000,00
<b>Total</b>	<b>149 342 000,00</b>	<b>-6 220 000,00</b>	<b>143 122 000,00</b>	<b>160 552 000,00</b>	<b>-6 220 000,00</b>	<b>154 332 000,00</b>
<b>Disponible après DM1</b>			<b>11 210 000,00</b>			

### LES BUDGETS ANNEXES

DOMAINE	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
D'OGNOAS						
Investissement	932 816,60	55 400,00	988 216,60	974 156,60	14 060,00	988 216,60
Fonctionnement	186 729,53	14 060,00	200 789,53	145 389,53	55 400,00	200 789,53
<b>Total</b>	<b>1 119 546,13</b>	<b>69 460,00</b>	<b>1 189 006,13</b>	<b>1 119 546,13</b>	<b>69 460,00</b>	<b>1 189 006,13</b>
ACTIONS CULTURELLES						
Investissement	25 765,36		25 765,36	25 765,36		25 765,36
Fonctionnement	56 456,97		56 456,97	56 456,97		56 456,97
<b>Total</b>	<b>82 222,33</b>	<b>0,00</b>	<b>82 222,33</b>	<b>82 222,33</b>	<b>0,00</b>	<b>82 222,33</b>
ACT. EDUCATIVES & PATRIMONIALES						
Investissement	685 225,68		685 225,68	685 225,68		685 225,68
Fonctionnement	817 334,12		817 334,12	817 334,12		817 334,12
<b>Total</b>	<b>1 502 559,80</b>	<b>0,00</b>	<b>1 502 559,80</b>	<b>1 502 559,80</b>	<b>0,00</b>	<b>1 502 559,80</b>
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL						
Investissement	830 459,61		830 459,61	655 359,61	175 100,00	830 459,61
Fonctionnement	171 109,95	175 100,00	346 209,95	346 209,95		346 209,95
<b>Total</b>	<b>1 001 569,56</b>	<b>175 100,00</b>	<b>1 176 669,56</b>	<b>1 001 569,56</b>	<b>175 100,00</b>	<b>1 176 669,56</b>
ESAT DE NONERES SOCIAL						
Investissement	34 219,24		34 219,24	33 789,24	430,00	34 219,24
Fonctionnement	21 120,00	430,00	21 550,00	21 550,00		21 550,00
<b>Total</b>	<b>55 339,24</b>	<b>430,00</b>	<b>55 769,24</b>	<b>55 339,24</b>	<b>430,00</b>	<b>55 769,24</b>
ESAT DE NONERES COMMERCIAL						
Investissement	262 424,78		262 424,78	262 174,78	250,00	262 424,78
Fonctionnement	7 430,00	250,00	7 680,00	7 680,00		7 680,00
<b>Total</b>	<b>269 854,78</b>	<b>250,00</b>	<b>270 104,78</b>	<b>269 854,78</b>	<b>250,00</b>	<b>270 104,78</b>
ENTREP. ADAPTEE DEPARTEMENTALE						
Investissement	178 967,40		178 967,40	183 567,40	4 600,00	178 967,40
Fonctionnement	119 771,95	4 600,00	115 171,95	115 171,95		115 171,95
<b>Total</b>	<b>298 739,35</b>	<b>4 600,00</b>	<b>294 139,35</b>	<b>298 739,35</b>	<b>4 600,00</b>	<b>294 139,35</b>
UPTEP COMMUNE D'ONDRES						
Investissement	1 586 692,73		1 586 692,73	1 586 692,73		1 586 692,73
Fonctionnement			0,00			0,00
<b>Total</b>	<b>1 586 692,73</b>		<b>1 586 692,73</b>	<b>1 586 692,73</b>		<b>1 586 692,73</b>

### LE CENTRE DE L'ENFANCE

E.P.S.I.I	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
Investissement	621 271,22		621 271,22	621 271,22		621 271,22
Fonctionnement			0,00			0,00
<b>Total</b>	<b>621 271,22</b>	<b>0,00</b>	<b>621 271,22</b>	<b>621 271,22</b>	<b>0,00</b>	<b>621 271,22</b>
FOYER DE L'ENFANCE						
Investissement	290 132,18		290 132,18	290 132,18		290 132,18
Fonctionnement			-			-
<b>Total</b>	<b>290 132,18</b>	<b>0,00</b>	<b>290 132,18</b>	<b>290 132,18</b>	<b>0,00</b>	<b>290 132,18</b>
CENTRE MATERNEL						
Investissement	74 089,01		74 089,01	74 089,01		74 089,01
Fonctionnement			-			-
<b>Total</b>	<b>74 089,01</b>	<b>0,00</b>	<b>74 089,01</b>	<b>74 089,01</b>	<b>0,00</b>	<b>74 089,01</b>
SATAS						
Investissement			-			-
Fonctionnement			-			-
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL BUDGETS ANNEXES</b>	<b>6 902 016,33</b>	<b>240 640,00</b>	<b>7 142 656,33</b>	<b>6 902 016,33</b>	<b>240 640,00</b>	<b>7 142 656,33</b>

**Avis de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine suite à saisine**

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de la communication de l'avis rendu le 9 Avril 2009 par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine suite à la saisine en date du 19 Février 2009 présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne à l'encontre du Département des Landes.

**Rapport Annuel d'Activités 2008**

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à Monsieur le Président du Conseil Général du rapport annuel d'activité présenté au titre de l'année 2008, incluant notamment la situation financière du Département.



## **Réunion de la Commission Permanente du 8 juin 2009**

*La Commission Permanente du Conseil Général des Landes, réunie le 8 juin 2009, sous la présidence de Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :*

### **Economie**

La Commission Permanente a décidé d'attribuer, au titre du règlement d'aide au développement industriel et artisanal et à la création d'emplois, 160 000 € à la SA NATIOCREDIBAIL et 156 380 € à la Communauté de communes du Pays d'Orthe pour la création d'une zone d'activités économiques à Hastingues et Oeyregave.

Ont été accordés 15 705,30 € au titre de l'aide à la pêche artisanale et 47 500 € pour des subventions à caractère économique.

### **Tourisme**

La Commission Permanente a décidé d'attribuer 315 712,18 € au titre du règlement départemental d'aide au développement du tourisme.

### **Communication**

La Commission Permanente a décidé de se prononcer favorablement, dans le cadre de l'organisation du 21<sup>ème</sup> Festival Arte Flamenco, pour procéder à un partenariat promotionnel de la manifestation avec le journal Sud-Ouest.

### **Agriculture**

Ont été accordés 98 554,94 € pour la modernisation des exploitations, la promotion des produits et la surveillance sanitaire et 4 750 € pour la préservation des exploitations agricoles familiales en favorisant l'agriculture de groupe.

### **Equipements ruraux – Aides aux collectivités**

Ont été accordés 37 500 € au titre de l'aide à la réalisation des équipements sportifs et des salles polyvalentes et 139 276 € dans le cadre du fonds d'équipement des communes.

La Commission Permanente a décidé :

- dans le cadre de la mise en œuvre des aides départementales relatives aux dégâts occasionnés par la tempête du 24 janvier 2009, d'émettre un avis favorable pour dénommer le fonds spécifique mis en place par délibération du 27 janvier 2009 : «Fonds Départemental de Solidarité Tempête».
- de fixer comme suit les modalités d'octroi des aides départementales au titre du Fonds Départemental de Solidarité Tempête :

#### **I - Fonctionnement**

Le Fonds Départemental de Solidarité Tempête est destiné à aider les communes et les communautés de communes ou d'agglomération au titre des dépenses particulières de fonctionnement occasionnées par la tempête KLAUS du 24 janvier 2009.

Sont éligibles au Fonds Départemental de Solidarité Tempête les dépenses de fonctionnement à caractère d'urgence non assurables et ne faisant pas l'objet d'un remboursement de l'Etat en application de l'article 27 de la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, soit :

- frais de restauration et d'hébergement des bénévoles
- dépenses directes de carburants et consommables
- dépenses de ravitaillement aux sinistrés
- prestations de service effectuées par les entreprises notamment pour déblaiement, coupe, curage de fossés, bâchage,...
- location de matériels
- achat de petits matériels.

Les dépenses estimées de main d'œuvre apportée par le personnel des collectivités territoriales, les frais de restauration et d'hébergement des renforts extérieurs assurés par le SDIS, l'Etat, ERDF, France Télécom ou d'autres opérateurs de réseaux ne sont pas éligibles.

***Subvention***

- taux de subvention maximum au titre du Fonds départemental : 50% du montant TTC
- montant plafond de la subvention : 50 000 € par collectivité

***Pièces à produire***

1. les devis et factures justificatifs
2. le décompte des dépenses certifié par le Maire ou le Président

***Modalités de versement***

- versement de 50% de la subvention dès la prise de l'arrêté attributif et le solde à l'achèvement de l'opération sur présentation du décompte définitif
- ou libération globale de la subvention sur présentation du décompte définitif certifié par le Maire ou le Président.

**II - Investissement**

Le Fonds Départemental de Solidarité Tempête est destiné à aider les communes et les communautés de communes ou d'agglomération au titre des dépenses d'investissement nécessaires à la réparation des dommages aux biens non assurables, occasionnés par la tempête KLAUS du 24 janvier 2009, et auquel sont éligibles les dépenses suivantes :

- réparation des ouvrages d'art, signalisation, réfection d'urgence de la bande de roulement endommagée
- clôtures
- espaces naturels, parcs, jardins, installations extérieures ludiques ou sportives

***Subvention***

Les subventions attribuées au titre du Fonds Départemental de Solidarité Tempête peuvent venir en complément de l'indemnisation de l'Etat. Le taux global des subventions ne peut dépasser 80%.

*Communes*

- taux de subvention maximum au titre du Fonds Départemental : 30% du montant HT
- montant plafond de la subvention : 30 000 € par commune

*Communauté de communes ou d'agglomération*

- taux de subvention maximum au titre du Fonds Départemental : 30% du montant HT
- montant plafond de la subvention : 60 000 € par collectivité

*Pièces à produire*

1. le plan de financement de l'opération
2. les devis et factures justificatifs
3. le décompte des dépenses certifié par le Maire ou le Président
4. l'attestation sur l'honneur du Maire ou du Président sur la non prise en charge de ces dépenses par les assurances.

*Modalités de versement*

- versement de 50% de la subvention dès la prise de l'arrêté attributif
- versement du solde à l'achèvement de l'opération sur présentation du décompte définitif.

Ont été accordés une subvention d'un montant global de 52 436,60 € au titre du Fonds départemental de Solidarité Tempête.

**Développement territorial**

Ont été accordés, au titre du règlement départemental du fonds de développement et d'aménagement local, 265 713 €.

**Education**

Ont été accordés 55 030 € pour des petites interventions d'urgence dans les collèges, 4 064 € pour l'entretien courant et 4 716 € pour le déplacement de collégiens vers les équipements sportifs.

La Commission Permanente a décidé d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer la nouvelle version consolidée de la convention d'objectifs et de moyens en partenariat avec les collèges publics landais.

Elle a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 4 500 € à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour pour l'organisation d'un séminaire sur l'enseignement dans les I.U.T. « Réseaux et Télécommunications ».

Ont été accordés 49 368 € dans le cadre de la politique départementale en matière de vacances.

**Sports**

La Commission Permanente a décidé d'attribuer des subventions pour un montant de 20 000 € pour l'aide à l'organisation de manifestations sportives promotionnelles, de 2 097,50 € au titre de l'aide aux clubs sportifs gérant une école de sport, de 4 044,63 € dans le cadre de « Profession Sport Landes », de 6 000 € pour la journée départementale du sport au collège et de 2 500 € pour le soutien du développement du surf.

## ***DELIBERATIONS***

### ***Commission Permanente***

#### **Environnement**

La Commission Permanente a décidé d'intégrer dans la typologie des cours d'eau de 1<sup>ère</sup> classe l'Escamat (affluent de la Grande Leyre).

Ont été accordés 12 360 € au titre du règlement départemental d'aide à la restauration et à l'entretien des cours d'eau, 2 375 € à l'Institution Adour pour des études menées dans le cadre de sa mission « gestion quantitative de la ressource en eau » et 51 540 € au titre du règlement départemental d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables.

Elle a décidé de prendre acte du montant du budget de fonctionnement 2009 du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels et d'arrêter en conséquence à 330 200 € la participation statutaire du Département.

Elle a décidé d'approuver, d'une part, le plan de financement concernant la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux d'aménagement des abords de l'étang de Cazaux-Sanguinet qui arrête le montant de l'opération à 191 200 € HT en faisant apparaître une participation départementale à hauteur de 190 435 € et, d'autre part, le plan de financement concernant l'étude préalable aux aménagements des abords de l'étang de Soustons à Soustons qui arrête le montant de l'opération à 10 035 € HT en faisant apparaître une participation départementale à hauteur de 9 993 €.

Ont été accordés 3 628,30 € dans le cadre du règlement départemental d'aide pour l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités.

#### **Culture**

Dans le cadre de la participation au développement culturel dans le département, ont été accordés 951,95 € pour l'acquisition de matériel musical, 173 080 € pour le soutien à la diffusion du spectacle vivant, 39 000 € pour le soutien à la musique et à la danse, 5 000 € pour le soutien à l'édition, 8 000 € pour le soutien en direction du théâtre, 35 000 € pour le soutien en direction du cinéma, 8 000 € pour l'aide aux projets artistiques, 10 500 € pour le soutien aux manifestations occasionnelles et 20 500 € pour l'aide aux arts plastiques.

La Commission Permanente a notamment décidé de fixer les tarifs des produits « Boutique » mis en vente à l'occasion du Festival Arte Flamenco comme suit :

**TARIFS PRODUITS "BOUTIQUE" 2009**

DESIGNATION	PRIX DE VENTE H.T.	PRIX DE VENTE TTC
- Eventail Tissu Blanc	2,51 €	3,00 €
- DVD "Conexion francesa"	12,54 €	15,00 €
- DVD "El Cigala"	12,54 €	15,00 €
- DVD "Antonio El Pipa"	12,54 €	15,00 €
- Le coffret prestige de 3 DVD (Conexion francesa, El Cigala, Antonio El Pipa)	29,26 €	35,00 €
- Débardeurs bretelles pour femme (coloris blanc, noir) Edition 2008	5,02 €	6,00 €
- Débardeurs bretelles pour femme (coloris blanc, noir) Edition 2009	8,36 €	10,00 €
- Sac à chaussures avec cordon	1,67 €	2,00 €
- Boîtier de 20 affiches	8,36 €	10,00 €
- Affiche "Arte Flamenco" 2009 (Format 40x60)	1,25 €	1,50 €
- Affiche "Arte Flamenco" 2009 (Format 120x176)	4,18 €	5,00 €
- Tee-Shirt Carlos Saura pour femme (coloris noir)	16,72 €	20,00 €
- Tee-Shirt Carlos Saura pour homme (coloris rouge)	16,72 €	20,00 €
Livre Flamenco de Carlos Saura	33,95 €	40,60 €
Affiche Flamenco de Carlos Saura	13,38 €	16,00 €

**Patrimoine culturel**

Au titre du soutien départemental à la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel, la Commission Permanente a décidé d'attribuer 56 758,59 € pour les aides à l'investissement et 20 000 € pour les aides au fonctionnement.

La Commission Permanente a décidé de se prononcer favorablement pour mettre en place une mission d'évaluation des collections archéologiques landaises du 3 août au 30 octobre 2009 et de la confier au Centre de recherches Archéologiques sur les Landes, d'accorder au Centre de recherches Archéologiques sur les Landes pour cette mission une aide de 12 000 € et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer avec le Centre de recherches Archéologiques sur les Landes la convention définissant cette mission.

Elle a décidé d'approuver le budget prévisionnel pour la mise en œuvre de la manifestation « Dédicaces : rencontres auteurs, lecteurs, éditeurs » équilibré en recettes et en dépenses à 22 900 €.

Elle a décidé de se prononcer favorablement pour le dépôt de 50 faïences par le Musée Despiau-Wlérick de Mont-de-Marsan au Musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet pour une durée de dix ans et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer le contrat de dépôt à intervenir avec la commune de Mont-de-Marsan.

Elle a décidé d'intégrer à la boutique du Centre départemental du Patrimoine d'Arthous les actes du colloque « Le Bréviaire d'Alaric-Aux origines du code civil » édité par le Conseil Général des Landes et les Presses Universitaires de Paris-Sorbonne et d'en fixer le prix de vente TTC à 24 €.

**Aménagement**

La Commission Permanente a décidé de prendre acte du montant définitif des travaux, soit 59 200,59 € TTC, relatifs à la réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale d'une aire de covoiturage sur la RD 824 au giratoire de Saint-Pierre-du-Mont (Coumassotte) et d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer la convention d'entretien à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Marsan.

Elle a décidé, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme, d'organiser la concertation locale relative à l'aménagement de la liaison Mont-de-Marsan – A 65, comme suit :

- installation de panneaux d'exposition en Mairies de Mont-de-Marsan, Saint-Avit, Gaillères, au siège de la Communauté d'agglomération du Marsan et au siège du Conseil Général,
- dépôt d'un dossier de concertation avec un registre dans les trois Mairies précitées, au siège de la Communauté d'agglomération du Marsan et au siège du Conseil Général pour recueillir les avis,
- mise en ligne du dossier de concertation sur les sites Internet du Conseil Général, de la Communauté d'agglomération du Marsan et de la Mairie de Mont-de-Marsan,
- publication d'annonces, par des articles dans la presse locale, sur l'ouverture de cette concertation,
- organisation d'une réunion publique à Saint-Avit.

- de fixer la durée de la concertation à un mois.

Elle a décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer la convention de financement à conclure avec Réseau Ferré de France pour la réalisation des études et des travaux ferroviaires connexes relatifs au doublement du pont routier dit de « Cabanes » dans le cadre de la mise aux normes du demi-échangeur Est de la déviation de Saint-Paul-lès-Dax et de verser la participation départementale estimée à 300 100 € HT aux conditions économiques du mois de juin 2008 à Réseau Ferré de France.

Elle a décidé d'approver et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer la convention à intervenir avec la SNCF relative à la réalisation par cette dernière d'études pour des travaux connexes sur les deux ouvrages d'art franchissant les voies ferrées et pour la suppression du passage à niveau n° 24 dans le cadre du projet d'aménagement du franchissement Est de l'agglomération dacquoise et d'attribuer à la SNCF la somme de 40 509 € représentant le coût global des études.

La Commission Permanente a décidé :

- conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, en tant que personne publique associée, de formuler les observations suivantes sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillères :

- la commune de Gaillères comporte un itinéraire de randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée par arrêté du Président du Conseil Général en date du 5 décembre 1997,
- il conviendrait de préciser, page 29 du rapport de présentation, que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne adopté le 24 juin 1996 est en cours de révision et que pour l'heure, il n'existe pas de mesure particulière s'appliquant au territoire communal,
- suite à l'adoption par l'Assemblée Départementale le 3 février 2009 du nouveau règlement de voirie départemental, le règlement du PLU devra intégrer les dernières prescriptions en terme d'accès (article 3) et de recul (article 6) pour les constructions hors des limites d'agglomération dans l'ensemble des zones concernées,
- il conviendra d'associer les services du Conseil général pour définir les caractéristiques techniques des carrefours à aménager sur la RD 392, pour raccorder les voiries internes des futures zones à urbaniser. En particulier, il faudra assurer un recul suffisant des constructions pour permettre l'intégration de ces points d'échanges dans de bonnes conditions de sécurité,
- pour projets de constructions situés le long de la RD 392, dans la zone d'extension d'urbanisation à l'Est du bourg, des accès sur la voirie interne à la zone devront être privilégiés plutôt que des accès directs sur la RD.

- conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, en tant que personne publique associée, de formuler les observations suivantes sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Avit :

- le périmètre d'étude relatif à l'aménagement de la liaison Mont-de-Marsan – A65 a bien été pris en compte (rapport de présentation et document graphique),
- l'emplacement réservé n°4 au bénéfice du Département pour le réaménagement du carrefour du Caloy peut être abandonné dans la mesure où le projet précité se substitue à cet aménagement,
- une zone de protection au titre de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme prend en compte un airial au Caloy. Il conviendra de s'assurer que cette protection est compatible avec le projet de liaison Mont-de-Marsan – A65,
- suite à l'adoption par l'Assemblée Départementale le 3 février 2009 du nouveau règlement de voirie départemental, le règlement du PLU devra intégrer les dernières prescriptions en terme d'accès (article 3) et de recul (article 6) pour les constructions hors des limites d'agglomération dans l'ensemble des zones concernées,
- enfin, une zone humide située en partie en zone UE a été récemment identifiée. Aussi, il conviendra d'intégrer les caractéristiques spécifiques de cette zone dans les programmes de développement de ce secteur en liaison avec la Communauté d'Agglomération du Marsan.

- conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, en tant que personne publique associée, de formuler les observations suivantes sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sore :

- suite à l'adoption par l'Assemblée Départementale le 3 février 2009 du nouveau règlement de voirie départemental, le règlement du PLU devra intégrer les dernières prescriptions en terme d'accès (article 3) et de recul (article 6) pour les constructions hors des limites d'agglomération dans l'ensemble des zones concernées,
- dans le cadre de l'extension de la zone d'activité, il conviendrait d'étudier avec les services du Conseil général les possibilités techniques de la création d'un accès commun à l'ensemble de la zone afin de préserver la sécurité de tous les usagers et d'offrir une meilleure lisibilité du secteur,
- page 83 du rapport de présentation, la nouvelle zone NE du PLU est d'importance bien moindre que la zone IND du POS qu'elle remplace (373.5 ha contre 546.1 ha),
- il conviendrait de citer les lagunes dans le règlement et dans la définition des sous-secteurs de la zone NE,
- quelques points de détails mériteraient d'être repris :
  - page 13 du rapport de présentation, il conviendrait d'actualiser les références réglementaires sur la loi sur l'eau, notamment en visant la loi n°2006-1772 qui semble plus à propos,
  - page 16, il pourrait être précisé que le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a en charge la gestion de la Leyre domaniale,
  - la RD 626 ne passe pas sur le territoire communal de Sore. Aussi, il conviendrait de corriger l'article A3 page 62 du règlement. Les mesures en terme d'accès concernent les RD 43 et 651,
  - dans l'article NaE3, page 77, il conviendrait de remplacer « RD 151 » par « RD 651 ».

Elle a décidé d'approuver la modification du montant de la redevance due par la société VFLI et la porter à 0,01 €/T quel que soit le tonnage transporté et uniquement dans le cadre du transport de bois de chablis, pour le compte de la société TEMBEC, en 2009 et 2010 et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer l'avenant à la convention de délégation de service public de l'exploitation du réseau ferré départemental par la société VFLI à intervenir.

Elle a décidé notamment :

**- Prorogation du délai de validité de délégations de services publics de services réguliers ordinaires de transports publics routiers de voyageurs**

- afin de maintenir la continuité du service public pendant la période estivale, de proroger jusqu'au 31 août 2009 le délai de validité de deux Délégations de Services Publics routiers de voyageurs relatives aux services suivants :

- ligne PEYREHORADE / BAYONNE déléguée à la société LES CARS DOMEJEAN S.A.,
- ligne MIMIZAN / BORDEAUX déléguée à la société LES RAPIDES DE LA COTE D'ARGENT.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les avenants correspondants.

**- Modifications du cahier des charges de la Régie Départementale des Transports des Landes (R.D.T.L.)**

**1°) Ligne XExpress Mont-de-Marsan / Dax**

- d'approuver les mises à jour du cahier des charges de la R.D.T.L. relatives à la création de la ligne XExpress Mont-de-Marsan / Dax, proposant :

- l'intégration des caractéristiques de la ligne XExpress dans le tableau à l'article 2, listant les caractéristiques minimales essentielles du réseau de lignes régulières,

- l'introduction de la tarification spécifique de ladite ligne à l'article 4,
- l'ajout d'un titre VII « Service régulier de voyageurs ligne XExpress Mont-de-Marsan / Dax » fixant les prix journaliers de la prestation et les modalités de règlement de la participation départementale.

**Solidarité**

La Commission Permanente a décidé d'accorder des subventions pour un montant global de 90 000 € au titre de l'aide forfaitaire attribuée aux établissements d'accueil collectif et/ou familial pour la mise en œuvre d'un projet d'éveil spécifique.

**Technologies de l'Information et de la Communication**

La Commission Permanente a décidé de se prononcer favorablement pour mettre à disposition de la société Macs THD une partie des droits d'utilisation de la bande de fréquences Boucle Locale Radio BLR 2 : 3 432,5-3 447,5 MHz en vertu d'une délégation de service public conclue entre ladite société et la Communauté de communes de Maremne Adour Côte Sud pour une utilisation sur son propre territoire et d'autoriser en conséquence Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer la convention à intervenir avec ladite société.

\* \* \*

La Commission Permanente a décidé de prendre acte de la nouvelle répartition des compétences au sein de l'Office Public de l'Habitat du département des Landes et notamment de l'habilitation de sa directrice générale aux fins de signature de tous les actes administratifs et d'autoriser en conséquence la modification des actes et documents en cours émanant du Conseil Général des Landes et prenant en compte la représentation de l'Office Public de l'Habitat du département des Landes par sa directrice générale dûment habilitée à cet effet.

## **ARRETES**



**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 juin 2009 donnant délégation à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général, pour présider la réunion de la Commission Permanente du 8 juin 2009**

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-3 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale n° 1<sup>(2)</sup> du 20 Mars 2008 désignant Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général des Landes ;

A R R E T E :

Délégation est donnée à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général, à l'effet de présider la réunion de la Commission Permanente du Conseil Général du 8 juin 2009 et de signer tous documents s'y rapportant.

**Arrêté modificatif n°1 en date du 8 juin 2009 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes du 14 mai 2008 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune de Saint Gein**

Le Président du Conseil général des Landes

VU les dispositions du titre II du Livre Ier du Code Rural, et notamment ses articles L. 121-14 et L. 123-24 ;

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée et complétée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 validant la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le Décret en date du 18 décembre 2006 déclarant d'utilité publique le projet de création de la liaison autoroutière LANGON – PAU (A 65) et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes ;

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion du bassin Adour Garonne en vigueur ;

VU l'étude d'aménagement prévue aux articles L. 121-1 et L. 121-13 du Code Rural, réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du Code Rural en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des prescriptions environnementales que devra respecter la commission communale d'aménagement foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement, du 29 avril 2008 ;

VU la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 18 juin 2007 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes ordonnant des mesures conservatoires à l'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de SAINT-GEIN en date du 17 septembre 2007 ;

VU l'enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales organisée du 19 novembre au 19 décembre 2007 ;

VU l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier en date du 15 janvier 2008 sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales ;

VU la saisine pour avis du représentant du domaine public fluvial en date du 17 janvier 2008 sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales ;

VU le courrier d'information transmis à l'Institution Adour (SAGE MIDOUZE) le 17 janvier 2008 sur l'opération d'aménagement foncier de SAINT-GEIN ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de SAINT-GEIN en date du 21 janvier 2008 sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques ou privées pendant la durée des opérations d'aménagement foncier ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Landes ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de SAINT-GEIN du 14 mai 2008 ;

VU les décisions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier du 30 septembre 2008 et du 14 janvier 2009 approuvant les modifications de périmètre ;

VU les relevés cadastraux de l'emprise autoroutière transmis par le GIE Foncier A65 le 10 novembre 2008 ;

VU l'avis favorable à la modification de périmètre émis par la Commission Permanente du Conseil général des Landes le 10 avril 2009 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'arrêté susvisé du Président du Conseil général des Landes du 14 mai 2008 est modifié comme suit :

**1) L'article 1 est modifié comme suit :**

Une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier est ordonnée en exclusion d'emprise sur une partie du territoire de la commune SAINT-GEIN. La liste des parcelles du périmètre est fixée comme suit :

**Section D :**

Parcelles n° 6, 9, 36, 37, 41, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 145, 313, 328, 332, 334, 336.

**Section E :**

Parcelles n° 28, 33, 34, 41, 42, 43, 44, 47, 49, 67, 75, 81, 82, 88, 89, 90, 94, 95, 96, 187, 188, 269, 270, 278, 279, 285, 288, 289, 309, 345, 408, 409, 411, 412, 415, 417, 419, 424, 426, 428, 431, 433, 435, 438, 440, 442, 444, 446, 448, 450, 452, 454, 456, 458, 461, 463, 465, 467, 468, 470, 472, 474, 476, 478, 480, 482, 484, 486, 488, 490, 492, 494, 495, 497, 501, 503, 504, 506, 508.

**Section F :**

Parcelles n° 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 129, 130, 161, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 171, 172, 173, 174, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 226, 227, 229, 231, 240, 241, 242, 252, 253, 254, 255, 256, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 274, 275, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 290, 299, 300, 302, 303, 308, 309, 310, 311, 317, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 341, 342, 343, 345, 346, 347, 348, 352, 353, 400, 401, 415, 417, 427, 430, 431, 434, 457, 459, 471, 473, 476, 477, 484, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 504, 506, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 517, 518, 524, 526, 532, 534, 536, 537, 539, 541, 543, 544, 547, 549, 551, 553, 555, 557, 559, 562, 564, 566, 568, 569, 571, 573, 575, 577, 579, 581, 583, 585, 587, 589, 591, 593, 595, 597, 599.

**Section G :**

Parcelles n° 332, 333, 334, 336, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 355, 356, 357, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 435, 439, 440, 450, 451, 458, 459, 460, 461, 462, 486, 487, 488, 493, 494, 511, 512, 581, 583, 585, 589, 591, 594, 607, 608, 609, 621, 630, 758, 760, 762, 764, 766, 768, 770, 772, 774.

Les parcelles ou partie de parcelles correspondantes à l'emprise de l'ouvrage autoroutier ont été exclues.

## **ARRETES**

---

*Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural*

### **2) L'article 2 est modifié comme suit :**

Le périmètre d'aménagement représente une surface cadastrale réelle de 313 ha.

Le plan d'aménagement est délimité sur un plan au 1/5000<sup>ème</sup> affiché en Mairie de SAINT-GEIN. Un plan réduit est annexé au présent arrêté.

### **Article 2**

Les autres articles sont inchangés

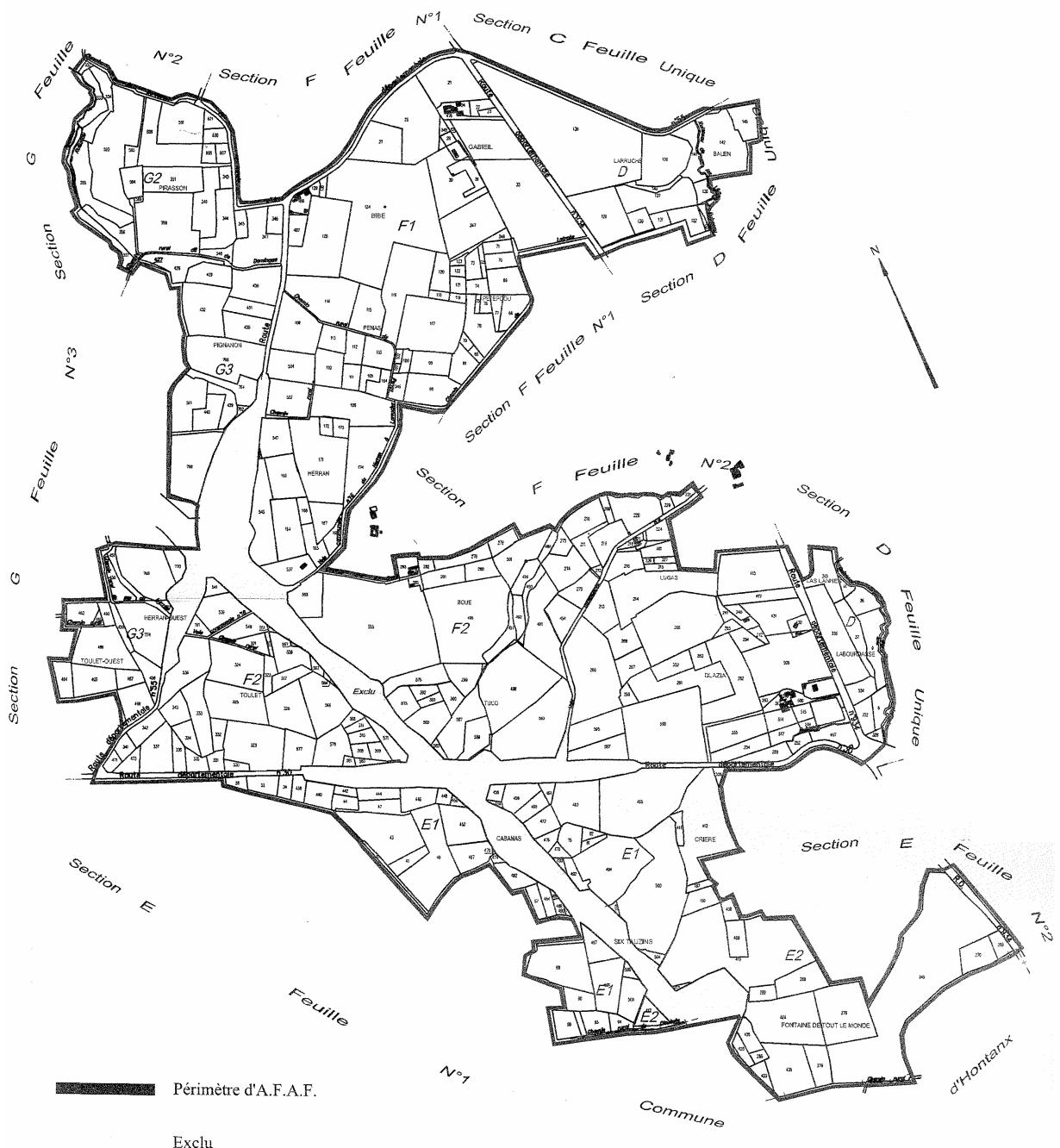
### **Article 3**

Le Directeur général des services et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours au moins à la mairie de SAINT-GEIN.

Il sera inscrit au Bulletin officiel du Département des Landes.

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER  
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural

SAINT-GEIN (Landes)



**Arrêté modificatif n°1 en date du 10 juin 2009 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes du 30 juin 2008 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune Saint-Cricq-Villeneuve avec extension sur la commune de Bougue**

LE Président du Conseil général des Landes,

VU les dispositions du titre II du Livre Ier du Code Rural, et notamment ses articles L. 121-14 et L. 123-24 ;

VU la Loi du 29 décembre 1892, modifiée et complétée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU la Loi n° 57-391 du 28 mars 1957 validant la loi du 6 Juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le Décret en date du 18 décembre 2006 déclarant d'utilité publique le projet de création de la liaison autoroutière LANGON – PAU (A 65) et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes ;

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion du bassin Adour Garonne en vigueur ;

VU l'étude d'aménagement prévue aux articles L. 121-1 et L. 121-13 du Code Rural, réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du Code Rural en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des prescriptions environnementales que devra respecter la commission communale d'aménagement foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement en date du 26 juin 2008 ;

VU la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 18 juin 2007 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes ordonnant des mesures conservatoires à l'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE extension BOUGUE en date 25 octobre 2007 ;

VU l'enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier organisée du 19 novembre au 19 décembre 2007 ;

VU les propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier en séance du 19 décembre 2007 et du 26 février 2008 ;

VU le courrier transmis pour information sur les projets d'aménagement foncier, le 10 mars 2008 à l'Institution Adour (SAGE ADOUR) ;

VU les avis favorables des conseils municipaux des communes de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE en date de 29 février 2008 et de BOUGUE en date du 4 avril 2008 ;

VU l'avis favorable du gestionnaire du domaine public fluvial du 24 avril 2008 ;

VU la saisie des conseils municipaux de PUJO LE PLAN et de GAILLERES le 21 mars 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques ou privées pendant la durée des opérations d'aménagement foncier du 30 avril 2008 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Landes ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier en exclusion d'entreprises de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE extension BOUGUE, du 30 juin 2008 ;

VU les résultats de l'arpentage de l'emprise autoroutière transmis par le GIE foncier A65 le 10 novembre 2008 ;

VU la décision de la Commission Communale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE extension BOUGUE, 9 mars 2009 approuvant les modifications des numéros de parcelles suite à l'arpentage de l'emprise ;

VU l'avis favorable de la Commission permanente du Conseil général des Landes (délibération n°6 du 10 avril 2009) relatif aux modifications des numéros de parcelles du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE extension BOUGUE ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les articles suivants de l'arrêté du Président du Conseil général des Landes du 30 juin 2008 sont modifiés :

**1) Article 1 :**

Une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier est ordonnée en exclusion d'entreprise sur une partie du territoire de la commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE avec une extension sur la commune BOUGUE.

La liste des parcelles du périmètre est fixée comme suit :

**Commune de SAINT-CRICQ VILLENEUVE :**

**SECTION A :** Parcelles n° 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 53, 54, 55, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 68, 69, 70, 71, 72, 74, 76, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 172, 173, 174, 176, 177, 178, 179, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 268, 269, 270, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 304, 305, 309, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 487, 490, 491, 492, 496, 497, 499, 500, 501, 504, 506, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 517,

**SECTION A (suite) :** Parcelles : 518, 524, 525, 527, 528, 542, 548, 550, 552, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 571, 573, 575, 577, 578, 580, 582, 584, 585, 588, 589, 591, 593, 594, 596, 597, 599, 601, 602, 605, 606, 608, 610, 611, 614, 616, 619, 620, 621, 623, 625.

**SECTION E** : Parcelles n° 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 74, 76, 78, 79, 80, 81, 82, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 142, 143, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 189, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 210, 211, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 245, 246, 247, 250, 251, 269, 270, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 285, 286, 287, 288, 289, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 301, 304, 305, 306, 505, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 523, 524, 527, 633, 638, 639, 641, 656, 657, 659, 661, 662, 665, 666, 668, 672, 673, 678, 688, 689, 694, 695, 696, 697, 700, 701, 704, 705, 706, 707, 721, 722, 725, 726, 739, 740, 741, 742, 743, 745, 747, 751, 761, 762, 823, 825, 926, 927, 928, 929, 931, 933, 950, 952, 953, 955, 957, 958, 961, 963, 965, 967, 968, 970, 971, 973, 975, 977, 979, 980, 983, 985, 986, 988, 990, 992, 998, 999, 1001, 1002, 1005, 1006, 1007, 1009, 1011, 1013, 1016, 1017, 1020, 1021, 1024, 1025, 1027, 1030, 1032, 1034, 1035, 1037, 1039, 1041, 1044, 1046, 1049, 1051, 1059, 1061, 1063, 1065, 1067, 1069, 1071, 1073, 1075, 1077, 1079, 1082, 1084, 1086, 1088, 1090, 1092, 1094, 1096, 1097, 1098, 1100.

**Commune de BOUGUE :**

**SECTION E** : Parcelles n° 99, 100, 101, 104po1, 234.

Il est précisé que les parcelles ou parties de parcelles concernant l'emprise de l'ouvrage autoroutier sont exclues de l'aménagement foncier agricole et forestier défini en exclusion d'emprise.

**2) Article 2 :**

Le périmètre d'aménagement représente une surface cadastrale de 434 ha, dont 243 ha 6 ares 88 centiares sont compris en « zone forestière ». Cette zone forestière comprend une extension d'environ 5 ha sur la commune de BOUGUE.

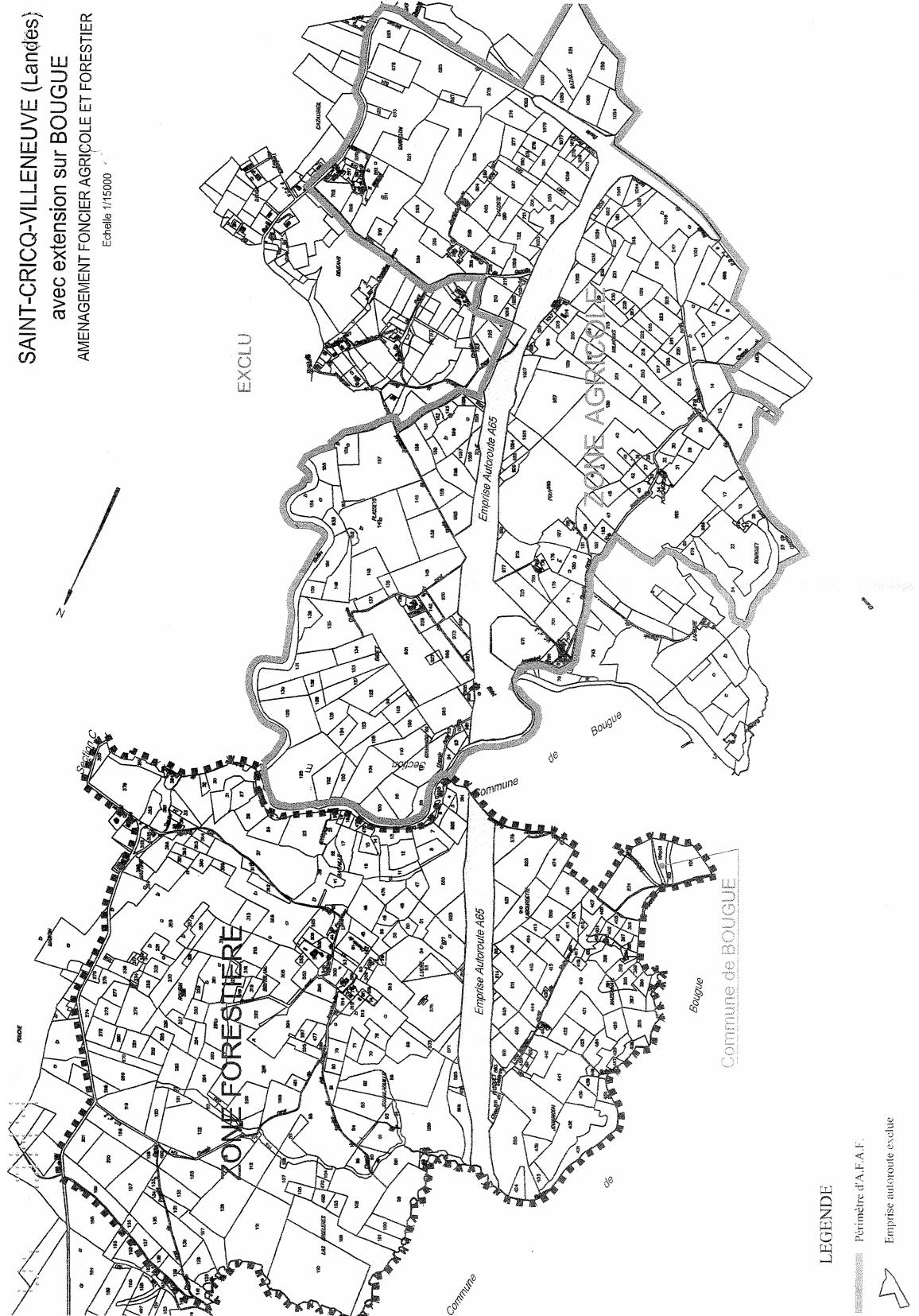
Le périmètre d'aménagement est délimité sur un plan au 1/5000<sup>ème</sup> affiché en mairie. Un plan réduit est annexé au présent arrêté.

**Article 2**

Les autres articles demeurent inchangés.

**Article 3**

Le Directeur général des services et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours au moins en mairies de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, BOUGUE, PUJO-LE-PLAN et GAILLERES. Le présent arrêté modificatif sera inscrit au Bulletin officiel du Département des Landes.



**Arrêté modificatif n° 2 en date du 10 juin 2009 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes du 30 juin 2008, ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune d'Aire-sur-l'Adour avec extension sur la commune de Latrille**

Le Président du Conseil général des Landes,

VU les dispositions du titre II du Livre I<sup>er</sup> du Code Rural, et notamment ses articles L. 121-14 et L. 123-24 ;

VU la Loi du 29 décembre 1892, modifiée et complétée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU la Loi n° 57-391 du 28 mars 1957 validant la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le Décret en date du 18 décembre 2006 déclarant d'utilité publique le projet de création de la liaison autoroutière LANGON – PAU (A 65) et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion du bassin Adour Garonne en vigueur ;

VU l'étude d'aménagement prévue aux articles L. 121-1 et L. 121-13 du Code Rural, réalisée conformément aux dispositions de l'article R 121-20 du Code Rural en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2008, complété par l'arrêté modificatif du 24 juillet 2008, fixant la liste des prescriptions environnementales que devra respecter la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement ;

VU la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 18 juin 2007 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes ordonnant des mesures conservatoires à l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'AIRE-SUR-L'ADOUR extension LATRILLE, en date du 17 septembre 2007 ;

VU l'enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier organisée du 19 novembre au 19 décembre 2007 et l'enquête publique concernant une extension du périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'AIRE-SUR-L'ADOUR extension LATRILLE de 106 ha, réalisée du 26 mai au 27 juin 2008 ;

VU les propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier du 25 février 2008 sur le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales ;

VU la saisine du représentant du domaine public fluvial en date du 10 mars 2008 pour avis sur les périmètres d'aménagement foncier ;

VU le courrier transmis pour information sur les projets d'aménagement foncier, le 10 mars 2008 à l'Institution Adour (SAGE ADOUR) ;

VU l'avis des conseils municipaux d'AIRE-SUR-L'ADOUR en date du 04 mars 2008, et de LATRILLE en date du 01 avril 2008 sur le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques ou privées pendant la durée des opérations d'aménagement foncier ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Landes ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'AIRE-SUR-L'ADOUR extension LATRILLE, du 30 juin 2008 et l'arrêté modificatif n° 1 du 28 juillet 2008 ;

VU les résultats de l'arpentage de l'emprise autoroutière transmis par le GIE foncier A65 le 10 novembre 2008 ;

VU la décision de la Commission Communale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'AIRE-SUR-L'ADOUR extension LATRILLE, du 10 juillet 2008 approuvant l'extension du périmètre et les prescriptions environnementales complémentaires et l'avis favorable du 31 juillet 2008 concernant les ajustements de périmètre ;

VU l'avis favorable de la Commission permanente du Conseil général des Landes (délibération n°6 du 10 avril 2009) relatif aux modifications des périmètres d'aménagement foncier agricole et forestier ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les articles suivants de l'arrêté susvisé du Président du Conseil général des Landes du 30 juin 2008, modifié le 28 juillet 2008 sont modifiés :

**1) Article 1 :**

Une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier est ordonnée en exclusion d'emprise sur une partie du territoire de la commune d'AIRE-sur-L'ADOUR avec une extension sur la commune de LATRILLE. La liste des parcelles du périmètre est fixée comme suit :

**Commune d'AIRE-SUR-L'ADOUR :**

**Section T :** Parcelles n° 34, 35, 36, 37, 38, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 314, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336.

**Section U :** Parcelles n° 335, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 362, 363, 364, 365, 376, 408, 409, 421, 422, 424, 426, 427, 429, 430, 431, 434, 436, 438, 440, 441, 443, 445, 447, 449, 451, 453, 454, 456, 457, 459, 460, 462.

**Section X :** Parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 62, 121, 122, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 278, 279.

**Section BD :** Parcelles n° 1, 2, 7, 8, 9, 10, 85, 145, 146, 198, 200.

**Section ZC :** Parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 42, 43.

**Section ZD :** Parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 31, 32, 33, 34, 35, 36.

**Section ZN :** Parcelles n° 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 36, 72, 74, 75, 77, 79, 81, 83.

**Section ZS :** Parcelles n° 30, 32, 37, 38, 39.

**Commune de LATRILLE :**

**Section ZE :** Parcelle n° 3.

Il est précisé que les parcelles ou parties de parcelles concernant l'emprise de l'ouvrage autoroutier sont exclues de l'aménagement foncier agricole et forestier défini en exclusion d'emprise.

## **ARRETES**

---

*Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural*

### **2) Article 2 :**

Le périmètre d'aménagement, représente une surface cadastrale réelle de 345 ha.

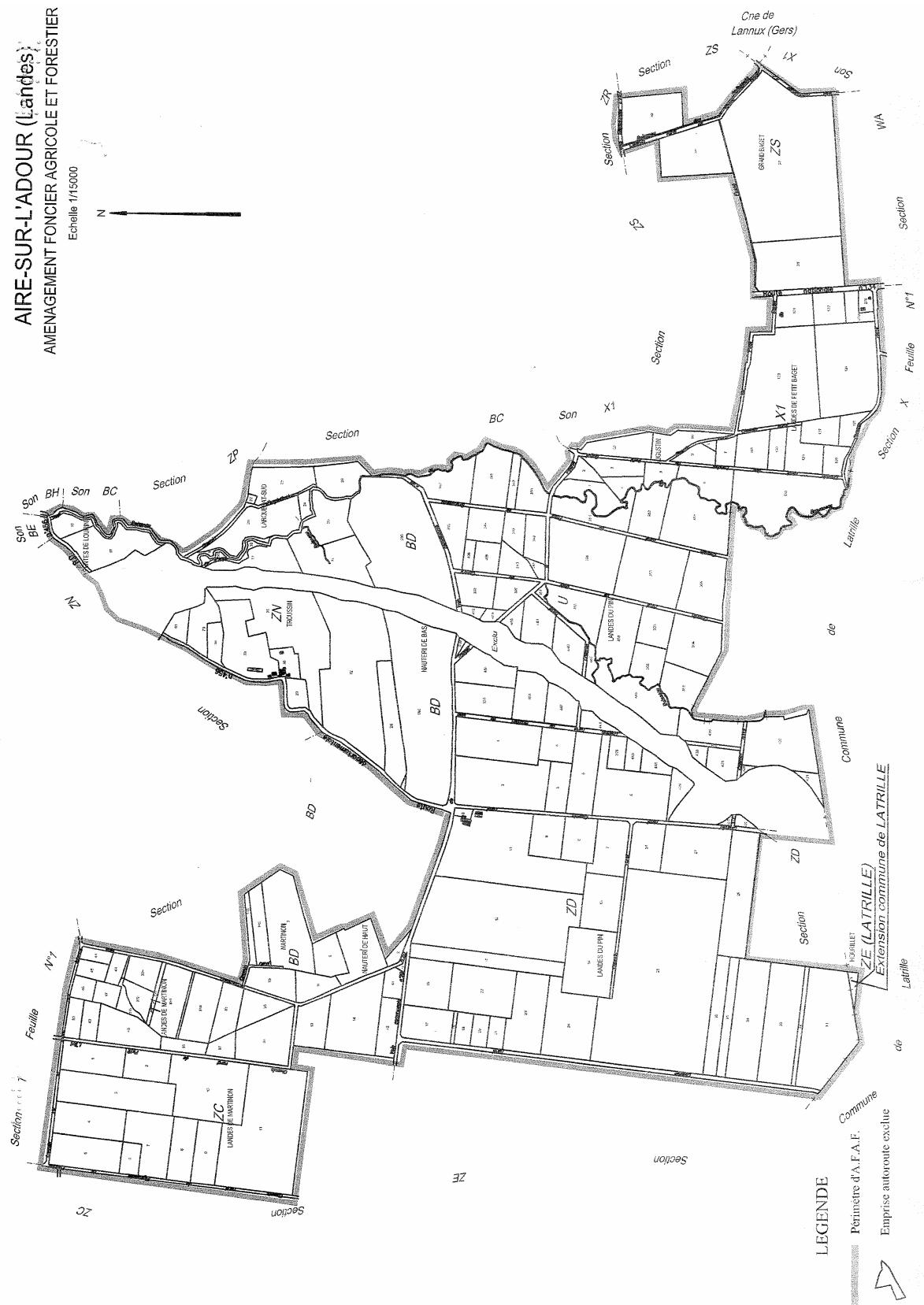
Il comprend une extension d'environ 0,20 ha sur la commune de LATRILLE. Le périmètre d'aménagement est délimité sur un plan 1/5000<sup>ème</sup> affiché en mairie d'AIRE-SUR-L'ADOUR. Un plan réduit est annexé au présent arrêté.

### **Article 2**

Les autres articles demeurent inchangés.

### **Article 3**

Le Directeur général des services et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours au moins en mairies d'AIRE-SUR-L'ADOUR et de LATRILLE. Le présent arrêté modificatif sera inscrit au Bulletin officiel du Département des Landes.



**Arrêté modificatif n°1 en date du 10 juin 2009 de l'arrêté de Monsieur le Président ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans les communes de Latrille/ Miramont-Sensacq/Sorbets avec une extension sur la commune d'Aire-sur-l'Adour**

LE Président du Conseil général des Landes,

VU les dispositions du titre II du Livre Ier du Code Rural, et notamment ses articles L. 121-14 et L. 123-24 ;

VU la Loi du 29 décembre 1892, modifiée et complétée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU la Loi n° 57-391 du 28 mars 1957 validant la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le Décret en date du 18 décembre 2006 déclarant d'utilité publique le projet de création de la liaison autoroutière LANGON – PAU (A 65) et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion du bassin Adour Garonne en vigueur,

VU l'étude d'aménagement prévue aux articles L. 121-1 et L. 121-13 du Code Rural, réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du Code Rural en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2008 fixant la liste des prescriptions environnementales que devra respecter la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement ;

VU la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 18 juin 2007 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes ordonnant des mesures conservatoires à l'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de LATRILLE, MIRAMONT-SENSACQ (Nord) et SORBETS, avec une extension sur la commune d'AIRE-SUR-L'ADOUR en date du 19 novembre 2007 ;

VU l'enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales organisée du 7 janvier au 7 février 2008 ;

VU les propositions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en séance du 29 février 2008 sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales ;

VU le courrier transmis pour information sur les projets d'aménagement foncier, le 10 mars 2008 à l'Institution Adour (SAGE ADOUR) ;

VU le courrier d'information transmis le 10 mars 2008 à l'Institution Adour (SAGE ADOUR) pour information sur les projets d'aménagement foncier ;

VU les avis favorables des conseils municipaux de LATRILLE en date du 5 mars 2008, de MIRAMONT-SENSACQ en date du 6 mars 2008, de SORBETS en date du 3 mars 2008, et d'AIRE-sur-l'ADOUR du 4 mars 2008, modifié en date du 15 mai 2008,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2008 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques ou privées pendant la durée des opérations d'aménagement foncier ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Landes du 2 juin 2008 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de LATRILLE, MIRAMONT-SENSACQ (Nord) et SORBETS, avec une extension sur la commune d'AIRE-SUR-L'ADOUR ;

VU les résultats de l'arpentage de l'emprise autoroutière transmis par le GIE foncier A65 le 10 novembre 2008 ;

VU la décision de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de LATRILLE, MIRAMONT-SENSACQ (Nord) et SORBETS, du 20 mars 2009 donnant un avis favorable aux ajustements de numéros de parcelles ;

VU l'avis favorable de la Commission permanente du Conseil général des Landes (délibération n°6 du 10 avril 2009) relatif à l'actualisation de la liste des parcelles sans modification de périmètre pour l'aménagement foncier de LATRILLE, MIRAMONT-SENSACQ (Nord) et SORBETS, avec une extension sur la commune d'AIRE-SUR-L'ADOUR ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les articles suivants de l'arrêté susvisé du Président du Conseil général des Landes du 2 juin 2008 sont modifiés :

**1) Article 1 :**

Une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier est ordonnée en inclusion d'emprise sur une partie du territoire des communes de LATRILLE, MIRAMONT-SENSACQ et SORBETS, avec extension sur la commune d'AIRE-sur-l'ADOUR.

La liste des parcelles du périmètre est donc fixée comme suit :

**Commune de LATRILLE :**

**Section A** : Parcelles n° 49, 51, 55, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 195, 196, 205, 206.

**Section B** : Parcelles n° 80, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 253, 254, 255, 306, 310, 311, 312, 315, 318, 345, 346, 347, 348, 354, 355, 356, 357, 358, 359.

**Section C** : Parcelles n° 82, 83, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 208, 210, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 232, 256, 257, 258, 261, 287, 297, 299, 300, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311.

**Section ZA** : Parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 30, 31, 32, 34, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 78, 79.

**Section ZB** : Parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6.

**Section ZD** : Parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 28, 29, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 69, 70, 71, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92.

**Section ZE** : Parcelles n° 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44.

**Commune de MIRAMONT-SENSACQ :**

**Section B** : Parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 61, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 74, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 136, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 201, 205, 206, 207, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219.

**Section C** : Parcelles n° 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 357, 358, 359, 360, 361, 369, 370, 371, 372.

**Section D** : Parcelles n° 69, 70, 71, 72, 73, 77, 82, 88, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 104, 106, 107, 108, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 262, 263, 274, 275, 276, 278, 282, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 441, 442.

**Commune de SORBETS :**

**Section A** : Parcelles n° 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 322, 335, 358, 359.

**Section B** : Parcelles n° 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 441, 442.

**Commune de AIRE-SUR-L'ADOUR :**

**Section ZD** : Parcelles n° 29, 30

**2) Article 2 :**

Le périmètre d'aménagement représente une surface cadastrale réelle de 1 120 ha. Il comprend une extension d'environ 10 ha sur la commune d'AIRE-sur-l'ADOUR. Le périmètre d'aménagement est délimité sur un plan au 1/5000<sup>ème</sup> affiché en mairies. Un plan réduit est annexé au présent arrêté.

**Article 2**

Les autres articles restent inchangés

**Article 3**

Le Directeur général des services et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours au moins en mairies de LATRILLE, MIRAMONT-SENSACQ, SORBETS et AIRE-sur-l'ADOUR.

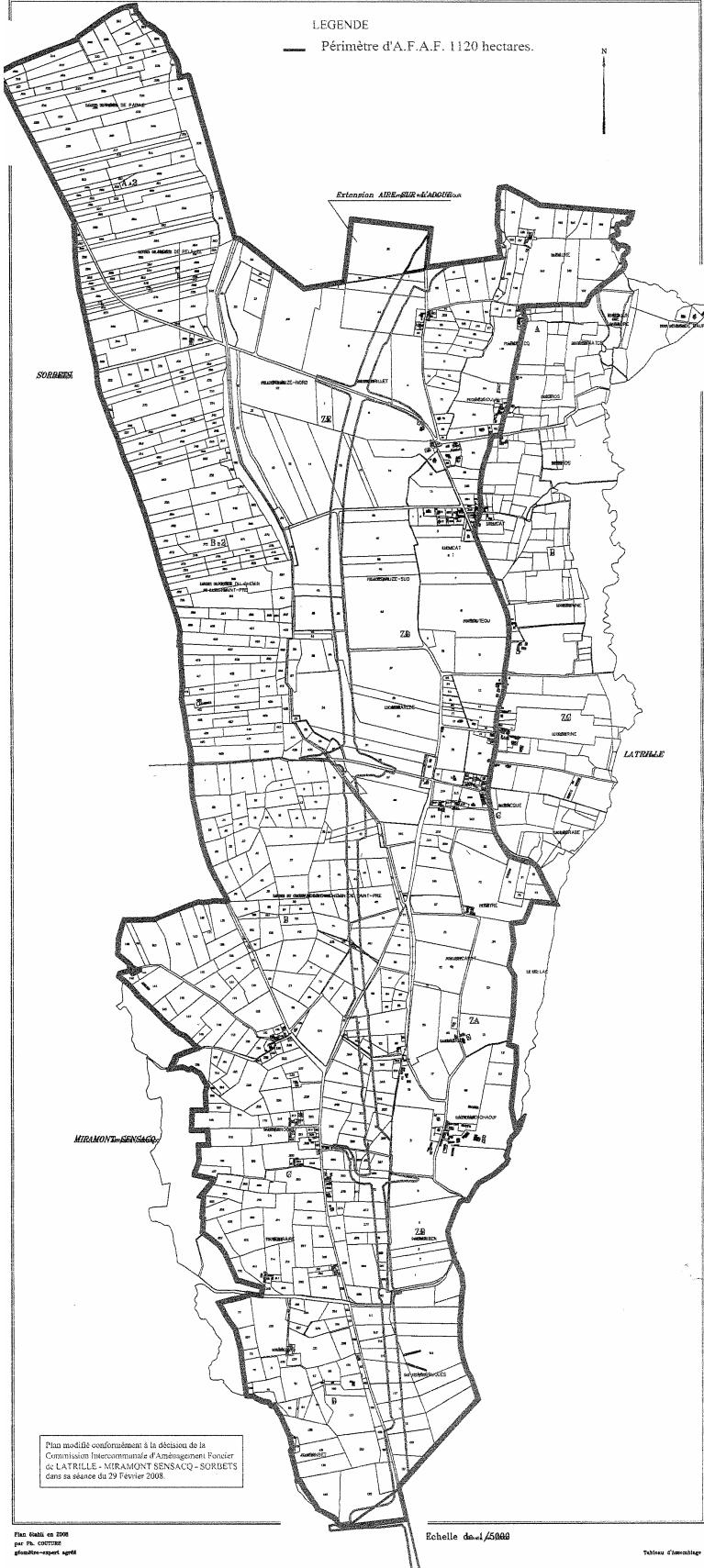
Le présent arrêté modificatif sera inscrit au bulletin officiel du Département des Landes.

## ARRETES

### Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural

AMENAGEMENT PONCEES AGRICOLE ET FORESTIER  
Tous droits réservés à l'Etat et à l'Etat Libre

#### INTERCOMMUNAL LATRILLE, MIRAMONT-SENSACQ ET SORBETS



**Arrêté modificatif en date du 29 mai 2009 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 4 avril 2008 concernant le lieu de vie et d'accueil « Bleu Ciel » à Morcenx**

Le Président du Conseil Général,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et D 316-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes portant autorisation du lieu de vie Bleu Ciel, en date du 1<sup>er</sup> juin 2007, pour l'accueil de 6 mineurs ;

Vu l'arrêté modificatif de Monsieur le Président du Conseil général des Landes du 4 avril 2008, ramenant la capacité d'accueil à 4 mineurs ;

Vu le courrier du lieu de vie « Bleu Ciel » reçu le 13 mai 2008 ;

Considérant l'effectif des permanents du lieu de vie et d'accueil « Bleu Ciel » à Morcenx ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale ;

**ARRÈTE**

**Article 1**

inchangé

**Article 2**

L'article 2 de l'arrêté susvisé du 4 avril 2008 est modifié comme suit :

Le Lieu de Vie et d'accueil est autorisé à recevoir 6 jeunes mineurs confiés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et âgés, sauf dérogation, de 5 à 16 ans.

**Article 3**

inchangé

**Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général des Landes, et le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes.

**Article 5**

Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 avril 2009 concernant le Centre d'accueil de jour « La Pyramide » à Castanet**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2008 autorisant le Centre d'accueil de jour « La Pyramide » - Association L'ESCALE à CASTANET (40270) ;

VU les propositions présentées en vue de la fixation du prix de journée 2009 ;

VU le rapport établi en date du 7 avril 2009 ;

SUR proposition du Directeur de la Solidarité Départementale,

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du 1er janvier 2009, le prix de journée du Centre d'accueil de jour « La Pyramide » sis à CASTANET (40270) est fixé pour l'année 2009 à 91,86 €.

La dotation globale pour 2009 est de 315 079,80 €.

Les versements se feront par 12<sup>ème</sup>. Chaque versement s'élève à 26 256,92 €.

**Article 2**

Le Directeur général des Services, Madame le Payeur Départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 3**

Tout recours contre la présente décision devra être formé dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 4 mai 2009 concernant le lieu de vie et d'accueil « Yan Petit » à Bretagne de Marsan**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du 25 avril 2007 autorisant le lieu de vie et d'accueil ;

VU les propositions présentées en vue de la fixation du prix de journée 2009 ;

VU le rapport établi en date du 20 avril 2009 ;

SUR proposition du Directeur de la Solidarité Départementale,

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « YAN PETIT » sis à BRETAGNE DE MARSAN est fixé pour l'année 2009 à 103,52 €.

**Article 2**

Le Directeur général des Services, Madame le Payer Départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 3**

Tout recours contre la présente décision devra être formé dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 juin 2009 fixant les tarifications journalières applicables à l'Unité de Long Séjour du Centre Hospitalier de Dax**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

## ARRETES

### Direction de la Solidarité

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

### ARRETE

#### Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à l'Unité de Soins de Longue Durée (S.M.T.I.) du Centre Hospitalier de DAX sont fixées comme suit :

**Hébergement :** 45.60 €  
dont part logement : 31.92 €

**Dépendance :**

GIR 1-2 : 29.91 €  
GIR 3-4 : 19.06 €  
GIR 5-6 : 8.08 €

**- 60 ans et hébergement temporaire :**  
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage

**Dotation Globale Dépendance annuelle:** 620 008.26 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2009 : 49 843.80 €mensuels.

**Base de calcul des tarifs (classe 6 nette) :**

Hébergement : 1 386 567 €  
Dépendance : 856 841.14 €

#### Article 2

L'Unité de Soins de Longue Durée (S.M.T.I.) du Centre Hospitalier de DAX, conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 49 843.80 €.

#### Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 juin 2009 fixant les tarifications journalières applicables à la Maison de Retraite de Labastide d'Armagnac**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES,  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,  
VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,  
VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,  
VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,  
VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,  
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,  
VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,  
Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

**Article 1**

Les tarifications journalières applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à la Maison de Retraite de LABASTIDE D'ARMAGNAC sont fixées comme suit :

**Hébergement :** 36.96 €  
dont part logement : 25.87 €

**Dépendance :**

GIR 1-2 : 24.54 €  
GIR 3-4 : 15.57 €  
GIR 5-6 : 6.61 €

**- 60 ans et hébergement temporaire :**  
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage

**Bases de calculs des tarifs (classe 6 nette) :**

Hébergement : 755 368.70 €  
Dépendance : 373 934.80 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 238 826.40 € versée par douzième à compter du 1.01.2009 : 15 992.84 € mensuels.

**Article 2**

Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la Maison de Retraite de Labastide d'Armagnac ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 15 992.84 €.

**Article 3**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 juin 2009 fixant les tarifications journalières applicables à la Maison de Retraite de Luxey**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

#### Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à la Maison de Retraite de LUXEY sont fixées comme suit :

**Hébergement** : 39.48 €  
dont part logement : 27.64 €

**Dépendance** :

GIR 1-2 : 18.32 €  
GIR 3-4 : 11.63 €  
GIR 5-6 : 4.93 €

- **60 ans et hébergement temporaire** :  
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage

**Base de Calcul des tarifs (classe 6 nette)** :

Hébergement : 749 320.79 €  
Dépendance : 250 030.19 €

**Dotation Globale Dépendance annuelle** : 156 458.79 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2009 : 9 527.94 € mensuels.

#### Article 2

Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la maison de retraite de Luxey ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 9 527.94 €.

#### Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

#### Article 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 juin 2009 fixant les tarifications journalières applicables à la Maison de Retraite du Centre Hospitalier de Dax**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

## ARRETES

### Direction de la Solidarité

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

### ARRETE

#### Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à la Maison de Retraite du Centre Hospitalier de DAX sont fixées comme suit :

**Hébergement :** 43.46 €  
dont part logement : 30.42 €

**Dépendance :**

GIR 1-2 : 23.87 €  
GIR 3-4 : 15.15 €  
GIR 5-6 : 6.39 €

**- 60 ans et hébergement temporaire :**  
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage

**Tarif chambre 2 lits :** 32.45 €  
dont part logement : 22.72 €

**Dotation Globale Dépendance annuelle :** 629 098.76 € versée par douzième à compter du 1.01.2009 : 48 107.55 € mensuels.

**Bases de calculs des tarifs (classe 6 nette) :**

Hébergement : 2 269 715 €  
Dépendance : 998 312.96 €

#### Article 2

Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la Maison de Retraite du Centre Hospitalier de DAX ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 48 107.55 €.

#### Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 2 juin 2009 fixant les tarifications journalières applicables à l'Unité de Long Séjour du Centre Hospitalier de Dax**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES,  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,  
VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,  
VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,  
VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,  
VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,  
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,  
VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,  
Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

**Article 1**

Les tarifications journalières applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à l'Unité de Long Séjour du Centre Hospitalier de DAX sont fixées comme suit :

**Hébergement :** 45.60 €  
dont part logement : 31.92 €

**Dépendance :**

GIR 1-2 : 29.94 €  
GIR 3-4 : 18.61 €  
GIR 5-6 : 7.87 €

**- 60 ans et hébergement temporaire :**  
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au **Girage**

**Dotation Globale Dépendance annuelle** : 739 129.03 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2009 : 57 898.44 € mensuels.

**Base de calcul des tarifs (classe 6 nette) :**

Hébergement : 1 627 709 €

Dépendance : 1 011 423.16 €

**Article 2**

Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'Unité de Long Séjour du Centre Hospitalier de DAX ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 57 898.44 €.

**Article 3**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 juin 2009 fixant les tarifications journalières applicables à l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes du Marsan à Mont-de-Marsan**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

#### Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes du Marsan de Mont de Marsan, sont fixées comme suit :

**Hébergement** : 37.20 €  
dont part logement : 26.04 €

**Dépendance** :

GIR 1-2 : 17.10 €  
GIR 3-4 : 10.85 €  
GIR 5-6 : 4.60 €

**- 60 ans et hébergement temporaire** :  
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au **Girage**

**Tarif T2 pour 1 personne** : 41.54€  
dont part logement : 29.08 €

**Hébergement couple T2** : 61.38 €  
dont part logement : 42.97 €

**Base de calcul (classe 6 nette)** :

Hébergement : 1 235 421 €  
Dépendance : 370 807.25 €

**Dotation Globale Dépendance annuelle** : 218 018.25 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2009 : 17 244.38 € mensuels.

#### Article 2

Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'EHPAD du Marsan de Mont de Marsan ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté 17 244.38 €.

#### Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

#### Article 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 18 juin 2009 fixant les tarifications journalières applicables à la Maison de retraite de Peyrehorade**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

**Article 1**

Les tarifications journalières applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à la Maison de retraite de Peyrehorade, sont fixées comme suit :

**Hébergement :** 42.93 €  
dont part logement : 30.05 €

**Dépendance :**

GIR 1-2 : 26.84 €  
GIR 3-4 : 17.03 €  
GIR 5-6 : 6.62 €

**Base de calcul des tarifs (classe 6 nette) :**

Hébergement : 940 208.86 €  
Dépendance : 434 856.45 €

**Dotation Globale Dépendance annuelle :** 289 878.45 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2009 : 22 143.49 € mensuels.

**Article 2**

Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la Maison de Retraite de Peyrehorade ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 22 143.49 €.

**Article 3**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 juin 2009 fixant les tarifications journalières applicables à l'E.H.P.A.D. Jeanne Mauléon de Mont-de-Marsan**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES,  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,  
VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,  
VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,  
VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,  
VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,  
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,  
VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,  
Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

## ARRETES

### Direction de la Solidarité

#### Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à l'E.H.P.A.D. Jeanne Mauléon à MONT DE MARSAN sont fixées comme suit :

**Hébergement** : 35.46 €  
dont part logement : 24.82 €

**Dépendance** :

GIR 1-2 : 17.84 €  
GIR 3-4 : 11.32 €  
GIR 5-6 : 4.80 €

- 60 ans et hébergement temporaire : tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage.

\* **Studio T1 / T1 bis 1 personne** :

**Hébergement** : 35.46 €  
part logement : 24.82 €

\* **Studio T1 bis 2 personnes** :

**Hébergement** : 44.46 €  
part logement : 31.12 €

\* **Studio T2 - 1 personne** :

**Hébergement** : 39.63 €  
part logement : 27.74 €

\* **Studio T2 - 2 personnes** :

**Hébergement** : 49.29 €  
part logement : 34.50 €

**Dotation Globale Dépendance annuelle** : 173 784.79 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2009 : 12 907.93 € mensuels.

**Base de calcul (classe 6 nette)** :

Hébergement : 983 700 €  
Dépendance : 310 440.79 €

#### Article 2

L'E.H.P.A.D. Jeanne Mauléon de MONT DE MARSAN, conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 12 907.93 €.

#### Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

#### Article 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2009 fixant le prix de journée 2009 du lieu de vie « Le Grapaa » à Sabres**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du 25 avril 2007 autorisant le lieu de vie et d'accueil,

VU les propositions présentées en vue de la fixation du prix de journée 2009 ;

VU le rapport établi en date du 8 juin 2009 ;

SUR proposition du Directeur de la Solidarité Départementale,

ARRETE

**Article 1**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le prix de journée du lieu de vie et d'accueil « LE GRAPAA » sis à « Peyticq » 40630 SABRES est fixé pour l'année 2009 à 91,66 €.

**Article 2**

Le Directeur général des Services, Madame le Payeur Départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 3**

Tout recours contre la présente décision devra être formé dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX.

**Arrêté conjoint de Monsieur le Maire de Saint-Geours-de-Maremne et de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 29 mai 2009 portant réglementation permanente de la circulation - Commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE - Route Départementale 435 Hors agglomération**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES

LE MAIRE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 411-7 et R 415-6;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° 09-05 du 24 mars 2009 portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Aménagement

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers de la Route Départementale n° 435 et d'une Voie Communale adjacente, il est nécessaire de modifier la priorité au droit de l'intersection concernée

Sur proposition du responsable de l'Unité Territoriale de Soustons,

ARRETTENT

**Article 1**

Les usagers venant de la Voie Communale, sortie du lotissement « le Tuquet », devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux usagers circulant sur la Route Départementale n° 435 ( PR 0+385).

Deux panneaux de type AB2 seront implantés sur la RD 435 à 150m de part et d'autre du carrefour.

Deux Balises de type J3 seront implantées sur la RD 435 de part et d'autre de la sortie du lotissement « le Tuquet ».

Sur la Voie Communale, sortie du lotissement « le Tuquet », une présignalisation de type AB5 à 100m du carrefour ainsi qu'une signalisation de position de type AB4 seront implantées.

Au droit du panneau « STOP » de type AB4 le marquage au sol correspondant sera réalisé.

**Article 2**

La signalisation relative aux dispositions du présent arrêté, concernant la route départementale sera fournie, mise en place et entretenue par les services de l' UTD de Soustons.

La signalisation relative aux dispositions du présent arrêté, concernant la voie communale sera fournie, mise en place et entretenue par les services de la commune de St GEOURS DE MAREMNE.

**Article 3**

Le présent arrêté sera exécutoire lorsque la signalisation de police réglementaire sera mise en place.

**Article 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment l'article R 415-6 du Code de la route.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du Département des Landes et affiché en Mairie de SAINT GEOURS DE MAREMNE.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Aménagement du Conseil Général des Landes,
- M. le Maire de la commune de St GEOURS DE MAREMNE,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de SOUSTONS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Landes,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement des Landes
- M. le Président de la Communauté des Communes MACS,

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 4 juin 2009 portant réglementation permanente de la circulation - Commune de PONTENX LES FORGES - Route Départementale N° 46 du PR 21+340 au PR 21+815**

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R413-1, R413-14 et R413-14-1;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, chapitre 2, article 63, approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;

VU l'arrêté n°09-05 de M. le Président du Conseil Général des Landes du 24/03/2009 portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Aménagement ;

Considérant la fréquence des mouvements de véhicules et afin d'assurer la sécurité des usagers au droit de l'accès à l'usine de retraitement des déchets ménagers de Pontenx-les-Forges, il convient de réglementer la vitesse à 70 km/h sur la RD 46, section comprise entre le PR 21+340 et le PR 21+815

**ARRETE**

**Article 1**

La circulation automobile sera limitée à 70 km/h dans les deux sens sur la RD 46, sur la section comprise entre le PR 21+340 et le PR 21+815, territoire de la commune de PONTENX-LES-FORGES.

**Article 2**

Une signalisation de type B14 (limitation de vitesse à 70 km/h) et de type B33 (fin de prescription) sera mise en place sur la RD 46 sur la section précitée.

**Article 3**

La signalisation précitée à l'article 2 sera mise en place et entretenue par l'UTD de MORCENX, centre d'exploitation de Parentis-en-Born.

**Article 4**

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment les articles R 413-14 et R 413-14-1 du code de la route.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au bulletin Officiel du Département. Il entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de notifications et de publications nécessaires auront été effectuées et que la signalisation réglementaire sera mise en place.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution

- M. le Chef de l'UTD de Morcenx,
- M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,

Pour information à :

- M. le Directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
- M. le Maire de Pontenx-les-Forges

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 juin 2009 portant réglementation de circulation - Communes de BOOS et RION DES LANDES - Route Départementale N° 27**

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-8, R412-19, R414-14 et R 411-25

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-4,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription chapitre 2 article 52, chapitre 4 article 68, approuvée par les arrêtés interministériels du 7 juin 1977 ,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, chapitre 2 article 41, approuvée par les arrêtés interministériels du 7 juin 1977 ,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, septième partie, marques sur chaussée, chapitre 1 article 52, chapitre 4 article 113.2, approuvée par les arrêtés interministériels du 16 février 1998 ,

VU l'arrêté de délégation de signature N° 09-05 du 24/03/2009 de M le Président du Conseil Général des Landes à M le Directeur de l'Aménagement

VU la demande de Monsieur le Maire de Rion des Landes en date du 15/05/2009,

VU le fort trafic poids-lourd, entrant et sortant, induit par l'aménagement de la plate-forme de stockage de bois en bordure la route départementale n°27, suite à la tempête du 24 janvier 2009.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers durant les travaux de stockage de bois sur la route départementale n° 27 communes de Boos et Rion-des-Landes, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette voie,

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale Départementale Centre de Tartas

A R R E T E

**Article 1**

Durant la période d'exploitation de la plate-forme de stockage de bois, la circulation sur la route départementale n° 27 sera réglementée comme suit :

- du PR 18+700 et PR 19+600, le dépassement sera interdit pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation.

**Article 2**

La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place, entretenue par le Conseil Général des Landes.

**Article 3**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département et affiché en mairie de Boos et Rion-des-Landes.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à :

- M. le Chef de l'Unité Territoriale Départementale Centre de TARTAS,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,
- M. le Maire de Rion Des Landes,
- M. le Maire de Boos,

Pour information à :

- M le Directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
- M. le Responsable du Service Mobilité/Transports

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 juin 2009 portant réglementation permanente de la circulation - Commune de SOUSTONS - Route Départementale N° 652 - 2ème catégorie**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 322 1.4 ;

Vu la loi n° 82213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L 413-1, R 411-8, R 411-25, R 413-1 et R 413-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté de délégation de signature n : 09-05 du 24 mars 2009 de M. le Président

du Conseil Général des Landes à M. le Directeur de l'Aménagement

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la RD 652, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules circulant sur cette voie entre les PR 110+430 et PR 111+460 sur le territoire de la commune de Soustons ;

Sur proposition du responsable de l'Unité Territoriale de Soustons,

**ARRETE**

**Article 1**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 652, dans la commune de Soustons, entre les PR 110+430 et PR 111+460 sera limitée à 70 km/h.

**Article 2**

La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place, entretenue par les services de l'UTD de Soustons.

**Article 3**

Le présent arrêté sera exécutoire lorsque la signalisation de police réglementaire sera mise en place.

**Article 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment l'article R 413-14 du Code de la route.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Landes et affiché en Mairie de SOUSTONS

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Dax,
- M. le Directeur de l'Aménagement du Conseil Général des Landes,

- M. le Maire de la commune de SOUSTONS,
- M. le Chef de l'UTD de SOUSTONS,
- M. le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 29 juin 2009 portant réglementation permanente de la circulation sur la RD 656 du PR 4 + 512 au PR 4 + 662, commune de Gabarret hors agglomération**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES,  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-4 ;  
VU la loi du n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, approuvant les nouvelles dispositions du livre I, quatrième partie concernant la signalisation de prescription (notamment l'art. 63) ;  
VU l'arrêté n°09-05 de M. le Président du Conseil Général des Landes, en date du 24 mars 2009, portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Aménagement ;  
VU la demande de M. le Maire de la commune de GABARRET en date du 27 avril 2009 ;  
Considérant que pour renforcer la sécurité à l'approche de l'entrée d'agglomération de GABARRET et améliorer la perception du virage la précédent, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

**Article 1**

La vitesse est limitée à 70 km/h sur l'ensemble de la section de la RD 656, du PR 4+512 au PR 4+662, dans le sens « limite du Lot et Garonne » vers « Gabarret ».

**Article 2**

La signalisation conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue, par l'Unité Territoriale Départementale de Villeneuve de Marsan.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du département des Landes.

**Article 4**

\* M. le Directeur de l'Aménagement du Conseil Général,  
\* M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des LANDES,  
\* L'Unité Territoriale Départementale de Villeneuve de Marsan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise pour information à :

\* M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,  
\* M. le Maire de GABARRET.



## **SYNDICATS MIXTES**



## **Réunion du Comité Syndical du 25 mai 2009**

*Le Comité Syndical, réuni le 25 mai 2009, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a notamment pris les décisions suivantes :*

### **Election du Président**

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement du Pôle Economique et d'Habitat du Grand Dax-Sud : M. Henri EMMANUELLI.

### **Election des membres du Bureau**

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres du Bureau du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement du Pôle Economique et d'Habitat du Grand Dax-Sud :

- |                                     |                    |
|-------------------------------------|--------------------|
| ■ 1 <sup>er</sup> Vice-Président :  | M. Gabriel BELLOCQ |
| ■ 2 <sup>ème</sup> Vice-Président : | M. Jacques ANTHIAN |
| ■ Secrétaire :                      | M. Robert CABE     |

### **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement du Pôle Economique et d'Habitat du Grand Dax-Sud, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres :

#### **a – en qualité de membres titulaires**

- . M Gabriel BELLOCQ
- . Mme Danielle MICHEL
- . M. Bernard SUBSOL
- . M. Jacques ANTHIAN
- . Mme Elisabeth BONJEAN

#### **b – en qualité de membres suppléants**

- . M. Yves LAHOUN
- . Mme Isabelle CAILLETON
- . M. Alain DUDON
- . M.Jean-Marie ABADIE
- . M. André DROUIN

### **Election des membres du Jury de concours de maîtrise d'œuvre**

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement du Pôle Economique et d'Habitat du Grand Dax-Sud, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit du jury de concours :

## **SYNDICATS MIXTES**

*Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement du Pôle Economique et d'Habitat du Grand Dax-Sud*

### **a – en qualité de membres titulaires**

- . M Gabriel BELLOCQ
- . Mme Danielle MICHEL
- . M. Bernard SUBSOL
- . M. Jacques ANTHIAN
- . Mme Elisabeth BONJEAN

### **b – en qualité de membres suppléants**

- . M. Yves LAHOUN
- . Mme Isabelle CAILLETON
- . M. Alain DUDON
- . M.Jean-Marie ABADIE
- . M. André DROUIN

### **Election des représentants au Syndicat Mixte ALPI**

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de représentant du Syndicat Mixte à l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte ALPI :

- M. Gabriel BELLOCQ, en qualité de représentant titulaire
- M. Jean-François DUSSIN, en qualité de représentant suppléant.

### **Participations statutaires au titre de l'exercice 2009**

Le Comité Syndical décide :

- de fixer comme suit le montant des participations statutaires au titre de l'exercice 2009 :

- |   |                |
|---|----------------|
| • pour le Conseil Général :                       | 1 274 400.00 € |
| • pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax | 318 600.00 €   |

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

### **Délégations au Président**

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2009**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2009 qui se présente comme suit :

- |  |                |
|--|----------------|
| - en section de fonctionnement, équilibre à hauteur de | 1 593 000.00 € |
| - en section d'investissement, équilibre à hauteur de  | 1 585 000.00 € |

**Versement au profit de l'EPFL d'un remboursement à hauteur de 20 % du prix d'acquisition des terrains DARRIGADE**

Le Comité Syndical décide :

- de se substituer à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :
  - pour la reprise auprès de Landes Foncier de l'ensemble immobilier situé Rue Pascal Lafitte à Dax d'une contenance de 14 ha 59 a 17 ca,
  - pour la reprise de cet ensemble immobilier selon des modalités identiques à celles arrêtées par décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax le 30 Octobre 2008,
  - pour le remboursement à l'EPFL de l'acompte équivalent à 20 % du prix d'acquisition des terrains « DARRIGADE », soit 1 281 443 €
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

**Etudes sur la potentialité économique d'un campus technologique**

Le Comité Syndical décide :

- de reprendre à son compte le marché d'études conclu par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,
- d'approuver l'accord tripartite de transfert correspondant,
- de constituer un comité de pilotage chargé de suivre et diriger l'avancement de l'étude de faisabilité précitée, sur les points suivants :
  - la sélection des thèmes porteurs traités par le Groupement
  - le choix des premières bases de la stratégie de développement
  - la finalisation de la stratégie et du plan d'action
- de fixer la composition de ce comité de pilotage comme suit :
  - M. Henri EMMANUELLI
  - M. Gabriel BELLOCQ
  - M. Jacques ANTHIAN
  - M. Robert CABE
  - et toutes personnes désignées par le Président dont la compétence et la contribution seront jugées utiles et pertinentes pour l'avancement de l'étude
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

**Adhésion et approbation des statuts de l'ALPI**

Le Comité Syndical décide :

- d'adhérer à l'ALPI pour les attributions suivantes :
  - attribution obligatoire : extranet départemental et formation professionnelle
  - attribution facultative : service assistance logiciel
- d'approuver les statuts,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

## SYNDICATS MIXTES

*Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement du Pôle Economique et d'Habitat du Grand Dax-Sud*

### Approbation du programme des études

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le programme des études préalables à mener figurant ci-après,
- de charger, par voie de convention de mandat, un prestataire extérieur, de la coordination et du suivi de ces études,
- de fixer l'enveloppe budgétaire de ces études à la somme de 163 500 € HT,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

#### Etudes d'aménagement

Les études à engager doivent permettre la définition des caractéristiques principales de l'opération d'aménagement envisagée de ces terrains classés en zone 3 NA du PLU de Dax (zone naturelle destinée à l'urbanisation future à dominante d'habitat à court ou moyen terme avec un secteur NAX soumis aux nuisances de bruit de l'aérodrome).

#### I - Programmes des études

Dans le but d'aménager les terrains situés quartier du Gond à Dax, le Syndicat Mixte a décidé de lancer les études suivantes :

- A - réalisation d'un diagnostic de l'état initial du site comportant l'analyse des contraintes physiques, environnementales et réglementaires.
- B - réalisation d'une étude urbanistique qui, s'appuyant sur l'état initial du site, conduira à proposer :
  1. un projet de schéma cohérent d'aménagement général définissant les différentes fonctions de la zone, ainsi que les découpages fonciers correspondants. Cette étude aura notamment pour objet de préciser le programme ainsi que la composition urbaine et les principes d'aménagement à retenir,
  2. un programme de constructions qui permettra d'évaluer la faisabilité technique économique et financière de l'opération envisagée,
  3. un calendrier de réalisation de l'opération.

#### II - Plan de financement

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		TTC
Diagnostic	20 000,00	23 920,00	Autofinancement	195 546,00
	100 000,00	119 600,00		
	10 000,00	11 960,00		
	5 000,00	5 980,00		
	10 000,00	11 960,00		
	18 500,00	22 126,00		
<b>Total</b>	<b>163 500,00</b>	<b>195 546,00</b>	<b>Total</b>	<b>195 546,00</b>

**Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 9 juin 2009 portant délégation de signature à Monsieur Gabriel BELLOCQ, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte**

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement du Pôle Economique et d'Habitat du Grand Dax-Sud,

VU la délibération du Comité Syndical du 25 Mai 2009 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte et à l'élection du Bureau,

**ARRETE :**

**Article unique**

Délégation de signature est donnée à M. Gabriel BELLOCQ, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte, à l'effet de signer en cas d'empêchement du Président :

- tous actes, décisions ou correspondances administratives concernant la gestion du Syndicat Mixte, à l'exception des décisions comportant des dispositions réglementaires,
- toutes pièces administratives et comptables relatives aux mandatements des dépenses, à l'émission des titres de recettes et au suivi de leur exécution.

**Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 9 juin 2009 portant désignation de M. Robert CABE en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'Oeuvre**

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement du Pôle Economique et d'Habitat du Grand Dax-Sud,

VU la délibération du Comité Syndical du 25 Mai 2009 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte et à l'élection du Bureau,

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics,

**ARRETE :**

**Article unique**

M. Robert CABE est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Syndicat Mixte à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'Oeuvre, en cas d'empêchement de sa part.

## **SYNDICATS MIXTES**

*Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement du Pôle Economique et d'Habitat du Grand Dax-Sud*

### **Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 15 juin 2009 portant attribution et approbation du mandat d'études pour l'aménagement de terrains situés quartier du Gond, sur le territoire de la Commune de Dax**

Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et le Développement du Pôle Economique et d'Habitat du Grand Dax-Sud,

VU le code des marchés publics,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 25 Mai 2009 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 25 Mai 2009 approuvant le programme des études à réaliser,

#### **DECIDE :**

##### **Article unique**

- d'approuver et de conclure, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, un marché de mandat d'études avec la Société d'Aménagement Touristique et d'Equipement des Landes (SATEL), 24 Boulevard Saint Vincent de Paul, BP 137, 40 994 SAINT PAUL LES DAX, selon les caractéristiques suivantes :

- objet du marché : procéder, au nom et pour le compte du Syndicat Mixte, à la coordination et au suivi des études permettant d'élaborer un diagnostic et de définir les caractéristiques principales d'aménagement des terrains acquis par le Syndicat Mixte dans le quartier du Gond et ses abords à Dax.
- rémunération du mandataire : 18 500 € HT
- délai de réalisation de la mission : 18 mois à compter de la date de notification du marché

**Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 26 mai 2009 portant attribution d'une mission de réalisation de travaux de maçonnerie**

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 19 Mai 2008 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la passation des marchés à procédure adaptée,

VU les dommages affectant le local de séchage des matériels et un mur de soutènement dans la propriété du Syndicat Mixte située Avenue Pêtre à Soustons (Port d'Albret),

VU la consultation effectuée par courrier du 27 Avril 2009,

**DECIDE :**

**Article unique**

- de conclure un marché avec la SARL AZUR SOUSTONS BTP, 40141 Soustons, aux conditions suivantes :

- missions confiées : réalisation d'un caniveau dans la salle de séchage des combinaisons de surf avec évacuation vers le regard d'eaux pluviales et construction d'un mur de soutènement en lieu et place de la retenue en bois existante entre les bâtiments « ALOSE » et « MAROCAINE »,
- montant total de l'offre : 8 147.71 € TTC (6 812.47 € HT)
- délai d'intervention et de réalisation : 1 mois et 3 semaines.

**Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 15 juin 2009 portant attribution d'une mission de réalisation de travaux de toiture**

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 19 Mai 2008 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la passation des marchés à procédure adaptée,

CONSIDERANT que la tempête Klaus a occasionné divers dommages sur les toitures des bâtiments CALIC, HASAN, PIOC, RESTAURANT,

VU la consultation effectuée par courrier du 27 Avril 2009 auprès de trois entreprises,

CONSIDERANT qu'une seule entreprise a remis une offre,

**DECIDE :**

**Article unique**

- de conclure un marché de travaux avec la SARL AZUR SOUSTONS BTP, 40141 Soustons, aux conditions suivantes :
  - travaux confiés :
    - Bâtiment CALIC : réfection de l'étanchéité du solin
    - Bâtiment HASAN : réfection toiture bac-acier
    - Bâtiment PIOC : réparation toiture bac-acier
    - Bâtiment RESTAURANT : réparation des fixations et jointures autour des cheminées, réparation des chapeaux acier.
  - montant total de l'offre : 3 948.00 € HT (4 721.81 € TTC)

**Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 22 juin 2009 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à un marché d'assemblage informatisé de la documentation concernant les Communes de Soustons, Vieux Boucau et Messanges**

Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement de Port d'Albret Sud,  
VU le Code des Marchés Publics,  
VU les délibérations des Comités Syndicaux des 3 Mars 2006, 5 Mars 2007, 19 Mai 2008 relatives au programme des études préalables,  
VU la décision du Président du Syndicat Mixte en date du 6 Avril 2006 portant attribution et approbation du mandat d'études pour la définition des caractéristiques principales d'une opération d'aménagement sur la commune de Soustons,  
VU la proposition de la SATEL par courrier du 9 Juin 2009,

**DECIDE :**

**Article 1 : Accord sur la proposition de marché présentée par la SATEL**

- d'approuver la proposition de marché aux caractéristiques suivantes :
  - Attributaire : Cabinet de Géomètre-expert-foncier LE DEUN
  - Mission confiée : Assemblage informatisé sous forme graphique de la documentation réglementaire, cadastrale et photographique des communes de Soustons, Vieux Boucau et Messanges.
  - Prix : 2 790.00 € HT (3 336.84 € TTC)

**Article 2 : Autorisation à conclure**

- d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit marché et à le notifier à son titulaire.

**Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 2 juin 2009 portant attribution d'une convention d'occupation du Domaine Public en vue de réaliser et exploiter une installation de production d'électricité photovoltaïque sur le golf de Moliets**

Le Président du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Mâa et de Messanges,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Président du Syndicat Mixte du 11 Juillet 2008 donnant délégation de signature au 1<sup>er</sup> Vice-Président en cas d'empêchement de sa part,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 3 Avril 2009 relative à l'implantation d'une couverture de panneaux photovoltaïques sur la toiture des tennis couverts du golf de Moliets,

VU l'avis d'appel public à concurrence transmis par publication au B.O.A.M.P. le 27 Avril 2009,

VU l'offre transmise par la SEML ENERLANDES par courrier en date du 29 Avril 2009,

VU le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE :**

- d'attribuer la convention d'occupation du Domaine Public en vue de réaliser et d'exploiter une installation de production d'électricité photovoltaïque au profit de la SEML ENERLANDES, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Siret 509 870 259 000 17,

- d'engager les négociations avec cette Société pour arrêter les termes de cette convention d'occupation.

## SYNDICATS MIXTES

*Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la zone d'activités économiques de Saint Geours de Maremne*

### Réunion du Comité Syndical du 2 juin 2009

*Le Comité Syndical, réuni le 2 juin 2009, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a notamment pris les décisions suivantes :*

#### Approbation du Compte Rendu Annuel du Concessionnaire de l'exercice 2008

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte rendu annuel tel que présenté par la SATEL,
- d'approuver le prix de base de vente selon le détail ci-après :

	Prix au m <sup>2</sup>	Surface
<b>Secteur tertiaire</b>	35 € HT/m <sup>2</sup>	31.85 ha
<b>Secteur commercial</b>	35 € HT/m <sup>2</sup>	23.61 ha
<b>Secteur logistique</b>	25 € HT/m <sup>2</sup>	56.91 ha
<b>Secteur industrie</b>	20 € HT/m <sup>2</sup>	66.00 ha

#### Mise en place d'une participation des constructeurs au coût des équipements des la ZAC

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le projet type de convention de participation au coût des équipements de la ZAC,
- de donner délégation à M. le Président pour signer ces conventions de participation
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

#### Choix d'un opérateur chargé de la pré-commercialisation de l'espace dédié aux commerces sur le parc d'activités Atlantisud

Le Comité Syndical décide :

- de désigner le Groupement Simon-Ivanhoé pour entamer la phase de pré-commercialisation du secteur commercial de la zone d'activités Atlantisud et présenter au Syndicat les enseignes susceptibles de s'installer sur le site,
- de fixer la durée de ce mandat à 6 mois à compter de ce jour,
- de demander au Groupement ci-dessus désigné, après concertation avec les acteurs locaux, de proposer une offre commerciale complémentaire de celle qui existe déjà dans le département des Landes, notamment celle de l'agglomération dacquoise.
- et d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

## **Réunion du Comité Syndical du 5 juin 2009**

*Le Comité Syndical, réuni le 5 juin 2009, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a notamment pris les décisions suivantes :*

### **Election du Président**

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de Président du Syndicat Mixte pour la Restructuration de la Zone d'Activités de Pédebert à Soorts-Hossegor: M. Henri EMMANUELLI

### **Election des Membres du Bureau**

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres du Bureau du Syndicat Mixte pour la Restructuration de la Zone d'Activités de Pédebert à Soorts-Hossegor :

- 1<sup>er</sup> Vice-Président : M. Hervé BOUYRIE
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Xavier SOUBESTRE
- Secrétaire : M. Eric KERROUCHE

### **Election des Membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte pour la Restructuration de la Zone d'Activités de Pédebert à Soorts-Hossegor, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres :

#### a – en qualité de membres titulaires

- . M. Hervé BOUYRIE
- . M. Xavier SOUBESTRE
- . M. Eric KERROUCHE
- . M. Jean-François DUSSIN
- . M. Jean-Pierre BENETRIX

#### b – en qualité de membres suppléants

- . Mme Isabelle CAILLETON
- . M. Lionel CAUSSE
- . M. Bernard RANDÉ
- . M. Jean-Luc DELPUECH
- . M. Gérard SUBSOL

### **Election des membres du Jury de concours de maîtrise d'œuvre**

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre du Syndicat Mixte pour la Restructuration de la Zone d'Activités de Pédebert à Soorts-Hossegor, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit du Jury de concours de maîtrise d'œuvre :

## **SYNDICATS MIXTES**

*Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor*

### **a – en qualité de membres titulaires**

- . M. Hervé BOUYRIE
- . M. Xavier SOUBESTRE
- . M. Eric KERROUCHE
- . M. Jean-François DUSSIN
- . M. Jean-Pierre BENETRIX

### **b – en qualité de membres suppléants**

- . Mme Isabelle CAILLETON
- . M. Lionel CAUSSE
- . M. Bernard RANDE
- . M. Jean-Luc DELPUECH
- . M. Gérard SUBSOL

## **Election des représentants au Syndicat Mixte ALPI**

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de représentant du Syndicat Mixte à l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte ALPI :

- M. Jean-François DUSSIN, en qualité de représentant titulaire
- M. Jean-Pierre BENETRIX, en qualité de représentant suppléant

## **Délégation au Président**

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **Adhésion et approbation des statuts de l'ALPI**

Le Comité Syndical décide :

- d'adhérer à l'ALPI pour les attributions suivantes :

- attribution obligatoire : extranet départemental et formation professionnelle
- attribution facultative : service assistance logiciel

- d'approuver les statuts,

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

## **Indemnité de gestion allouée au Payeur Départemental**

Le Comité Syndical décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil à Mme ETIENNE, Receveur du Syndicat Mixte, depuis le début de sa gestion et jusqu'à changement de comptable, au taux maximum et conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé,

- et de prélever les crédits nécessaires à l'article 6225 du Budget.

**Présentation de la synthèse de l'étude de requalification de la zone artisanale Pédebert par le Groupement Projema et Pro-développement**

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la présentation de l'étude réalisée par le Groupement PROJEMA/Pro-développement à la demande de la commune de Soorts Hossegor,
- d'attendre de prendre connaissance des conclusions de l'étude de faisabilité de la voie de contournement qui devrait passer à l'est de la commune pour lancer les études de réaménagement de la zone.

**Débat d'orientation budgétaire**

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte du débat d'orientation budgétaire sur le projet de Budget Primitif au titre de l'exercice 2009.

**Décision n°1 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 11 juin 2009 relative à l'exécution du marché d'étude d'opportunité d'un projet de développement économique sur les sites et abords de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse-Parentis**

Le Président du Syndicat Mixte pour la réalisation d'études d'aménagement et de développement économique de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse-Parentis,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 6 Juin 2008 portant approbation du programme des études préalables à mener,

VU la décision en date du 2 mars 2009 portant attribution du marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude d'opportunité d'un projet de développement économique sur les sites et abords de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse-Parentis,

VU les dispositions dudit marché , notifié le 18 mars 2009,

**DECIDE :**

**Article 1 : Réception de la phase 1**

La réception des prestations réalisées au titre de la phase 1 est prononcée à compter de la présente décision.

**Article 2 : Ordre de démarrage de la phase 2**

Le démarrage de la phase 2 est déclenché par la présente décision qui vaut ordre de service

En application des dispositions de l'acte d'engagement, la phase 2 « Proposition de pistes de réflexion quant au devenir du site déclinées sous forme de scénarios de développement », devra être exécutée dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service

**Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 15 juin 2009 portant cessation de la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au profit de la Société AVALO ENERGIE**

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret,

VU les articles L 5211 et suivants du Code Général des Collectivités,

VU la convention de mise à disposition des hangars « E » et « F » situés zone Cavalier à Labrit du 18 Août 2008 et son avenant du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

CONSIDERANT que la Société AVALO ENERGIE a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Chartres en date du 4 Mars 2009,

CONSIDERANT qua la date de cessation des paiements a été fixée rétroactivement au 4 Août 2008,

CONSIDERANT que la Société a cessé toute activité sur le site depuis le début de l'année,

**DECIDE :**

- de mettre fin à la mise à disposition de la Société AVALO ENERGIE des hangars « E » et « F » situés zone Cavalier à Labrit.

- les présentes dispositions sont applicables à compter du 31 Janvier 2009.